



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal
de la séance du 24 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h35.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
00b	<i>Présentation des Assises du logement</i>	3
PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025		6
1	<u>Exercice 2025</u> Fixation des taux de fiscalité locale pour 2025	128
2	<u>Exercice 2025</u> Budget Primitif 2025 (*) Décisions budgétaires (*) Le document technique de l'Exercice 2025 est à votre disposition à la Direction des Finances	132
3	<u>Exercice 2025</u> Contributions et subvention aux Etablissements Publics Administratifs	158
4	<u>Exercice 2025</u> Attribution de subventions aux associations	171
CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE		
5	Groupe de travail « Dénomination des voies et des bâtiments publics »	200
6	<u>Pôle Muséal</u> 1/ Partenariat et Mécénat – Programme culturel 2025 2/ Conventions de partenariat	204
7	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> Demande de renouvellement du classement Validation du projet d'établissement	233
8	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> 1/ Modification de la grille tarifaire 2/ Révision du règlement intérieur	267

	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
9	Transfert à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale Examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) du 26 février 2025	310
10	Actualisation de demandes de financement et de plan de financement	322
	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
11	Transactions immobilières	325
12	Avis simple portant sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)	356
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
13	<u>Mise en place du dispositif d'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville</u> Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'Etat, l'Ecole de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis	362
14	<u>Groupement de commandes</u> Constitution	379
15	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	389
	COMMERCE ET ARTISANAT	
16	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	405
	ADMINISTRATION GENERALE	
17	Personnel municipal – Mesures diverses	408
18	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	430



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Absent :

M. BLANCHON

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	46	46			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Absent :

M. BLANCHON

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00b	PRESENTATION DES ASSISES DU LOGEMENT
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43					

Cette présentation verbale n'appelle pas de vote de la part de l'Assemblée délibérante.

00b – Présentation des Assises du logement

M. LE MAIRE

Un point avant d'aborder notre discussion budgétaire, ce sont les Assises du logement que nous avons installées la semaine dernière avec une dimension nationale, puisqu'on avait des représentants de Fédérations nationales directement concernés. Je vais peut-être laisser Valéry DENIS faire une présentation et une synthèse des débats que nous avons eus et des perspectives dans les quelques semaines qui viennent.

M. DENIS

Merci Monsieur le Maire. Je vous prie de m'excuser, mais j'étais il y a deux heures chez le dentiste et j'ai un peu de mal à articuler pour tout vous dire. Alors effectivement, Monsieur le Maire, Président de Troyes Champagne Métropole, a souhaité organiser ces Assises du logement sur le modèle des Assises de l'économie qui avaient rencontré un très grand succès. L'objectif, c'est en définitive de faire vivre une intelligence collective autour de la problématique du logement, dont vous savez qu'elle rencontre à l'échelle nationale une crise sans précédent. L'idée est donc de réunir des professionnels du bâtiment, des artisans, des architectes, des notaires, des promoteurs, des élus bien évidemment, pour faire en sorte de trouver en définitive un chemin de sortie à cette crise. La crise du logement, elle existe depuis très longtemps déjà. On peut dire, sans heurter personne, qu'elle ne semble pas être une priorité de l'actuel Président de la République et des précédents Gouvernements. Au contraire, un certain nombre de positions assez ubuesques ont été prises. Et compte-tenu de l'enjeu social absolument majeur, également de l'enjeu démocratique, parce que rappelons que les Français y consacrent entre 25 et 30% de leur budget et que ceci est source d'une immense frustration. On a souhaité porter, enfin Monsieur le Maire vous avez souhaité porter au niveau local bien-sûr, mais également au niveau national, une réflexion qui je l'espère sera utile pour les acteurs. Et je crois que cela a été le cas puisque le Président de la Fédération Nationale du Bâtiment, à la sortie de ces Assises, ou plus exactement de cette réunion de lancement des Assises, a trouvé l'idée tellement pertinente qu'il a souhaité effectivement déployer ces réunions dans toutes les Régions de France. Alors en termes de méthodologie, le 13 mars dernier, si j'ai bonne mémoire, Monsieur le Maire, vous avez donc lancé ces Assises à travers trois tables rondes. Et avec Catherine LEDOUBLE, j'aurai le plaisir d'animer trois groupes de travail sur des problématiques, sur le rôle des élus, sur l'accession à la propriété et la relance du bâtiment. Ces ateliers vont se dérouler en avril, mai, juin, et en juillet nous présenterons un rendu sous une forme qui n'est pas encore complètement déterminée. Sans doute un livre blanc où nous tâcherons d'une part d'orienter les politiques publiques locales en matière de logements et de faire en sorte que nous puissions éviter la catastrophe. Et puis également que ce livre blanc nous permette d'apporter une contribution utile à un débat national. Voilà Monsieur le Président et je ne me suis pas mordu la joue droite.

M. LE MAIRE

Non mais c'était très, très audible. Bon rétablissement et bonne convalescence, ce n'est jamais bien agréable. Oui, c'est important enfin on ne va pas refaire les débats qui ont été dits. C'est important sur le plan social. Le retard est énorme. Je rappelle qu'il y a deux millions et demi de personnes qui attendent un logement en France. Je rappelle que les deux tiers des Français sont éligibles aux logements sociaux. Je rappelle que le niveau de revenu médiant est aux alentours de 1 700 €, et que cette tension aujourd'hui est une tension d'abord et avant tout sociale. Elle est ensuite économique puisqu'évidemment le bâtiment et les travaux publics sont très largement dépendants de la commande pour de la production de logements. Et elle est aussi par rapport aux tensions et aux zones tendues démographiques une problématique pour les jeunes pour l'accès à la propriété, et elle est encore plus tendue parce que l'Etat a voulu reprendre la main, alors qu'il n'en a pas les moyens véritablement, sur une politique de peuplement effectuée au niveau national et qui n'est pas compatible avec la libre administration des Collectivités Territoriales. Et c'est pour ça qu'il y aura des groupes de réflexion et de travail qui seront menés et qui apporteront une contribution, un débat qui va se dérouler de manière nationale à n'en point douter dans les mois qui viennent. Merci beaucoup.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Ouverture par M. le Maire – Discours général

M. LE MAIRE

Alors sans transition sauf s'il y a des questions ou des souhaits ou des interrogations, on va aborder notre discussion budgétaire. Juste un élément de contexte avant de passer évidemment la parole à Stéphanie et à tous les Maires-Adjointes pour la présentation de leur budget. Sur la méthode, si vous en êtes d'accord, on fait une présentation thème par thème. On s'arrête sur chacun des thèmes s'il y a des questions et puis ensuite les explications de votes, qui donneront la couleur des engagements des uns et des autres. Et puis ensuite on passera aux votes avec la procédure que vous connaissez. Je voudrais évidemment remercier tous les Présidents de commissions et naturellement les services, sous l'autorité de Stéphanie, qui ont préparé ce cadre budgétaire, qui est extrêmement difficile cette année pour une raison simple, c'est que l'instabilité politique, les incertitudes, ont créé un mouvement inédit dans notre pays, c'est qu'il n'y a pas eu de budget voté avant la fin de l'année pour l'exercice 2025. Pas de budget pour la France et ce n'est aussi pas de budget pour les Collectivités locales. Alors on pourra se dire tant mieux parce que les premières annonces effectuées sur la demande de contributions aux Collectivités locales, et notamment aux Communes, à l'effort de réduction de la dette publique, étaient inacceptables, inappropriées, injustes et dénoncées comme tel par tous les élus de France, quel que soit leur engagement et leur sensibilité politique. Je veux dire que l'on sort quand même de plusieurs années où il y a eu une volonté de recentralisation de la part de l'Etat, qui dans bien des cas d'ailleurs ne justifie sa présence que par la production de normes et de règlements et qui sont allés pêle-mêle de la nationalisation de la Taxe d'habitation, avec les conséquences que nous savons sur l'augmentation de la fiscalité un peu partout en France, jusqu'à la question sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en passant par la suppression de la Contribution à l'Audiovisuel Public, qui a déstabilisé également une bonne partie des comptes puisque c'était lié à la Taxe d'habitation. Et sans parler des autres débats qui ont existé sur la baisse de l'Impôt sur les Sociétés qui allait plutôt dans la bonne direction, mais qui n'a pas été compensée à l'euro - l'euro sur une partie des recettes dans une contribution essentiellement pour les Intercommunalités. Et surtout, ça, ça a été évidemment la cerise sur le gâteau, considérer que l'effort contributif des Collectivités locales devait aller, pour l'exercice 2025, jusqu'à plus de 25% de l'effort alors que nous représentons, je le rappelle, nous les Communes et les Intercommunalités, moins de 5% de la structuration de la dette. Et donc c'était injuste, inapproprié et évidemment extraordinairement dangereux. Dangereux pour la préservation de la qualité de nos services publics, dangereux pour la préservation de la qualité du retour de l'argent du contribuable, sous forme d'investissement public, dans une année qui est importante, c'est d'ailleurs la dernière année opérationnelle de ce mandat

municipal, qui lui-même a été amputé d'un an à raison du Covid, où la première année a été consacrée essentiellement à l'accompagnement des périodes de confinement, et donc pas du tout à la préparation des Plans d'Actions Municipaux et Communautaires. Donc vous voyez l'effort de contribution. Je voudrais quand même rappeler quelques éléments. Sur la dette nationale, qui est obèse et qui est quelque chose aujourd'hui qui asphyxie l'économie française et qui place la France en très forte tension et sous surveillance des agences de notation, 90% si l'on additionne la Sécurité Sociale et l'Etat, c'est de la responsabilité de l'Etat et de la Sécurité Sociale. Moins de 10% sur les Collectivités locales et moins de 5%, comme je l'ai dit, de la responsabilité des Communes et des Intercommunalités. Mais si l'on regarde le déficit, alors là on est absent puisque nous on n'a pas le droit de faire de déficit. On n'a pas le droit d'emprunter de l'argent pour le fonctionnement. On emprunte de l'argent pour l'investissement. Alors là il y a une visibilité et les débats, qui ont eu lieu, marquent une vraie volonté de ne pas comprendre une organisation des Pouvoirs Publics décentralisés, une République décentralisée, une libre administration des Collectivités territoriales. Ce combat, je le porte depuis de nombreuses années. Nous le portons tous collectivement au titre des Maires de France depuis de nombreuses années. Nous ne lâcherons rien parce que c'est une compréhension de l'organisation de l'efficacité publique où il faut au contraire aller vers plus de décentralisations, plus de libertés locales, plus de libre administration des Collectivités territoriales et le pays s'en portera bien mieux. Malgré tout il a fallu préparer un budget et c'est la raison pour laquelle je remercie de façon soulignée tous les acteurs, les services, Monsieur le Directeur Général, d'avoir été agiles et d'avoir été pragmatiques, d'avoir été à l'écoute des débats nationaux pour ensuite bien s'ajuster par rapport aux objectifs politiques que la Municipalité et moi-même nous avons proposés. Pas d'augmentation de la fiscalité à travers les taux et s'il y a une augmentation de la fiscalité, ce n'est pas vers le Maire qu'il faudra se retourner, c'est vers le Parlement qui a aligné dans la loi de finance l'évolution des bases liées à l'inflation autour de 1,7%. En dehors de ça, il n'y aura pas d'augmentation de taux. Ensuite, il a fallu définir des priorités. Elles sont connues de tous puisque c'est la déclinaison de notre mandat. Deux piliers qui structurent l'action publique locale. La sécurité, qui est au rang 1 à la fois sur le plan de l'accompagnement et des efforts d'intense efficacité. Nous le souhaitons, c'est en tout cas ce qui est demandé pour le développement de notre service de la Police Municipale. Donc c'est la fin et la poursuite de l'Hôtel des Sécurités, c'est la poursuite du développement évidemment des caméras de vidéoprotection, il y en aura 150 en plus cette année. Je laisserai le soin évidemment à Bruno BAUDOUX de développer tout ça. La sécurité, c'est quelque chose de très attendu. On agit à la mesure de nos moyens. Nous ne sommes pas responsables de l'ordre public, mais on agit là où l'on peut agir. Et c'est cette présence supplémentaire par l'ouverture de 10 postes supplémentaires de Policiers Municipaux qui nous permettront d'atteindre, je l'espère à la fin du mandat comme l'engagement a été pris, autour de 80 Policiers pour notre Police Municipale et 100 Policiers à l'horizon 2030. Si l'on peut y être avant, tant mieux. On y sera avant parce que c'est quelque chose qui doit être vu et compris par tous les habitants de Troyes comme étant la priorité de notre action. C'est aussi un élément d'attractivité.

Une Ville sécurisée, c'est une Ville qui est attractive. Je rappelle que l'on a quand même 4 millions de touristes qui viennent dans notre Département. Alors ils ne dorment pas tous à Troyes, mais ils viennent, ils participent au développement de la Ville. C'est beaucoup de personnes et il faut aussi que l'on soit en situation de garantir cette attractivité, par une présence qui nous permet d'offrir des brigades de jour comme de nuit à travers un service de qualité, bien encadré, très accompagné, et pour lequel l'équipement ne fait pas l'objet de discussions de notre part parce qu'il y a eu une évolution, une demande, un cadre réglementaire approprié, une mesure supplémentaire pour les protéger. Nous le faisons. Cela peut aller de pair avec les dispositifs vis-à-vis des publics les plus fragiles. Je pense à ce que l'on a annoncé à l'Hôpital pour la Maison des Femmes. Je pense aussi au lieu refuge pour les femmes battues, je pense au dispositif Angela. Je pense, sans transition et sur un autre secteur, à l'effort que l'Agglomération porte à travers la création de postes de Gardes Champêtres. Tous ces débats font partie aujourd'hui du quotidien et font partie de nos priorités. Le deuxième pilier sera la proximité. Je laisserai le soin évidemment à chaque Adjoint de décliner, dans chacun de leur secteur, le cadre général de la lisibilité concrète et quotidienne de l'intensité de l'effort qui sera produit, pour un volume de plus de 50 millions d'euros d'investissement afin que cette proximité soit une réalité au coin de chaque rue de notre Ville. Voilà pour le cadre général et si vous en êtes d'accord, je passe la parole à Stéphanie pour la présentation de la situation budgétaire et évidemment des différents ratios, et ensuite nous découlerons naturellement vers la présentation thématique de chacun des secteurs.

Présentation des grands équilibres budgétaires, présentation du Budget par grandes politiques publiques par Stéphanie BAROIN



EXPOSE INTRODUCTIF

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note explicative de synthèse doit accompagner les décisions soumises à délibération. C'est donc dans ce cadre que le document technique du Budget Primitif (BP) 2025 est complété par ce rapport détaillé permettant d'apporter toutes les explications utiles à l'Assemblée délibérante sur les politiques municipales qui seront mises en œuvre et les programmes d'investissements inscrits au titre de cet exercice.

Après avoir pris acte du rapport sur les orientations budgétaires le 7 mars dernier, l'Assemblée délibérante est à présent appelée à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2025 détaillé dans cette note présentée en trois parties.

Après le rappel du contexte économique et financier, la première partie présente les principales caractéristiques du budget communal et des budgets annexes au travers de la **présentation générale des équilibres financiers**.

La deuxième partie détaille ensuite l'ensemble des **propositions d'inscriptions budgétaires** faites par les différentes commissions municipales, pour **chacun des secteurs fonctionnels**, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La troisième et dernière partie offre une présentation du Budget Primitif 2025 par **grandes politiques publiques**, telles que définies dans le Projet Troyes 2030.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La prévision de ce budget se déroule dans un contexte politique national inédit et dans un contexte international plus que jamais instable.

Cette année, la préparation du budget des collectivités territoriales a été marquée par l'instabilité et l'incertitude politiques nationales liées à la dissolution de l'Assemblée Nationale prononcée par le Président de la République le 9 juin 2024. Cette décision a plongé le pays dans une grave crise politique et institutionnelle, dont les conséquences sont ressenties un peu plus chaque jour par les Français et les acteurs économiques. Le décalage dans le temps du vote du projet de Loi de Finances 2025 a ainsi eu pour conséquence d'atténuer les effets économiques sur l'année de « certaines mesures inscrites dans les PLF et le PLFSS initiaux pour 2025 ne pouvant plus produire les effets en année et d'autres n'étant juridiquement plus envisageables (comme le décalage de six mois de l'indexation des retraites) »¹.

La dissolution de l'Assemblée Nationale a également conduit à aggraver encore un peu plus les finances publiques du pays, pourtant déjà très dégradées avec une dette de près de 3 228,4 milliards d'euros au 30 juin 2024 (112,9% du PIB). Cette situation budgétaire, qui découle en partie des choix politiques opérés par les gouvernements successifs, notamment celui de baisser la fiscalité des ménages et des entreprises sans baisse au moins équivalente de la dépense publique, impacte directement ou indirectement les finances des collectivités territoriales. Ainsi, la réduction de leurs ressources propres, la nationalisation de certains impôts locaux telle que la taxe d'habitation, ou le transfert de nouvelles charges sans compensation égale ont conduit à la baisse progressive des ressources financières des collectivités territoriales.

La situation politique internationale et économique, conséquences des grands bouleversements européens et mondiaux liés notamment aux conflits israélo-palestinien et russo-ukrainien et à l'évolution de la diplomatie mondiale suite à l'élection du nouveau président américain, conduit les élus locaux à beaucoup de prudence dans la préparation budgétaire 2025.

On observe en effet une désynchronisation des politiques monétaires des Etats-Unis et de l'Europe. Ces divergences de politiques monétaires entre Américains et Européens

¹ Cour des Comptes

ont des conséquences économiques fortes favorisant ainsi les fluctuations de taux de change, le renforcement du dollar américain (la hausse des taux d'intérêts inciteront l'arrivée de capitaux étrangers via l'achat d'obligations d'Etat Américaines), répercussions sur les exportations,

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR LES COLLECTIVITES :

1. Après deux années de forte revalorisation des bases d'imposition (+7,1% en 2023 et 3,9% en 2024), l'année 2025 connaît encore un ralentissement (+1,7%) en raison de l'évolution de l'inflation. Cette actualisation s'applique à un périmètre réduit puisque **seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels sont concernés**, en revanche les bases des locaux professionnels évoluent en fonction des loyers moyens constatés localement.
2. **L'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel « DILICO »** (article 186 de la loi de Finances 2025 et remplacement du fonds de réserve Barnier). Ce dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités et à leur groupement à fiscalité propre. Les communes et leurs groupements contribueront à hauteur de 500 M€, les Départements et collectivités spécifiques² à hauteurs de 220 M€ et les Régions et collectivités spécifiques³ à hauteur de 280 M€. Cette contribution sera limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement et certaines collectivités éligibles à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pourront être exonérées. Ce prélèvement est prévu, à ce stade, uniquement pour l'année 2025. Un mécanisme de reversement de cette ponction est prévu mais les modalités de mises en œuvre restent floues et incertaines.
3. L'enveloppe nationale totale de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera en **progression de 149,6 M €** (article 107 de la LF 2025). Cependant, l'abondement de l'enveloppe globale ainsi que la répartition des enveloppes de DSR, DSU et DI **seront financés par le mécanisme d'écêtement (abandonné depuis 2 ans) ainsi que la diminution de l'enveloppe globale de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

² La Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

³ La collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

4. **Diminution du Fonds Vert** et donc du soutien à l'investissement des collectivités territoriales. Ainsi, **cette enveloppe passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards d'euros en 2025** (soit une réduction d'un peu plus de la moitié).
5. **Diminution de 150 millions** de la Dotation de Soutien à l'Investissement (**DSIL**).
6. **Possibilité pour les Départements de relever le taux des DMTO** (Droits de Mutation à titre onéreux) de 4.5% à 5% (article 116).
7. **Création d'un versement mobilité au profit des Région de 0,15%** ce qui entrainera une hausse des dépenses pour la Ville s'il est institué par la région Grand Est (article 118).
8. Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% contre 100% actuellement (article 189).
9. **La Loi de finances de la Sécurité Sociales (LFSS 2025) augmente le taux de cotisation des employeurs à la CNRACL de 3 points par an pendant 4 ans (coût annuel pour la ville en 2025 : 780 000€)**. A cela s'ajoute, la hausse réglementaire d'1 point des cotisations URSSAF (estimation pour la Ville 250 000€).

Soit un total de dépenses complémentaires pour la Ville de Troyes estimées et connues à ce jour de 1.5 M€.

EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2024 ET 2025 :

1. La fiscalité directe :

Les contributions directes évoluent globalement de +1.87 %, hausse liée à la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de +1.7%.

2. Les transferts financiers provenant de Troyes Champagne Métropole :

Pour 2025, le FPIC et l'attribution de compensation sont stables par rapport à 2024

3. Les dotations :

La progression de la DGF provient de la part « Dotation de Solidarité Urbaine » puisque dans la continuité des années précédentes, l'Etat a décidé d'abonder les dotations dites « de péréquation » telles que la DSU, au bénéfice des collectivités les moins favorisées. La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation devraient être au global plutôt stables en raison d'une légère diminution de la population (-0.5% avec un impact sur la dotation forfaitaire).

L'effort d'investissement de la Collectivité devrait conduire à une hausse prévisionnelle de 9% du Fonds de Compensation de la TVA.

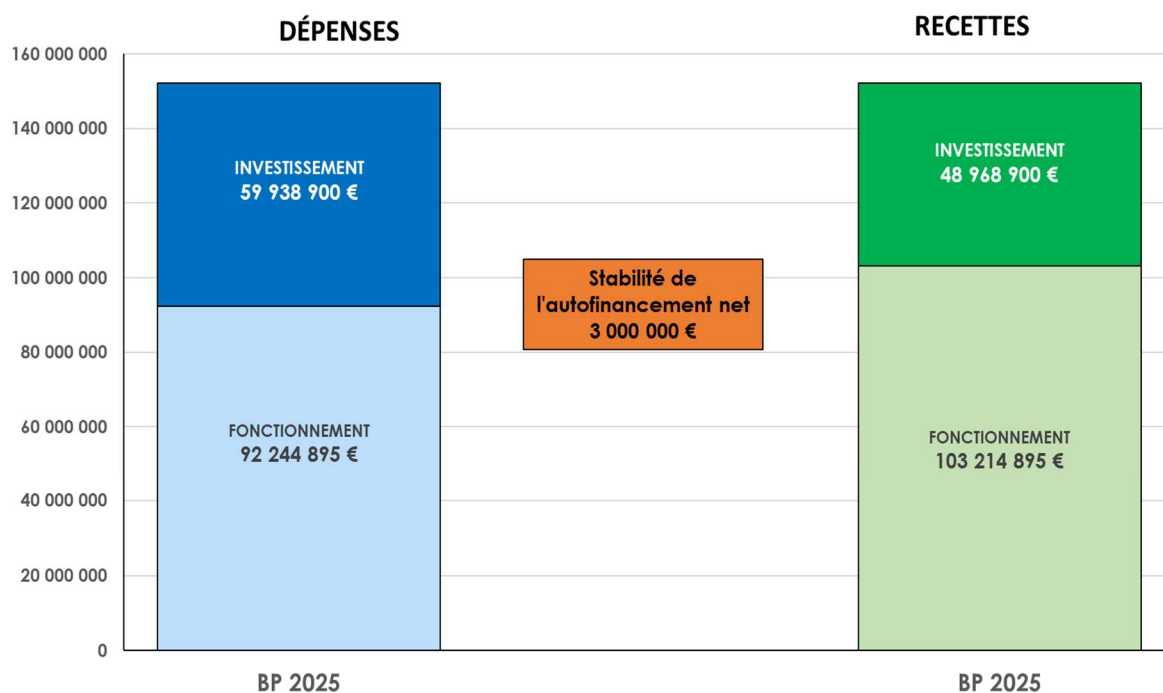
***A – PRESENTATION GENERALE DES
EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET
PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES***

BUDGET PRINCIPAL

(Mouvements réels)

I. EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget global 2024 **s'élève à 152 183 795 €, en opérations réelles**. Le graphique ci-dessous détaille les différentes sections, en dépenses et en recettes.



En ce qui concerne les dépenses, la section d'investissement représente 40 % du budget pour un montant de plus de **59,939 M€**, la section de fonctionnement affiche un montant de **92,245 M€**.

S'agissant des **recettes**, la **section d'investissement** s'élève à **48,969 M€** et la **section de fonctionnement** à **103,215 M€**.

Ce budget primitif 2025, prévoit un **autofinancement** de même niveau qu'en 2024 soit **3 M€**.

II. EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. Repères financiers du budget de fonctionnement 2025

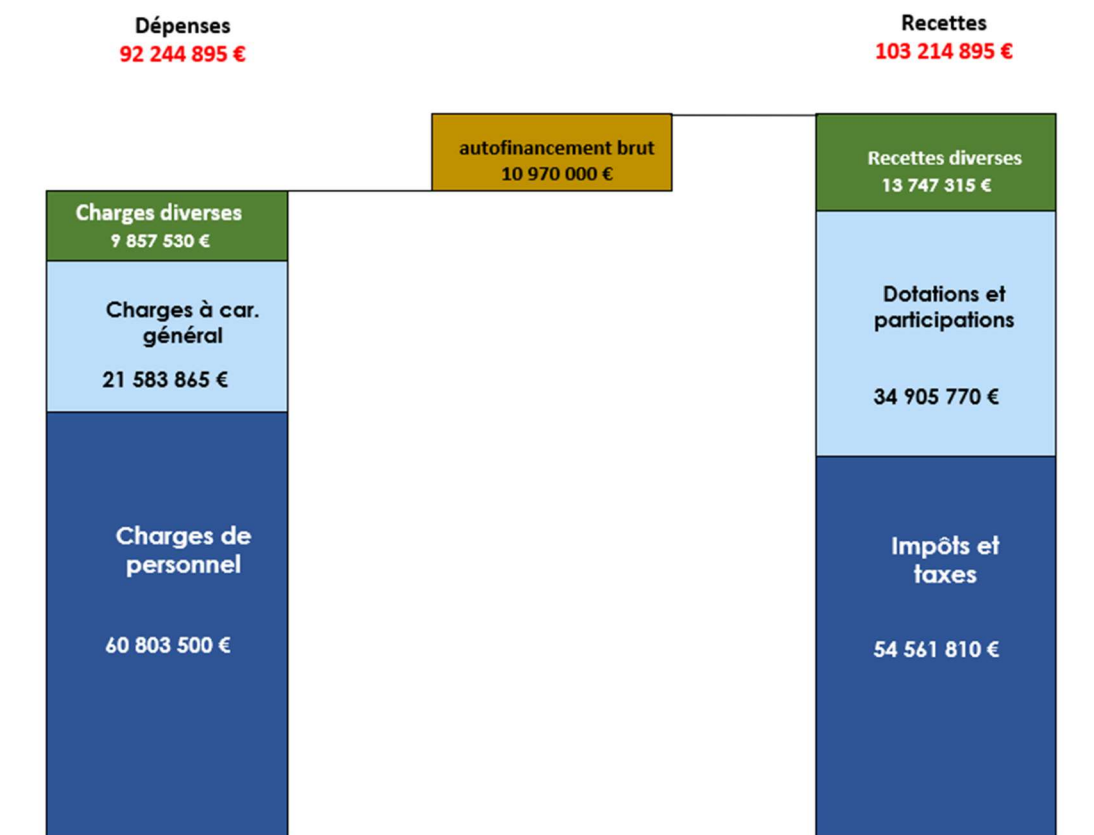
Les principaux indicateurs financiers peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS FINANCIERS (en M€)	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evol. (%)
Recettes de fonctionnement	101,048	103,215	2,167	2%
-	-	-		
Dépenses de fonctionnement (hors opérations financières)	89,767	90,085	0,318	0%
=	=	=		
Epargne de gestion	11,28	13,130	1,164	16%
-	-			
Intérêts des emprunts	1,705	2,160	0,455	27%
=	=	=		
Autofinancement Brut	9,576	10,9700	1,394	15%
-	-	-		
Remboursement du capital de la dette	6,576	7,970	1,394	21%
=	=	=		
Autofinancement net	3,000	3,000	0,000	0%

Le maintien de l'autofinancement net à 3 M€ est assuré notamment par l'augmentation plus importante des recettes (+2,167 M€) par rapport aux dépenses (+ 0,318 M€),

Ainsi la **progression de l'épargne de gestion** permet de compenser les augmentations constatées sur les charges financières (+ 0,455 M€) et sur le montant de remboursement du capital de la dette (+ 1,394 M€).

Globalement la section de fonctionnement affiche un montant de **103,215 M€** en recettes et **92,245 M€** en dépenses permettant ainsi de dégager **10,9 M€** afin de rembourser l'annuité de la dette et financer la section d'investissement.



2. Recettes réelles de la section de fonctionnement : 103 214 895 €

Les recettes réelles de fonctionnement concernent les postes représentés ci-après :

- Impôts et taxes : **54,562 M€**
- Dotations et participations : **34,906 M€**
- Recettes diverses (composées des différentes redevances des services publics ainsi que la quote-part de la mutualisation remboursée par TCM) : **13,747 M€**

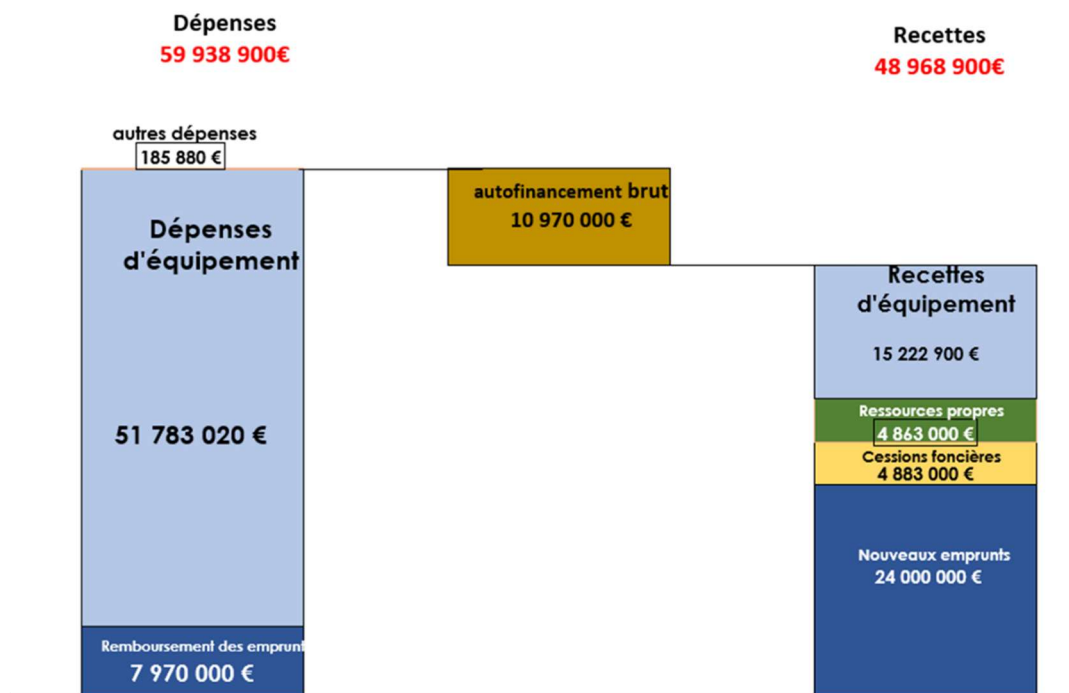
3. Dépenses réelles de la section de fonctionnement : 92 244 895 €

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les postes représentés ci-après :

- Charges de personnel : **60,804 M€**
- Charges à caractère général : **21,584 M€**
- Charges diverses (composées des subventions aux associations et des intérêts des emprunts) : **9,858 M€**

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Globalement cette section affiche un montant de **48,969 M€** en recettes et **59,939 M€** en dépenses, l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement d'un montant de **10,970 M€** permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.



1. LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (en M€)	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution (%)
Ressources	14,6	13,2	-1,5	-9,9%
Autofinancement net	3,0	3,0	0,0	0,0%
FCTVA + Taxe d'aménagement	4,6	4,8	0,2	3,8%
Produit des amendes de police	0,5	0,6	0,1	20,0%
Cessions d'actifs (foncier)	6,4	4,6	-1,8	-27,9%
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	-7,4%
Opérations pour compte de tiers	0,1	0,2	0,0	42,9%
Co-Financements	18,8	14,5	-4,4	-23,1%
TOTAL	33,5	27,7	-5,8	-17,3%

Les ressources de financement s'élèvent pour 2025 à **13,2 M€** auxquelles s'ajoutent les différents soutiens du FEDER, de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de Troyes Champagne Métropole pour un montant total de **14,5 M€**. Au total, la capacité de financement s'élève à **27,7 M€**.

2. Dépenses d'équipement

	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution (%)
Programmes annuels	14,2	7,8	-6,4	-44,9%
Opérations spécifiques	39,3	43,9	4,6	11,6%
TOTAL	53,5	51,7	-1,8	-3,4%

Pour l'année 2025, les programmes annuels nécessitent un montant de 7,8 M€ et 43,9 M€ pour les opérations spécifiques, soit un montant total de **51,7 M€**.

La différence étant financée par **un programme d'emprunt de 24 M€**.

Le montant proposé des crédits de paiement (CP) en dépenses pour en 2025 se détaille principalement comme suit :

- La reconstruction de la tribune principale du stade Gaston Arbouin (4,5 M€) ;
- La requalification de l'Axe Gare-Centre-Ville (avenue du général de Gaulle) (2,3 M€) ;
- La construction d'une école internationale et d'un espace intergénérationnel (22.5 M€) ;
- La mutation urbaine au cœur de Troyes (projet Muséal) (1,4 M€) ;
- La construction du groupe scolaire Cousteau (2 M€) ;
- La réhabilitation de l'hôtel des sécurités (878 000 €) ;
- La requalification de l'îlot Planche Clément (800 000 €) ;
- L'aménagement des berges de Seine (761 400 €) ;
- La réhabilitation du bâtiment Guivet de l'école Jean Jaurès (600 000€) ;

Le détail des propositions en Autorisation de Programme figure en annexe du document technique.

PRESENTATION CONSOLIDEE (Mouvements réels)

(BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Dans ce cadre, la Ville de Troyes suit, au sein de deux budgets annexes distincts, les services du stationnement payant et l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Le total des dépenses et des recettes réelles de ces trois budgets s'élève à **156 041 495 €**.

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES (Mouvements réels en M€)	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT (Total)	94,962	106,315
Budget principal	92,245	103,215
Budget annexe stationnement	2,117	2,500
Budget annexe ORI	0,600	0,600
SECTIONS D'INVESTISSEMENT (Total)	61,080	49,727
Budget principal	59,94	48,969
Budget annexe stationnement	1,141	0,758
Budget annexe ORI	0,000	0,000
TOTAL	156,041	156,041

I. BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Depuis 2022, ce budget annexe ne concerne plus que l'activité de stationnement en enclos et en ouvrages. **Il s'équilibre**, en opérations réelles, à **3 257 700 €**.

➤ Recettes de fonctionnement	2 500 000 €
○ Droits de stationnement	2 500 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement	2 117 100 €
○ Rémunération du délégataire	1 595 000 €
○ Charges courantes	142 700 €
○ Intérêts des emprunts	114 000 €

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 382 900 € permettant le financement de la dotation aux amortissements de 160 000 € et le remboursement en capital des emprunts s'élevant à 160 000 €.

➤ Recettes d'investissement	757 700 €
○ Dépôts et cautionnements	7 000 €
○ <u>Subvention d'équipement du BP</u>	<u>750 700 €</u>
➤ Dépenses d'investissement	1 140 600 €
○ Travaux et matériel	973 600 €
○ Remboursement en capital des emprunts	160 000 €
○ Dépôts et cautionnements	7 000 €

II. BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Ce budget annexe s'équilibre, en opérations réelles, à **600 000 €**.

➤ Recettes de fonctionnement	600 000 €
○ Cession des immeubles	300 000 €
○ Subvention ANRU	300 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement	600 000 €
○ Acquisitions foncières, études, travaux et taxes	600 000 €

III. TOUS BUDGETS, HORS FLUX CROISES

Hors flux croisés entre budgets (subventions d'équilibre, avances, remboursements de dette et du personnel...), ces inscriptions correspondant à des dépenses dans un budget et à des recettes dans un autre budget, le vote des crédits portera en réalité sur un montant total de **155 290 795 €** (cf. détail ci-après) :

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES <u>HORS FLUX CROISÉS ENTRE BUDGETS</u> (Mouvements réels en M€)	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT	94,962	106,315
Budget principal	92,245	103,215
Budget annexe stationnement	2,117	2,500
Budget annexe ORI	0,600	0,600
SECTIONS D'INVESTISSEMENT	60,329	48,976
Budget principal	59,188	48,969
Budget annexe stationnement	1,141	0,007
Budget annexe ORI	0,000	0,000
TOTAL	155,291	155,291

LA DETTE COMMUNALE

La situation de la dette communale au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de ce budget, peut se résumer ainsi :

- Un programme d'emprunt 2025 de **24 M€**
- Une capacité de désendettement évaluée au 1^{er} janvier à 5,55 années quand le seuil de première alerte commence à 10 ans
- Un encours par habitant à 1 244 € inférieur au ratio de la strate à 1 330 €
- Une annuité de la dette à 130 € par habitant, également en dessous du seuil de la strate à 176€
- Et une sécurisation maximale de l'encours :
 - ⇒ la totalité des emprunts est classée « **1A** » selon la charge Gissler, soit le risque le plus faible.
 - ⇒ un encours composé de 76 % de prêts à taux fixes et de 24% de prêts à taux variables

Après cette présentation générale, le budget principal et les deux budgets annexes sont détaillés dans la partie suivante.

***B – PRESENTATION DU BUDGET
PAR SECTEUR***

B1 – Fonctions supports

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	21 385 778	85 464 100	64 078 322
COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES	276 741	89 200	- 187 541
MARKETING TERRITORIAL	90 000	-	- 90 000
SYSTEMES D' INFORMATION - ARCHIVES	522 450	14 600	- 507 850
MOYENS GENERAUX ET GESTION DE CRISE	789 521	5 000	- 784 521
RESSOURCES HUMAINES ET ELUS	1 950 938	249 420	- 1 701 518
FINANCES ET MUTUALISATION	3 549 098	84 841 080	81 291 982
AFFAIRES JURIDIQUES - DOCUMENTATION	746 300	60 000	- 686 300

PERSONNEL PERMANENT	12 055 820	204 800	-11 851 020
CHARGES INDIRECTES (*)	1 404 910	0	-1 404 910

INVESTISSEMENT	10 018 796	29 413 000	19 394 204
SYSTEMES D' INFORMATION	435 850	0	-435 850
ADMINISTRATION GENERALE	33 500	0	-33 500
LOGISTIQUE	279 550	0	-279 550
REPROGRAPHIE	1 700	0	-1 700
RESSOURCES HUMAINES	1 280	0	-1 280
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	5 000	0	-5 000
CREDITS GLOBALISES	9 261 916	29 413 000	20 151 084

Contexte

Les fonctions supports sont au service des directions opérationnelles sur des domaines d'expertise particuliers, tels que la communication, les ressources humaines, les finances, les moyens généraux ou encore les systèmes d'informations.

Elles interviennent sur des missions pour la plupart obligatoires et transversales ou pour mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal et répondent aux

attentes des usagers tout en cherchant à optimiser en permanence la dépense publique.

Ces services permettent également d'éviter le recours aux prestataires privés et font majoritairement l'objet d'une mutualisation avec Troyes Champagne Métropole.

OBJECTIFS POUR 2025

Section Fonctionnement

Communication – Fêtes et cérémonies : Dépenses 276 741 € - Recettes 89 200 €

Le budget communication est destiné à **l'information publique**, l'impression et la diffusion de **Press'Troyes**.

Les recettes comprennent les mises à disposition de salles municipales et la location de matériels municipaux.

Marketing territorial : Dépenses 90 000 €

La mission marketing territorial s'efforce de **mettre en valeur la Ville** via des campagnes de communication et des actions ciblées visant à développer sa notoriété et à engendrer des **retombées économiques et d'image**. Il s'agit également de susciter et accompagner des tournages de clips, d'émissions de télévision ou de réalisations de courts ou longs métrages, en cohérence et complémentarité avec la mission Cinéma portée par Troyes Champagne Métropole.

Systèmes d'information – Archives : Dépenses 522 450 € - Recettes 14 600 €

Ce budget permet d'assurer principalement les services liés à **l'informatique** et à la **télécommunication** (téléphonie fixe et mobile, accès Internet) ainsi que la **maintenance** des matériels et différents logiciels utilisés.

Le service des Archives municipales étant désormais établi aux Archives départementales de l'Aube, il s'agit de participer aux dépenses de fluides dans ces locaux.

Les recettes attendues sont des redevances pour occupation du domaine public (fibre optique).

Moyens généraux et gestion de crises : Dépenses 789 521 € - Recettes 5 000 €

Au même titre qu'en 2024, les dépenses supportés par les Moyens Généraux couvrent les **besoins transversaux** tels que, les petites fournitures bureautiques, l'ensemble des impressions des services petits et grands formats, les frais d'affranchissement, l'entretien des locaux de l'ensemble des bâtiments de la collectivité et les produits d'entretien, la réparation et l'entretien du parc automobile de la Ville de Troyes, l'approvisionnement en carburant et les besoins en renforts ponctuels lors des manifestations estivales (Fête de la Musique, 14 juillet...).

En cas d'une situation de crise, des crédits sont prévus pour l'achat de fournitures composant les malles d'urgence.

Le produit attendu de la recette est issu de la classique vente des matériels ferreux.

Ressources humaines – Elus - Formation : Dépenses 1 950 938 € - Recettes 249 420 €

Différents des salaires chargés versés aux agents municipaux - intitulés « Personnel permanent » au sein des charges indirectes détaillés ci-après - ces crédits intègrent la prise en charge des dépenses courantes telles que, **l'action sociale, le capital décès, les congés bonifiés, l'achat de vêtements de travail et de matériel de formation, les frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de recrutements, les actions de formation, le financement d'actions contribuant à la qualité de vie au travail ainsi que le financement de l'ensemble des actions bénéficiant plus particulièrement à des agents reconnus travailleurs handicapés** avec la participation employeur aux tickets CESU, les transports adaptés, l'achat de matériels dans le cadre de l'aménagement et l'adaptation des postes de travail).

Ce budget inclue également les dépenses répondant aux besoins de fonctionnement de la DRH : médailles du travail, appel à des cabinets spécialisés ou d'expertise (conseils, assistance au recrutement...), financement d'agents mis à disposition

d'autres collectivités (impliquant ensuite refacturation de ces charges auprès de celles-ci).

Depuis cette année, le budget englobe également une enveloppe pour la qualité de vie au travail. Il comprend d'une part les dépenses d'aménagement de poste préconisées par le médecin du travail, ainsi que les actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail des agents territoriaux, d'autre part les frais de stationnement TPA (Troyes Parc Auto) pour les agents éloignés de leur lieu de travail.

Enfin, ce budget comprend les indemnités, **les frais de formations et de mission des élus du Conseil municipal.**

Finances et mutualisation : Dépenses 3 549 098 € - Recettes 84 841 080 €

Les frais généraux de la collectivité composent ce budget (cotisations, frais de recouvrement, intérêts des emprunts, ...).

Les recettes attendues comprennent principalement les produits de la fiscalité directe et des dotations, présentés ci-après :

• Impôts et taxes	54 541 810 €
dont Taxes foncières et d'habitation	42 154 390 €
Prélèvement de solidarité commerciale	20 000 €
Attribution de compensation	8 972 960 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 000 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 194 460 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	675 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	200 000 €
• Dotations, subventions et participations	28 428 970 €
dont Dotation Globale de Fonctionnement	25 700 000 €
Compensation de l'Etat sur les taxes ménages	1 203 270 €
• Mutualisation avec TCM et les communes de l'agglomération	1 687 500 €

Affaires Juridiques - Documentation : Dépenses 746 300 € - Recettes 60 000 €

Les crédits permettent au service d'assurer sa mission de **contrôle préalable des actes et des procédures**, de conseil aux services de la collectivité et aux élus, de rédaction d'actes, de montages complexes, et de conduite d'une politique optimale de la commande publique.

Après l'appel d'offres lancé en 2024, la Collectivité a signé cinq contrats couvrant les risques principaux à compter du 1^{er} janvier (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte auto, protection juridique de élus et dommages aux objets précieux ou d'exposition) en choisissant des couvertures permettant de préserver le budget.

Les recettes correspondent aux montants perçus au titre des préjudices causés au patrimoine de la Ville et sont estimées cette année à 60 000 €. Il s'agit du recouvrement attaché aux incivilités urbaines et aux frais de justice.

Le budget de la documentation couvre tous les abonnements aux périodiques et quotidiens ainsi que les mises à jour des bases de données juridiques notamment

Charges Indirectes et Personnel Permanent ventilés sur tous les secteurs

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
CHARGES INDIRECTES VENTILEES SUR LES SECTEURS	63 218 558	529 800	-62 688 758
PERSONNEL PERMANENT	56 400 000	204 800	-56 195 200
CHARGES INDIRECTES	6 818 558	325 000	-6 493 558
ENERGIE	4 380 520	26 000	-4 354 520
NETTOYAGE DES LOCAUX	1 141 848	0	-1 141 848
ETUDES BATIMENTS	476 460	60 000	-416 460
PATRIMOINE COMMUNAL ET TAXES FONCIERES	819 730	239 000	-580 730

Les charges indirectes sont le résultat des ventilations dans chaque secteur de façon analytique, selon la répartition par fonction de la nomenclature comptable M57, en vigueur pour les communes. Elles sont estimées sur 2025 à 63 218 558 € en dépenses, dont 6 818 558 € en charges générales et 56 400 000 € pour les personnels permanents. Ces lignes sont intégrées, pour mémoire, dans la présentation budgétaire par secteur.

Personnel permanent : Dépenses 56 400 000 € - Recettes 204 800 €

Les charges prévisionnelles de personnel permanent pour 2025 s'établissent à 56 400 000 €, soit une augmentation de 3,08 % par rapport à l'estimation du compte administratif 2024 (54 715 510 €).

Cette augmentation des charges de personnel permanent s'explique notamment :

1. Par **des mesures réglementaires**, pour un montant total estimé à **1 400 000 €** :

- Augmentation de 3 points des cotisations employeur à la CNRACL, correspondant à une charge supplémentaire estimée à **779 000 € en 2025** ;
- Augmentation d'1 point des cotisations employeur dues à l'URSAAF au titre des agents fonctionnaires, correspondant à une charge supplémentaire estimée à **251 000 € en 2025** ;
- Mise en œuvre de la participation de la Collectivité aux frais de cotisation mensuels des agents ayant adhéré au nouveau contrat collectif de Prévoyance, pour une dépense estimée à **370 000 € en 2025**.

2. **Les recrutements intervenus ou à venir** :

- Le financement de **10 nouveaux postes de policiers municipaux** qui seront créés au tableau des effectifs, nouvelle étape permettant d'atteindre l'objectif prévu de 80 policiers municipaux avant le terme du mandat ;
- Le financement à hauteur de **2 postes supplémentaires d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)** à compter de la rentrée de septembre 2025, dans le contexte d'ouverture de l'école internationale au sein du quartier Jules Guesde et du redéploiement des postes selon les classes ouvertes par l'Académie pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Le financement de **2 postes nouveaux d'éducateur sportif** afin de proposer une nouvelle offre d'animation par le sport à destination des adolescents troyens.

Les recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières, des remboursements de charges de personnel dans le cadre de mises à disposition d'agents municipaux auprès d'autres collectivités, aux aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), aux subventions ou participations de l'Etat au financement de contrats d'insertion (emploi aidés et adultes-relais).

Energie : Dépenses 4 380 520 € – Recettes 26 000 €

Ce secteur regroupe les dépenses de fluides (eau/assainissement, gaz et électricité, chauffage urbain) et de maintenance des installations thermiques des différents bâtiments de la collectivité.

Les contrats de fourniture d'énergie sont le fruit du groupement de commande avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube.

- Le prix de fourniture de gaz est indexé sur l'indice PEG, et révisé mensuellement sur la durée du marché. Le marché semble aujourd'hui se stabiliser mais reste dépendant du contexte géopolitique.
- Le marché d'électricité, le prix pour 2025 a été validé en 2024 sur la base de l'analyse trimestrielle des prix de l'électricité. Un « clic » a été effectué en mars, juin et septembre, permettant de calculer un prix moyen sur cette période.

Il en ressort une baisse de 16 % par rapport à 2024, intégrant l'augmentation de la taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité.

Les dépenses évolueront aussi en fonction des usages et des conditions météorologiques.

Le plan de sobriété énergétique, mis en place fin 2022 par la collectivité a permis de baisser la consommation de gaz de 14 % par rapport à 2019 (2020 et 2021 ne pouvant servir de référence suite fermeture des établissements en période de COVID).

Le montant du marché d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage d'une durée de 8 ans, est révisé trimestriellement selon certains indices et évolue annuellement de 1 à 2 %. Il est aussi impacté par l'ajout de nouveaux équipements.

Nettoyage des locaux : Dépenses 1 141 848 €

Ce budget couvre les dépenses des marchés publics relatifs à l'entretien des locaux municipaux et à l'achat de produits de nettoyage dans le cas d'interventions en régie dans un certain nombre de bâtiments publics.

Etudes et travaux bâtiments : Dépenses 476 460 € - Recettes 60 000 €

L'entretien et la maintenance des bâtiments exploités par la collectivité représentent toujours un poste de dépenses nécessaires pour **garantir les meilleures conditions d'accueil des usagers et de conditions de travail pour les agents**. Les maintenances obligatoires sur les équipements indissociables des bâtiments (ascenseurs, équipements de prévenance et de lutte contre l'incendie, et autres installations techniques) font l'objet de contrats pour la plupart pluriannuels avec des prestataires spécialisés. D'autres accords-cadres permettent de faire réaliser des travaux dans tous les corps d'état pour répondre d'une part aux besoins d'évolution de l'organisation des services aux publics et d'autre part aux réglementations diverses applicables qui connaissent régulièrement des changements nécessitant des adaptations dans les bâtiments.

Patrimoine, taxes foncières : Dépenses 819 730 € - Recettes 239 000 €

Les locations immobilières au profit de certains services de la collectivité et les taxes foncières, ainsi que l'entretien et la maintenance de quelques biens du parc locatifs représentent la majeure partie des dépenses.

Section d'Investissement

Systèmes d'information : Dépenses 435 850 €

Il convient de poursuivre le programme annuel de **renouvellement pour les infrastructures informatiques** (postes de travail, serveurs, équipements téléphoniques et réseaux), tout en modernisant, autant que possible, le système d'information de la Ville.

Ces investissements de la collectivité s'inscrivent dans le cadre du parcours cybersécurité du Plan France Relance (plan d'action de la ville de 2022) et visent à sécuriser le système d'information.

Administration générale : Dépenses 33 500 €

Les dépenses correspondent au renouvellement de mobilier à destination des agents tels que bureaux, fauteuils, vestiaires et support écrans.

Logistique : Dépenses 279 550 €

Cette ligne couvre les dépenses liées aux grosses réparations du parc automobile ainsi qu'au **renouvellement de véhicules** devenus trop vétustes.

Le code de l'environnement et le code de la commande publique fixent les obligations pesant sur les collectivités territoriales en matière d'acquisition de véhicules à faibles émissions, ainsi la Ville de Troyes renouvelle progressivement sa flotte automobile thermique par des véhicules électriques, au fur et à mesure de l'évolution de l'offre disponible.

Reprographie : Dépenses 1 700 €

Cette dépense concerne principalement le renouvellement d'un perforateur.

Ressources humaines : Dépenses 1 280 €

Les dépenses couvrent :

- L'achat de petit équipement de bureau suite aux opérations de travaux et de réaménagement intervenus depuis 2024 dans les différents services de la DRH.
- La subvention d'investissement due par la Collectivité à l'Association du Restaurant Inter-administratif de l'Aube (ARIA) au titre du renouvellement d'équipements professionnels de préparation des repas (780 € en 2025).

Qualité de vie au travail : Dépenses 5 000 €

Il s'agit de financer divers aménagements de postes des agents suite à l'avis du médecin du travail.

Crédits Globalisés : Dépenses 9 261 916 € - Recettes 29 413 000 €

Ces lignes correspondent aux crédits non individualisés dans les services et centralisés au sein des fonctions supports. On y retrouve les **opérations relatives à l'emprunt** pour 7 970 000 € de remboursement du capital et 24 000 000 € d'emprunts nouveaux prévisionnels.

Les ressources propres sont composées de la prévision pour le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 4 663 300 €, du produit des amendes de police reversé par l'Etat pour 600 000 € et du produit de la taxe d'aménagement pour 150 000 €.

Fléchés sur les fonctions supports, la participation à l'électrification de la ligne Paris-Troyes est budgétée en 2025 à 677 570 €.

B2 – Education, Enfance, Jeunesse

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	21 652 258	7 984 680	-13 667 578
PETITE ENFANCE	431 742	5 253 850	4 822 108
AFFAIRES SCOLAIRES	1 458 315	94 250	-1 364 065
SCOLARITE	937 540	49 825	-887 715
ECOLES MATERNELLES	275 604	6 000	-269 604
ECOLES ELEMENTAIRES	200 486	13 425	-187 061
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	44 685	25 000	-19 685
RESTAURATION SCOLAIRE	2 530 360	1 266 000	-1 264 360
PERISCOLAIRE	767 620	169 370	-598 250
DISPOSITIFS SPECIFIQUES	23 070	33 420	10 350
ACCUEILS DE LOISIRS	1 150 562	833 790	-316 772
JEUNESSE	132 000		-132 000
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	14 936	160 000	145 064
PERSONNEL PERMANENT	13 170 660	0	-13 170 660
CHARGES INDIRECTES (*)	1 972 993	174 000	-1 798 993
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	26 115 928	4 330 750	-21 785 178
AFFAIRES SCOLAIRES	24 528 000	4 125 680	-20 402 320
CENTRE MEDICO SCOLAIRE		1 900	1 900
RESTAURATION SCOLAIRE	376 446	0	-376 446
ECOLE NUMERIQUE	92 900	0	-92 900
ECOLES MATERNELLES	123 252	0	-123 252
ECOLES ELEMENTAIRES	684 761	123 460	-561 301
PETITE ENFANCE	91 946	70 000	-21 946
ACCUEILS DE LOISIRS	215 013	6 710	-208 303
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	3 610	3 000	-610

Contexte

Permettre aux enfants, dès leur plus jeune âge de « Bien Grandir » à Troyes, alors que notre Ville se caractérise au sein de la région par une démographie dynamique, constitue l'un des enjeux de l'attractivité de notre territoire.

Près d'un quart de nos habitants est ainsi directement concerné par les dépenses de fonctionnement obligatoires inhérentes à la scolarité ou encore par les services publics facultatifs permettant de mieux organiser leur vie quotidienne : crèches, restauration collective, services périscolaires, activités de loisirs ou encore aides aux étudiants.

Les dépenses d'investissement participent à cette dynamique et contribuent à **l'amélioration continue de la qualité de l'accueil des enfants** et des équipes éducatives, leur permettant ainsi de s'épanouir et grandir dans un environnement moderne, agréable et sécurisé.

L'année 2025 sera notamment marquée par l'ouverture, à la rentrée de septembre, du groupe scolaire international, permettant aux jeunes troyens de disposer dès la maternelle d'un enseignement bilingue au sein d'un bâtiment vertueux.

Ce nouvel équipement scolaire, contribuera à la renaissance du quartier Jules Guesde et à la qualité des outils d'apprentissage de la ville (la dernière construction d'école datant de 1982). Il accueillera, dès 2026, un espace intergénérationnel et un accueil de loisirs afin de compléter les services à la population.

Aux côtés de l'école, lieu d'apprentissage, de formation des savoirs fondamentaux et des valeurs de la République, l'action de la Ville se veut ainsi facilitatrice et complémentaire de la vie familiale.

Les services facultatifs prennent en compte le quotidien des familles dès le plus jeune âge des enfants, en proposant des accueils en crèches, ou en accompagnant professionnels et familles via l'action du Relais Petite Enfance.

Dès leur entrée à l'école, les enfants accèdent à l'ensemble des services proposés en complément de la scolarité : garderie, restauration scolaire, aide aux devoirs, découvertes d'activités. L'épanouissement et le bien être des jeunes troyens est au

cœur de l'ensemble des dispositifs qui contribuent, aux côtés des familles et des enseignants, à leur apprentissage et à la construction de leur vie citoyenne.

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs prennent le relais en contribuant à la continuité éducative, à dans le respect des règles de vie collectives à travers la proposition de nombreuses activités.

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Petite Enfance : Dépenses 431 742 € - Recettes 5 253 850 €

Pour permettre aux **parents de jeunes enfants de concilier vie professionnelle et vie familiale**, les 9 Maisons Petite Enfance (MPE) collectives et la MPE familiale **proposent 470 places d'accueil**. Ces dernières sont utilisées par plus de 850 enfants qui mobilisent 700 000 heures d'accueil.

Les 180 professionnels de la Petite Enfance accompagnent familles et enfants pour ces premières années de découverte de la vie en collectivité.

Quotidiennement présent auprès des enfants, en veillant à leur santé, à leur sécurité physique et affective, à leur bien-être, ils contribuent à la réalisation sereine des premières expériences des plus petits et à l'apprentissage du bien vivre ensemble.

En complément, les assistantes maternelles indépendantes, agréées proposent 400 places d'accueil. Ces dernières bénéficient de l'appui du Relais Petite Enfance de la Ville. Ce dernier, dédié à l'information, la rencontre et aux échanges autour de l'accueil du jeune enfant, s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel

Les dépenses sont dévolues à l'achat des fournitures d'hygiène, de santé, indispensables à l'accueil des plus petits, aux repas, aux fournitures pédagogiques leur permettant de réaliser leurs premières expériences et à l'entretien des équipements des structures.

Les recettes correspondent aux différents financements alloués par la CAF, à la convention avec le Centre Hospitalier et aux participations des familles

Affaires scolaires : Dépenses 1 458 315 € - Recettes 94 250 €

Parmi les obligations régaliennes de la commune figure la charge des écoles. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La Ville de Troyes compte 34 écoles publiques et 222 classes.

En complément de ses obligations, **elle se positionne aux côtés des équipes éducatives** et les accompagne dans leur mission de **transmission des savoirs et valeurs de la République**.

L'expérimentation tenue scolaire débutée en septembre 2024 constitue l'un des axes de renforcement de ces valeurs. Elle sera reconduite pour la rentrée scolaire 2025-2026 avec l'ensemble des écoles participantes et volontaires. L'école internationale intégrera cette démarche dès son ouverture.

Les familles peuvent faire le choix d'un établissement privé. Ce dernier, lorsqu'il dispose d'un contrat d'association, conformément aux dispositions du code de l'Education (loi pour l'école de la confiance de 2019) contraint la commune à une contribution obligatoire.

Les dépenses définies au sein de ce chapitre précisent la contribution de la Ville aux écoles privées, l'achat des tenues scolaires et les subventions aux associations relevant du secteur éducatif. Les recettes relèvent de la participation de l'état à l'expérimentation tenue scolaire pour 50%

Les 1620 élèves des **écoles maternelles** bénéficient de la présence à leurs côtés, et de ceux des enseignants, de 75 ATSEM qui contribuent à la qualité de leur vie quotidienne à l'école.

Elles constituent une référence et une permanence entre les temps scolaires qui représentent 24h par semaine, et les temps périscolaires qui concernent jusqu'à 19h.

Chacun des élèves accueillis à l'école bénéficie ainsi de l'attention particulière, adaptée à ses besoins, lui permettant de bien grandir.

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la scolarité et concernent notamment, outre les remplacements d'ATSEM, les fournitures pédagogiques, l'entretien du matériel, les transports collectifs pour les activités obligatoires et les projets spécifiques.

Les dépenses liées à la scolarité pour les 2500 élèves des **écoles élémentaires** concernent également les fournitures pédagogiques, l'entretien du matériel, les transports collectifs pour les activités obligatoires et les projets spécifiques.

Les recettes relèvent de la participation des communes aux frais de scolarité pour les enfants non-troyens qui fréquentent les écoles de la commune.

Enfin, un **centre médico scolaire** est obligatoirement mis à la disposition du service de santé scolaire pour les communes de plus de 5000 habitants.

La Ville de Troyes partage avec La Chapelle Saint Luc, Pont Sainte Marie, Sainte Savine, Saint André les vergers et Saint Julien les Villas, les frais relatifs à cette obligation. Les recettes proviennent de la participation des autres communes en due proportion.

Restauration scolaire : Dépenses 2 530 360 € - Recettes 1 266 000 €

La restauration scolaire constitue pour les familles un service attendu et fréquenté par 75% des enfants. Au quotidien, plus de 2100 enfants déjeunent chaque jour au sein de nos 17 restaurants scolaires.

Outre l'organisation du temps de déjeuner des enfants et l'attention portée à la qualité dans l'assiette pour lequel le marché sera renouvelé en 2025, l'accompagnement des familles se traduit par l'application des mêmes tarifs depuis 8 ans.

Les dépenses prévisionnelles correspondent à la fourniture des repas, l'organisation du service quotidien, l'encadrement et le déplacement des enfants inscrits.

Les recettes sont générées par la participation des familles.

Périscolaire : Dépenses 767 620 € - Recettes 169 370 €

En complément de l'école, les services périscolaires apportent aux familles la souplesse d'un accueil adapté à l'organisation de leur semaine, tout en proposant des activités complémentaires à l'école.

Ces services, fréquentés par 3 enfants sur 4, comprennent, outre des temps de garderie matin et soir :

- des propositions d'activités citoyennes, sportives et culturelles, portées par les acteurs associatifs du territoire,
- des temps cartables permettant à 1800 enfants de réaliser leur travail personnel avant de rentrer à la maison.

Le Conseil Municipal Enfant sera renouvelé en 2025. Il participe au développement d'une citoyenneté active au sein et en dehors des écoles à travers :

- la présence et l'engagement des enfants lors des commémorations,
- les visites des institutions qui leur sont proposées,
- les projets qu'ils proposent et incarnent,
- le partage et la restitution auprès de leurs pairs dans les écoles.

Les crédits de cet exercice couvrent les dépenses pour la mise en place et l'encadrement de ces différentes activités.

Les recettes proviennent majoritairement des prestations de service de la CAF auxquelles s'ajoutent les participations des familles.

Dispositifs spécifiques : Dépenses 23 070 € - Recettes 33 420 €

Dispositif d'accompagnement à la scolarité, « les petits App », proposés au sein de 9 écoles permettent à des élèves de CE2, identifiés par leurs enseignants, de bénéficier d'un accompagnement renforcé, en lien avec leur famille, pour favoriser leur réussite scolaire.

Chaque semaine des ateliers leurs sont proposés, associant le travail en lien avec la classe et des formes d'apprentissages plus ludiques. Les parents sont régulièrement invités afin qu'ils puissent contribuer, également à la maison, à la démarche de soutien proposée.

Les dépenses concernent l'encadrement de ces ateliers ainsi que les fournitures afférentes. Cette action bénéficie du financement de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville.

Accueils de loisirs : Dépenses 1 150 562 € - Recettes 833 790 €

Les 7 accueils de loisirs sont répartis sur le territoire et proposent aux enfants des activités diversifiées durant leur vacances scolaires et les mercredis. Plus de 1300 enfants fréquentent ce service pour plus de 270 000 heures d'animations.

Pour permettre aux enfants de bien grandir à Troyes, les équipes éducatives investissent les enfants dans la construction de leur projet de vacances, s'engagent en lien avec des partenaires, parmi lesquels l'Unicef pour promouvoir les droits de l'enfant, et renforcent la relation avec les familles avec des temps de partage et de restitution.

Les projets d'activité proposés prennent ainsi appui sur l'engagement participatif des enfants. Il se traduisent par la découverte de la richesse et la diversité naturelles, culturelles, sportives et associatives du territoire, avec la mise en place d'actions et sorties, adaptées à leur âge.

Le mercredi, l'accent est mis sur la continuité de l'action pédagogique entre école et l'accueil de loisirs, dans le cadre du plan mercredi.

Les **dépenses** de ce secteur sont majoritairement consacrées aux charges de personnel non permanent, de repas et de transports ; les activités prenant essentiellement ancrage sur les richesses naturelles, culturelles et associatives du territoire.

Les **recettes** sont constituées majoritairement des prestations de service de la CAF et de la MSA auxquelles s'ajoutent les participations des familles et les subventions du Conseil Départemental.

Jeunesse : Dépenses 132 000 €

Les dépenses de ce secteur correspondent exclusivement à l'aide financière apportée aux étudiants troyens pour l'année universitaire 2025-2026. Pour l'année 2024-2025, 221 étudiants ont pu bénéficier de ce soutien de la ville.

Les activités d'animation et d'accompagnement à la scolarité dédiées aux adolescents sont organisées par les Espaces Intergénérationnels et inscrits au budget du secteur Solidarités, Innovation sociale, emploi. Il en est de même pour le Point Information Jeunesse.

Foyer Jeunes Travailleurs : Dépenses 14 936 € - Recettes : 160 000 €

Cet équipement, qui comprend 39 chambres meublées proposées à la location, permet de répondre aux besoins temporaires de logement des jeunes en situation de mobilité liée à l'emploi, la formation ou aux études.

Les dépenses, couvrent l'achat de petit matériel et fournitures, ainsi que le recours ponctuel à des prestations de surveillance en cas d'absence imprévue des veilleurs de nuit.

Les **recettes** proviennent de la redevance éligible à l'aide personnalisée au logement, de la subvention Aide à la Gestion Locale Sociale, et de la prestation de service accompagnement socio-éducatif servie par la CAF de l'Aube.

Section d'investissement

Affaires scolaires : Dépenses 24 528 000 € - Recettes 4 125 680 €

La construction de 2 infrastructures scolaires est valorisée au sein de cette enveloppe : le groupe scolaire international dans le cadre de la requalification du quartier Jules Guesde et le restaurant et la salle polyvalente de l'école Cousteau dont les chantiers de construction ont débuté en 2024.

Centre médico-scolaire : Recettes 1 900 €

Cette enveloppe intègre en recettes la participation des communes en proportion du nombre d'élèves concernés à l'équipement du bureau du médecin scolaire en matériel adapté, déjà réalisé en 2024.

Restauration scolaire : Dépenses 376 446 €

Cette enveloppe permettra de rénover, au sein de la cuisine centrale et des offices de réchauffage, les locaux et outils dévolus à la production et au stockage des repas à destination des enfants fréquentant quotidiennement les écoles, MPE et accueils de loisirs.

Ecole numérique : Dépenses 92 900 €

Ces crédits s'inscrivent dans la continuité du programme de renouvellement des outils informatiques dédiés aux apprentissages dans les écoles et concernent plus particulièrement la modernisation des systèmes de vidéoprojecteurs interactifs remplacés progressivement par des écrans numériques interactifs.

Ecoles maternelles : Dépenses 123 252 €

Ces dépenses sont relatives aux opérations annuelles de maintenance, sécurisation et adaptation des locaux aux besoins des enfants, ainsi qu'au renouvellement et à l'adaptation du mobilier.

Elles intègrent notamment l'adaptation des contrôles d'accès pour les écoles Jean Macé (Visiophones) et Charpak (mise sous organigramme), la modernisation des espaces sanitaires pour mieux répondre aux besoins des écoles ainsi que l'installation d'équipements favorisant l'utilisation des espaces extérieurs pour les enfants : portillons, enclos et rénovation des luminaires extérieurs.

Ecoles élémentaires : Dépenses 684 761 € - Recettes 123 460 €

Cette enveloppe est notamment consacrée à la rénovation du bâtiment « Guivet » situé au sein de l'école Jaurès, avec l'implantation d'un restaurant scolaire, de salles de classe et d'activités, de sanitaires et de locaux dédiés au personnel et un travail sur le rafraichissement de la cour de cette école.

Les opérations annuelles de maintenance, sécurisation et adaptation des locaux et du mobilier émargent également au sein de ces crédits qui permettront la modernisation d'espaces sanitaires (Paul Bert, Ferry) et l'installation ou la rénovation d'équipement en extérieur dans les cours (enclos, cabanes à outils, luminaires) sécurisant les activités pédagogiques organisées par les écoles et la circulation douce.

Petite Enfance : Dépenses 91 946 € - Recettes 70 000 €

Les crédits d'investissement consacrés au MPE contribuent à la maintenance, la sécurisation et l'adaptation des locaux. Ils permettront notamment de continuer à prendre en compte les évolutions réglementaires attendues sur les bâtiments dédiés

à la petite enfance (traitement de la lumière, des hauteurs de poignées de porte, création d'oculus). L'ergonomie pour les professionnels, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du renouvellement de matériel et de mobilier programmé.

Accueils de loisirs : Dépenses 215 013 € - Recettes 6 710 €

Cette enveloppe est essentiellement consacrée au projet de transformation de la Maison Mahieu au Parc des Moulins. Cela permettra aux écoles durant le temps scolaire mais également aux enfants durant les vacances de disposer d'un équipement, au cœur d'un patrimoine arboré pour le développement d'activités adaptés.

Les crédits contribueront également au renouvellement du matériel et des équipements favorisant la pratique en extérieur.

Foyer Jeunes travailleurs : Dépenses 3 610 € - Recettes 3 000€

Le budget dédié couvre les dépenses et recettes liées aux cautions locatives et permettra de renouveler les appareils électroménagers

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Merci pour toute cette présentation. Est-ce que sur ce secteur il y a des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Eh bien merci pour cette présentation. Tout va bien à Troyes. Bien grandir à Troyes, c'est magnifique d'après tout ce que vous nous donnez comme information. Il y a effectivement des choses qui vont bien. Ceci-dit, moi j'aurais quand même des questions et des interrogations au-delà de ce budget parce que vous parlez de sécurité, d'uniforme entre autres. La sécurité, il y a des investissements importants de milliers d'euros pour occulter les cours des écoles au motif de la sécurité. Je l'entends des enfants et des enseignants. Alors bien entendu le droit à la sécurité est primordial, mais ce procédé n'empêchera pas un acte malveillant qui pourrait être éventuellement perpétré par des drones. Donc là il faudrait mettre des filets, on n'arrêtera jamais. Sauf que ces sommes importantes mettent en retard d'autres éléments qui pourraient être importants pour les écoles même si vous avez commencé. C'est la végétalisation des cours des écoles où là je pense qu'il y a du retard par rapport à l'évolution du changement climatique. Et des sommes importantes qui pourraient être utilisées là aussi comme le font d'autres pour l'épanouissement de tous les enfants dans le cadre d'activités, de sorties, de découvertes. Je pense que ça manque à ce niveau-là. Quant à l'uniforme ou le vêtement unique, bon ça, Monsieur le Maire, vous portez ça depuis au moins plus de 20 ans, c'est un vieux rêve, un vieux projet. Pourquoi je m'exprime contre ? C'est que l'école, elle a besoin d'enseignants. L'école, elle a besoin de moyens qui ne sont pas forcément de la responsabilité de la Commune en termes d'Education Nationale où là ça va quand même très, très pas bien. Et le fait de l'uniforme, vous le dites dans vos propos, cela permet d'être fière de l'endroit ou de l'école où l'on est. Je ne sais pas. Les enfants que j'ai rencontrés ou des familles, on est fière de réussir, on est fière de faire plaisir à ses parents quel que soit l'école et que l'on porte un uniforme ou pas. Et ma question, elle est aussi sur l'Ecole Internationale où là il est précisé que cela sera imposé. Dans toutes les autres écoles, il était demandé une consultation auprès des parents, des enseignants, des enfants. Là, non, c'est directement imposé. Quant aux chiffres que vous donnez qui sont, je pense, justes par rapport à la restauration scolaire et toutes les activités, qu'elles soient périscolaires, garderies ou autres, on a l'impression que tout va bien et que l'on refuse toujours d'appliquer une tarification sociale pourtant appliquée par de nombreuses Communes de l'Agglomération, qui ont sûrement les mêmes problématiques que l'on peut trouver aussi. Et ça c'est gênant, quand on regarde que pratiquement un tiers de la population de Troyes vit sous le seuil de pauvreté. Ce que vous reconnaissez, Monsieur le Maire, à chaque fois en disant que l'on est une Ville pauvre où il y a quand même des questions et des problèmes. Donc voilà, j'insisterais sur cette question que vous ne voulez pas aborder même si vous l'avez chiffrée à un moment donné en disant que cela serait 300 000 €. Voilà, eh bien vous voyez, on a dépensé plus de 300 000 € pour occulter les cours d'écoles. Voilà à peu

près ce que j'ai à dire. Et sur l'Ecole Internationale qui grandit, qui grandit, qui se construit, tant mieux qu'elle soit là suite à des fermetures d'écoles qui ont eu lieu bien-sûr. On reste toujours sur les mêmes interrogations. C'est si ça s'ouvre en septembre ? C'est combien de classes ? D'où viendront les élèves ? Carte scolaire modifiée ? Viendront-ils d'autres Communes avec le risque que quelquefois 2 ou 3 enfants, qui partent d'une Commune, font fermer une école en milieu rural ? Donc voilà, toutes ces questions-là sont toujours à l'ordre du jour. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Y a-t-il d'autres questions sur ce secteur ? Stéphanie.

Mme BAROIN

Oui Madame ZAJAC. Alors sur la première intervention sur les postes des enseignants, effectivement nous nous avons un poste qui est pourvu dans chaque classe où nous avons des besoins. Donc à ce jour l'Ecole n'est pas mal menée. Et effectivement d'un point de vue national et peut-être au collège et au lycée on a de grandes difficultés, mais ça ce n'est évidemment pas de notre ressort et peut-être malheureusement parce que si ça se trouve, si c'était nous qui le gérions, cela serait peut-être mieux fait. Mais en l'occurrence, oui je pense que l'éducation souffre. Donc dans les écoles, oui j'ai envie de vous dire que globalement tout va bien, oui. Si je peux comparer par rapport aux chiffres d'après Covid, on avait ressenti quand même des violences, on avait beaucoup de violence aux abords des écoles, mais surtout entre parents. On avait des équipes éducatives qui se mettaient en place sur les enfants. Globalement, cela s'est nettement amélioré cette année. Je ne dis pas que ça n'existe pas et vous et moi savons qu'il y a des difficultés dans toutes les familles, dans tous les secteurs. Et que ce soit dans les écoles privées ou publiques, les difficultés sociales sont partout. On y est attentif évidemment et on essaye de former au mieux en tout cas nos intervenants et nos accompagnateurs sur les écoles. Sur la tenue commune, donc écoutez les premiers retours sont plutôt positifs même si cela ne vous convient pas comme réponse. Je sais que vous y êtes farouchement opposée et je dirais que c'est dommage de ne pas tenter une expérience qui possiblement a montré des résultats, que ce soit dans les Outre-mer, dans les pays anglosaxons d'où le rapport avec l'Ecole Internationale. L'Ecole Internationale est bilingue à 50% avec des directeurs et des enseignants qui auront souvent travaillé à l'étranger. D'après les postes qui sont à pourvoir et d'après les exemples de recherches qui ont été montrés par l'Education Nationale, donc ce sont déjà des personnes qui sont habituées à ce que dans les Ecoles Internationales, que ce soit en Angleterre ou dans les Outre-mer, il y a un uniforme. C'est une Ecole avec un projet qui est extrêmement ambitieux. On rassemble 50% d'enfants du quartier, 50% d'une provenance différente. Et cela a tout son sens, je pense, que d'avoir une tenue scolaire qui donne ce sentiment d'appartenance à une Ecole. Parce que contrairement à ce que vous pensez, moi je pense que d'être fière de son Ecole, c'est comme être fière de son équipe de foot ou de son club de tennis quand on se déplace. Et que voilà, on vient d'une Ecole et on essaye d'être à

l'intérieur de son Ecole aussi un élément qui rend son Ecole fier de soi. Et c'est aussi ça qui est important. Sur la restauration scolaire, c'est notre sujet à vous et moi depuis déjà longtemps. On n'a pas tout à fait la même approche, vous le savez. Donc vous voyez que les chiffres augmentent et que l'on est toujours évidemment un service extrêmement prisé, que le taux de recouvrement aujourd'hui est toujours supérieur à 90% auquel vous savez que l'on est attentif, qu'un repas c'est 12 ou 13 €, 12,70 € exactement avec l'encadrement et on fait payer aux parents 4,10 € pour le premier enfant, 3,60 € pour le deuxième. Donc vous voyez que l'on est vraiment loin de la réalité, que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 8 ans et ça a été la volonté de Monsieur le Maire que de ne pas augmenter encore une fois ce tarif de la restauration scolaire. Donc non, on ne peut pas dire que l'on ne fait pas attention, que l'on n'est pas attentif. Je rappelle aussi que pour les parents qui travaillent ou qui n'ont pas non plus toujours forcément de difficultés, ils ont aussi le droit de pouvoir inscrire leurs enfants. Donc cela touche tous les Troyens. Les gens qui ne travaillent pas, les gens qui souhaitent mettre leur enfant, également les gens qui travaillent et c'est aussi notre façon de montrer que tous les Troyens peuvent accéder de façon égalitaire à ce service. Dernier point, la carte scolaire. Sur la carte scolaire, vous me demandiez d'où venaient ces enfants. Donc nous ouvrons en deux parties l'Ecole Internationale. La première en septembre avec 220 enfants qui sont aujourd'hui déjà inscrits. On a 180 enfants qui viennent de la carte scolaire proprement dite. On a une dizaine d'enfants que les Maires ont choisi de porter avec accord et c'est seulement un enfant par village maximum sur la volonté du Maire, et en aucun cas avec un risque de fermeture de classe puisque tout ça se voit uniquement avec le Maire en question. Donc il ne s'agissait pas du tout de mettre la Ville contre la ruralité. Nous avons largement anticipé puisque le projet a été présenté à l'AMF 10 et aux Maires de l'Aube et ils étaient tous évidemment bien informés de ce projet. C'est un projet qui a laissé 35 places aux enfants du Département, de tout le Département si et seulement si le Maire portait le projet et qu'il était validé par le Maire et par l'Education Nationale. Donc sur des projets avec des gens atypiques, avec des enfants qui avaient un dossier qui sortait un peu du cadre en tout cas de leur apprentissage des langues. Voilà, donc il n'y a aucun sujet avec la ruralité et à aucun moment on a souhaité s'opposer à eux. Et je veux vraiment que ce message passe puisque leur accord est obligatoire. D'autre part, concernant les fermetures de classes où je vois déjà votre message, le message que vous voulez faire passer, que l'on prend des enfants aux écoles, que l'on va fermer des classes dans certaines écoles. Je vous rassure tout de suite, ça a été évidemment maîtrisé et travaillé avec l'Education Nationale et avec l'ensemble des Directeurs. Déjà c'est maximum deux enfants par école, absolument jamais du même niveau. Et évidemment quand il y a un risque de fermeture de classe, l'Education Nationale pourrait évidemment refuser cette dérogation ou ne pas l'appuyer. Donc on est dans une maîtrise complète. On est aussi dans une maîtrise des décharges des Directeurs d'écoles qui est maintenue sur les autres écoles pour éviter d'avoir des difficultés. Après nous ne sommes pas aujourd'hui responsables des fermetures de classes engagées, comme ça peut être le cas à l'Ecole Charpak, par l'Education Nationale parce que les inscriptions, qui n'ont rien à voir avec les

fléchages sur l'Ecole Internationale, ne sont pas au rendez-vous, ou parce qu'un niveau de CM2 qui part au collège fait qu'en CM1 on a moins d'élèves. Mais en tous les cas ce n'est pas de la responsabilité de l'Ecole. Et je ne veux pas que ce message soit passé parce qu'il est faux. Et on défendra évidemment ce message, mais je laisserai le soin à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de s'exprimer peut-être de façon plus explicite, puisque c'est aussi son rôle que d'organiser les écoles. Voilà ce que je pouvais vous dire. En tout cas c'est donc une Ecole qui aura une classe par niveau en septembre puisqu'à terme elle aura deux classes par niveau. Donc là on a une classe ouverte dans tous les niveaux, de la maternelle au CM2, et comme on vous le disait, on aura aux alentours de 220 enfants en septembre et qui sont déjà fléchés.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour ces réponses très circonstanciées. Je rajouterais que oui, oui, moi je crois à l'uniforme depuis très longtemps. Enfin voilà, je l'avais mis dans mes propositions qui ont abouti à la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école et je suis assez fier. Alors déjà à l'époque les gens de Gauche disaient : « quand même c'est poussiéreux, c'est ringard, on nous ramène la blouse toute grise, ça nous rappelle notre enfance, etc... ». Sauf qu'au milieu il y a eu Mai 68, il y a eu pas mal de gens comme vous d'ailleurs qui sont allés sur ce créneau-là et cela a fait pas mal de dégâts pour dire les choses. L'oubli, la permanence des repères, le respect de l'autorité, le caractère non pas uniformisé des personnalités, mais le caractère justement effaçant les distinctions sociales. Et en fait je n'ai jamais compris pourquoi vous étiez opposée, vous Madame ZAJAC, avec toutes les qualités que je vous connais, à ce projet qui, pour moi, est d'abord un projet d'ascenseur social qui permet justement à chaque enfant, quel que soit ses origines sociales, quel que soit les moyens de ses parents, quel que soit les revenus de ses parents, d'arriver comme les autres, c'est-à-dire comme ceux qui ont des parents qui ont un peu plus de moyens que d'autres. Parce que la plus grande tension et la plus grande injustice et la plus grande inégalité, vous la trouvez dans la cour de récré. Les parents ne sont pas là, les profs sont rarement là, il y a le surveillant et la tension en revanche, elle est palpable. Elle est palpable à l'entrée, elle est palpable à la sortie. Le malaise, il se retrouve à la maison. Les douleurs, ce sont les enfants. Cela crée parfois des vraies détériorations. C'est allé de pair ensuite avec le développement du harcèlement. Et j'y crois mais alors mais mordicus et profondément. Et j'y crois encore plus depuis qu'on l'a mis en place ici, parce que je vois des parents dont les enfants leur disent : « mais pourquoi nous on n'a pas la tenue commune ? », et il y a plein de parents qui disent : « mais c'est quand notre école ? ». Quant à l'Ecole Internationale, c'est très simple qu'on ne leur propose pas parce qu'elle n'existe pas. Donc en fait on le met dans le règlement de telle sorte que les gens savent où ils mettent les pieds. Et c'est vrai pour les enseignants, c'est vrai pour la direction de l'Ecole, c'est vrai évidemment pour les parents. Cela fait partie du règlement et donc la règle, elle s'appliquera. Enfin dernier élément, cette Ecole Internationale, ce n'est pas le fruit d'une idée sortie de nulle part. C'est un projet national, porté par l'Education

Nationale, pour lequel nous avons candidaté au moment où nous avons commencé à réfléchir sur qu'est-ce-que va devenir Jules GUESDE ? Que va devenir ce quartier le plus pauvre du Grand Est, l'un des plus pauvres de France ? Qu'est-ce que l'on peut offrir aux populations qui vont partir et qui vont revenir ? Qu'est-ce-que l'on peut leur offrir de plus beau, de mieux, que de permettre à leurs enfants d'être dans une Ecole Internationale, où ils auront plus de cartes en main pour pouvoir écrire plus librement leur histoire ? Eh bien c'est ça qu'on leur propose, c'est ça l'esprit de cette Ecole Internationale. Et comme l'a très bien dit Stéphanie, ça ne prend rien, ni à Pierre, ni à Paul, c'est quelque chose en plus et c'est la première Ecole construite depuis 40 ans. Ce qui n'est pas rien dans l'histoire de la construction d'une Ville. Voilà, si vous en êtes d'accord, je passe la parole, en ayant remercié évidemment les uns et les autres d'avoir contribué à la préparation de ces rapports, à Marc SEBEYRAN.

B3 - Culture, Labels, Animation et Conservation du patrimoine historique, Protocole, Mémoire, Affaires militaires et de défense

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	12 400 396	1 743 100	-10 657 296
ETABLISSEMENTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	175 015	608 350	433 335
CONSERVATOIRE	94 060	508 100	414 040
ECOLE DES BEAUX ARTS	25 380	74 000	48 620
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES	55 575	26 250	-29 325
POLE MUSEAL	805 165	346 200	-458 965
POLITIQUE DES LABELS	82 236	32 350	-49 886
ANIMATION DU TERRITOIRE	2 788 985	602 000	-2 186 985
VIE ASSOCIATIVE	64 785	12 000	-52 785
CONTRIBUTION MAISON DU BOULANGER	1 769 500	257 000	-1 512 500
SOUTIEN ASSOCIATIF	822 200	13 000	-809 200
ESPACE ARGENCE	132 050	320 000	187 950
RESIDENCES D'ARTISTES	450		-450
RELATIONS INTERNATIONALES	8 700		-8 700
MARRAINAGE 5E DRAGON	12 700		-12 700
COMMEMORATIONS	36 295		-36 295
MONUMENTS HISTORIQUES - ENTRETIEN STATUAIRE	295 650		-295 650
PROTOCOLE	191 655		-191 655
FETES ET CEREMONIES	6 075	89 200	83 125
PERSONNEL PERMANENT	7 217 110	0	-7 217 110
CHARGES INDIRECTES (*)	780 810	65 000	-715 810
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	3 167 900	1 264 210	-1 903 690
CONSERVATOIRE	56 850	0	-56 850
POLE MUSEAL	1 489 340	449 080	-1 040 260
POLITIQUE DES LABELS	1 475	0	-1 475
VIE ASSOCIATIVE	900	0	-900
ESPACE ARGENCE	375 300	178 750	-196 550
THEATRES	625 550	440 980	-184 570
MONUMENTS HISTORIQUES	576 750	192 770	-383 980
VALORIS PATRIMOINE CULTUREL	13 000	2 630	-10 370
PROTOCOLE	4 150	0	-4 150
FETES ET CEREMONIES	24 585	0	-24 585

I. Un axe fort : pour les jeunes, l'accessibilité à la culture

1- Des établissements d'éducation artistique d'excellence

Le budget 2025 du secteur de la Culture sera décliné en plusieurs axes majeurs. L'un d'eux sera de continuer dans la volonté de diffuser et rendre la culture la plus accessible possible aux jeunes troyens, comme le souligne le Label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) obtenu par la Ville en 2024.

Cette diffusion passe en particulier par l'éducation artistique assurée par les établissements de la Ville, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental constitue le fer de lance et représente le symbole de l'excellence.

Afin de mener à bien ses missions éducatives et artistiques, le Conservatoire s'est doté d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2025-2031. Ce dernier s'articulera notamment autour de l'organisation de l'enseignement artistique en cursus spécialisés. Ce nouveau projet d'établissement du Conservatoire s'inscrit dans la demande de renouvellement de son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Malgré un contexte budgétaire contraint, les budgets du Conservatoire et de l'Ecole des Beaux-Arts sont maintenus et reconduits.

Ainsi, la Ville dotera le Conservatoire d'une enveloppe d'environ **94 000 €** pour assurer son fonctionnement et dispenser les meilleurs enseignements à tous les élèves.

Cette volonté de la Ville d'ouvrir l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre se traduira également par la mise en place d'une tarification sociale dans le cadre des inscriptions et réinscriptions au Conservatoire. Ainsi, des tarifs dégressifs seront appliqués en fonction du quotient familial, ce qui permettra aux élèves les plus modestes de bénéficier d'un enseignement de qualité à des tarifs attractifs.

Les étudiants ne sont pas oubliés grâce à un tarif leur permettant de s'adapter à leur cursus universitaire.

L'Ecole Municipale des Beaux-Arts et l'Orchestre de l'Harmonie Municipale complèteront cet enseignement artistique d'excellence sur le territoire et bénéficieront d'un budget respectif d'environ **25 000 €** et **55 000 €** afin d'assurer leurs missions d'éducation et de permettre à leurs élèves d'exercer leur art dans les meilleures conditions possibles.

2- Des services éducatifs dédiés dans tous les établissements culturels

Que ce soit par les enseignements au Conservatoire ou à l'école municipale des beaux-arts, ou encore par les médiations développées au sein des Musées de Troyes ou par le service labels et animation du patrimoine, l'éducation artistique et culturelle est l'essence même des établissements culturels de Troyes. De nombreux projets artistiques et globalisés, salués par la DRAC, sont mis en place en collaboration avec les services de l'éducation nationale. Des visites flash, des visites guidées thématiques ou encore des animations de qualité sont proposées aux petits comme aux grands afin de faire découvrir ou redécouvrir les collections des musées troyens ou les expositions.

La Ville de Troyes s'inscrit dans les événements nationaux du Ministère de la Culture comme la Fête de la Science, la Nuit européenne des musées, les Journées européennes du Patrimoine, en proposant des animations ludiques et festives gratuites afin que la culture soit accessible au plus grand nombre.

II. L'effort constant de préserver, de restaurer, de valoriser le patrimoine culturel exceptionnel

1- Une politique cohérente de préservation et de restauration des bâtiments MH

Riche d'un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques de plus de 20 édifices remarquables, la Collectivité portera comme à l'accoutumée une attention particulière à ses joyaux par le biais de plusieurs interventions de grosses réparations ou de restaurations pour un total de 303 750 €. Ainsi, l'église Sainte-Madeleine connaîtra une nouvelle phase de remplacement des couvertures et chéneaux localisée sur le chevet et la façade nord, et des interventions significatives à l'hôtel de Mauroy (réfection de la porte cochère et de la tour d'ascenseur), à Saint-Loup (restauration du mur du portail) et Saint-Remy (restauration du portail) seront menées notamment. Les mois qui viennent verront aussi l'aboutissement de certaines études (pour un montant total de 273 000 €) comme celle qui concerne la restauration du chevet de Saint-Nizier et celle relative à la restauration du pavillon Hennequin de l'hôtel de Vauluisant en vue de lancer les consultations des marchés de travaux par la suite. La collectivité poursuivra également une démarche volontariste en direction de la restauration de vitraux remarquables en lançant un nouvel accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour 6 baies en vue de l'établissement de leur diagnostic sanitaire.

Parallèlement à ces opérations spécifiques, la Collectivité maintient un effort constant, par l'inscription d'une enveloppe annuelle significative, en vue de poursuivre des actions régulières d'entretien et de maintenance de ses Monuments Historiques : cette vigilance de tous les instants, concourant largement à l'attractivité et à la renommée de notre cité, passe par une politique volontariste d'entretien régulier et approfondi sur les couvertures et les maçonneries (303 750 €) reposant sur l'expertise des services et le savoir-faire des entreprises locales attributaires de marchés.

Enfin, au titre des objets mobiliers, la **mise en valeur du patrimoine culturel** des édifices classés va concerner la phase 2 de la restauration du tableau de Saint Edme (église Saint-Martin es Aires) ainsi que l'achèvement du maître-autel de Saint-Urbain, église la plus visitée de la Ville puisque accueillant près de 100 000 visiteurs annuels.

2- La phase 2 du projet muséal est lancée

En avril 2024 le **Musée d'Art Moderne** a entièrement rouvert. Une première exposition de dimension internationale « Italia veloce. Arts et design au XXe siècle », en partenariat avec la Fondation Massimo et Sonia Cirulli de Bologne et le soutien du consulat général d'Italie à Metz, a permis de faire découvrir une riche collection privée d'œuvres italiennes témoignant des différents courants artistiques qu'a connu la péninsule au XXe siècle. Le quasi achèvement du musée a permis son inauguration officielle le 11 octobre. Tout au long de l'année comme en ce début d'année 2025, le public le plus large est au rendez-vous, comptant l'été dernier jusqu'à un tiers de visiteurs étrangers à la France. Enfin, le catalogue des collections paraîtra en fin d'année 2025.

L'ensemble des Musées troyens voient leurs chiffres de fréquentation en constante évolution démontrant ainsi l'attrait des troyens et des touristes pour nos collections.

Cette rénovation du pôle muséal va se poursuivre activement en 2025 au travers du chantier des collections dans la perspective d'amorcer les étapes ultérieures de la restructuration globale des musées. Le **musée des Beaux-Arts et d'Archéologie** et le **Muséum** entameront le déménagement de leurs collections dans les premiers magasins créés dans la **nouvelle réserve mutualisée** des musées à Creney, qui accueille déjà temporairement une part des archives municipales, et les travaux de rénovation du site Saint-Loup.

Au sein d'un programme culturel aussi riche que précédemment, le **Musée d'Art Moderne** accueille l'exposition « Météorites. Entre ciel et terre », conçue par le muséum national d'Histoire naturelle, et adaptée par le Muséum de Troyes, du 8 février au 31 août, mettant en valeur la troisième collection française de météorites conservée à Troyes. Le musée de Vuluisant accueillera du 15 mai au 4 janvier « On refait la mode » nourrie des importantes collections du **musée de la Maille, mode et industrie**, récemment enrichies de dons des maisons Agnès B et Courrège. **L'Apothicaierie** présentera du 17 mai au 14 août une installation de l'artiste Vanessa Brown par ailleurs exposée au centre d'Art contemporain Passages. Ce programme demeure ponctué de nombreux rendez-vous, locaux ou nationaux, nourri de multiples partenariats avec les institutions et associations culturelles de notre territoire, et soutenu par le groupe Prieur et Associés et la maison de Champagne Drappier. Le programme 2026 ne sera pas négligé car, dès cette année 2025, se préparent les

expositions, prévues au musée d'Art moderne, consacrées au prince de Lavau du 24 janvier au 21 juin 2026, bénéficiant d'un partenariat signé avec l'INRAP, puis à la collection Patrice Benadon, des œuvres promises en dons au musée des Beaux-Arts, du 11 juillet au 20 septembre 2026, enfin au travail André Derain dans le domaine des Arts décoratifs à partir du 28 novembre 2026. Toutes ont pour caractéristiques de mettre en valeur les richesses du patrimoine et des collections aubois et troyennes en soulignant leur caractère exceptionnel pour le public local comme pour les visiteurs français et étranger.

III. La sanctuarisation de la culture vivante et du soutien au monde associatif

1- Le rôle moteur de l'animation culturelle confiée à la Maison du Boulanger

Depuis de nombreuses années, la Ville de Troyes est attachée à proposer à ses habitants une vie culturelle la plus riche et diversifiée possible et l'année 2025 ne fera pas exception.

C'est pourquoi, un budget de plus de **2 500 000 €** sera consacré aux nombreuses manifestations culturelles qui jalonneront l'année comme les Journées européennes du Patrimoine, Troyes en scène et la Nuit des Musées.

En complément de ces manifestations, la Maison du Boulanger jouera un rôle majeur dans l'animation culturelle en proposant, tout au long de l'année, une riche programmation en matière de théâtre (comédies, drames, seuls en scène), de spectacles humoristiques mais aussi en termes de musique avec des concerts de musique classique et contemporaine.

La Maison du Boulanger complète ce programme par la promotion des arts plastiques, avec notamment l'évènement « Les artistes ouvrent leur porte » permettant au public de découvrir la diversité de la scène plastique sur le territoire et son soutien aux acteurs des Musiques actuelles, par son rôle d'informations, de conseils, d'accompagnements et de soutiens à la promotion, à la diffusion et au développement des groupes et musiciens locaux.

2- L'encouragement des projets associatifs dans leur diversité

La Ville de Troyes encourage depuis longtemps les activités des associations culturelles locales. En effet, à travers leurs projets, celles-ci mettent en lumière la vitalité du

territoire troyen en matière culturelle et participent grandement au rayonnement de la ville.

Aussi, la Ville de Troyes s'engage de nouveau, cette année, à soutenir les nombreuses associations par le biais de subventions leur permettant d'assurer leur fonctionnement au quotidien et de développer des projets spécifiques mais aussi par des aides matérielles avec notamment la mise à disposition de matériels et de locaux municipaux.

L'enveloppe des subventions est maintenue à hauteur de **815 000 €** permettant à la Ville de conserver son aide en fonctionnement mais également d'accompagner les projets spécifiques.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Marc. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Vous avez donné des informations concernant le Conservatoire qui existe à Troyes, Marcel Landowski, qui présente 3 disciplines. Je pense qu'il y a beaucoup d'élèves et c'est très bien et il y a des éléments intéressants. Ceci-dit, le constat c'est que des élèves, qu'ils soient en musique, danse ou théâtre, qui veulent se professionnaliser parce qu'il y en a quand même, ils partent de Troyes. Ils ne sont pas là parce qu'ils ne trouvent pas à Troyes les moyens de s'exprimer ou de pouvoir valoriser leur art. Donc ça c'est une vraie question. Même s'il y a tant d'élèves, c'est la question de ceux qui veulent aller plus loin. Eh bien ils quittent Troyes et c'est dommage. Donc voilà. J'en viens au patrimoine et tout ce qui est là. Je reprendrais encore une fois l'élément qui est lié au patrimoine, c'est le Label Ville d'Art et d'Histoire qui a été obtenu en 2009, et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui normalement est lié à ce label qui devrait offrir aux visiteurs, que ce soient les touristes ou les Troyens et les Troyennes ou les Audois, une multitude de regards sur la Ville à travers un parcours de visites permanent et d'expositions temporaires. Il devrait présenter de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la Ville ou du pays. Il constituerait un véritable lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débats pour les habitants et pour les touristes comme je l'ai toujours dit. Sauf qu'il n'est toujours pas là. Il n'est toujours pas prévu ou tout du moins si on le prévoit, il n'est toujours pas là. Quand vous avez cité des musées, effectivement le Musée d'Art Moderne, très beau Musée, magnifique, qui mérite d'être visité. Le Musée qui va être rénové, il en manque un. C'est le Musée de la Bonneterie. Il y en a un mais tout petit, riquiqui, qui ne rend pas. Alors on ne l'appelle plus la Bonneterie, vous l'avez dit vous-même, mais c'est plus comme ça, c'est plus moderne de dire Maille, Mode, Marques. Alors ce Musée-là, et bien il attendra, il attendra encore. Et ça moi ça me choque au mépris des femmes et des hommes qui ont participé activement par leur travail au développement de la bonneterie de Troyes à l'époque, avant les décisions des patrons en voie de délocaliser leur production pour augmenter leurs bénéfices. Donc ça, ça manque. Il y a à Romilly une association qui tient un très beau musée où des machines fonctionnent, où l'on peut voir des choses, à Troyes, non, on ne peut pas. Sur les Théâtres, donc la Scène Conventionnée, la Directrice de l'association a démissionné en mars là, je crois que c'est maintenant. Donc est-ce que l'on a des nouvelles ? Je crois qu'il y a un lancement de candidatures pour avoir une nouvelle direction. C'est inquiétant parce que c'est en même temps la période où les Théâtres travaillent à leur programmation pour la saison prochaine. Donc voilà. Moi, il y a cette inquiétude sur cet espace-là. Voilà ce que je voulais dire sur ces questions de culture et de label. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Marc, à moins qu'il y ait d'autres interventions dans ce secteur ?
Marc SEBEYRAN.

M. SEBEYRAN

Oui Madame ZAJAC. Eh bien écoutez, vous avez des questions récurrentes déjà que l'on retrouve tout le temps et puis d'autres questions. Déjà je vais répondre sur le Conservatoire. Votre question est curieuse. A l'heure actuelle, dans les Conservatoires de toutes Villes, et en particulier celui de Troyes, je rappelle qu'il a le Label du Conservatoire à Rayonnement Départemental, eh bien il y a une formation jusqu'aux études supérieures. Les élèves, qui se destinent à une voie professionnelle, sont très peu nombreux. Ils représentent entre 0,1 et 0,2% de la population scolaire d'un Conservatoire. C'est pour ça qu'à Troyes, voulant faire que ce Conservatoire réponde véritablement aux attentes du territoire, nous n'avons pas voulu postuler à un poste de Conservatoire à Rayonnement Régional, car cela serait beaucoup trop coûteux pour un rapport qualité-prix que l'on peut dire qui ne serait pas très bon. En effet, nous préférons offrir aux jeunes Troyens et en très grand nombre, parce que je vous rappelle 1 000 élèves, on a atteint notre niveau finalement maximal pratiquement d'occupation. Eh bien on préfère l'offre de cursus très divers, et en particulier des parcours individualisés, parce que l'on répond à 99,9% aux attentes des familles, des élèves qui acquièrent au Conservatoire un savoir-faire artistique, une culture, mais ne veulent pas en faire leur métier et ne veulent pas emprunter la voie professionnelle. Donc ils ont une formation d'excellence, mais en même temps les artistes qui se destinent à une formation professionnelle, eh bien je ne suis pas d'accord avec vous, ils trouvent aussi dans leur parcours, ils se rappellent qu'ils ont réussi grâce aux cours du Conservatoire. On cite plusieurs exemples. Vous avez Harmonie des Chants qui est la marraine des CHAM cette année. Vous avez le groupe REAVEN qui est un groupe de musiques actuelles, mais qui a une renommée nationale voir internationale, qui revient faire des master-classes au niveau du Conservatoire de Troyes. On a finalement un Conservatoire qui est adapté, et en même temps qui a ses 3 disciplines majeures, musique, danse, théâtre. Alors quant à votre question sur le CIAP, le Centre d'Intervention de l'Architecture et du Patrimoine, rassurez-vous, Madame ZAJAC, ce CIAP est toujours dans nos projets. Nous attendons de trouver, et nous l'avons quasiment identifié, le lieu d'implantation de ce CIAP. Mais ce qui est important, ce n'est pas de trouver le lieu pour le CIAP, c'est finalement la mission. Et en particulier, cette mission, elle est toujours à l'heure actuelle assurée par un service qui s'appelle Objectif Patrimoine, qui se répartit entre la Ville de Troyes et l'Agglomération troyenne, et qui est chargé de l'inventaire du patrimoine, qui rend beaucoup de services dans ce domaine, qui est chargé aussi de nombreuses opérations pour mettre en valeur le patrimoine. Il y a toute l'opération qui à travers l'Agglomération suscite des vocations de gardien du patrimoine. Il y a la nouvelle opération qui est lancée, Café Patrimoine. Et en fait, il y a tous les établissements de formation qui sont autour de la thématique du patrimoine, qui sont associés à ces différentes missions. Mais rassurez-vous, bientôt,

vous allez avoir le lieu d'implantation de ce futur CIAP, mais ce sera un CIAP véritablement très ambitieux, et en même temps qui fera le lien en effet entre tous les professionnels et tous les amoureux du patrimoine. En ce qui concerne le projet bonneterie, j'avais défini le projet muséal, comme on vous l'avait dit, en plusieurs étapes. L'étape numéro 1 est terminée. C'est la rénovation réussie, et comme on vous l'avait dit, du Musée d'Art Moderne. Etape 2, c'est la rénovation du Musée Saint-Loup avec évidemment la constitution de réserves définitives et mutualisées dans les meilleures conditions de conservation. Etape 3, en effet ce sera une étape qui va réfléchir à la fois sur ce patrimoine magnifique que représente le Musée de Vauluisant, avec la façade du Pavillon Hennequin, et en même temps un projet qui concernera la mise en valeur, la valorisation, à la fois des collections qui sont assez extraordinaires du Musée de la Bonneterie, mais également de ce que l'on appelle la mémoire bonnetière dans notre cité avec toute son histoire. Enfin sur le Théâtre, le Théâtre de la Madeleine, la Directrice a souhaité partir dans sa Région d'origine. Un jury va être constitué. Vous savez que cette Scène Conventionnée est conventionnée grâce à l'Etat, qui s'implique dans l'aspect financier aussi de cette Scène Conventionnée. Et un jury va être constitué avec à la fois les partenaires financiers de l'opération, à savoir l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Troyes. Rassurez-vous, il y a de très, très nombreuses candidatures, à peu près une quarantaine. Donc vous voyez c'est plutôt rassurant et en même temps cela montre la qualité de notre Théâtre. Et en même temps, rassurez-vous également pour la saison. Elle est assurée quasiment jusqu'à la fin de l'année. Donc le successeur de Corinne LICITRA arrivera dans une situation sécurisée et il pourra évidemment développer son projet culturel. Et nous avons, avec Monsieur le Maire, réfléchi à ce projet culturel. Nous voulons que ce soit un projet ambitieux, qui réponde à une collaboration avec le monde scolaire, qui corresponde aussi à un projet où le théâtre classique a toute sa place, et évidemment l'innovation théâtrale et scénique qui sera aussi au centre du projet.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

B4 - Sécurité et Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	291 750	0	-291 750
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	42 660		-42 660
PERSONNEL PERMANENT	249 090	0	-249 090
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			
INVESTISSEMENT	52 000	50 000	-2 000
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	52 000	50 000	-2 000

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Sécurité et accessibilité dans les ERP : Dépenses 42 660 €

La protection de la population et la prévention des risques sont depuis toujours des orientations fortes de la collectivité.

Plusieurs actions sont ainsi déployées et notamment l'implantation de défibrillateurs dans les équipements publics maillant l'ensemble du territoire.

La défibrillation automatisée externe (DAE) permet de sauver de vies.

A ce jour, plus de 110 défibrillateurs sont en service au sein du patrimoine de la Ville de Troyes, l'obligation de dotation reposant sur les propriétaires d'Etablissement Recevant du Public.

La réglementation encadrant la mise à disposition de défibrillateurs dans les Etablissements Recevant du Public et les obligations de maintenance qui en découlent mobilisent la quasi-totalité des crédits de fonctionnement ouverts (consommables à remplacer à date de péremption et maintenance obligatoire).

A ces crédits s'ajoutent les honoraires des expertises rendues indispensables lors des procédures sur les immeubles menaçant ruine (procédures de péril).

Section d'investissement

Sécurité et accessibilité dans les ERP : Dépenses 52 000 € - Recettes 50 000 €

Ces crédits concernent l'acquisition ou le remplacement de défibrillateurs volés, défectueux. Une enveloppe de 50 000 € est inscrite en dépenses et en recettes au BP 2025 afin que la Ville puisse se substituer aux propriétaires défaillants d'immeubles frappés par une procédure de péril en cas de nécessité dans l'intérêt de préserver la sécurité des personnes. Cette même enveloppe est inscrite en recettes puisque la Ville recouvre les frais engagés auprès des propriétaires récalcitrants ou défaillants financièrement.

B5 - Solidarités, Innovation Sociale, Emploi

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 372 139	415 530	-3 956 609
EMPLOIS INSERTION	626 000	101 400	-524 600
ESPACES INTER GENERATIONNELS	295 429	314 130	18 701
ACTION SOCIALE	1 799 100		-1 799 100
PERSONNEL PERMANENT	1 361 650	0	-1 361 650
CHARGES INDIRECTES (*)	289 960	0	-289 960
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			
INVESTISSEMENT	286 000		-286 000
ESPACES INTER GENERATIONNELS	1 000	0	-1 000
ACTION SOCIALE	285 000	0	-285 000

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Emplois insertion : Dépenses 626 000 € - Recettes 101 400 €

La Collectivité poursuit son engagement dans différents dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, cela pour une prévision de dépenses estimée en 2025 à **626 000 euros**. Ce montant est inférieur de 7,6 % au budget voté en 2024 (677 446 €) en raison du passage de 3 postes à 1 adultes-relais (l'Etat a limité sa participation à un seul poste en 2025).

Ce budget permet à la Ville de maintenir son intervention selon 3 axes principaux :

Axe 1 : Rémunération et formation dans le cadre des dispositifs Parcours Emploi Compétences (PEC) et Adultes-Relais :

- 9 postes en 2025 sous contrat PEC au bénéfice des espaces paysagers (6 contrats), des piscines (1 contrat), du cimetière (1 contrat) et de la Direction des sports (1) ;

- 1 poste sous contrat adulte-relais avec l'objectif de maintenir et soutenir les actions de médiation sociale auprès des habitants des quartiers prioritaires,

Axe 2 : Rémunération et formation les personnels recrutés en contrat d'apprentissage :

- 15 emplois en contrat d'apprentissage en 2025 dans une démarche de transmission d'expériences pour des métiers en tension

Axe 3 : Partenariat avec les acteurs associatifs locaux :

- Prestation de service confiée **à l'Association Intermédiaire Boutique Boulot** pour l'emploi et l'accompagnement des chantiers d'insertion professionnelle au Parc des Moulins et sur le site de l'Ecoquartier des Tauxelles ;
- Dispositifs d'insertion professionnelle confiés **aux régies de quartier** pour l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public (quartiers des Sénardes, des Marots, des Chartreux et Fariat), des parcs et jardins, ainsi que du cimetière communal ;
- Mise à disposition par **l'ADAPT Aube** de 2 personnes reconnues travailleurs handicapés, accueillies dans les services municipaux.

Les recettes attendues correspondent aux participations de l'État dans le cadre des dispositifs d'emplois aidés estimées à **101 400 €** en 2025, soit 9,7 % de moins que le total réalisé en 2024 (112 316 €). Cette diminution correspond aux restrictions de financement de l'Etat sur le dispositif adultes-relais.

Espaces Intergénérationnels : Dépenses 295 429 € - Recettes 314 130 €

Les Espaces Intergénérationnels sont des structures de proximité qui créent et nourrissent au quotidien le lien social, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants et proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et envies de tout le territoire troyen. Les troyens, de tout âge, peuvent y découvrir plus précisément notamment des ateliers culturels, de l'accompagnement à la scolarité, des espaces d'échanges entre parents, de l'aide dans des démarches d'accès aux droits, des lieux de projets pour les jeunes, des ateliers numériques...

Implantés dans les Maisons de Quartier, quatre espaces intergénérationnels sont labellisés « centre social ».

L'année 2024 a vu le renforcement des orientations prises pour la jeunesse sur ces structures à partir de 2023 avec la mise en place sur le Centre René Peltier, d'un espace dédié aux adolescents, avec des horaires spécifiques en soirée et le samedi, à l'instar de celui des Sénardes.

Dans ce cadre, les crédits inscrits au budget 2025 serviront les axes prioritaires suivants:

- **Conforter une offre polyvalente à destination des jeunes** permettant de toucher un plus large public : animation d'espaces ados accueillant les jeunes avec des plages d'ouverture en soirée et les week-ends, augmentation du nombre de place de soutien à la scolarité des collégiens et lycéens, accompagnement sur l'orientation et la recherche d'emploi, diversification et accroissement des animations pendant les vacances avec l'appui du tissu associatif ;
- **Pérenniser le dispositif des chantiers jeunes** pour les 16-25 ans à 2 volets avec d'un côté les chantiers jeunes vacances pour les jeunes scolarisés et les chantiers coordonnés par les travailleurs sociaux pour les jeunes en situation de rupture ;
- **Poursuivre le soutien numérique aux habitants** pour permettre une utilisation autonome et responsable des outils numériques ;
- **Maintenir la distribution d'un colis de Noël** qualitatif aux aînés et **reconduire le Repas des aînés**, très attendu par ce public venu en nombre cette année ;
- **Continuer les navettes estivales** en direction des lacs pour les adolescents et familles.

Les recettes de fonctionnement (314 130€) proviennent principalement des prestations de service versées par la CAF au titre de l'agrément centre social et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (73%), puis des subventions politiques de la ville et des adhésions annuelles et participation aux événements ponctuels à hauteur de 10%.

Action Sociale : Dépenses 1 799 100 €

Les dépenses inscrites au budget correspondent exclusivement à la contribution au Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) pour la mise en œuvre d'actions en faveur

des troyens. Cette contribution permet d'une part le financement des salaires des agents pour près de 36 ETP, principalement des travailleurs sociaux qui assurent l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des troyens au sein du CMAS, des Maisons de Quartier ou au domicile, ainsi que des agents des résidences autonomie, d'autre part le soutien des initiatives associatives dans le domaine social à hauteur de 190 000 €, et les aides financières facultatives à hauteur de 250 000 €. L'an passé l'action des services du CMAS a bénéficié à 8 700 habitants.

La prise en compte du contexte économique et social local, conduit le CMAS à adapter son action de manière continue.

Ainsi, pour l'année 2025, le règlement des aides financières facultatives a été adapté avec notamment la création d'une aide visant à soutenir les familles monoparentales dans le cadre du maintien, de l'accès ou du retour à l'emploi ou à la formation qualifiante, avec une prise en charge partielle des frais de garde d'enfant. Parallèlement, une étude visant à la mise en place d'une mutuelle communale est également engagée, afin de permettre aux troyens de souscrire une complémentaire santé à tarif maîtrisé. L'atelier solidaire troyen étendra son action pour accompagner la recherche de jobs d'été, les chantiers jeunes se poursuivront. Enfin, du côté des résidences autonomie, la priorité sera donnée à l'accompagnement des résidents dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence des Ormes.

Section d'investissement

Espaces Intergénérationnels : Dépenses 1 000 €

Les dépenses inscrites au budget, permettront de compléter le matériel destiné aux deux Espaces ados ouverts sur les Sénardes et sur les Chartreux, notamment avec l'acquisition de mobiliers et de jeux extérieurs.

Action Sociale : Dépenses 285 000 €

Les dépenses sont exclusivement constituées d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Troyes (CHT) pour la réalisation de travaux en vue de l'ouverture d'une Maison des Femmes en fin d'année. Ce projet partenarial permettra de proposer, au sein du CHT, une prise en charge médicale, psychologique, sociale et judiciaire coordonné, dédié aux femmes victimes de violences.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Marc. Merci pour votre engagement et à travers vous évidemment tous ceux qui au CMAS œuvrent au quotidien. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY et puis Madame ZAJAC.

Mme BEURY

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste poser une question qui me paraît, quelque chose qui me paraît surprenant. On distribue 4 000 colis dans cette Ville pour nos aînés et on a un repas de 390 aînés uniquement. Alors est-ce que les colis étaient trop garnis ? Permettez-moi ce trait d'humour. Ou est-ce qu'il a un problème d'organisation, de motivation, pour que nos aînés viennent à ce repas ? Vu le nombre d'habitants dans cette Ville, permettez-moi de m'étonner. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci. Alors je constate ce que fait la Ville de Troyes effectivement par rapport aux violences faites aux femmes. Cela a été développé, mais je pense que les violences, enfin je constate que les violences faites aux femmes, elles sont aussi sur tous les espaces publics de la Ville. C'est du harcèlement, ce sont des violences, pas forcément des coups ou des choses comme ça, mais c'est du harcèlement, des sifflements, des choses comme ça. Et vous avez parlé à un moment donné d'une étude et de travaux qui ont été faits par certaines Collectivités, pour que justement les espaces publics de la Ville soient accessibles sans danger, sans violence à toutes les femmes. C'est-à-dire un travail transversal sur tous les services de la Ville de Troyes pour prendre en considération ces violences-là. C'est-à-dire que ce soit l'urbanisme ou que ce soit d'autres services, c'est vraiment de travailler en transversalité. Donc ça c'est une chose. Sur les familles monoparentales qui sont importantes à Troyes, et ça ne se développe pas qu'à Troyes, on le voit sur Troyes Champagne Métropole et au niveau national, des réflexions et peut-être une loi va amener des propositions, pour tenir compte des difficultés que rencontrent ces femmes tant en termes de garde d'enfant que quand elles travaillent en horaires décalés, pour prendre en considération. Donc il y a des choses qui avancent et tant mieux. Donc la Ville de Troyes, j'espère et j'en suis sûre, va continuer dans ce sens. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Pas d'autre intervention ? Marc BRET.

M. BRET

Oui, merci Monsieur le Maire. Pour Madame BEURY, écoutez, moi je peux vous dire que les colis de Noël cette année ont été particulièrement appréciés, et que nous avons eu de nombreux retours très, très positifs de nos aînés, qui ont apprécié la

qualité du colis distribué au mois de décembre dernier. L'écart entre les 4 000 colis distribués et les 390 aînés qui ont participé au repas à Argence, c'était un retour, je l'ai dit, nous avons interrompu cette tradition troyenne après le Covid. Nous l'avons reprise à la demande des aînés qui sont intervenus auprès de Monsieur le Maire et de très nombreux élus. Donc cela a été vraiment là aussi un moment chaleureux, festif, très, très apprécié par les aînés, et je suis certain que l'année prochaine ils seront bien plus nombreux pour revenir à ce grand moment de convivialité. Voilà ce que je peux répondre. Quant aux familles monoparentales, Madame ZAJAC, au CMAS on apporte notre petite pierre. Vous le savez bien puisque vous êtes un membre actif du Conseil d'Administration. Une petite pierre qui est loin de résoudre la totalité du problème. On ne résout pas la totalité de la problématique, mais c'est une réponse très concrète, positive, à un frein majeur pour les familles monoparentales, pour la reprise d'emploi ou de formation, la garde des enfants. Donc là on a mis le paquet sur une aide sur une année qui est significative.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Merci infiniment.

B6 - Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement, Rénovation urbaine

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	2 218 930	2 197 425	-21 505
GESTION DES SOLS	53 280		-53 280
SECTEUR SAUVEGARDE	115 425	60 000	-55 425
FONCIER	0	1 015 425	1 015 425
LOCATION ET ACHATS BATIMENTS COMMERCIAUX ECREVOLLES	379 530	1 122 000	742 470
PERSONNEL PERMANENT	989 260	0	-989 260
CHARGES INDIRECTES (*)	681 435	0	-681 435
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			

INVESTISSEMENT	2 348 701	5 771 120	3 422 419
GESTION DES SOLS	805 000	1 161 120	356 120
FONCIER	333 701	4 588 000	4 254 299
LOCATION ET ACHATS BATIMENTS COMMERCIAUX ECREVOLLES	509 000	10 000	-499 000

Contexte

Après cinq années dynamiques en matière de projets d'urbanisme, le nombre de dossiers traités par la Ville de Troyes marque une pause à partir de 2024, voire une baisse du nombre de permis de construire. Un ralentissement immobilier qui se mesure également à l'échelle nationale par la hausse des taux d'intérêt, un ralentissement des crédits immobiliers, la hausse des matières premières, une réglementation contraignante.... Sur Troyes, les réhabilitations en centre-ancien notamment (transformation de locaux, réhabilitations d'immeubles vacants, création de meublés de tourisme...) ou les travaux liés à la performance énergétique (pose de panneaux solaires, d'isolation par l'extérieur) ont été moins touchés que le marché de la construction neuve.

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Gestion des sols : Dépenses 53 280 €

Hors bouchon de champagne, La direction de l'urbanisme gère l'accompagnement des projets (particuliers, investisseurs, promoteurs...) et bénéficie également de la mission d'architectes conseil à hauteur de **3 600 euros/an** en 2025. Une part importante de dossiers dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine est gérée directement avec l'architecte des bâtiments de France. Plus de la moitié des actes sont instruits par la direction et l'autre moitié est confiée au service commun ADS de TCM, pour un montant annuel prévisionnel de **45 000 euros**.

Secteur Sauvegardé : Dépenses 115 425 € - Recettes 60 000 €

L'accompagnement de projets au cœur du secteur sauvegardé commence par le montage des dossiers et le respect des règles contenues dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui couvre le bouchon de Champagne. Dans ce cadre, la ville a renouvelé la mission d'architecte conseil (3 intervenants sur l'année, sur 3 ans) au service de la commission secteur sauvegardé (architecte des bâtiments de France et le service municipal en charge de l'instruction) qui organise de manière hebdomadaire les commissions et les visites de chantier avec les porteurs de projet (particuliers, promoteurs) pour un montant annuel de **22 500 euros/an**.

Par ailleurs, pour animer les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les pétitionnaires, tout en poursuivant les efforts sur l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) avec une seconde vague d'immeubles en préparation, la Ville a inscrit, au titre des animations de l'OPAH, un montant d'ingénierie (prestations extérieures) à hauteur de **92 700 euros**.

Foncier : Recettes 1 015 425 €

Une hausse des recettes liée à la gestion des biens de la collectivité mis à disposition de tiers est attendue (833 475 € de loyers et redevances escomptés), considérant

l'évolution du parc immobilier et certaines revalorisations, notamment dans le domaine de la gestion active des forêts et bois appartenant à la collectivité.

**Location et achats bâtiments commerciaux Ecrevolles : Dépenses 379 500 € -
Recettes 1 122 000 €**

L'ensemble bâtiminaire industriel et tertiaire situé aux Ecrevolles permet à la collectivité d'accueillir des entreprises qui pour certaines avaient perdu leur outil de production à l'occasion de sinistres graves. Le site est occupé entièrement hormis l'ancien siège de l'entreprise Kidiliz qui pourrait trouver une destination au cours de l'année 2025 ou en 2026.

Section d'investissement

Gestion des sols : Dépenses 805 000 € - Recettes 1 161 120 €

Hors bouchon de champagne

La Ville poursuit les travaux portant sur les voiries des espaces publics du quartier de la Planche Clément (800 000 €).

Côté projets urbains à l'échelle de quartier, la direction de l'urbanisme suit les dossiers de l'Ecoquartier Chomedey/Tauxelles porté depuis 2020 par le groupe Nexity avec notamment la réalisation de parkings publics, la reconversion du site Absorba Poron LOGTEX avec l'EPFGE Grand Est, site pour lequel la reconversion est à l'étude et enfin, l'ancienne maison d'arrêt Hennequin avec la préparation d'un Appel à manifestation d'intérêt auprès de porteurs de projets privés. Un montant de **5 000 euros** pour 2025 est réservé pour mener des expertises complémentaires sur les sites. Enfin, côté planification (PLU, RLP, AVAP), la Direction de l'urbanisme a conduit toutes les modifications en régie entre 2023 et 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le transfert de cette compétence a été acté par arrêté préfectoral au profit de TCM qui désormais supportera les charges liées à la gestion de ces documents, à l'échelle des 81 communes.

Secteur sauvegardé : Dépenses 701 000 € - Recettes 12 000 €

Bouchon de Champagne

Dans le bouchon de Champagne, la ville poursuit son effort sur les dispositifs d'accompagnement financier avec la convention OPAH RU (*). Ainsi, compte tenu du nombre de reconversions lancées les années précédentes (notamment avec l'arrivée de grands investisseurs immobiliers), la ville fait le choix d'inscrire une enveloppe complémentaire à hauteur de **600 000 euros** en investissement. Une enveloppe de **50 000 euros** est également proposée pour les projets autres que du logement (équipement, commerces...) qui participent à l'embellissement de la Cité et à la réduction de la vacance (logements ou commerces en RDC).

() OPAH RU : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2021/2025 dans le cadre de conventions d'objectifs et financiers avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental. La ville est particulièrement impliquée sur les Travaux d'Intérêt Architecturaux.*

Foncier : Dépenses 333 701 € - Recettes 4 588 000 €

La collectivité inscrit des crédits pour la modernisation de son patrimoine du domaine privé et public à hauteur de 160 500 €, notamment pour intervenir dans certains logements loués afin d'en améliorer les performances énergétiques et sur le clos et le couvert du site CAC Passages. 123 201 € sont inscrits pour permettre certaines acquisitions foncières liées aux projets en cours, ou dans le cadre de régularisations et 45 000 € sont affectés aux démolitions.

Le programme de cessions immobilières établi pour 2025 est la traduction d'une stratégie patrimoniale qui vise à se séparer de biens sans utilisation en cours ou à venir par la collectivité. Ainsi, le bâtiment de l'ancien LIDL, un pavillon et des bâtiments anciens sur le site de Chanteloup, mais aussi l'ancien accueil de loisirs des Tauxelles et le site industriel rue Jean Nesmy seront mis en vente prochainement.

**Location et achats bâtiments commerciaux Ecrevolles : Dépenses 509 000€ -
Recettes 10 000 €**

Le site industriel des Ecrevolles est très vaste et sa composition architecturale nécessite certaines interventions sur le clos et le couvert de certains bâtiments, notamment sur les couvertures et pour assurer des cloisonnements coupe-feu entre cellules louées.

Budget annexe de l'Opération de Restaurations Immobilières

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
BUDGET ANNEXE OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERES	600 000	600 000	0
FONCTIONNEMENT	600 000	600 000	0
Acquisitions et travaux	600 000		-600 000
Cessions		300 000	300 000
Dotations-Subventions		300 000	300 000
INVESTISSEMENT	0	0	0
Avance du Budget principal	0	0	0

Les crédits affectés à ce budget sont relatifs à des travaux en dépenses et des cessions en recettes.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Valéry. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Juste un point. Vous annoncez des réflexions, une réflexion stratégique sur les récents achats faits par la Ville de Troyes, dont Notre Dame en L'Isle, dont la Maison du Dauphin, mais il m'en manque toujours un, la Maison Fernand Doré. Pourquoi elle n'est pas dans les réflexions stratégiques ?

M. LE MAIRE

Non, c'est la Prison Hennequin. Vous avez oublié la Prison Hennequin.

Mme ZAJAC

Ah pardon la Prison Hennequin, oui, mais il manque quand même la Maison Fernand Doré, qui est là, qui pourrait accueillir, qui ne demanderait peut-être pas trop de travaux, mais qui mériterait une réflexion sur ce point-là. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Valéry.

M. DENIS

Bien évidemment, la Maison Fernand Doré est une maison importante pour le cœur des Troyens. Une réflexion a déjà eu lieu et elle a conclu à des coûts de réhabilitation qui sont actuellement prohibitifs, au regard des surfaces qui sont développées. J'ai en tête le chiffre de 2 800 000 €. Compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, malheureusement, mais j'ai envie de dire logiquement, ce projet n'est pas aujourd'hui d'actualité.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

B7 - Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie, Protection Animale

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	5 437 574	391 590	-5 045 984
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	35 689	1 500	-34 189
PROTECTION ET GESTION ANIMALE	254 300	0	-254 300
ESPACES PAYSAGERS	411 525	0	-411 525
PROPRETE	177 480	364 090	186 610
PERSONNEL PERMANENT	4 558 580	0	-4 558 580
CHARGES INDIRECTES (*)	0	26 000	26 000
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			
INVESTISSEMENT	353 500		-353 500
ESPACES PAYSAGERS	61 000	0	-61 000
ENERGIE	108 500	0	-108 500
PROPRETE	165 000	0	-165 000
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	19 000	0	-19 000

Objectifs 2025

Section de fonctionnement

Environnement - Développement durable : Dépenses 35 689 € - Recettes 1 500 €

Les crédits de fonctionnement seront principalement alloués à l'**organisation des événementiels et des animations menées au sein du Parc des Moulins et de la Maison des Maraîchers**.

La Maison des Maraîchers propose **deux programmes d'animations** en fonction de la saisonnalité : du 1^{er} mars au 31 août 2025 (printemps/été) et du 1^{er} septembre 2025 à fin février (automne/hiver). 3 événements majeurs ponctuent ce programme : la

Chasse aux œufs (lundi 21 avril) ; la Fête du Parc des Moulins (dimanche 29 juin) et Happy Halloween (vendredi 31 octobre).

Une grande partie des crédits est dédiée à l'organisation de ces animations et aux frais annexes liés à leur fonctionnement (reprographie, communication, matériels pédagogiques, prestations).

Protection et gestion animale : dépenses : 254 300 €

Troyes Champagne Métropole assure la gestion du service commun des animaux errants auquel la Ville adhère depuis 2020. L'Agglomération a modifié le périmètre d'intervention de ce service commun en ne prenant plus en charge que les chiens errants à compter du 1^{er} janvier 2025, et en laissant aux communes la gestion de la population féline errante. De ce fait, la Ville a dû retenir un prestataire en capacité de capturer et gérer les chats errants. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Fourrière de Massonville est donc titulaire du marché qui a nécessité de budgéter cette nouvelle dépense qui vient s'ajouter à la cotisation annuelle versée à TCM maintenue à 1,10 € par habitant pour 2025 pour la gestion des chiens errants. A noter que la Ville devra de plus rembourser à TCM une somme forfaitaire de 20,50 € par jour de garde des chiens errants sans maître, au-delà du délai légal de 8 jours.

Une partie des crédits sera également destinée aux prestations d'effarouchement des **étourneaux** par l'intervention d'un maître fauconnier.

De plus, la Ville poursuit ses opérations visant à réguler la population des pigeons sur le territoire communal, au travers de la **maintenance des pigeonniers contraceptifs** installés dans les différents quartiers de la Ville, ainsi que la capture et la stérilisation de ces volatiles au travers de campagnes annuelles. Enfin, la Ville continue à accompagner les associations œuvrant dans le domaine de la protection des populations félines au travers du versement de subventions de fonctionnement.

Espaces paysagers : Dépenses 411 525 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement affectées à **l'entretien des parcs et jardins, ainsi qu'à la mise en valeur des espaces verts et le fonctionnement des serres municipales.**

La collectivité attache une importance toute particulière à la préservation et régénération de son patrimoine arboré, qui offre aux administrés des espaces de fraîcheur de qualité.

Dans la poursuite de cet objectif et en complément des moyens humains alloués, la collectivité s'engage dans la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire de l'ensemble de son patrimoine arboré sur 5 années. Par ailleurs, les services poursuivent le travail d'élaboration d'un référentiel autour des arbres qui a vocation, au-delà de la définition des modalités de préservation, protection du patrimoine arboré, à appréhender les essences d'arbre de demain dans un contexte de transition écologique et climatique sensible.

Outre la traduction et l'affirmation d'une culture commune au sein des services, ce référentiel est destiné à porter une information complémentaire aux troyens et poser les bases des discussions avec les professionnels qui travaillent au côté des services sur différents projets de plantation.

Propreté : Dépenses 177 480 € - Recettes 364 090 €

Les crédits de fonctionnement de la régie de propreté sont destinés au transport et au traitement des déchets de balayage, une mission confiée à une entreprise spécialisée. Ce poste budgétaire représente une part significative du budget du service. Des crédits sont également prévus pour financer de nouveaux marchés liés à la déchetterie du Centre Technique Municipal, notamment pour la gestion du mobilier, bois et carton.

Les autres crédits financent les besoins en petits matériels et fournitures destinés aux différentes équipes intervenant sur le terrain, afin d'assurer l'entretien et la propreté des espaces publics.

Une partie de l'entretien dans les quartiers troyens et ainsi que le désherbage du cimetière sont confiés à des entreprises locales d'insertion. Ces crédits sont affectés au sein du budget du secteur des ressources humaines.

Les recettes de la régie de propreté proviennent principalement de subventions versées par Citeo et Alcome, en lien avec les actions mises en place pour améliorer la gestion des déchets.

Citeo finance des initiatives liées à l'optimisation du tri et du recyclage des emballages. Alcome apporte un soutien spécifique aux actions de collecte et de traitement des mégots de cigarette, dans le cadre de la lutte contre cette pollution.

Section d'investissement

Espaces paysagers : Dépenses 61 000 €

Le programme d'investissement du service des Espaces paysagers sera consacré sur 2025 à l'acquisition de **différents matériels et outillages techniques** à destination des équipes, et la mise en place de mobiliers urbains type jardinières sur différents secteurs, ainsi que la plantation d'arbres.

Energie : Dépenses 108 500 €

Les crédits d'investissement alloués en 2025 permettront de financer des études visant à améliorer les installations de production et de distribution de chaleur dans des établissements, notamment :

- L'étude en vue d'une création d'une nouvelle chaufferie au Gymnase des Terrasses.
- L'étude en vue d'une création d'une nouvelle chaufferie Musée de Vauluisant.

Une partie des crédits sera dédiée à la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de chaudières murales au Stade de Sénardes et au logement Le Banian.
- Remplacement de régulation de chauffage dans certains établissements.
- Mise en conformité gaz des chaufferies pour l'Espace Argence et la Salle Omnisports.

Propreté : Dépenses 165 000 €

Pour l'année 2025, les crédits d'investissement permettront de financer la remise en état d'une balayeuse déjà présente sur parc, ainsi que le maintien en état de deux autres balayeuses afin de prolonger leur durée de vie et optimiser leur performance.

Par ailleurs, si les appels d'offres le permettent, un budget est prévu pour l'acquisition d'un aspirateur urbain électrique, ainsi qu'un camion thermique pour le traitement des dépôts sauvages afin d'améliorer l'efficacité du nettoyage des espaces publics.

Le reste des crédits sera consacré à l'achat de corbeilles de rue et de corbeilles bi-flux destinées à recevoir des déchets recyclables/valorisables, ainsi qu'à l'installation de potelets cendriers pour renforcer la propreté urbaine.

Environnement - Développement durable : 19 000 €

Les crédits d'investissement sont destinés à l'aménagement et à l'amélioration des espaces publics : mise en place de mobiliers urbains devant la maison des Maraîchers, création d'un parc cani liberté.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Christine, merci infiniment. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Je voudrais revenir sur un point que l'on avait évoqué sur un des derniers Conseils. Je crois qu'on a signé une convention avec la Société ALCOME pour récupérer les mégots. Donc la Société, que j'ai rencontrée, m'a expliqué qu'effectivement on touchait plus d'un euro, vous me direz peut-être si je me trompe, plus d'un euro par habitant pour pouvoir gérer ce fléau. Ça ne fait pas partie des déjections canines, d'accord, mais les mégots c'est une catastrophe. Moi je voudrais savoir où sont les cendriers dans cette Ville ? Parce que ALCOME, c'est aussi une promesse d'installation. Où ont-ils été installés ? Quand la convention a-t-elle réellement été mise en place ? Où sont les publicités et tout ce qui touche à la prévention aujourd'hui ? Moi, je n'ai rien vu. Dans quelles rues sont installés ces cendriers ? Cela m'intéresse parce que vu l'état des trottoirs et des mégots aujourd'hui que remassent, de manière quotidienne, je veux dire les agents de la Ville, on peut peut-être les aider et aider l'ensemble des citoyens au moins là-dessus, puisque l'on touche, à priori, plus d'un euro par habitant pour pouvoir gérer cette problématique.

M. LE MAIRE

Merci. D'autres interventions ? Christine.

Mme THOMAS

Merci Monsieur le Maire. Alors je peux tout à fait vous rassurer sur ce point. Je crois que plusieurs dizaines de cendriers ont été installés puisque la plupart des corbeilles, qui sont installées sur la Ville, ont reçu un équipement spécial, et donc comportent ce fameux cendrier qui permet à fois donc d'éteindre son mégot, et de récupérer le mégot qui tombe dans un réceptacle particulier. Les corbeilles qui n'ont pas pu être équipées de ce couvercle gris, que tout le monde connaît, sont équipées de petits dispositifs qui se soudent sur le côté du couvercle des corbeilles et ainsi permettent d'assurer ce récolement, et surtout fournissent à l'ensemble de nos concitoyens, encore fumeurs, la possibilité d'éteindre leur mégot en toute sécurité et de ne pas le jeter par terre. Je me permettrais aussi d'insister sur le fait que ALCOME, dont nous sommes là dans la première année pleine d'exercice de cette convention, nous fournit des cendriers de poche au nombre à peu près de 2 500 à 3 000 chaque année, et que ces cendriers de poche ont été mis à disposition à hauteur de 1 000 cendriers au moment des Clés de Troyes. Cela avait été un partenariat et effectivement peut-être que la jeunesse a été très sensible. Et désormais, tous ces cendriers de poche sont à disposition bien entendu gratuitement dans toutes les Maisons de Quartiers, mais aussi à l'Office de Tourisme et dans différents endroits de la Ville, dans des musées par exemple, de manière effectivement à mettre à disposition aux fumeurs des capacités de pouvoir jeter leurs mégots, sans que les mégots finissent à terre. La campagne de sensibilisation et de communication, que

vous évoquez, est en cours. Et avec le décalage que nous avons eu pour notre première année sans dévoiler trop les projets qui ne sont pas encore tout à fait finalisés, mais très avancés, une intervention sera donc menée par les Conseils Municipaux Enfants, car les enfants sont très sensibles à cette question et avaient déjà constitué un groupe pour travailler sur ce sujet. Et puis une communication va être faite de manière classique, de manière effectivement à rappeler que les mégots, quand ils tombent à terre, sont certes effectivement très légers, mais sont véritablement bourrés de dizaines et de dizaines de produits chimiques extrêmement dangereux, plus le fait que leur décomposition est extrêmement lente. Donc voilà, les enfants ont été particulièrement sensibles à cette idée, que le mégot que l'on fait tomber sur le sol, eh bien c'est le mégot que l'on va retrouver dans les tortues, dans les poissons, qui sont dans les grands océans Pacifique et Atlantique.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Pas d'autre question ?

B8 – Sécurité, Tranquillité publique, Prévention de la Délinquance, Commande publique

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	3 917 165	15 000	-3 902 165
POLICE MUNICIPALE	269 035	15 000	-254 035
PREVENTION	175 680		-175 680
PERSONNEL PERMANENT	3 440 230	0	-3 440 230
CHARGES INDIRECTES (*)	32 220		-32 220
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			
INVESTISSEMENT	940 100	249 460	-690 640
POLICE MUNICIPALE	940 100	249 460	-690 640

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Police municipale : Dépenses 269 035 € - Recettes 15 000 €

Avec actuellement 80 postes au tableau des effectifs (avant les recrutements : 56 effectifs début janvier), la Police Municipale confirme sa montée en puissance en lançant 8 recrutements en début d'année 2025. Cela s'inscrit dans l'objectif d'atteindre 80 agents à la fin du mandat et 100 à l'horizon 2030.

Au 1^{er} janvier 2025, une restructuration du planning permet de renforcer la présence policière en soirée pour notamment la fermeture des commerces et de prévenir les troubles à l'ordre public lorsque les clients quittent les établissements de nuit.

Le service est passé à 4 brigades dont deux sont à 15 agents, la brigade de proximité et d'intervention (18h-2h) est composée de 7 agents qu'il serait souhaitable d'augmenter à 10. La brigade de nuit est composée de 13 agents.

Alors que la quasi-totalité des personnels a intégré l'Hôtel des Sécurités fin 2024, une permanence est maintenue à l'ancien poste afin d'offrir un accueil public en hyper centre.

En fonction de la montée en puissance des effectifs, il est prévu de créer, en cours d'année, une brigade canine et par la suite une brigade VTT dédiée au secteur Bouchon de Champagne.

Trois agents administratifs composent le pôle administratif et sont en charge notamment de la gestion des mises en fourrière automobile et des recours administratifs préalables obligatoires liés au stationnement.

Trois garde-champêtres ont effectué en 2024 environ 900 actes (*mains courantes, courriers recommandés relatifs à des infractions concernant des tags, incivilités, véhicules épave, défaut d'assurance, dépôts sauvages...*)

Pour tous les agents de terrain, les tenues et équipements représentent un poste de dépense important, de même que les obligations réglementaires de formation préalable et d'entraînement au tir, le maniement du bâton télescopique et de la bombe de gaz incapacitant. L'importance est également accordée aux moyens de communication indispensables (portables radio-portables), de verbalisation (PDA-PVE) et de protection collective (caméras piétons).

Les recettes correspondent traditionnellement aux remboursements des frais de fourrière réclamés aux propriétaires des véhicules et depuis juin 2024 un forfait administratif acquitté par les personnes interpellées en état d'ivresse sur la voie publique dont le montant prend en compte le temps de travail des agents et l'usure kilométrique du véhicule.

Prévention : Dépenses 175 680 €

Les crédits permettent principalement le soutien d'actions de prévention en faveur des jeunes et des personnes vulnérables, répondant aux besoins et aux attentes de la Collectivité, afin de leur permettre de s'insérer socialement, tout en les sensibilisant aux différents risques liés aux addictions, au harcèlement de rue et à la compréhension des dangers de la route. Les actions proposées en 2025 sont les suivantes :

- Poursuite du déploiement du dispositif « Demandez ANGELA »
- Village prévention à destination des collégiens/Lycéens - Mars 2025
- Campagne de prévention sécurité routière - Juin 2025

- Accompagnement des jeunes sortis du système scolaire en Quartier Prioritaire Ville
- Journée de prévention des addictions - Septembre 2025

Par ailleurs, engagée dans une politique de prévention de la délinquance par le biais de dispositifs permettant la prise en compte des difficultés sociales, familiales et économiques de son territoire, la Ville de Troyes gère quatre médiateurs de la tranquillité publique et bientôt un éducateur sportif chargé d'encourager les jeunes à fréquenter les établissements sportifs de leur secteur à la sortie des cours. Les crédits qui leurs sont alloués permettent principalement l'achat de tenues identifiées.

Section d'investissement

Police municipale : Dépenses 940 100 € - Recettes 249 460 €

La 12^{-ème} tranche de vidéo protection (50 000 €) poursuit la couverture souhaitée sur des quartiers troyens jugés sensibles (rassemblement/problèmes de propreté/bâtiments publics). Les caméras sont reliées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) de l'agglomération, opérationnel en continu.

Les travaux de réhabilitation de l'hôtel des Bas-Trévois sont quasiment terminés et l'hôtel des Sécurités est pleinement opérationnel depuis le début de l'année. Il abrite les services de la Ville et de TCM liés à la politique de tranquillité publique à savoir, la Police Municipale de Troyes, le CSUI, le Centre de régulation du trafic urbain ainsi qu'une salle de gestion de crise mutualisée entre la Ville et TCM.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Cher Bruno, merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais aborder la question de la Police Municipale. Le Gouvernement a relancé le 21 novembre, en direct du Congrès des Maires, la demande du Beauvau des Polices Municipales. L'enjeu étant l'élargissement des prérogatives des Policiers Municipaux. Pour David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, la Police Municipale doit rester sous commandement du Maire. Qui paye décide, a martelé le Maire de Cannes qui ne veut pas de transfert déguisé. C'est le nœud du problème. Les Maires sont d'accord pour une extension des pouvoirs de leur Police sur la base du volontariat, mais ils ne veulent pas servir de supplétif. La Police Municipale doit rester une Police de proximité et de tranquillité publique, martèlent les Maires. La sécurité est la raison d'être de l'Etat, a rappelé Monsieur LISNARD, et l'Article 72 sur la libre administration des Collectivités devrait être scrupuleusement respecté. La Cour des Comptes relève dans son rapport déjà de 2020, que les Polices Municipales tendent à s'assimiler aux unités de voies publiques de la Police Nationale au-delà du partage des tâches initialement prévues par des conventions de coordination. Selon la Cour, l'effet de substitution semble se vérifier partout où la Police Municipale compte un effectif nombreux et fonctionne selon une doctrine d'emploi privilégiant l'intervention. Les forces de l'Etat, si elles manquent de moyens, délèguent volontiers les missions de tranquillité du quotidien aux Polices Municipales, dont elles considèrent que c'est l'apanage. Cela s'accompagne d'un glissement des Polices Municipales surtout celles axées sur l'intervention vers les missions traditionnelles de la Police et de la Gendarmerie Nationales. Partout où il y a création de la Police Municipale, il y a augmentation du coût pour la Collectivité, nous le voyons, et retrait de l'Etat dans ses missions de sécurité. La population troyenne a droit au respect de la tranquillité publique, de la sécurité au quotidien, mais chacun son rôle, l'Etat, la Commune. Vous contestez, Monsieur le Maire, critiquez, à juste titre, le désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines et pourtant en ce qui concerne la sécurité qui est la raison d'être de l'Etat, comme l'a rappelé le Président de l'Association des Maires de France, vous décidez à Troyes d'augmenter ce nombre de Policiers, et ainsi vous acceptez le transfert financier important de l'Etat vers la Commune. Voilà ce que je voulais vous dire à partir de ce qui s'est dit dans le Congrès des Maires et de l'importance et de la dérive qui peut arriver. Alors que l'on donne plus de responsabilités, c'est en réflexion du point de vue juridique et administratif, mais voilà ce transfert, c'est encore une fois l'Etat qui se décharge sur la Collectivité. Merci.

M. LE MAIRE

Alors ce n'est pas tout à fait ça et surtout ça ne doit pas l'être. Je crois moi-même avoir en fait fixé ce qui est devenu effectivement la ligne directrice de l'Association des Maires de France, des Congrès que j'ai eus l'honneur de présider il y a une

dizaine d'années. Effectivement, qui décide paye et qui paye décide. C'est vrai dans beaucoup de secteurs et ça c'est le nœud gordien des discussions que nous avons avec l'Etat sur beaucoup de sujets, les dotations, etc... Sur l'affaire de la sécurité, l'ordre public, c'est l'Etat et c'est ça sa mission essentielle. La tranquillité publique, elle fait partie de la sécurité et elle est sous l'autorité du Maire. Aucun Maire, à part des Shérifs, il y en a, ça existe, mais aucun Maire ne demande à remplacer l'Etat sur la maîtrise de l'ordre public. En revanche, tous les Maires, je dirais, éclairés, en tout cas conscients de l'évolution de la société, conscients que la sécurité est en 1 des priorités d'une action locale, aujourd'hui produisent cet effort. David LISNARD, que je connais bien, qui est un bon ami et je suis très heureux de ce qu'il fait, il a une Police Municipale à Cannes de 200 agents. Alors vous me direz c'est Cannes, il y a le festival. Enfin le festival c'est 15 jours, peut-être même pas, après il y a beaucoup de gens qui se déplacent, mais nous on a aussi beaucoup de monde. Ce que je veux dire, c'est que l'on a 4 millions de personnes qui viennent sur le plan touristique dans le Département, ils ont droit aussi à être accompagnés, sécurisés, etc... Alors on ne va pas demander la même chose à nos Policiers Municipaux, ça c'est vrai. Et on ne va pas leur demander, et je ne le souhaite pas. Et d'ailleurs quand j'étais Président de l'AMF, je n'ai pas demandé de modifications de la convention entre le Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France, même si certains Maires le souhaitent. Je sais que le Maire de Nice voulait aller un peu plus loin. Moi, ce n'est pas du tout le cas. Ce que je souhaite, ce n'est pas de remplacer à travers la création de ces postes de Policiers Municipaux, les Policiers Nationaux qui partent à la retraite et qui ne sont pas remplacés. Je souhaite simplement que nous, nous soyons en situation d'avoir une maîtrise et une offre de présence de gens assermentés, formés, avec une conscience élevée de leurs missions, avec une conscience exigeante également de la responsabilité qui est la leur d'être armés, avec une formation, avec un accompagnement qui permettent à tous les Troyens de se dire, ils sont là, ils ne sont pas loin, on les connaît, on sait leurs missions, on peut faire appel à eux. Ensuite, que l'on soit à la disposition en tant que de besoin, ce qui a été le cas au moment des événements, ça c'est le sens de la convention qui a été passée avec l'Etat. Et la Ville de Troyes, je le rappelle, a été l'une des premières Villes à passer une convention entre la Police Nationale et la Police Municipale. Mais passer une convention, ça ne veut pas dire se substituer, ça ne veut pas dire remplacer, ça ne veut pas dire faire le travail des autres. Passer une convention, c'est-à-dire lorsque la situation l'exige, et bien la Police Municipale rentre sous l'autorité de Monsieur le Préfet et de la Sécurité Publique, pour ensuite fixer les priorités d'intervention et d'ordre public et de maîtrise de l'ordre public lorsque c'est nécessaire. Ça s'est passé au moment des émeutes, ça se repassera peut-être, mais c'est ça la volonté affirmée. Alors je sais bien que vous avez plus que des doutes, mais on ne peut pas plaider contre une évidence. Même le meilleur des avocats, il aura à plaider des circonstances atténuantes, il n'ira pas plaider contre une évidence. L'évidence c'est quoi, c'est que la société est plus violente, qu'il faut se donner les moyens de rassurer les gens et moi, je souhaite qu'à Troyes les gens se disent, on est un peu plus rassuré qu'ailleurs et je ne vais pas m'en excuser. Voilà.

B9 – Gestion du Patrimoine bâti, Démographie, Elections

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 452 300	260 000	-4 192 300
REGIE BATIMENTS	110 970		-110 970
ACCUEIL DEMOGRAPHIE	20 010	200 000	179 990
DEMOGRAPHIE	4 410	102 500	98 090
CIMETIERE	15 600	85 000	69 400
ELECTIONS	0	12 500	12 500
PERSONNEL PERMANENT	4 299 960	0	-4 299 960
CHARGES INDIRECTES (*)	21 360	60 000	38 640
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	3 787 800	3 121 840	-635 960
ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS	2 607 250	2 896 650	319 400
REGIE BATIMENTS	23 300	0	-23 300
BATIMENTS - MAINTENANCE GROS OEUVRE	1 076 750	225 190	-851 560
CIMETIERE	80 500	0	-80 500

Contexte

Le budget du secteur permettra de répondre aux besoins matériels et logistiques des équipes chargées d'assurer une continuité de service auprès des usagers, tant pour ses missions propres et de proximité, que pour les missions régaliennes qui lui ont été transférées.

Patrimoine bâti

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Régie bâtiments : Dépenses 110 970 €

Les agents de terrain de la Régie bâtiments contribuent chaque jour à l'entretien courant des propriétés communales, tant du point de vue des interventions préventives que curatives. Les crédits alloués permettent d'acquérir les fournitures nécessaires à ces chantiers ainsi que les vêtements de travail spécifiques afin de permettre aux équipes d'intervenir dans des conditions de sécurité optimales et avec efficacité.

Section d'investissement

Les opérations spécifiques : Dépenses 2 162 500 € - Recettes 2 896 650 €

Les opérations spécifiques relatives à la **mise en accessibilité des établissements recevant du public se poursuivront en 2025** pour un montant de 477 500 € (pour une recette attendue de 225 190 €) dans des bâtiments communaux exploités par différents services publics. Au titre des autres opérations spécifiques, **l'acquisition de la maison du Dauphin** (846 000 €), **la poursuite des aménagements au Centre Technique Mutualisé** (296 000 €) et une **première tranche de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville** (320 000 €) figurent parmi les plus significatives.

Un point particulier concerne les travaux et reconstruction suite aux émeutes de 2023 avec des dépenses établies à 114 000 € sur le nouveau site de la maison de quartier des Sénardes (Copainville) pour des recettes attendues de 2 896 650 €. (en attente de notification de l'Etat, notamment pour la destruction de la Maison de quartier).

Les programmes annuels : Dépenses 1 544 800 € :

Les programmes annuels portés par le secteur Patrimoine bâti s'articulent principalement autour **d'interventions sur le clos et le couvert des bâtiments communaux des bâtiments** dans tous secteurs d'activités, c'est-à-dire principalement les toitures, les châssis extérieurs et les structures des bâtiments, auxquels s'ajoutent les travaux portant sur des **misés en conformité soit électriques, soit du parc ascenseurs ou encore les travaux de mise en sécurité (incendie, intrusion)**. Ces interventions sont indispensables afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil dans nos établissements et offrir des postes de travail adaptés aux agents municipaux. Le recours au savoir-faire de la Régie bâtiments nécessite également la mise à niveau des équipements et matériels techniques utilisés par les équipes (23 300 €).

Accueil Démographie

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Accueil démographie : Dépenses 20 010 € - Recettes 200 000 €

Le budget de fonctionnement intègre principalement les dépenses incontournables liées aux compétences obligatoires sur les domaines de l'état civil et du cimetière communal, des titres d'identité, de la gestion de la liste électorale et opérations de recensement de la population

En complément des charges de personnel, la prise en charge obligatoire des obsèques des personnes décédées sans famille ni ressources représente, la majorité des crédits du secteur. Le 2^{ème} poste de dépenses repose sur l'enveloppe consacrée à la tenue des registres d'état civil (feuilletés sécurisés, reliure), délivrance des livrets de famille, ou certains documents non encore complètement dématérialisés.

Les recettes sont issues des ventes de concessions ou chapelles funéraires (85 000 €), et des dotations de l'Etat pour la prise en charge des titres d'identité, des transmissions dématérialisées des actes d'état civil et l'organisation du recensement de la population

Section d'investissement

Cimetière : Dépenses 80 500 €

Le volet annuel d'investissement permettra comme chaque année de réaliser les travaux de reprise des concessions échues ou en état d'abandon, en vue de pouvoir remettre à disposition des familles, de nouveaux emplacements.

Afin de répondre aux besoins croissants des familles de défunts ayant choisi la crémation, des travaux de réaménagement du jardin du souvenir seront réalisés pour accueillir de cases de columbarium supplémentaires.

Enfin, la rénovation globale de l'ancienne maison du gardien sera réalisée afin de rénover les espaces destinés à l'accueil et à l'information des usagers, ainsi qu'aux groupes de personnes venant assister aux obsèques.

B10 – Sport

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	6 618 690	1 556 000	-5 062 690
INSTALLATION SPORTIVES	290 060	1 282 000	991 940
PISCINES	154 430	810 500	656 070
AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES	135 630	471 500	335 870
ANIMATIONS SPORTIVES	891 480	274 000	-617 480
MANIFESTATIONS AQUATIQUES	6 480	16 000	9 520
MANIFESTATIONS SPORTIVES	885 000	258 000	-627 000
PERSONNEL PERMANENT	3 823 190	0	-3 823 190
CHARGES INDIRECTES (*)	1 613 960	0	-1 613 960
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	5 468 800	4 103 580	-1 365 220
PISCINES	128 300	0	-128 300
INSTALLATIONS SPORTIVES	5 300 500	4 103 580	-1 196 920
MANIFESTATIONS SPORTIVES	40 000	0	-40 000

Contexte

En matière de sports, l'année 2024 a constitué, pour la Ville de Troyes, une année exceptionnelle puisque celle-ci a pu participer à des événements majeurs parmi lesquels figurent, en premier lieu, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris et le Tour de France.

Pour le budget des Sports de l'année 2025, la Ville de Troyes souhaite se concentrer sur le soutien au maintien des activités sportives sur son territoire, à travers son appui financier et matériel aux associations sportives troyennes, l'entretien des différentes installations sportives du territoire et l'organisation de nombreuses manifestations sportives tout au long de l'année.

En parallèle, la Ville de Troyes continue d'investir dans les équipements sportifs structurants du territoire.

Section de fonctionnement

A l'exception des dépenses de personnel permanent et des charges indirectes (énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières), le fonctionnement des piscines et des autres installations sportives ainsi que l'organisation des différentes manifestations sportives et aquatiques représentent un montant total annuel de dépenses de **1 181 540 €** et des recettes totales chiffrées à **1 556 000 €**.

Ce budget est destiné à permettre aux habitants de la Ville de bénéficier d'une variété d'installations sportives dotées de tous les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement et de profiter de nombreuses manifestations qui rythment l'année et constituent des rendez-vous incontournables pour de nombreux Troyens.

Installations sportives : Dépenses 290 060 € - Recettes 1 282 000 €

Pour les piscines, les **dépenses** de **154 430 €** seront consacrées en grande partie à l'acquisition des fournitures et matériels divers nécessaires au bon fonctionnement quotidien des piscines Lucien-Zins et des Chartreux et à l'accueil optimal de leurs usagers mais aussi aux charges à caractère général, notamment les rémunérations des vacataires en renfort sur la période estivale.

Les **recettes** de fonctionnement des piscines seront constituées d'un montant de **803 500 €** issu des redevances versées par l'ensemble des usagers pour l'utilisation des piscines et **7 000 €** provenant de dotations et participations.

Les différentes installations sportives, hors piscines, bénéficieront en 2025, d'une enveloppe de **135 630 €** pour assurer l'ensemble des dépenses relatives à leur entretien quotidien. Parmi les dépenses prévues, **36 000 €** seront notamment consacrés à l'entretien des bâtiments sportifs municipaux et **22 500 €** pour l'achat de consommables nécessaires pour l'entretien des terrains de sport des différents COSEC, salles et stades municipaux.

L'utilisation des équipements municipaux par les établissements scolaires dans le cadre de leurs activités sportives sera la principale source de **recettes** avec un

montant attendu de **450 000 €**. Le reste des recettes sera notamment issu des redevances relatives à la location de matériels.

Animations sportives : Dépenses 891 480 € - Recettes 274 000 €

Une enveloppe budgétaire importante de **885 000 €** sera dédiée aux dépenses relatives à **l'organisation des nombreuses manifestations sportives** qui jalonnent l'année 2025. Ainsi, le Passeport Loisirs et la Nuit du Sport bénéficieront d'une enveloppe de **78 300 €**, un montant de **40 500 €** sera dédié aux différents lots et récompenses décernées à l'occasion du Semi-marathon et des nombreuses randonnées et **164 250 €** seront dirigés vers les différentes prestations de communication assurées notamment par les clubs.

Plus de la moitié des dépenses globales, soit **507 000 €**, sera consacrée aux subventions en direction des associations sportives locales qui contribuent, au quotidien, au dynamisme sportif du territoire troyen et qui proposent à leurs adhérents et au public des manifestations et événements sportifs qui rayonnent très souvent sur l'ensemble du territoire aubois et parfois au-delà et qui viennent en complément des animations organisées par la Ville.

La majorité des **recettes** relatives aux manifestations sportives, soit **178 000 €**, proviendra des produits générés par quatre des principaux événements sportifs du territoire, à savoir le Semi-marathon, la Corrida de Noël, le Passeport Loisirs et la Nuit du Sport.

Les recettes seront complétées par un montant de **80 000 €** provenant des différentes subventions et contributions financières des partenaires institutionnels (notamment la Région et le Département) et privés.

Enfin, un montant de **6 480 €** sera consacré aux dépenses nécessaires **à l'organisation des manifestations aquatiques** au sein des piscines Lucien-Zins et des Chartreux (achat de prestations de services, alimentation, fournitures diverses).

Les équipes municipales de la piscine des Chartreux pourront ainsi mettre en place les Nocturnes aquatiques qui attirent de nombreuses familles 10 vendredis par an sur toute l'année et proposer aux enfants de fêter leur anniversaire avec des jeux

aquatiques animés par les maitres-nageurs de la Ville et de nombreux cadeaux et surprises pour les invités.

Les **recettes** seront constituées de redevances à hauteur de **10 000 €** et de dotations et participations pour un montant de **6 000 €**.

Section d'investissement

La Ville de Troyes prévoit un budget d'investissement pour l'année 2025 s'inscrivant dans l'héritage des JOP de 2024 et développe des opérations spécifiques et un programme annuel pour une charge nette totale de - **1 365 220 €**.

Piscines : Dépenses 128 300 €

La majorité des dépenses d'investissement relatives aux piscines municipales sont tournées vers des travaux de modernisation de la piscine des Chartreux, prévus dans le programme annuel, pour un montant de **85 800 €** avec notamment des travaux de dallage dans la zone technique pour **22 500 €**. Des dépenses de **17 500 €** en matériels et mobiliers sportifs complètent le programme annuel.

Installations sportives : Dépenses 5 300 500 € - Recettes 4 103 580 €

Les dépenses d'investissement 2025 pour les installations sportives seront principalement tournées vers les opérations spécifiques, notamment les travaux en cours pour la tribune du stade Gaston Arbouin (**4 500 000 €**) qui sera livrée en fin d'année permettant d'améliorer l'accueil des supporters qui viennent en nombre assister aux matchs de motoball. Une recette de **1 778 500 €** est attendue sur cette opération.

La piste de BMX et la halle de glisse (**290 000 €** de dépenses et **803 320 €** de recettes) ainsi que la halle de gymnastique (**210 000 €** de dépenses et **1 521 760 €** de recettes) feront l'objet du reste des investissements. Pour le Complexe Gymnique, les dépenses seront dédiées au solde et aux révisions des différents marchés et un marché de fourniture et d'installation de modules de BMX permettra de créer skatepark indoor en complément de la piste extérieure.

Le programme annuel sera consacré à des travaux de modernisation au sein des différentes installations sportives couvertes (COSEC, Halle Hermant, Gymnase Beurnonville) à hauteur de **145 500 €** ainsi que sur certains terrains sportifs, en particulier les terrains de tennis du Complexe Sportif Henri Terré (**120 000 €**).

Manifestations sportives : Dépenses 40 000 €

En complément des subventions prévues en fonctionnement, une enveloppe de **40 000 €** sera orientée vers le soutien aux associations sportives locales afin de les appuyer dans leurs projets d'achat des matériels et équipements sportifs nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Frédéric. C'est vrai que 2024 a été quand même une année assez intense, ça c'est sûr, c'est bien de le dire. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

B11 - Vie des quartiers, Vie Citoyenne, Reserve Communale de Sécurité Civile

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	2 099 793	180 816	-1 918 977
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	71 483	180 816	109 333
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	13 640		-13 640
PERSONNEL PERMANENT	2 014 670	0	-2 014 670
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			
INVESTISSEMENT	88 625		-88 625
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	88 625	0	-88 625

Contexte

La politique publique de proximité portée par la municipalité prend appui sur des actions et services visant à répondre aux besoins des habitants, ainsi que sur la présence et la disponibilité des adjoints de quartier et agents municipaux.

Les Maisons de Quartier, avec leurs 18 agents de proximité et coordinateurs dédiés aux 7 quartiers troyens, constituent des lieux ressources de ce lien constant entre les habitants et la collectivité.

Ces équipements de proximité, en complément de l'Hôtel de Ville et du site Audiffred, regroupent en effet, en un même lieu, des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de recueil de la parole de l'habitant. Les troyens et leur famille peuvent ainsi accéder à toutes les informations dont ils auraient besoin pour organiser leur vie quotidienne, entreprendre des démarches particulières, faire valoir leurs droits ou rechercher des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Ce sont ainsi par exemple, chaque année, plus 9 200 démarches liées aux cartes d'identité ou passeports, 3 000 pour les inscriptions scolaires et périscolaires, ou encore 4 700

passages pour des sacs de tris, renseignements ou doléances diverses qui sont enregistrés au sein de ces établissements.

En réponse aux demandes exprimées par les habitants, depuis deux ans, s'est plus particulièrement poursuivi le développement de nouveaux services au sein des Maisons de Quartier avec l'installation de 3 Espaces France Services et 2 Agences Postales Communales, dont la dernière a ouvert ses services au public aux Sénardes à l'automne 2024.

Ces établissements permettent également l'accueil de services complémentaires, institutionnels ou associatifs sous forme de permanences, d'activités associatives variées et offrent la possibilité d'organiser des événements festifs associatifs ou familiaux.

Les 7 conseils de quartiers, dont les collèges des habitants, des associations, des professionnels et des personnalités qualifiées ont été tout récemment renouvelés pour les deux prochaines années, participent à la dynamique de construction des réponses aux besoins des habitants, sur lesquels ils sont consultés et aux événements de la vie du quartier auxquels ils sont associés.

Le dialogue avec les habitants est également entretenu à l'occasion de multiples rencontres, qu'il s'agisse des réunions de riverains, de petits déjeuners, de réunions « Mieux Vivre ma Ville », ou encore de temps festifs.

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement

Conseils de quartiers, vie quotidienne : Dépenses 71 483 € - Recettes 180 816 €

Pour 2025, les **dépenses prévisionnelles** de ce secteur, estimées à **71 483 €** (hors frais de personnel) sont consacrées majoritairement aux frais de distribution liés aux boîtages réalisés dans le cadre des différents dispositifs de dialogue et de concertation avec les habitants, ou de l'information liée à travaux, interventions sur voie publique ou événements susceptibles d'impacter le quotidien des habitants...

Cette démarche de dialogue, **d'information et de concertation** avec les troyens restera une priorité cette année au regard tant des programmes de travaux et des

événements sportifs et culturels locaux à relayer, que de la poursuite des rencontres avec les habitants au travers des réunions Mieux Vivre Ma Ville, des réunions de quartier, des réunions de bout de rue...

4 000 € seront alloués aux subventions aux associations de quartier permettant de soutenir dans les mêmes proportions que les années précédentes leur projet d'animation et de mobilisation des habitants.

Enfin, les autres lignes de crédits seront consacrées aux fournitures nécessaires au fonctionnement courant des Maisons de Quartier et des conseils de quartier, ainsi qu'à l'organisation de projets collectifs comme la Journée Citoyenne ou la Fête des Voisins.

Les **recettes**, estimées à hauteur de **180 816 €** reposeront en 2025 principalement sur les dotations de l'Etat et des partenaires publics en contrepartie du fonctionnement des Espaces France Service et de la participation de la Poste pour la gestion des Agences Postales communales, actions qui ont nécessité l'affectation de personnel supplémentaire au sein des Maisons de Quartier.

La location des équipements municipaux, continue à générer des recettes à hauteur de 30 000€, grâce notamment à l'amélioration constante de l'offre de prestation apportée par les établissements de proximité.

Réserve communale de la sécurité civile : Dépenses 13 640 €

Pour ce service créé en soutien des habitants troyens, les dépenses sont essentiellement liées à la formation des bénévoles et au financement des déplacements et réunions.

Section d'investissement

Conseils de quartiers, vie quotidienne : Dépenses 88 625 €

Une part importante des crédits de paiement (75 000€) est inscrite uniquement au titre du solde de l'opération spécifique de la Salle Multi-Activités Marie-Louise Fautsch des Vassaules livrée fin 2021.

Concernant les autres investissements programmés sur les établissements de proximité en 2025, ils seront consacrés en priorité à hauteur de 2 725 € à l'achèvement **des travaux de restructuration de l'accueil de la Maison de Quartier des Chartreux** réalisés dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants et des conditions de travail des agents. Ces travaux ont notamment permis d'agir sur la confidentialité et l'acoustique. Enfin, l'acquisition d'une machine de mise sous pli automatique est envisagée, permettant un gain de temps important pour la réalisation des informations aux habitants.

B12 - Circulation, Voirie, Liaisons douces

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 192 648	293 065	-3 899 583
VOIRIE	122 220	2 100	-120 120
REGIE ESPACES PUBLICS	285 390	289 965	4 575
SIGNALISATION - CIRCULATION	987 878	1 000	-986 878
REGULATION TRAFIC	65 880		-65 880
PERSONNEL PERMANENT	2 731 280	0	-2 731 280
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			

INVESTISSEMENT	1 989 200	110 000	-1 879 200
VOIRIE	1 573 000	110 000	-1 463 000
REGIE ESPACES PUBLICS	90 200	0	-90 200
SIGNALISATION - CIRCULATION	276 000	0	-276 000
REGULATION TRAFIC	50 000	0	-50 000

Section de fonctionnement

Voirie : Dépenses 122 220 € - Recettes : 2 100 €

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des Troyens, la collectivité consacre ces crédits à quelques interventions sur des voies privées ouvertes à la circulation automobile : le passage Suguenot en particulier sera concerné.

Régie espaces publics : Dépenses 285 390 € - Recettes : 289 965 €

Le budget affecté à la Régie Espaces publics finance tous les consommables nécessaires aux travaux d'entretien de la voirie qui sont réalisés en interne (enrobé, concassé, ciment, sel...) mais aussi les prestations d'entretien qui sont externalisées. Ce budget couvre par ailleurs les dépenses de fournitures de petits équipements (outillages, pièces de rechange...), la location de divers matériels (engins de chantier...), le réglage réglementaire des trémies de salage et les prestations de pesées et de renouvellement des poteaux incendie.

Les recettes consistent en redevances d'occupation du domaine public (réseaux GRDF, Orange...).

Régulation du trafic : Dépenses 65 880 €

Le budget affecté à la régulation du trafic finance l'achat des consommables nécessaires à l'entretien des carrefours à feux et des bornes escamotables et arrêts-minutes. Il couvre également les différents contrats externalisés de maintenance de ces équipements et les licences de gestion, ainsi que la maintenance des points de recharge de véhicules électriques sur le domaine privé communal.

Signalisation-circulation : Dépenses 987 878 € - Recettes 1 000 €

Le poste principal de dépenses sur ce budget couvre la consommation électrique de l'éclairage public, des éclairages de mise en valeur (fontaines, monuments...) et des équipements divers de signalisation (feux tricolores...). Le déploiement de la technologie LED permet de contenir la facture énergétique.

Ce budget est par ailleurs consacré au financement de l'entretien de la signalisation verticale (panneaux de signalisation...) et de la signalisation horizontale (marquages au sol...). Il couvre également les frais de maintenance de l'ensemble des mobiliers urbains (bancs, potelets, bornes diverses...), des aires de jeux et des fontaines. Il finance aussi la pose et la maintenance des illuminations de Noël (y compris les contrôles sécuritaires). Enfin, il finance les prestations topographiques (mise à jour cartographiques, levés, abonnement plate-forme DT DICT, licences logicielles...).

Les recettes résultent de ventes ponctuelles de produits divers (métal...).

Section d'investissement

Voirie : Dépenses 1 573 000 € - Recettes 110 000 €

Sont prévues cette année en particulier les réfections des rues suivantes :

- La 3^{ème} tranche de la rue de Verdun (section comprise entre la rue de la Marne et l'avenue Anatole France),
- La contre allée de l'avenue Chomedey.
- Le réaménagement de la rue aux Moines

Le projet de création d'un parking sur l'allée Yves de Copainville est en cours de réflexion dans le but d'offrir aux administrés et aux usagers de la maison de quartier une offre de stationnement complémentaire.

Régie espaces publics : Dépenses 90 200 €

Les crédits inscrits sont dédiés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Intervention en particulier pour la réfection du sol amortissant abimé de l'aire de jeux de la Cité des Amis ; au remplacement des modules de jeux de l'aire de jeux Kleber.
- Poursuite du renouvellement du parc de défense incendie.
- Acquisition de petits matériels portatifs et matériels d'intervention.
- Rénovation de surface du bowl.

Régulation du trafic - Signalisation lumineuse tricolore : Dépenses 50 000 €

Les investissements sont ici destinés à :

- **30 000 €** dédiés au renouvellement ou au retrofit (mise à jour technologique) du parc des bornes d'arrêt-minutes ;
- **10 000 €** destinés à l'implantation de nouveaux points de charge pour les véhicules électriques municipaux ;
- **2 500 €** pour le renouvellement d'une centrale badge de borne escamotable et évolutions logicielles ;
- **7 500 €** pour poursuivre le renouvellement et l'amélioration des matériels de signalisation tricolore.

Signalisation-circulation : Dépenses 276 000 €

Les investissements sont répartis comme suit :

- **100 000 €** consacrés à l'accompagnement des programmes voirie 2021-2026 sur la partie éclairage public.
- **3 000 €** pour le renouvellement de la pompe de relevage de la fontaine Libération.
- **3 000 €** destinés à l'acquisition de socles mobiles lestés pour panneaux, de racks de rangement et de mobiliers de sécurité (barrières, figurines sécurité écoles...).

- **5 000 €** pour implanter une borne festive d'alimentation électrique destinée au secteur Coulommière.
- **50 000 €** destinés aux règlements des travaux antérieurs d'éclairage LED pour la mise en valeur des façades et des fontaines.
- **115 000 €** alloués au programme de renouvellement des lampes LED arrivant en fin de vie.

B13 - Stationnement, Requalification des espaces publics

Requalification des espaces publics	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	21 140	0	-21 140
PERSONNEL PERMANENT	21 140	0	-21 140
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			
INVESTISSEMENT	4 057 250	1 147 940	-2 909 310
AMENAGEMENT	4 057 250	1 147 940	-2 909 310

Requalification des espaces publics

Contexte

La qualité des espaces requalifiés est à l'origine de l'évolution du regard porté par les troyennes et les troyens sur leur ville et les centaines de touristes qui, chaque année, découvrent la richesse de notre patrimoine. Si deux tiers des espaces publics du Bouchon de Champagne ont pu être requalifiés, il convient maintenant de penser la connexion entre le pôle Gare réaménagé et les quais de Seine d'une part et la continuité de la promenade autour de la tête du Bouchon, entre Seine et centre-historique, d'autre part.

L'année 2024 a vu, dans ce cadre, **le démarrage des travaux de requalification de l'axe De Gaulle**, ainsi que le **réaménagement du quai du Comte Henri** qui est venu boucler la promenade autour du bassin de la Préfecture et conforter l'ambition du projet de requalification des berges de Seine, permettant ainsi à de nombreux piétons de profiter pleinement de la présence de l'eau sur un espace sécurisé et plus apaisé.

L'année 2025 verra l'achèvement des travaux de la rue du Général de Gaulle entre la rue Paul Dubois et la rue de la République, et de quelques voies connexes à cette rue (rue de la Madeleine, rue Michaut Maillard).

Enfin, l'année 2025 verra le lancement des réflexions portant sur la modernisation des petits jardins du centre-ville, espaces appréciés par les administrés, qui avaient pu se

prononcer à l'occasion de la consultation publique réalisée en 2022. Seront également engagées les réflexions sur la requalification du secteur Barbusse-Charmilles projet d'envergure s'insérant dans le projet global de requalification des berges de Seine

**Opérations spécifiques de requalification : Dépenses 3 377 250 € -
Recettes 1 147 940 €**

Le budget 2025 prévoit en particulier :

- **La requalification du secteur de Gaulle** (2 293 000 € en dépenses- 990 760 € en recettes) : projet phare de l'action municipale dans le cadre de Troyes 2030, cette opération vient assurer le lien entre le pôle gare requalifié et les quais de Seine. Elle comprend la rue de Gaulle ainsi que les rues connexes comme la rue de la Madeleine, et l'impasse Michaut Maillard. Démarrés en 2024, les travaux de voirie s'achèveront en 2025.
- **La finalisation du réaménagement du quai du Comte Henri** (175 000 € en dépenses et 37 750 € en recettes). Il s'agit de terminer les aménagements initiés en 2024 par la réalisation de plantations de massifs et d'arbres. Par ailleurs, dans la perspective de l'aménagement des Berges de Seine, il est prévu en 2025 de finaliser les travaux de confortement de la berge du Canal de Nervaux, (721 400€ en dépenses) préalable nécessaire à l'aménagement d'un cheminement apaisé entre les ponts Mitantier et Charlemagne et d'initier les réflexions autour de la requalification du secteur Barbusse-Charmilles (crédits d'études de 40 000€).
- Enfin, des crédits sont fléchés à hauteur de 147 850 € dans le cadre du solde des marchés d'opérations réceptionnées au cours des derniers mois (Secteur Bégand Courtalon, place Langevin).

Programmes annuels de maintenance : Dépenses 680 000 €

Les secteurs requalifiés de la Ville nécessitent d'être entretenus pour préserver tout leur attrait. Les différentes agressions, mécaniques ou météorologiques nécessitent de remplacer nombre de dalles abîmées, soit pour des défauts d'aspect, ou pour des raisons de sécurité. En 2025, l'intervention est ciblée sur le secteur Cité/ Simart.

Il est prévu par ailleurs d'initier les études portant sur la modernisation des petits jardins qui accueilleront des postes de transformation électrique, intégrés à l'environnement verdoyant, afin de répondre aux futurs besoins d'une partie du centre-ville.

Enfin un premier complément de massifs fleuris sera planté sur l'ilot central de l'avenue Chomedey/Vanier

Le reste de ces programmes annuels sera consacré aux **travaux sur ouvrages d'art** (415 000 € en dépenses). L'année 2025 verra la réalisation de travaux de reconstruction de la passerelle menant à l'hôtel des sécurités rue des Bas Trévois et la réparation du pont aux Moines en accompagnement des travaux menés sur la rue du même nom.

STATIONNEMENT PAYANT

Stationnement sur voirie :

Stationnement sur voirie Budget principal	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	1 509 630	1 690 000	180 370
<u>Lignes affectées au service gestionnaire</u>	<u>1 505 200</u>	<u>1 690 000</u>	184 800
Charges courantes	76 200		-76 200
Reversement Post stationnement à TCM	135 605		-135 605
Rémunération du délégataire	1 293 395		-1 293 395
Recettes droits de stationnement		1 690 000	1 690 000
Subvention au budget annexe	0	0	0
<u>Lignes affectées aux services supports (pour information)</u>	<u>4 430</u>	<u>0</u>	-4 430
Charges de personnel	0	0	0
Intérêts des emprunts	4 430	0	-4 430
INVESTISSEMENT	915 700	0	-915 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>875 700</u>	<u>0</u>	<u>-875 000</u>
MTST.73 / MATERIEL TECHNIQUE STATIONNEM.VOIRIE	125 000		-125 000
SUST.01 / SUBVENTION AU BUDGET ANNEX. STATIONNEMENT	750 700	0	-750 000
<u>LIGNES AFFECTEES AUX SERVICES SUPPORTS (pour info)</u>	<u>40 000</u>	<u>0</u>	<u>-40 000</u>
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	40 000	0	-40 000

Fonctionnement : Dépenses 1 509 630 € - Recettes 1 690 000 €

Les dépenses consacrées au stationnement sur voirie se décomposent de la manière suivante :

- **1 293 395 €** alloués à la rémunération de la SPL Troyes Parc Auto dans le cadre du contrat quasi-régie relatif à l'exploitation et au contrôle du stationnement payant sur voirie.
- **135 605 €** qui couvre le montant du reversement de la quote-part du produit des forfaits post-stationnement et la compensation liée au transfert de la halle aux vélos à Troyes Champagne Métropole.
- **76 200 €** dédiés au financement des diverses charges courantes dont les frais de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, les frais bancaires liés aux paiements dématérialisés des redevances du stationnement sur voirie, les coûts de covering des nouveaux horodateurs et des enquêtes de stationnement visant à l'amélioration du service.

Il convient de noter, pour la seconde année depuis la crise sanitaire du covid, qu'il n'y a pas de subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe.

Les recettes prévisionnelles se décomposent quant à elles comme suit :

- **1 200 000 €** de recettes prévisionnelles d'exploitation du stationnement payant sur voirie. La collectivité a fait le choix de maintenir la grille tarifaire en vigueur depuis le 01/01/2018 ainsi que les plages de gratuité sur voirie (gratuité du stationnement entre 12h et 14h, ½ heure gratuite par jour toutes zones confondues, gratuité du stationnement les jeudi et vendredi à partir de 17h00).
- **490 000 €** de recettes prévisionnelles issus des forfaits post-stationnement. Depuis octobre 2023, le contrôle du stationnement payant sur voirie est confié à la SPL Troyes Parc Auto dans l'objectif d'un retour progressif au paiement spontané des automobilistes.

Investissement : Dépenses 875 700 €

Les dépenses d'investissement sont dédiées aux actions suivantes :

- **125 000 €** pour renouveler les horodateurs obsolètes dont les pannes se multiplient (20 appareils anciens modèles).
- **750 700 €** de subvention d'équilibre pour abonder la section investissement du budget annexe afin de maintenir à niveau les parcs enclos et en ouvrages.

Stationnement en enclos et en ouvrages :

Stationnement en ouvrage et en enclos Budget annexe	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
	3 207 200	3 257 700	50 500
FONCTIONNEMENT	2 116 600	2 500 000	383 400
Charges courantes	407 600		-407 600
Rémunération du délégataire	1 595 000		-1 595 000
Intérêts des emprunts	114 000		-114 000
Recettes droits de stationnement	0	2 500 000	2 500 000
Subvention du budget principal	0	0	0
INVESTISSEMENT	1 090 600	757 700	-332 900
Travaux et matériels	923 600	0	-923 600
Opérations relatives aux emprunts	160 000	0	-160 000
Subvention du budget principal	0	750 700	750 700
Dépôts et cautionnements	7 000	7 000	0

Fonctionnement : Dépenses 2 116 600 € - Recettes 2 500 000 €

Les dépenses de fonctionnement relatives au stationnement payant dans les parkings couvrent les principaux postes suivants :

- **1 595 000 €** alloués à la rémunération de la SPL Troyes Parc Auto dans le cadre du contrat quasi-régie relatif à l'exploitation du stationnement payant dans les parkings enclos et en ouvrages.
- **407 600 €** pour financer les diverses charges courantes (taxes foncières, charges de copropriété, travaux d'entretien et de maintenance à charge de la ville, frais bancaires...).
- **114 000 €** pour le paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes prévisionnelles sont principalement celles liées à l'exploitation : elles sont estimées à 2 500 000 €. La collectivité a fait le choix de maintenir les tarifs horaires en vigueur depuis le 01/01/2018 et la tarification des abonnements instaurée en 2022.

Pour la deuxième fois depuis 2020, la section de fonctionnement du budget annexe ne présente pas de déficit.

Investissement : Dépenses 1 090 600 € - Recettes 757 700 €

Les investissements projetés en 2025 porteront principalement sur :

- les travaux de gros entretien sur les parkings en ouvrage à charge de la commune (220 000 €) tels les travaux sur les équipements de sécurité.
- la rénovation complète sur les quatre niveaux des rampes d'accès et de sortie du parking Hôtel de Ville (300 000 €).
- la poursuite du renouvellement des matériels d'accès et de péage des parcs en enclos M Laclos, 3 Seine, Jules Guesde et Desguerrois (180 000 €) .
- la mise en enclos des places sur voirie situées sur la portion du boulevard Gambetta comprise entre les rues Diderot et de la Paix venant compléter l'offre du parking enclos C Périer (97 000 €).
- le lancement d'un programme d'installation de bornes de recharge électriques dans les parkings (50 000 €) .
- la poursuite des travaux nécessaires pour répondre à la norme ADAP dans les parkings Hôtel de Ville et Halles (116 000 €).
- La finalisation des aménagements du parking Bégand (10 000 €).

S'ajoutent 160 000 € pour couvrir les opérations relatives aux emprunts et 7 000 € de dépôts et cautionnements.

Pour ce faire, les recettes d'investissement du stationnement payant en parkings demeurent insuffisantes. Ainsi, pour la 5^{ème} année consécutive, le budget principal doit verser une subvention d'équilibre vers le budget annexe d'investissement d'un montant de 750 700 €.

B14 - Commerce, Artisanat, Santé

	PROJET DE BUDGET 2025		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	1 685 209	1 112 789	-572 420
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	78 333		-78 333
FOIRE DE MARS	327 671	127 700	-199 971
GESTION DES HALLES	363 280	393 000	29 720
COMMERCE - ARTISANAT	427 655	592 089	164 434
PERSONNEL PERMANENT	467 360	0	-467 360
CHARGES INDIRECTES (*)	20 910	0	-20 910
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	388 600	307 000	-81 600
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	500	0	-500
FOIRE DE MARS	10 000	0	-10 000
GESTION DES HALLES	50 100	4 000	-46 100
COMMERCE - ARTISANAT	328 000	303 000	-25 000

Santé

Objectifs pour 2025

Section de fonctionnement : Dépenses 78 333 €

Section d'investissement : Dépenses : 500 €

La santé, même si c'est une mission régaliennne, est devenue un élément du quotidien des élus de proximité que nous sommes. Avec le pouvoir d'achat, elle figure au premier rang des préoccupations de nos concitoyens.

C'est pourquoi au-delà de la mobilisation du Service Communal d'Hygiène et de Santé autour de ses missions premières (salubrité des habitations, nuisances sonores, analyses d'eau, contrôle de l'hygiène alimentaire, lutte vectorielle et anti-

parasitaires...), l'engagement de la collectivité est réel et concret en faveur de la santé et de l'offre de soin.

C'est ainsi que la Ville de Troyes :

- Développe un programme de prévention (semaines de la santé mentale, journée de la santé de la femme, octobre rose, sensibilisations aux maladies rares, conférences...)
- Accompagne financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la santé pour soutenir leurs programmes d'actions.
- Accueille chaque semestre les nouvelles promotions d'internes en médecine, dans une logique d'attractivité des professionnels de santé, en complémentarité du service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole.
- Veille au renforcement des échanges entre médecine de ville et médecine hospitalière.
- Est pleinement impliquée dans le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération de Troyes Champagne Métropole, véritable outil de concertation et de mobilisation des acteurs de santé et de prévention.

Accompagne le Centre Hospitalier de Troyes dans sa modernisation au travers par exemple du projet de Maison des Femmes, future unité fonctionnelle du CHT pour accueillir les femmes victimes.

Commerce, Artisanat

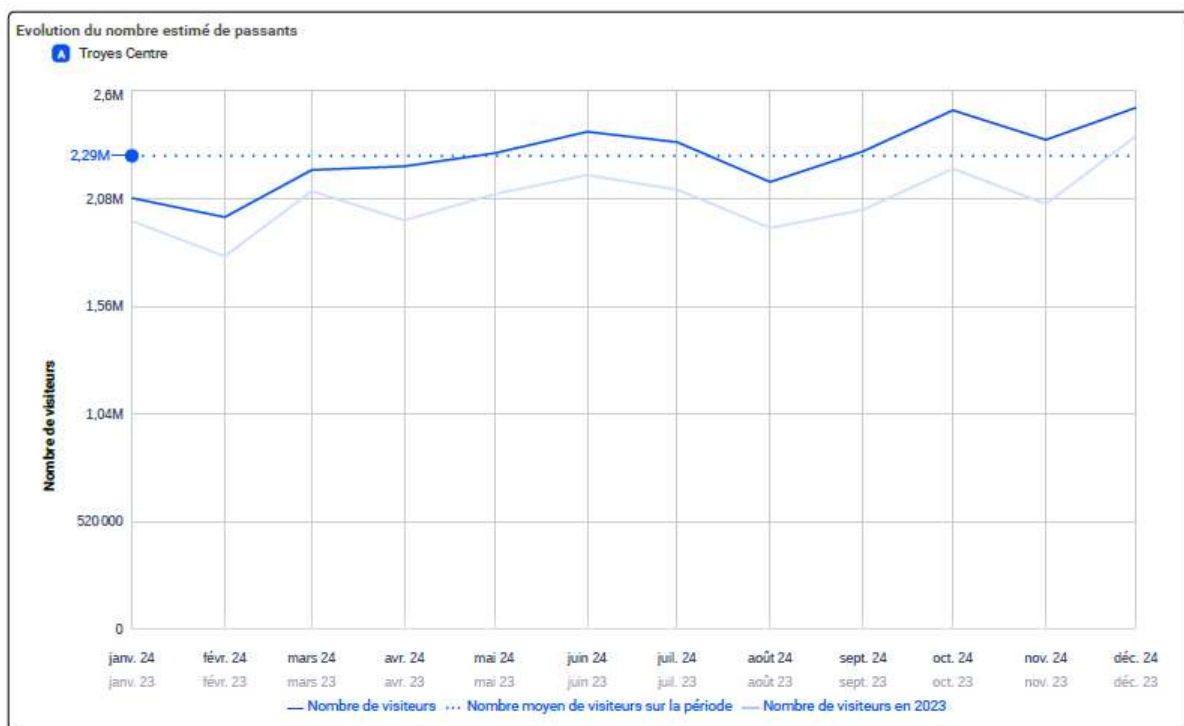
Contexte

L'attractivité du centre-ville et la dynamisation du commerce de proximité sont au cœur des préoccupations de la Ville de Troyes. Dans cette logique le plan d'action attractivité commerce 2023/2030 comporte quarante mesures concrètes et planifiées issues d'une large consultation autour de quatre thématiques :

- o L'**expérience client** : donner l'envie du shopping en centre-ville
- o Les **animations** : créer des flux supplémentaires et générer une clientèle potentielle
- o L'**offre commerciale** : favoriser l'installation en centre-ville dans une logique à la fois de foisonnement et de différenciation
- o L'**accessibilité** : faciliter l'accès au centre-ville et aider les clients à le fréquenter en permettant un meilleur confort d'achat

L'étude de la **vacance commerciale** réalisée chaque année permet de suivre l'évolution du commerce de façon précise et objective sur environ 855 cellules commerciales à l'échelle du cœur de Ville et 1 200 en ajoutant les entrées de ville.

Grâce à l'outil MyTraffic, les **flux piétons** sont analysés et à l'échelle du centre-ville, une augmentation de 10% du nombre de passants a été constatée en 2024 par rapport à 2023.



Objectifs pour 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Foire de Mars : Dépenses 327 671 € - Recettes 127 700 €

Gestion des Halles : Dépenses 363 280 € – Recettes 393 000 €

Commerce et Artisanat : Dépenses 427 655 € - Recettes 592 089 €

La présentation du budget primitif est l'occasion de rappeler l'engagement et les moyens consacrés par la collectivité pour :

- favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville,
- proposer des temps forts et animer le cœur de ville,
- renforcer et diversifier l'offre commerciale.

Parce qu'un centre-ville animé permet de créer du flux et de susciter la curiosité de nouveaux clients, la collectivité organise des **événements et manifestations** festives tout au long de l'année : Foire au jambon, Journée Nationale du Commerce de Proximité, Fête de la Gastronomie, Marchés Nocturnes, 3 rue des Artistes...

Les festivités de fin d'année constituent le point d'orgue de ces animations par la décoration des rues et places mais également en proposant un programme d'animations enchanteur et féérique. L'objectif recherché est de permettre aux chalands d'arpenter le centre-ville sur un parcours marchand sublimé. En 2024, le **Marché de Noël** a fait son grand retour en centre-ville après 19 ans d'absence pour le plus grand plaisir des Troyens et visiteurs. Les diverses parades et déambulations ont attiré de nombreux badauds et généré un impressionnant flux piétons en centre-ville.

Si le maintien des parades et animations semble primordiale, le marché de Noël sera de nouveau l'animation principale en 2025 et une réflexion est en cours sur son évolution.

Dans une logique d'accompagnement gagnant-gagnant, la collectivité poursuit son accompagnement financier et logistique des deux **associations de commerçants** présentes sur le territoire : Les Vitrites de Troyes la Champagne et l'Association d'animation et de promotion du marché des Halles.

La collectivité soutient financièrement les nouveaux commerçants, selon le type d'activité et leur localisation, à travers la reconduction du **dispositif d'aide à l'immobilier commercial**, véritable outil de revitalisation du cœur de ville et d'accompagnement des porteurs de projets.

Une réflexion est actuellement menée afin de faire évoluer le dispositif, notamment en termes de périmètre géographique, avec entre autres l'avancée de la requalification de la rue du Général de Gaulle.

En plus de ses efforts pour veiller au bon entretien courant des **Halles de Troyes**, poumon commercial du commerce de bouche, la Ville poursuit la consultation en vue de la modernisation du bâtiment et ce afin d'en préserver ses activités.

En effet, après les réunions de restitution des études aux commerçants en 2024, la Municipalité a fait le choix d'avancer sur ce projet de dynamisation des Halles conjointement avec les commerçants directement concernés, et a prévu diverses réunions de concertation et groupe de travail en 2025.

La **taxe sur les friches commerciales** sera en vigueur pour la 2^{ème} année, afin d'une part de lutter contre l'abandon des locaux et d'autre part d'inciter les propriétaires à mettre leurs biens au prix du marché.

Toujours dans cette logique de politique volontariste en matière de commerce, la Collectivité a également fait le choix de faire évoluer les missions de la cellule Commerce pour devenir un véritable **guichet unique**, porte d'entrée de tous les porteurs de projets et commerçants troyens.

Moment fort, attendu par les gourmands et amateurs de sensations fortes, la **Foire de Mars** est la plus grande fête foraine du département. La Ville accueille l'édition 2025, qui fête son 60^{ème} anniversaire sur le boulevard Delestraint et l'esplanade de Belgique, avec plusieurs attractions nouvelles qui devraient élargir son rayonnement commercial et assurer son succès.

Le contexte économique actuel impose une gestion serrée des budgets. Malgré des coûts d'organisation en hausse, la charge nette pour la collectivité reste maîtrisée grâce à une réévaluation des tarifs (hausse des grilles tarifaires pour les rubriques liées à l'occupation du domaine public et hausse des tarifs pour la foire de Mars sur la partie « fluides » essentiellement).

Section d'investissement

Foire de Mars : Dépenses 10 000 €

Gestion des Halles : Dépenses 50 100 € - Recettes 4 000 €

Commerce et Artisanat : Dépenses 328 000 € - Recettes 303 000 €

La collectivité a instauré le **droit de préemption des fonds de commerce**. Dans le cadre du DPFC chaque cession de bail est ainsi analysée de façon à garantir la diversité de l'offre commerciale. Une enveloppe de 300 000 € est consacrée à l'achat éventuel de fonds de commerce.

Concernant le marché des Halles, 46 100 € sont fléchés pour mener de menus travaux de modernisation du bâtiment, nécessaires à son usage quotidien.

M. LE MAIRE

Merci infiniment Nicolas. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY et puis Madame ZAJAC.

Mme BEURY

Je voulais revenir sur des manifestations qui moi me tiennent à cœur et qui je trouve fonctionnent dans cette Ville. J'ai vu justement les 60 ans des Foires de Mars à Troyes. Je trouve que c'est une tradition exceptionnelle, il y a peu de Villes qui mobilisent parfois autant de monde sur un évènement aussi court. Ce que je voudrais déplorer ce soir pour que l'on aille quand même un petit peu tous dans le même sens, parce que l'on est élu et que l'on a des responsabilités. J'ai vu passer sur les réseaux sociaux, je tairai le nom de la Conseillère municipale de la Majorité qui a osé écrire, quand le Petit Aubois disait : « Demain, c'est le dernier jour des Foires de Mars » pour attirer les derniers badauds, cette Conseillère de dire : « Tant mieux. Avec les rues bouchées, le parking pris, enfin ils fichent le camp. ». Je trouve ça, je ne trouve même pas les mots. Donc voilà, je voulais le dire ce soir parce que l'on est quand même, je répète, tous élus. Et à un moment donné c'est bien aussi d'aller dans le même sens pour que cette Ville fonctionne avec ses traditions. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. La santé est une des préoccupations majeures, au-delà de la sécurité, qui préoccupe les Troyennes et les Troyens. Alors je sais bien que la compétence de la Ville en cette matière est limitée, mais ceci-dit il faut s'en souvenir. Alors moi, je cherche une adresse de dentiste donc si vous pouvez me donner le vôtre, parce que je ne trouve personne, Monsieur DENIS, voilà. Non mais c'est le cas. Je veux dire que les personnes, qu'elles soient jeunes ou pas, ont un mal terrible de trouver un médecin généraliste ou un spécialiste, c'est encore pire. Et alors là c'est la Ville de Troyes qui soutient des investissements au niveau de l'Hôpital de Troyes. Je pense que vous le savez, si vous voulez un rendez-vous avec un médecin, si vous le prenez dans le domaine privé dans l'Hôpital, vous avez un rendez-vous rapidement. Si vous prenez l'Hôpital public, là vous attendez des mois. Donc c'est juste un point de réflexion sur ce point-là. Sur la question du Marché des Halles, je vous avoue que je suis préoccupée de voir ce marché le vendredi ou le samedi qui se réduit de plus en plus. Il y a de nombreuses cellules vides dans les Halles alors que c'était.... Là, c'est « pfff ». Et si vous y allez en semaine, eh ben à certaines heures, il n'y a pratiquement personne. Donc je fais part de mon inquiétude sur ce point-là. Merci.

M. LE MAIRE

Non, non, vous avez raison Madame ZAJAC. C'est un sujet sur lequel on travaille. On n'a pas la main, ce sont des activités privées dans un espace certes public, mais après c'est l'offre et la demande. Mais c'est un sujet de préoccupation qui est partagé, pour lequel on avait d'ailleurs demandé des réflexions, des aménagements. Il faut sûrement avancer là-dessus. Il faut sûrement avancer sachant que c'est déjà aux commerçants d'afficher leur unité sur leur volonté partagée de l'évolution. Nous, on accompagnera, mais voilà s'il faut une ouverture, s'il faut de la restauration, comment on réhabilite le premier étage ? Qu'est-ce que l'on peut mettre comme animations supplémentaires ? Est-ce que l'on met des terrasses ? Si oui, que fait-on des gens qui sont devant, etc... ? Toutes les idées, elles sont sur la table. On en discute, cela fait 2 ans. Moi, je ne demande que ça, voilà. Ce que je souhaiterais, l'idéal pour nous tous, ce serait que les commerçants se prennent par la main, dans le sens à l'unité additionnée faisant l'unanimité, qu'ils offrent des réponses appropriées. C'est difficile de prendre des décisions, d'ouvrir une partie de ce bâtiment magnifique s'il y a une partie des commerçants qui disent : « Non, on ne le voulait pas ». Voilà, donc plus on est à leur redire le même message, si vous pensez que c'est la bonne direction, mieux c'est. Quant à Madame BEURY, bon il y a une Conseillère municipale de la Majorité qui sera un peu plus attentive la prochaine fois, elle le sait. Et puis comme ça, cela fait une bonne moyenne puisqu'une Conseillère municipale d'Opposition finalement approuve ce que l'on propose. Donc match nul.

***C – LE BUDGET PRIMITIF PAR
GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES***

La présentation de ce budget primitif s'achève par une déclinaison des dépenses (investissement + fonctionnement) prévues au budget principal et aux budgets annexes, hors flux croisés entre budgets, par **grandes politiques publiques**.

3 grands axes ont été déterminés :

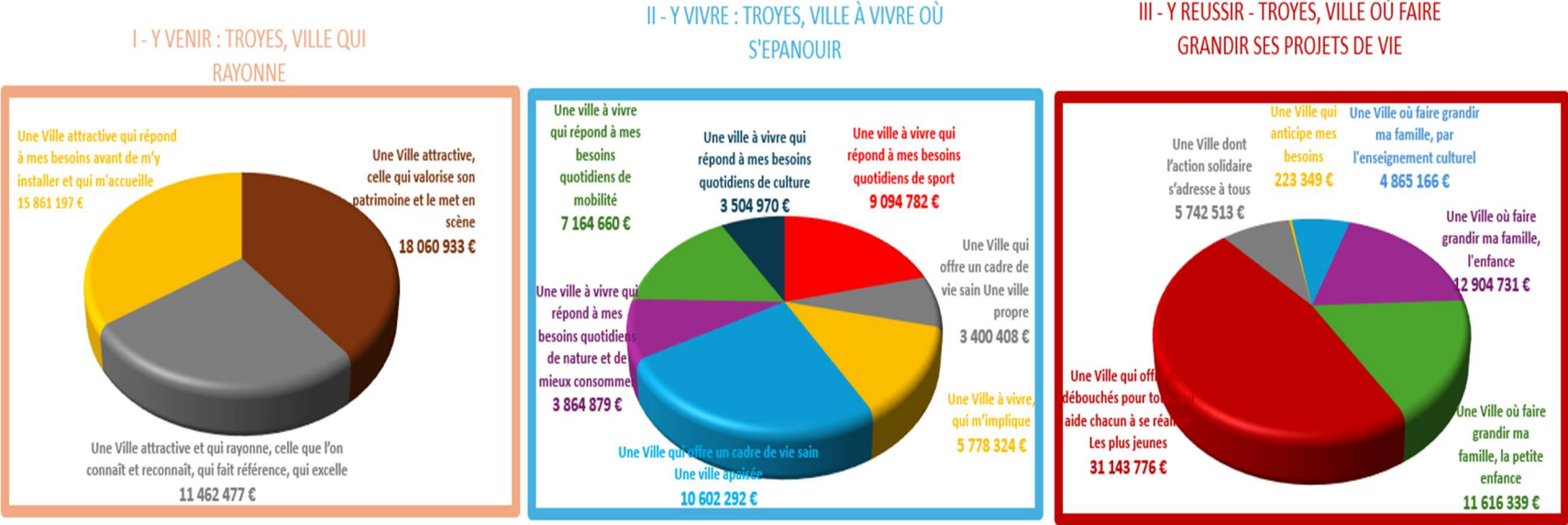
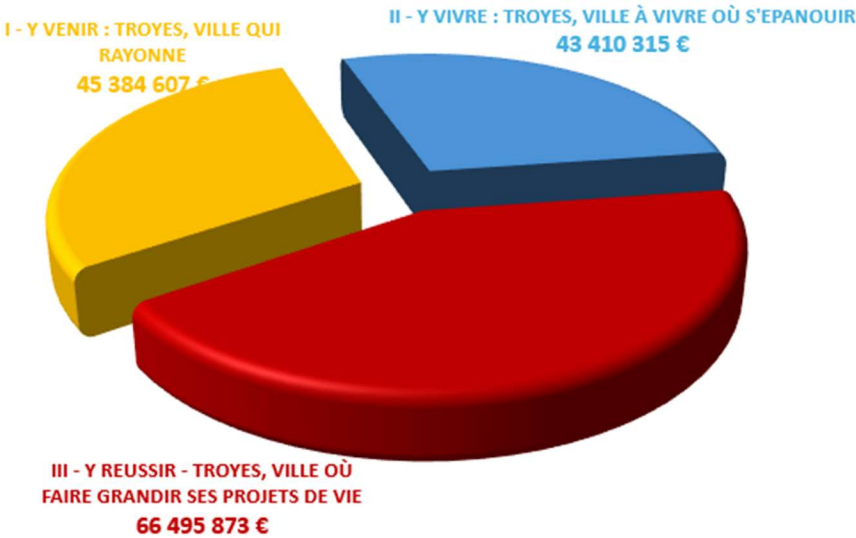
I - Y VENIR : TROYES, VILLE QUI RAYONNE

II - Y VIVRE : TROYES, VILLE À VIVRE OÙ S'EPANOUIR

III - Y REUSSIR - TROYES, VILLE OÙ FAIRE GRANDIR SES PROJETS DE VIE

Ces trois axes sont détaillés selon les différentes thématiques du plan d'actions **Troyes 2030**.

Figure ci-après la présentation par politique publique dans laquelle le coût global des services supports et le remboursement en capital de la dette ont été répartis au prorata des dépenses de chaque service opérationnel.



Fin de la présentation du Budget

M. LE MAIRE

Merci infiniment. Merci à tous pour cette présentation qui met bien en perspective et nous éloigne parfois de la brutalité de la présentation des chiffres en dépenses, recettes, fonctionnement et investissement. Je pense que c'est éclairant pour notre Conseil. A présent avant de procéder évidemment aux votes, qui souhaite prendre la parole ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Je souhaite vous donner une explication de vote Monsieur le Maire. Chers Collègues, nous sommes ici aujourd'hui pour discuter du Budget 2025 de notre Ville. A un an des élections municipales, ce Budget devrait refléter une gestion équilibrée et répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens. Or, je constate une concentration excessive des investissements sur un seul projet, l'Ecole Internationale Jules GUESDE. Un projet pharaonique qui déséquilibre notre Budget. L'Ecole Internationale Jules GUESDE absorbe près de 30 millions d'euros HT, dont 13 ou 14 pour la Ville, soit plus d'un quart des dépenses d'équipement de la Ville pour 2025. Cette somme colossale est allouée à un seul établissement, alors que d'autres Villes, de taille comparable, répartissent leurs investissements de manière plus équilibrée. Exemple de Pantin, 60 000 habitants. 54 millions d'investissement sont répartis entre écoles, infrastructures sportives, équipements culturels et rénovations urbaines. Aucun projet unique ne monopolise une part aussi massive du Budget. Autre exemple Béziers, 75 000 habitants. Une nouvelle école a été livrée en 2023, pour 9 millions d'euros, accueillant près de 400 élèves dans des conditions modernes. Alors la question, pourquoi Troyes dépense-t-elle trois fois plus pour un projet similaire ? Nous avons des infrastructures sportives énergivores et négligées. Nos piscines municipales sont de véritables gouffres énergétiques. Si l'on en croit L'Est éclair de cette semaine, leur entretien représente une charge toujours plus lourde pour la Ville et aucune mesure concrète n'a été prise pour inverser la tendance. Ces piscines accumulent des coûts d'entretien exorbitants et n'ont fait l'objet d'aucun plan ambitieux de modernisation. La consommation énergétique de ces équipements explose et aucune stratégie claire n'a été annoncée pour leur rénovation thermique. D'autres Villes ont fait des choix pragmatiques, comme la mise en place de panneaux solaires ou la récupération de chaleur sur l'eau de baignade, pour réduire la facture énergétique. Pourquoi pas à Troyes ? Exemple de Toulouse. Je précise que Toulouse n'est pas une Ville de même strate que Troyes. La Mairie de Toulouse a innové en récupérant l'eau de la piscine municipale, Alfred NAKACHE, pour l'arrosage de ses espaces verts, réduisant ainsi la consommation d'eau potable en période de sécheresse. Un état catastrophique aussi de notre voirie. Circuler à Troyes est devenu une épreuve. Les rues sont dans un état désastreux, pleines de nids de poule, de chaussées dégradées, de marquages effacés et d'aménagements urbains mal entretenus. Combien de plaintes des habitants pour les routes impraticables de certains quartiers ? Pourquoi la Ville ne prévoit-elle pas un plan d'investissement

massif pour refaire nos voiries ? Pourquoi les pistes cyclables sont-elles dans un état aussi déplorable, alors que nous prétendons encourager la mobilité douce ? C'est un choix budgétaire irresponsable et un fardeau pour l'avenir. Une telle dépense sur un seul projet limite la capacité d'investissement de la Municipalité pour les années à venir. Ça je l'ai déjà dit l'année dernière. Cette Ecole coûtera plus cher que prévu. Nous savons que la facture finale des grands projets dépasse souvent les estimations initiales. Qui paiera la différence ? Les charges de fonctionnement de cette Ecole ont-elles été anticipées ? Construire, c'est bien, mais avec quels moyens cette Ecole sera-t-elle entretenue et gérée au quotidien ? Quand je vois que l'on commence à signer des avenants pour augmenter la puissance de chauffage du matériel initial prévu, j'avoue que cela pose question. En conclusion, contrairement à ce que vous pensez, je ne conteste pas l'intérêt de cette Ecole. Mais l'ampleur de l'investissement est déraisonnable et vient sacrifier d'autres priorités vitales pour notre Ville. Je demande une réévaluation de la répartition budgétaire pour que Troyes investisse aussi dans la modernisation énergétique des piscines, la rénovation de la voirie. Une équité dans les investissements, assurer que chaque quartier bénéficie d'améliorations concrètes et d'une attention égale et pas un seul. Les Troyens méritent un Budget équilibré et non une manœuvre électorale qui laissera un héritage financier difficile à assumer. Je demande un audit détaillé sur l'impact de cet investissement sur les finances de la Ville, et je voterai contre ce Budget qui hypothèque l'avenir de Troyes. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Le débat sur le Budget s'inscrit dans un contexte général qui pèse de plus en plus lourdement sur le territoire des populations, et donc les Collectivités territoriales. L'action des Communes est décisive pour l'avenir du pays et pour répondre aux enjeux démocratiques et de services publics, répondant aux besoins de nos concitoyens et concitoyennes. Nous sommes face aux menaces d'une économie et d'un Budget national dédiés à la guerre, et aux décisions gouvernementales sans précédent qui risquent d'asphyxier financièrement les Collectivités territoriales par la poursuite des coupes budgétaires. La colère des élus s'est faite entendre lors du Congrès des Maires en novembre dernier. Eprouvés par les mauvais coups des Gouvernements successifs, le recul des services publics, l'inflation, les Maires manifestaient leur refus de subir un énième Budget austéritaire. Entre perte d'autonomie fiscale, réduction des dotations de l'Etat et ponctions colossales pour le redressement des Finances Publiques abimées par les Gouvernements successifs, les Maires ont tiré la sonnette d'alarme. Dépouillés mais jugés coupables de leurs difficultés financières, l'Etat leur demande avec cynisme de faire mieux avec moins d'argent. L'austérité apparue sous la Présidence de SARKOZY s'est accentuée depuis par, entre autres, suppression de la Taxe professionnelle, baisse des dotations de l'Etat, suppression de la Taxe d'habitation.

Aujourd'hui, l'Etat réclame environ 60 milliards d'euros d'efforts à la dépense publique, soit le montant des cadeaux accordés chaque année depuis deux quinquennats, par le Président MACRON aux entreprises du CAC 40 et à la finance. En réalité, il est demandé aux Collectivités, donc aux citoyennes et citoyens particulièrement aux plus pauvres et plus précaires, de rembourser le montant des cadeaux faits au grand patronat. Selon Denis ÖZTORUN, Maire Communiste de Bonneuil-sur-Marne, Vice-Président de l'Association des Maires de France, il n'y a pas tant un trop plein de dépenses qu'un manque de recettes. Pour la Ville de Troyes, les éléments d'information budgétaires montrent une légère augmentation des recettes de 2%, par comparaison du Budget 2024, et une stabilité des dépenses de fonctionnement. Les contributions directes évoluent globalement de +1,87%, hausse liée à la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de +1,7. Pour rappel, vous avez décidé d'augmenter en 2023 le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 46,24% à 50,44%, soit une hausse de 9%, à laquelle s'est ajoutée une hausse de 7,1% des bases fixées par l'Etat en raison de l'inflation, soit une hausse globale de près de 17%. Les propriétaires fonciers, qui en grande majorité ne sont ni millionnaires, ni milliardaires, ont participé depuis 2023 à une contribution de près de 7 millions d'euros au Budget de la Ville. Les dotations sont en légère augmentation. Celle de la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, est stable en raison d'une légère baisse de la population, comme c'est indiqué, mais c'est surtout le constat confirmé d'une population troyenne à très, très modestes ressources, ce qui démontre qu'il y a des raisons sociales objectives dans notre Commune que nous ne pouvons pas ignorer. Le rapport sur l'égalité femmes-hommes, présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, confirme que près de 25 000 personnes, soit plus d'un tiers de la population troyenne, vivent sous le seuil de pauvreté, dont la moitié avec moins de 1 000 € par mois. Dans le contexte actuel de crise sociale et économique, les fragilités préexistantes sont amplifiées touchant de nombreux salariés, retraités, chômeurs, des jeunes, des familles. Et la décision d'augmenter les tarifs du gaz et de l'électricité par l'Etat va encore donner un coup de griffe important au pouvoir d'achat. Les associations caritatives confirment l'explosion des demandes d'aides alimentaires. Ces indicateurs, entre autres l'emploi, le chômage, devraient orienter les décisions à prendre pour mieux répondre aux besoins de l'ensemble de la population. C'est pourquoi au regard des besoins réels de la population de la Ville, il est indispensable que la Ville fasse un effort en matière de solidarité. Nous renouvelons nos demandes, entre autres de créations de droits, dont la restauration scolaire, d'une tarification sociale pour que la majorité des habitants puissent bénéficier des services publics, et ainsi améliorer le pouvoir d'achat de nombreuses familles. En ce qui concerne les investissements, vous êtes en retard pour la végétalisation des cours d'écoles, une question de sécurité fondamentale dans le contexte de réalité de réchauffement climatique pour protéger la population. On a parlé aussi des mobilités douces. Là aussi vous êtes très en retard sur le développement non pas des pistes, mais de vraies voies cyclables parce qu'il y a des choses assez dangereuses qui se passent. Par exemple si vous prenez le Boulevard Croncels, eh ben vous avez les voitures en stationnement, une petite piste

cyclable et à côté les voitures qui roulent. J'ai fait l'expérience avec Troyes Champagne Métropole et on nous a fait voyager en vélo, eh ben je vous assure que l'on a vraiment les chocottes de tomber. Et cela s'arrête au bout de la rue parce que là il y a le rond-point, on ne sait pas comment on fait et comment on le traverse. Donc voilà, là il y a un retard je pense important sur ces questions de mobilité douce, où il va falloir voir toutes les utilisations, que ce soit piétons, que ce soit trottinettes ou que ce soit d'autres choses. Une bonne chose malgré tout, ce sont les bus Cœur de Ville qui remportent un grand succès parce qu'ils sont gratuits, et là aussi ça aide le pouvoir d'achat des familles. On a fait un petit trajet et on a rencontré vraiment plusieurs personnes qui disaient : « Je viens trois fois au centre-ville. Avant, je ne pouvais pas. Je n'avais pas, je ne pouvais pas faire de courses, je n'ai rien. Là, je viens trois fois. Je fais mes courses en plusieurs fois et je peux le faire ». Donc ça c'est bien, il faut continuer dans ce sens-là. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame ZAJAC. Oui, peut-être parce qu'ils sont gratuits, parce qu'ils sont jolis aussi, parce qu'ils sont gentils parce qu'ils sont électriques, parce que cela correspond à une demande, pas uniquement parce qu'ils sont gratuits. C'est parce que cette offre-là était dans la bonne direction. Alors ensuite sur les mobilités douces, le vélo, on est en retard par rapport à quoi et à qui ? Si c'est par rapport à Paris, soyez rassurée, on sera toujours en retard et encore plus en retard, parce qu'on a aucune intention de les rattraper. Voilà. Nous, ce que l'on souhaite, c'est une Ville apaisée, ce n'est pas une Ville doctrinaire. Ce que l'on souhaite, c'est une Ville équilibrée, ce n'est pas une Ville idéologique. Donc si l'on est en retard par rapport à Lyon, tant mieux. Si l'on est en retard par rapport à Bordeaux, tant mieux. Si l'on est en retard par rapport à Paris, tant mieux. Par rapport à Strasbourg, tant mieux. Par rapport à Poitiers, tant mieux. Oui, ça c'est sûr que l'on a un point de désaccord qui est assez net. Et Madame BEURY, sur l'Ecole Internationale, ce qu'il faut c'est dire que ce projet est dans un projet de renouvellement urbain. On investit, et le chiffre va vous effrayer encore plus, c'est plus de 500 millions sur la Ville depuis 20 ans pour requalifier tous les quartiers prioritaires de la Ville. C'est une grande fierté d'avoir récupéré tous ces partenaires pour investir autant. Et sur le projet de l'ensemble de Jules GUESDE, sur la totalité du périmètre, on sera à bien plus du double de la somme puisqu'il y aura des reconstructions et on aura grâce à l'ANRU, grâce à la qualité de notre projet, grâce aux soutiens, grâce à l'accompagnement, une charge nette assez faible. L'Ecole Internationale a coûté un peu moins de 29 millions, il y aura un Accueil de Loisirs qui sera à moins de 5 millions, vous avez un Espace Intergénérationnel qui sera à 2 130 000, et la charge nette pour les Troyens est de 7,5 millions. Ce ne sont pas du tout les chiffres que vous évoquez pour faire peur. En revanche, c'est un super projet et on aura réhabilité le plus pauvre quartier du Grand Est. Et ça vous pouvez être fière d'avoir été membre de ce Conseil. Je vais mettre aux voix à présent puisque Monsieur KOCH m'a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre la parole. Donc nous allons procéder à un certain nombre de votes. Après je vous rassure, on fera une petite pause, une légère césure. D'ailleurs si vous

voulez faire une pause, ... Non pas avant, ça c'est sûr que non. Mais si vous voulez faire la pause sur le repas, vous me le direz. Enfin je ne sais pas, vous me le direz. On va déjà se prononcer sur ce que je vous propose.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>EXERCICE 2025</u>
	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	41	41		6	

Pour l'exercice 2025, la fixation des taux de fiscalité locale est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 6 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025

Exposé :

Comme chaque année, et en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Troyes. Ceux-ci sont constitués de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées lors de la séance du 7 mars 2025, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages, soit :

Taxe d'habitation	18,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,37%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,44%

La revalorisation des bases foncières sera moindre en 2025, par rapport à 2024, du fait du ralentissement de l'inflation. Le coefficient d'actualisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases de fiscalité sera de +1,7% (contre 3,9% en 2024). Cette revalorisation s'appliquera aux seuls locaux d'habitation et aux locaux industriels. Les bases des locaux professionnels seront, quant à elles, actualisées en fonction des loyers moyens constatés sur le Département, soit +0,8%.

En fonction de ces éléments, le produit des rôles généraux des impôts directs inscrit au Budget Primitif 2025 est estimé, à ce jour, à 42 154 390 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2025 :**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 18,07%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,37%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,44%**

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Troyes adressera au Préfet du Département de l'Aube.



COMMUNE : 387 TROYES
ARRONDISSEMENT : 10 TROYES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC TROYES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	76 084 835	50,44	109,12	77 141 000	38 909 920	50,44	38 909 920
Taxe foncière non bâties (TFNB)	206 812	17,37	126,79	208 100	36 147	17,37	36 147
Taxe d'habitation (TH)	5 364 313	18,07	50,94	4 274 000	772 312	18,07	772 312
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				39 718 379			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				
	39 718 379	=			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				1 480 966	0	0	2 169 120	3 650 086

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	39 718 379	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	3 650 086	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	43 368 465
---	------------	---	--	-----------	---	--	------------

À TROYES
Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-CHRISTINE BRUN
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire chargée des Finances,
LE 8 AVR. 2025
de la gestion épiscopale de l'Audit,
Pour la Préfecture d'optimisation des Ressources Publiques Mutualisations
et de la Modernisation
Stéphania BAROIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES					
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux				22 804		Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi		8 744 534		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes	
				415 533							
				670 026							
				371 769							
				834							
Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte				>>>		Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi		7 037			
				>>>							
				>>>							
				>>>							
				>>>							
Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations				>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Bases dégreuvées hors locaux vacants d. Bases dégreuvées locaux vacants e. Bases dégreuvées mayo THS		4 274 000 >>> 1 161 261		>>> 0 1,063148 24,24 19,42	
				>>>							
				>>>							
				>>>							
				>>>							
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX											
6.1. TAUX PLAFONDS											
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
		national 11	départemental 12	de 2025 13		de 2024 14		(col. 13 - col. 14) 15		a. National b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74	44,69	111,73		2,61000		109,12		>>>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08	22,26	127,70		0,91500		126,79		>>>	
Taxe d'habitation (TH)		23,88	24,65	61,63		10,69000		50,94		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>		>>>		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...											
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		13,79		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la mayo		>>>		25,83			



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	EXERCICE 2025 BUDGET PRIMITIF 2025 DECISIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEURS	M. LE MAIRE – Mme BAROIN – M. SEBEYRAN – M. BRET – M. DENIS - Mme THOMAS – M. BAUDOUX – Mme LE CORRE – M. SERRA – Mme LEYMBERGER – M. BOISSEAU - M. HONORE – Mme LEMELLE – Mme GARIGLIO – Mme GUILLAUMET – M. SOMSOIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	Point 1 : 45	41	4	2	
	Point 2 : 45	41	4	2	
	Point 3 : 44	41	3	3	
	Point 4 : 45	45		2	
	Point 5/a)	Ce point n'appelle pas de vote.			
	Point 5/b) : 47	47			
	Point 5/c) : 47	44	3		
	Point 5/d)	Voir détail dans le dispositif ci-dessous.			
	Point 5/e) : 47	43	4		

Dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

1/ Les modalités de la gestion de la dette, pour l'exercice 2025, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

2/ Le vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – (Mises à jour) est adopté à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

3/ Dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux et en raison de l'évolution des prix du marché public, l'actualisation de la nouvelle grille tarifaire pour les prestations de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre, 3 Abstention).

4/ Le versement d'une subvention d'équipement au S.D.E.A. pour une partie des travaux d'éclairage public, pour un montant de 29 245,99 €, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 2 Abstention).

5/ a) Le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'appelle pas de vote, puisqu'il a bien été présenté et soumis avant les débats sur le projet de Budget lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2025.

5/ b) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, le principe de vote du Budget Primitif, par nature, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

5/ c) Dans le respect du principe de parité avec l'Etat, le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services, soit 2 000 €, est adopté à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 3 Contre).

5/ d) Vote des crédits budgétaires 2025 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

I. Budget Principal 2025 :

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 106 214 895 € et en section d'investissement 63 938 900 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

II. Budget Annexe du Stationnement Payant, assujetti à T.V.A.

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 695 000 € et en section d'investissement 1 435 600 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

III. Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 950 000 € et en section d'investissement 2 350 000 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre, 3 Abstention).

5/ e) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, à la majorité des suffrages exprimés (43 Pour, 4 Contre) le Maire est autorisé à réaliser des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7,5% hormis pour le chapitre des charges de personnel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

DECISIONS BUDGETAIRES

Exposé :

A l'issue de l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2025, il convient de confirmer les diverses décisions prises en compte pour son équilibre et portant sur les points ci-dessous :

1) Exercice 2025 - Gestion de la dette

Dans le souci de faciliter la gestion des affaires communales, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières, notamment celle « de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires ».

C'est ainsi que, par délibération n°5 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire s'est vu déléguer par le Conseil municipal le pouvoir de réaliser les emprunts et de procéder aux opérations de gestion s'y rattachant.

Parallèlement, la Charte de bonne conduite dite « Charte Gissler », signée en 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2010 publiée conjointement par les Ministères de l'Intérieur et de l'Économie et du Budget recommandent aux Communes une grande vigilance dans la gestion de leur endettement et d'en améliorer la transparence, à travers notamment la délégation de pouvoirs au Maire qu'il convient de présenter annuellement à l'approbation du Conseil municipal.

Le décret n°2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, encadre quant à lui les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers des Collectivités Territoriales en énumérant de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être contractés. Il vient préciser par ailleurs les formules d'indexation autorisées par la loi.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la gestion active de la dette menée par la Ville de Troyes.

- a) **S'agissant de l'encours de la dette du Budget Principal**, celui-ci s'établit **au 1^{er} janvier 2025 à 79 086 547 €**. Par référence à la Charte de bonne conduite précitée, cet encours est classé en totalité **en 1-A** (Indices de la zone Euro - Taux fixe simple, taux variable simple) sur une échelle allant jusqu'à 5 E, voire 6 F pour les produits considérés comme « hors Charte ».

Sur 2025, un programme prévisionnel d'emprunts de 24 000 000 € est inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour assurer le financement complémentaire des opérations d'investissement. Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 7 956 477 €, l'encours de la dette au 31 décembre 2025 ressortirait à 95 130 070 €**.

- b) **L'encours de la dette du Budget Annexe du Stationnement Payant**, soit **2 952 146 € au 1^{er} janvier 2025** est également classé en totalité **en 1-A**.

Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 159 813 €, l'encours de la dette au 31 décembre 2025 ressortirait à 2 792 333 €**.

Il est précisé que les indices, sur lesquels les encours de l'ensemble de ces prêts sont indexés, sont conformes aux dispositions du décret du 28 août 2014 visé plus haut.

Décision :

Il vous est proposé d'arrêter les modalités de consultation encadrant la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, selon les prescriptions détaillées ci-après :

- **les nouveaux emprunts, ou les renégociations d'emprunts, devront porter sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et au maximum en « B » (Barrière simple. Pas d'effet de levier) s'agissant du risque de structures,**
- **la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires portera sur des emprunts à taux fixes simples, si nécessaire à taux variables simples (Eonia/Ester, T4M, TAG, TAM, Euribor, Livret A, Livret d'Epargne Populaire) ou plafonnés (cap). Les contrats pourront permettre, entre autres, une phase de mobilisation avec des tirages échelonnés en fonction des besoins, des remboursements anticipés et/ou des consolidations,**
- **des financements, sur enveloppes exceptionnelles offrant des taux préférentiels, pourront être contractés,**
- **le Maire pourra procéder à des renégociations ou à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnités selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour le refinancement des capitaux restants dus avec capitalisation ou non des indemnités, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la bonne gestion des emprunts de la dette, dont la conclusion d'avenants,**

- **le Maire pourra recourir, pour se prémunir le cas échéant contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêts, ou inversement afin de profiter d'éventuelles baisses, à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux (Opérations de swap) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les nouveaux emprunts à contracter sur l'exercice. Ces opérations de couverture ne porteront que sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et « A » (Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement) s'agissant du risque de structures. Cette délégation porte également sur d'éventuelles décisions de retournement ou de sortie anticipée d'opérations.**

2) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

2-1 Virements de CP entre AP

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil municipal du 21/12/2023, délibération n°10, il est possible d'effectuer des virements de CP entre deux AP en informant le Conseil lors d'une délibération suivante relative aux AP/CP.

Aussi, pour information, afin de régler des factures arrivées en fin d'année sur l'opération « Requalification îlot Planche Clément », un virement de 211 000 € a été effectué en chapitre 23 depuis l'AP « Construction Ecole Internationale / Accueil de Loisirs / Espace Intergénérationnel Jules Guesde ».

De même, un virement de 460 000 € a été réalisé en chapitre 23 pour régler des factures de l'AP « Requalification secteur De Gaulle/République/Jean Moulin » depuis l'AP « Construction Ecole Internationale / Accueil de Loisirs / Espace Intergénérationnel Jules Guesde ».

2-2 Actualisation des AP/CP

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme **(AP)** précédemment votées.

Pour mémoire, la première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des AP du Budget Principal pour lesquelles aucune modification n'est prévue au BP 2025.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente les AP du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de CP est prévue au BP 2025.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Primitif, sur **l'augmentation des cinq Autorisations de Programme suivantes sur le Budget Principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec leurs échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels, **ainsi que l'annulation/clôture d'une AP en Recettes qui n'a jamais été utilisée :**

- Electrification de la ligne Paris-Troyes : par délibération n°2 du 18 septembre 2018, l'AP en dépenses avait été augmentée de 484 830 € pour permettre l'avance de trésorerie consentie à l'Etat par la Ville de Troyes (quote part de notre Collectivité dans le Grand Est) sur la Phase 1 – Tranche 2 de ce projet. L'AP en recettes avait été créée pour un montant équivalent (484 830 €) pour le remboursement futur de l'Etat du financement de cette avance porté par notre Collectivité. Par délibération n° 11 du 9 juillet 2020, un avenant était adopté annulant les modalités du portage financier temporaire par les Collectivités Locales volontaires de la part Etat pour le financement de la Phase 1 - Tranche 2 et de son remboursement, sans avoir fait appel à ce dispositif, l'Etat ayant adopté les fonds nécessaires à sa réalisation. Par prudence, devant la situation complexe d'évolution de ce projet global, la Ville de Troyes n'avait pas souhaité annuler les modifications correspondantes aux AP dépenses et recettes de cette opération. Depuis, les Conseils municipaux ont pu être informés de l'évolution du coût global des 2 phases du projet, et les montants ont pu être clarifiés et stabilisés après études, ainsi que la participation attendue des Collectivités. Il convient donc aujourd'hui :
 - De compléter **l'AP de Dépenses** afin de pouvoir engager la dernière convention financière adoptée au Conseil municipal du 7 mars 2025, délibération n°10, (portant sur la Phase 2 – Tranche 2 de travaux). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 3 240 000 €, soit + 355 170 € en chapitre 204.** Une ultime convention de financement de travaux sera conclue en 2026 et fera l'objet d'une nouvelle augmentation de l'AP.
 - **D'annuler/clôturer l'AP de Recettes d'un montant de 484 830 € (baisse de 484 830 € en chapitre 27)** qui n'a jamais été utilisée depuis sa création en septembre 2018 (aucune réalisation constatée depuis sa création).
- Constructions et aménagements au Centre Technique Municipal : il convient de compléter **l'AP de Dépenses** afin de solder les marchés. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 4 196 079 € TTC (+ 20 000 € en chapitre 23).**
- Réhabilitation Hôtel des Sécurités : il convient de compléter **l'AP de Dépenses** afin de solder les marchés, de terminer les aménagements extérieurs, notamment les espaces verts, et d'effectuer différents petits ajustements suite à la mise en service de l'équipement (enseigne, complément contrôle d'accès, films d'occultation par exemple). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 4 580 000 € TTC (+ 80 000 € en chapitre 23).**
- Requalification îlot Planche Clément : **L'AP en Recettes** a été ouverte au BP 2024 à hauteur de 274 500 €. À la suite des demandes de financements effectuées ou notifiées auprès de l'Etat (ANRU, Fonds vert) et de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la convention partenariale ANRU quartier Planche Clément, il convient de revaloriser ce montant. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Recettes à hauteur de 800 000 € (+ 525 500 € en chapitre 13).**

- Construction Ecole Internationale/ Accueil de Loisirs/ Espace Intergénérationnel (quartier Jules Guesde) : Au BP 2024, une **AP en Recettes** a été ouverte à hauteur de 11 000 000 €, montant des subventions estimées. A la suite des demandes de financements effectuées, restant à déposer ou notifiées, un plan de financement actualisé, à la hausse, sur l'opération globale de construction est proposé au présent Conseil municipal. Les financements sollicités ou obtenus proviennent de l'Europe/FEDER, l'Etat au travers de l'ANRU pour la Rénovation Urbaine du quartier Jules Guesde, du Fonds vert, de la Politique de la Ville (DPV), ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'ADEME, Troyes Champagne Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF Nationale ou CAF de l'Aube). Ainsi, **il vous est proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme en Recettes à hauteur de 13 000 000 € (+ 2 000 000 €). Les crédits seront ouverts sur les chapitres 13 (+ 1 500 000 €), et 74 (+ 500 000 € pour la DPV).**

Enfin, la dernière partie du tableau **(D)** fait un rappel de **l'AP votée au Budget Annexe de Stationnement Payant** pour laquelle une actualisation des échéanciers de CP est réalisée.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver à travers le tableau joint en annexe n°1 :

- la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (parties B du tableau pour le Budget Principal et D pour le Budget Annexe de Stationnement Payant),
- la modification du montant des Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement, ainsi que l'annulation/clôture de l'Autorisation de Programme pour le Budget principal (partie C du tableau).

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés et suivant leur affectation par chapitre.

3) Evolution des tarifs municipaux

Pour faire suite à l'évolution du marché public des prestations SSIAP conclu entre la Ville de Troyes et son prestataire, il convient de procéder à la création des tarifs municipaux présentés ci-dessous.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Forfait mise à disposition pour toute prestation inférieure ou égale à 4h
PRESTATION DE PERSONNEL	
SSIAP 1* en journée	102,80 €
SSIAP 1* de nuit	112,80 €
SSIAP 1* dimanche en journée	112,80 €
SSIAP 2* en journée	112,80 €
SSIAP 2* de nuit	123,00 €
SSIAP 2* dimanche en journée	123,00 €
*SSIAP 1 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Agent de sécurité incendie * SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Chef d'équipe de sécurité incendie Pour les SSIAP et les agents de sécurité : Horaires de journée : 6h à 21h - Horaires de nuit : 21h à 6h	

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus.**

4) Attribution de subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention d'équipement suivante pour un montant de **29 245,99 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 237	EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE HENRI TERRE	29 245,99
	TOTAL	29 245,99

Il est précisé que cette opération facturée a déjà été budgétée à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constitue donc pas une dépense nouvelle.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A., au tableau du paragraphe 4,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

5°) Vote du Budget Primitif 2025

a) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux Débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Cette obligation a été respectée puisque ce rapport vous a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars dernier consacrée notamment au Débat sur les Orientations Budgétaires.

b) Frais de représentation

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la fonction de Directeur Général des Services permet d'engager les dépenses nécessaires à la représentation de la Collectivité. Ces frais de représentation sont fixés par décision de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Selon un avis du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2006 (Préfet du Puy-de-Dôme, n°287656), les frais de représentation peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la Collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de parité avec l'Etat (crédits des Sous-Préfets) et d'une proportionnalité par rapport aux frais exposés, il est proposé d'approuver un crédit de frais de représentation de **2 000 €** pour l'exercice 2025, pouvant être utilisé par décision du Directeur Général des Services.

c) Vote des crédits

Le Budget Principal et les Budgets Annexes qui sont soumis à votre approbation, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sont équilibrés en dépenses et en recettes, mouvements d'ordre compris, à :

- ✓ **170 153 795 €** pour le Budget Principal,
- ✓ **4 130 600 €** pour le Budget Annexe du Stationnement Payant,
- ✓ **5 300 000 €** pour le Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Il vous est proposé, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

- **de confirmer le principe de vote du Budget par nature et conformément à la réglementation en vigueur,**
- **d'adopter les propositions formulées aux différents chapitres budgétaires telles qu'elles figurent aux tableaux annexés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser des virements de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dans la limite de 7,5 % hormis pour le chapitre des charges de personnel.**

d) Adoption de l'ensemble des annexes budgétaires

Il convient d'adopter l'ensemble des annexes budgétaires du document technique, hormis celle relative aux subventions aux associations, présente pour information, qui fait l'objet d'un vote séparé.

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 583 865	
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 803 500	
014	Atténuations de produits	136 605	
65	Autres charges de gestion courante	7 539 075	
66	Charges financières	2 160 000	
67	Charges exceptionnelles	21 850	
70	Produits des services et du domaine		11 724 440
73	Impôts et taxes		8 972 960
731	Fiscalité locale		45 588 850
74	Dotations, subventions, participations		34 905 770
75	Autres produits de gestion courante		1 958 375
013	Atténuations de charges		64 000
77	Produits exceptionnels		500
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 000 000	3 000 000
	Sous-totaux	99 244 895	106 214 895
023	Virement à la section d'investissement	6 970 000	
	TOTAUX I	106 214 895	106 214 895

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	370 270	
204	Subventions d'équipement versées	2 921 200	
21	Immobilisations corporelles	8 133 620	
23	Immobilisations en cours	40 357 930	
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 813 000
13	Subventions d'investissement		15 087 900
16	Emprunts et dettes assimilées	7 995 880	24 025 000
45	Comptabilité distincte rattachée	160 000	160 000
024	Produits des cessions		4 883 000
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000 000	7 000 000
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000	1 000 000
	Sous-totaux	63 938 900	56 968 900
021	Virement de la section de fonctionnement		6 970 000
	TOTAUX II	63 938 900	63 938 900
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	170 153 795	170 153 795

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT, ASSUJETTI A T.V.A.

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 998 500	
65	Autres charges de gestion courante	4 100	
66	Charges financières	114 000	
67	Charges exceptionnelles	500	
70	Produits des services et du domaine		2 500 000
77	Produits exceptionnels		
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	160 000	195 000
	Sous-totaux	2 277 100	2 695 000
023	Virement à la section d'investissement	417 900	
	TOTAUX I	2 695 000	2 695 000
	II- INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		750 700
16	Emprunts et dettes assimilées	167 000	7 000
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées	50 000	
21	Immobilisations corporelles	796 090	
23	Immobilisations en cours	127 510	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	195 000	160 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	100 000
	Sous-totaux	1 435 600	1 017 700
021	Virement de la section de fonctionnement		417 900
	TOTAUX II	1 435 600	1 435 600
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	4 130 600	4 130 600

BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	600 000	
70	Produits du domaine		300 000
74	Dotations et participations		300 000
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 746 730	2 350 000
	Sous-totaux	2 346 730	2 950 000
023	Virement à la section d'investissement	603 270	
	TOTAUX I	2 950 000	2 950 000

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 350 000	1 746 730
	Sous-totaux	2 350 000	1 746 730
021	Virement de la section de fonctionnement		603 270
	TOTAUX II	2 350 000	2 350 000
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	5 300 000	5 300 000

Décision :

Il vous est proposé :

- de fixer le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services à 2 000 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 106 214 895 € et en section d'investissement 63 938 900 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 695 000 € et en section d'investissement 1 435 600 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 950 000 € et en section d'investissement 2 350 000 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027	
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL									
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses n° 2017-14-100-02-APDI							
		DM2 2024	5 709 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	5 709 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	5 709 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	Dépenses n° 2022-PAMH202201-APDI							
		DM2 2024	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Charge nette finale	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
A - SOUS -TOTAL DES AP SANS MODIFICATIIONS (échéanciers de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	10 509 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Recettes							
		Charge nette	10 509 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
B - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses n° 2013-14-30-01-APDI							
		DM2 2024	2 800 000 €	2 372 972 €	100 000 €	327 028 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-327 028 €	327 028 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	2 800 000 €	2 372 972 €	100 000 €	0 €	327 028 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-30-01-APRI							
		DM2 2024	1 120 000 €	880 775 €	108 000 €	131 225 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-131 225 €	131 225 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 120 000 €	880 775 €	108 000 €	0 €	131 225 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 680 000 €	1 492 197 €	-8 000 €	0 €	195 803 €	0 €	0 €		
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses n° 2014-14-10-01-APDI							
		DM2 2024	26 580 000 €	10 843 367 €	2 140 910 €	4 953 910 €	6 460 000 €	2 181 813 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-3 544 120 €	361 000 €	2 973 187 €	209 933 €
		Total après BP 2025	26 580 000 €	10 843 367 €	2 140 910 €	1 409 790 €	6 821 000 €	5 155 000 €	209 933 €
		Recettes n° 2014-14-10-01-APRI et APRF							
		DM2 2024	11 796 740 €	3 475 944 €	499 470 €	662 050 €	776 380 €	5 910 106 €	472 790 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-225 080 €	294 220 €	-4 977 406 €	4 908 266 €
		Total après BP 2025	11 796 740 €	3 475 944 €	499 470 €	436 970 €	1 070 600 €	932 700 €	5 381 056 €
Charge nette finale	14 783 260 €	7 367 423 €	1 641 440 €	972 820 €	5 750 400 €	4 222 300 €	-5 171 123 €		
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	Dépenses n° 2013-14-40-01-APDI							
		DM2 2024	2 061 300 €	1 911 483 €	149 807 €	10 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	-147 167 €	74 990 €	72 177 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	2 061 300 €	1 911 483 €	2 640 €	75 000 €	72 177 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-40-01-APRI et APRF							
		DM2 2024	1 122 210 €	973 187 €	75 720 €	73 303 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-73 303 €	73 303 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 122 210 €	973 187 €	75 720 €	0 €	73 303 €	0 €	0 €
Charge nette finale	938 296 €	938 296 €	-73 080 €	75 000 €	-1 126 €	0 €	0 €		
		Dépenses n° 2015-14-70-01-APDI							

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	DM2 2024	1 189 340 €	1 179 167 €	10 170 €	3 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-3 €	3 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 189 340 €	1 179 167 €	10 170 €	0 €	3 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2015-14-70-01-APRI							
		DM2 2024	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 110 940 €	1 100 767 €	10 170 €	0 €	3 €	0 €	0 €
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses n° 2016-14-50-01-APDI							
		DM2 2024	3 800 000 €	183 881 €	10 000 €	1 842 500 €	1 763 619 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-1 642 500 €	0 €	1 642 500 €	0 €
		Total après BP 2025	3 800 000 €	183 881 €	10 000 €	200 000 €	1 763 619 €	1 642 500 €	0 €
		Recettes n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		DM2 2024	1 660 000 €	595 305 €	0 €	403 570 €	661 125 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-403 570 €	0 €	403 570 €	0 €
		Total après BP 2025	1 660 000 €	595 305 €	0 €	0 €	661 125 €	403 570 €	0 €
		Charge nette finale	2 140 000 €	-411 424 €	10 000 €	200 000 €	1 102 494 €	1 238 930 €	0 €
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses n° 2017-14-90-01-APDI							
		DM2 2024	8 100 000 €	478 879 €	1 092 000 €	1 478 230 €	1 200 000 €	1 000 000 €	2 850 891 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-1 000 730 €	300 000 €	0 €	700 730 €
		Total après BP 2025	8 100 000 €	478 879 €	1 092 000 €	477 500 €	1 500 000 €	1 000 000 €	3 551 621 €
		Recettes n° 2017-14-90-01-APRI et APRF							
		DM2 2024	1 600 000 €	202 844 €	312 270 €	322 320 €	287 500 €	284 800 €	190 266 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-97 130 €	97 130 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 600 000 €	202 844 €	312 270 €	225 190 €	384 630 €	284 800 €	190 266 €
		Charge nette finale	6 500 000 €	276 035 €	779 730 €	252 310 €	1 115 370 €	715 200 €	3 361 355 €
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	Dépenses n° 2017-14-80-03-APDI							
		DM2 2024	3 181 403 €	3 164 979 €	12 500 €	3 924 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-3 924 €	3 924 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	3 181 403 €	3 164 979 €	12 500 €	0 €	3 924 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-80-03-APRI							
		DM2 2024	1 177 558 €	1 138 468 €	39 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 177 558 €	1 138 468 €	39 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 003 845 €	2 026 510 €	-26 590 €	0 €	3 924 €	0 €	0 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Dépenses n° 2017-14-10-02-APDI							
		DM2 2024	1 400 000 €	569 691 €	117 100 €	535 820 €	177 389 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-456 820 €	456 820 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 400 000 €	569 691 €	117 100 €	79 000 €	634 209 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-10-02-APRI							
		DM2 2024	820 500 €	311 469 €	12 090 €	379 490 €	117 451 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-326 460 €	326 460 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	820 500 €	311 469 €	12 090 €	53 030 €	443 911 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	579 500 €	258 222 €	105 010 €	25 970 €	190 298 €	0 €	0 €
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses n° 2018-14-10-03-APDI							
		DM2 2024	960 000 €	763 808 €	176 221 €	19 971 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-4 971 €	4 971 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	960 000 €	763 808 €	176 221 €	15 000 €	4 971 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2018-14-10-03-APRI							
		DM2 2024	485 000 €	148 071 €	319 550 €	17 379 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	-95 272 €	95 271 €	1 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	485 000 €	148 071 €	224 278 €	112 650 €	1 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	475 000 €	615 736 €	-48 056 €	-97 650 €	4 970 €	0 €	0 €
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Dépenses n° 2019-14-60-01-APDI							
		DM2 2024	19 820 000 €	15 952 579 €	2 544 240 €	1 323 181 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-823 181 €	823 181 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	19 820 000 €	15 952 579 €	2 544 240 €	500 000 €	823 181 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2019-14-60-01-APRI et APRF							
		DM2 2024	10 500 000 €	4 755 340 €	3 251 120 €	2 493 540 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-168 460 €	168 460 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	10 500 000 €	4 755 340 €	3 251 120 €	2 325 080 €	168 460 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	9 320 000 €	11 197 239 €	-706 880 €	-1 825 080 €	654 721 €	0 €	0 €
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses n° 2019-14-60-02-APDI							
		DM2 2024	1 463 392 €	1 233 392 €	110 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-105 000 €	105 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 463 392 €	1 233 392 €	110 000 €	15 000 €	105 000 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 463 392 €	1 233 392 €	110 000 €	15 000 €	105 000 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses n° 2019-14-10-05-APDI							
		DM2 2024	4 200 000 €	28 400 €	50 000 €	550 000 €	1 760 000 €	1 360 000 €	451 600 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-300 000 €	0 €	0 €	300 000 €
		Total après BP 2025	4 200 000 €	28 400 €	50 000 €	250 000 €	1 760 000 €	1 360 000 €	751 600 €
		Recettes n° 2024-14-10-05-APRI							
		DM2 2024	1 260 000 €	0 €	21 660 €	150 000 €	456 000 €	380 340 €	252 000 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-122 910 €	0 €	0 €	122 910 €
		Total après BP 2025	1 260 000 €	0 €	21 660 €	27 090 €	456 000 €	380 340 €	374 910 €
		Charge nette finale	2 940 000 €	28 400 €	28 340 €	222 910 €	1 304 000 €	979 660 €	376 690 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses							
		n° 2019-14-20-04-APDI							
		DM2 2024	3 600 000 €	97 421 €	500 000 €	1 450 000 €	1 552 579 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	578 000 €	-578 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	3 600 000 €	97 421 €	500 000 €	2 028 000 €	974 579 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-20-04-APRI et APRF							
		DM2 2024	1 400 000 €	0 €	345 840 €	596 400 €	457 760 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-70 720 €	70 720 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 400 000 €	0 €	345 840 €	525 680 €	528 480 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 200 000 €	97 421 €	154 160 €	1 502 320 €	446 099 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	Dépenses							
		n° 2019-14-20-05-APDI							
		DM2 2024	4 860 000 €	85 509 €	50 000 €	3 236 000 €	1 488 491 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-2 636 000 €	2 636 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 860 000 €	85 509 €	50 000 €	600 000 €	4 124 491 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-14-20-05-APRI et APRF							
		DM2 2024	741 000 €	0 €	0 €	522 500 €	218 500 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-399 040 €	399 040 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	741 000 €	0 €	0 €	123 460 €	617 540 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	4 119 000 €	85 509 €	50 000 €	476 540 €	3 506 951 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses							
		n° 2019-14-60-03-APDI							
		DM2 2024	9 460 000 €	864 564 €	670 000 €	5 746 070 €	2 179 366 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-1 246 070 €	1 246 070 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	9 460 000 €	864 564 €	670 000 €	4 500 000 €	3 425 436 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-60-03-APRI							
		DM2 2024	4 000 000 €	183 568 €	281 010 €	2 752 150 €	783 272 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-973 650 €	973 650 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 000 000 €	183 568 €	281 010 €	1 778 500 €	1 756 922 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	5 460 000 €	680 996 €	388 990 €	2 721 500 €	1 668 514 €	0 €	0 €
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	Dépenses							
		n° 2020-14-40-02-APDI							
		DM2 2024	1 128 089 €	1 102 414 €	12 000 €	13 675 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-8 675 €	8 675 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	1 128 089 €	1 102 414 €	12 000 €	5 000 €	8 675 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 128 089 €	1 102 414 €	12 000 €	5 000 €	8 675 €	0 €	0 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-URBA202101-APDI							
		DM2 2024	4 592 750 €	273 012 €	1 000 000 €	875 000 €	925 000 €	630 000 €	889 738 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-224 000 €	250 000 €	0 €	-26 000 €
		Total après BP 2025	4 592 750 €	273 012 €	1 000 000 €	651 000 €	1 175 000 €	630 000 €	863 738 €
		Recettes							
		n° 2021-URBA202101-APRI							
		DM2 2024	492 750 €	1 200 €	30 000 €	130 000 €	80 000 €	251 550 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-118 000 €	118 000 €	-161 550 €	161 550 €
		Total après BP 2025	492 750 €	1 200 €	30 000 €	12 000 €	198 000 €	90 000 €	161 550 €
		Charge nette finale	4 100 000 €	271 812 €	970 000 €	639 000 €	977 000 €	540 000 €	702 188 €
		Dépenses							
		n° 2021-CIRC202101-APDI							

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Charge nette finale	6 000 000 € 0 € 6 000 000 € 6 000 000 €	461 004 € 0 € 461 004 € 461 004 €	460 000 € 0 € 460 000 € 460 000 €	1 100 000 € -723 450 € 376 550 € 376 550 €	1 100 000 € 0 € 1 100 000 € 1 100 000 €	1 100 000 € 0 € 1 100 000 € 1 100 000 €	1 778 996 € 723 450 € 2 502 446 € 2 502 446 €
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202102-APDI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Recettes n° 2021-CIRC202102-APRI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Charge nette finale	3 265 000 € 0 € 3 265 000 € 710 000 € 0 € 710 000 € 2 555 000 €	1 525 473 € 0 € 1 525 473 € 227 173 € 0 € 227 173 € 1 298 300 €	155 560 € 0 € 155 560 € 176 070 € 0 € 176 070 € -20 510 €	850 000 € -435 000 € 415 000 € 211 550 € -211 550 € 0 € 415 000 €	733 967 € -233 967 € 500 000 € 95 207 € 211 550 € 306 757 € 193 243 €	0 € 668 967 € 668 967 € 0 € 0 € 0 € 668 967 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202103-APDI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Charge nette finale	3 000 000 € 0 € 3 000 000 € 3 000 000 €	822 898 € 0 € 822 898 € 822 898 €	393 500 € 0 € 393 500 € 393 500 €	640 000 € -393 104 € 246 896 € 246 896 €	600 000 € 0 € 600 000 € 600 000 €	543 602 € 393 104 € 936 706 € 936 706 €	0 € 0 € 0 € 0 €
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses n° 2022-REQU202201-APDI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Recettes n° 2022-REQU202201-APRI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Charge nette finale	2 500 000 € 0 € 2 500 000 € 1 169 000 € 0 € 1 169 000 € 1 331 000 €	1 936 777 € 0 € 1 936 777 € 810 742 € 0 € 810 742 € 1 126 035 €	202 500 € 0 € 202 500 € 258 450 € 0 € 258 450 € -55 950 €	360 723 € -320 723 € 40 000 € 99 808 € -62 158 € 37 650 € 2 350 €	0 € 320 723 € 320 723 € 0 € 62 158 € 62 158 € 258 565 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	Dépenses n° 2022-REQU202202-APDI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Recettes n° 2024-REQU202202-APRI DM2 2024 Proposition BP 2025 Total après BP 2025 Charge nette finale	8 800 000 € 0 € 8 800 000 € 1 300 000 € 0 € 1 300 000 € 7 500 000 €	505 982 € 0 € 505 982 € 0 € 0 € 0 € 505 982 €	499 580 € 460 000 € 959 580 € 0 € 0 € 0 € 959 580 €	3 100 000 € -807 000 € 2 293 000 € 560 000 € 430 760 € 990 760 € 1 302 240 €	93 800 € 0 € 93 800 € 140 000 € 0 € 140 000 € -46 200 €	4 600 638 € 347 000 € 4 947 638 € 600 000 € -430 760 € 169 240 € 4 778 398 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Dépenses							
		n° 2022-REQU202203-APDI							
		DM2 2024	4 000 000 €	635 780 €	327 730 €	938 770 €	2 097 720 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-177 370 €	177 370 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 000 000 €	635 780 €	327 730 €	761 400 €	2 275 090 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202203-APRI							
		DM2 2024	1 200 000 €	0 €	164 480 €	104 740 €	930 780 €	0 €	0 €
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI							
		DM2 2024	3 000 000 €	326 633 €	680 000 €	1 993 367 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-1 697 367 €	1 697 367 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	3 000 000 €	326 633 €	680 000 €	296 000 €	1 697 367 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	3 000 000 €	326 633 €	680 000 €	296 000 €	1 697 367 €	0 €	0 €
		Dépenses							
		n° 2024-FAMI202401-APDI							
Avril 2024 N° FAMI202401	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE)	DM2 2024	9 000 000 €	0 €	15 000 €	75 000 €	260 000 €	6 000 000 €	2 650 000 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-75 000 €	0 €	0 €	75 000 €
		Total après BP 2025	9 000 000 €	0 €	15 000 €	0 €	260 000 €	6 000 000 €	2 725 000 €
		Charge nette finale	9 000 000 €	0 €	15 000 €	0 €	260 000 €	6 000 000 €	2 725 000 €
Avril 2024 N°PAMH202402	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN- VAULUISANT	Dépenses							
		n° 2024-PAMH202402-APDI							
		DM2 2024	2 110 000 €	0 €	10 000 €	60 000 €	750 000 €	1 000 000 €	290 000 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-52 000 €	0 €	0 €	52 000 €
Avril 2024 N°PAMH202401	RESTAURATION DE VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies St Martin/St Nizier/St Remy)	Total après BP 2025	2 110 000 €	0 €	10 000 €	8 000 €	750 000 €	1 000 000 €	342 000 €
		Charge nette finale	2 110 000 €	0 €	10 000 €	8 000 €	750 000 €	1 000 000 €	342 000 €
		Dépenses							
		n° 2024-PAMH202401-APDI							
		DM2 2024	1 000 000 €	0 €	5 000 €	220 000 €	300 000 €	300 000 €	175 000 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-220 000 €	0 €	0 €	220 000 €
		Total après BP 2025	1 000 000 €	0 €	5 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	395 000 €
		Recettes							
n° 2024-PAMH202401-APRI									
DM2 2024	120 000 €	0 €	10 000 €	5 000 €	35 000 €	70 000 €	0 €		
B - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	-5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
		Total après BP 2025	120 000 €	0 €	10 000 €	0 €	35 000 €	70 000 €	5 000 €
		Charge nette finale	880 000 €	0 €	-5 000 €	0 €	265 000 €	230 000 €	390 000 €
		Dépenses	141 871 274 €	47 320 063 €	11 806 651 €	15 242 136 €	31 420 274 €	24 740 811 €	11 341 338 €
		Recettes	42 753 158 €	13 782 487 €	5 809 548 €	6 730 040 €	7 987 652 €	2 330 650 €	6 112 782 €
		Charge nette	99 118 116 €	33 537 576 €	5 997 104 €	8 512 096 €	23 432 622 €	22 410 161 €	5 228 557 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027	
C - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-TROYES	Dépenses							
		n° 2017-14-100-01-APDI							
		DM2 2024	2 884 830 €	1 517 522 €	266 560 €	617 510 €	483 238 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	355 170 €	0 €	0 €	60 060 €	95 132 €	199 978 €	0 €
		Total après BP 2025	3 240 000 €	1 517 522 €	266 560 €	677 570 €	578 370 €	199 978 €	
		Recettes							
		n° 2017-14-100-01-APRI							
		DM2 2024	484 830 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses							
		n° 2019-14-90-02-APDI							
		DM2 2024	4 176 079 €	4 142 727 €	26 830 €	6 522 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	20 000 €	0 €	-23 782 €	43 478 €	304 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 196 079 €	4 142 727 €	3 048 €	50 000 €	304 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	4 196 079 €	4 142 727 €	3 048 €	50 000 €	304 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-SECU202101-APDI							
Avril 2021 N° SECU202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses							
		n° 2021-SECU202101-APDI							
		DM2 2024	4 500 000 €	579 066 €	3 500 000 €	420 934 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	80 000 €	0 €	-457 802 €	457 066 €	80 737 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	4 580 000 €	579 066 €	3 042 198 €	878 000 €	80 737 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-SECU202101-APRI							
		DM2 2024	835 460 €	0 €	668 370 €	167 090 €	0 €	0 €	0 €
Octobre 2021 N° FAMI202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACE INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	Dépenses							
		n° 2021-FAMI202101-APDI							
		DM2 2024	45 000 000 €	1 530 735 €	13 029 550 €	28 000 000 €	2 439 715 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	-671 000 €	-5 500 000 €	6 171 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	45 000 000 €	1 530 735 €	12 358 550 €	22 500 000 €	8 610 715 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2023-FAMI202101-APRI et APRF							
		DM2 2024	11 000 000 €	0 €	2 079 210 €	6 720 790 €	2 200 000 €	0 €	0 €
Proposition BP 2025	2 000 000 €	0 €	0 €	-3 120 790 €	5 120 790 €	0 €	0 €		
Total après BP 2025	13 000 000 €	0 €	2 079 210 €	3 600 000 €	7 320 790 €	0 €	0 €		
Charge nette finale	32 000 000 €	1 530 735 €	10 279 340 €	18 900 000 €	1 289 925 €	0 €	0 €		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Avril 2024 N°URBA202401	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT	Dépenses							
		n° 2024-URBA202401-APDI							
		DM2 2024	2 730 000 €	0 €	400 000 €	1 530 000 €	800 000 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	211 000 €	-730 000 €	519 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	2 730 000 €	0 €	611 000 €	800 000 €	1 319 000 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-URBA202401-APRI							
		DM2 2024	274 500 €	0 €	161 470 €	53 030 €	60 000 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2025	525 500 €	0 €	0 €	208 090 €	317 410 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	800 000 €	0 €	161 470 €	261 120 €	377 410 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 930 000 €	0 €	449 530 €	538 880 €	941 590 €	0 €	0 €
C - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (montant AP et échéancier de CP)		Dépenses	59 746 079 €	7 770 050 €	16 281 355 €	24 905 570 €	10 589 126 €	199 978 €	0 €
		Recettes	14 635 460 €	0 €	2 826 673 €	4 110 580 €	7 698 207 €	0 €	0 €
		Charge nette	45 110 619 €	7 770 050 €	13 454 682 €	20 794 990 €	2 890 919 €	199 978 €	0 €
SOUS -TOTAL DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AP (montant AP et échéancier de CP)		Dépenses	455 170 €	0 €	-941 585 €	-5 669 396 €	6 866 173 €	199 978 €	0 €
		Recettes	2 040 670 €	0 €	-82 377 €	-2 830 330 €	4 953 377 €	0 €	0 €
		Charge nette	-1 585 500 €	0 €	-859 208 €	-2 839 066 €	1 912 796 €	199 978 €	0 €
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	212 126 745 €	60 528 206 €	28 359 307 €	40 147 706 €	42 059 399 €	25 440 789 €	15 591 338 €
		Recettes	57 388 618 €	13 782 487 €	8 636 221 €	10 840 620 €	15 685 859 €	2 330 650 €	6 112 782 €
		Charge nette	154 738 127 €	46 745 719 €	19 723 086 €	29 307 086 €	26 373 541 €	23 110 139 €	9 478 557 €
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
D - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM2 2024	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	11 510 €	0 €	0 €	-11 510 €
		Total après BP 2025	18 100 000 €	241 918 €	0 €	11 510 €	0 €	7 894 632 €	9 951 940 €
		Recettes							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM2 2024	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Proposition BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2025	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Charge nette finale	15 158 000 €	233 248 €	0 €	11 510 €	0 €	6 639 632 €	8 273 610 €
TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)		Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	11 510 €	0 €	7 894 632 €	9 951 940 €
		Recettes	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Charge nette	15 158 000 €	233 248 €	0 €	11 510 €	0 €	6 639 632 €	8 273 610 €

**Etat des indemnités de fonction versées en 2024 au titre de l'exercice des mandats municipaux de la Ville de Troyes
des élus présents au titre de l'année 2024
(Annexe du Budget Primitif)**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 dite "loi engagement et proximité" a instauré une nouvelle mesure de transparence dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désormais, en application de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT : "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (1), libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

	Indemnité annuelle brute 2024 Ville de Troyes	Intitulé Autre Mandat	Indemnité annuelle brute 2024 Autre mandat
ARBONA PHILIPPE	2 836,32		
AZZAB JAMILA	2 836,32		
BAROIN FRANCOIS ⁽²⁾	74 374,20		
BAROIN STEPHANIE	26 631,24		
BAUDOUX BRUNO	26 631,24		
BAZIN MALGRAS VALERIE	2 836,32		
BECARD FRANCIS	12 336,26		
BEURY LOETITIA	2 836,32		
BLANCHON DAVID	2 836,32		
BOISSEAU DOMINIQUE	26 631,24		
BOUDADI HAMMOUTI RACHIDA	2 836,32		
BRET MARC	26 631,24		
CHEVALIER BERTRAND	2 836,32		
CROSTA MURIELLE	2 836,32		
DA ROCHA KATIA	1 654,52		
DAHDOUH FADI	1 183,61		
DEHARBE DOMINIQUE	12 336,26		
DENIS VALERY	26 631,24		
DUPATY CHRISTIAN	2 836,32		
DUPRE GAELE	2 836,32		
DUTREUX KARINE	2 836,32		
FAGEOT REMY	2 710,26		
FRAT CLAUDINE	2 836,32		
GARIGLIO ELISABETH	26 631,24		
GONCALVES JOSE	2 836,32		
GUILLAUMET VIRGINIE	26 631,24		
HELIOT-COURONNE ISABELLE	26 631,24		
HONORE NICOLAS	26 631,24		
HUPFER-CHARPENTIER THOMAS	2 836,32		
JAY CASIMIR	2 836,32		
KOCH FRANÇOIS	953,32		
LE CORRE MARIE	26 631,24		
LEMELAND CAROLINE	2 836,32		
LEMELLE FLAVIENNE	26 631,24		
LEQUIEN OMBELINE	2 836,32		
LEYMBERGER BRIGITTE	26 631,24		
MANDELLI FRANCOIS	12 336,26		
MANIERI-BIGORGNE GINA	2 355,72		
MARASSE JEAN CHARLES	2 836,32	présidence SIVVL	18 452,88
MOREAU PASCAL	2 836,32		
OUADAH KARIMA	2 836,32		
PORTIER-GUENIN FRANCOISE	2 836,32		
RANC GUILHEM	2 836,32		
RICHARD OLIVIER	2 836,32		
ROYER ANNE MARIE	12 336,26		
SEBEYRAN MARC	26 631,24		
SERRA FREDERIC	26 631,24		
SOMSOIS HERVE	26 631,24		
THOMAS CHRISTINE	26 631,24		
VIARDIN GISELE	2 836,32		
VIARDOT GAELE	480,60		
ZAJAC ANNA	2 836,32		

(1) L'état présenté intègre toutes les formes de rémunérations perçues par les élus (indemnités de fonctions en lien avec leur mandat municipal ; n'y figurent pas les remboursements de frais sur justificatifs indemnisés selon le règlement défini par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020).

(2) En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Conformément à ces dispositions, les indemnités cumulées de Monsieur François BAROIN en tant que Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de Troyes font l'objet d'un écrêtement sur les indemnités de Troyes Champagne Métropole. La part écrêtée est reversée au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, GARIGLIO, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme BAZIN-MALGRAS ; Mme GUILLAUMET ; M. SEBEYRAN ; M. HONORE ; M. BOISSEAU ; Mme HELIOT-COURONNE ; M. DENIS ; M. FAGEOT
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : Mme OUADAH et M. ARBONA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	EXERCICE 2025
	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	35	34	1	2	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (34 Pour, 1 Contre, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Exposé :

Le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger – Centre Culturel sont deux Etablissements Publics Administratifs rattachés à la Ville de Troyes. Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2025, le C.M.A.S. sollicite une contribution totale de **1 799 100 €**. Le Budget Principal du CMAS versera une quote-part de ce montant au Budget Annexe des Résidences Personnes Agées selon le besoin réel constaté en fin d'exercice.

La contribution de La Maison du Boulanger – Centre culturel s'établirait quant à elle à un montant de **1 769 500 €** (dont **600 000 €** attribués à titre d'avance lors du Conseil municipal du 21 novembre 2024).

Suite à un rescrit déposé auprès des services fiscaux, La Maison du Boulanger a eu la confirmation qu'elle était exonérée de prélever de la TVA sur la contribution reçue par la Ville de Troyes. Ainsi, La Maison du Boulanger pourra récupérer les sommes versées à tort pour les années 2019, 2020 et 2021 et reversera ensuite cette somme à la Ville de Troyes, ainsi que le montant de TVA de 2024 qui n'a pas été payé suite à cette réponse positive, soit un montant total arrondi à 257 000 € (192 924 € + 65 000 €).

L'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme », créé par le Conseil communautaire du Grand Troyes par délibération n°5 du 17 novembre 2014, propose aux touristes des visites guidées de la Ville de Troyes. Ces dernières font partie du plan d'actions du Label Ville d'Art et d'Histoire, obtenu en 2009 par la Collectivité, et répondent donc aux critères définis par la convention qui lie la Ville à l'Etat.

Bien que n'étant plus compétente en matière touristique, la Ville impose dans ce cadre une sujétion de service public à cet Etablissement Public Administratif pour l'organisation desdites visites, représentant une dépense de **22 750 €**. Il revient donc à la Collectivité de compenser cette sujétion par le versement à cet Etablissement d'une subvention équivalente de **22 750 €**.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution des contributions sollicitées aux deux Etablissements Publics Administratifs de la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger - Centre Culturel,**

Les contributions seront versées conformément au pré-bilan d'activité 2024, ainsi qu'au programme prévisionnel annuel 2025 d'activités projetées pour La Maison du Boulanger, et au projet de Budget Primitif 2025 du C.M.A.S.

(Ces documents sont à la disposition des Conseillers municipaux à la Direction des Finances).

- **d'approuver le remboursement de 257 000 € de La Maison du Boulanger à la Ville de Troyes suite au rescrit fiscal,**
- **d'attribuer une subvention de 22 750 € à l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » au titre de la sujétion de service public des visites guidées répondant aux critères du Label Ville d'Art et d'Histoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.**

Convention annuelle 2025
Contribution de la Ville de Troyes au Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n° x du Conseil Municipal du xxx

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, représenté par son Vice-Président, Monsieur Marc Bret, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° xxx du xxxx

Ci-après dénommé « **Le CMAS** »

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des politiques sociales de la Ville relève spécifiquement et spécialement du CMAS, établissement public communal.

Il est convenu d'apporter au CMAS une contribution sous forme financière pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement du soutien financier apporté par la Collectivité au CMAS pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Sous réserve de l'appréciation du Conseil Municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la collectivité versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par le CMAS dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2025.

Pour l'année 2025 la contribution totale s'élève à 1 799 100 €.

La contribution annuelle sera versée au vu d'un bilan financier de l'exercice précédent.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général du CMAS et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de la subvention et ses montants demeurent soumis à l'approbation annuelle du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte du Service de Gestion Comptable de Troyes, selon le calendrier suivant :

- 1/4 en avril soit 449 775 € ;
- De mai à novembre : 1/12^{ème} par mois arrondi à 168 665 € ;
- En décembre : le solde de la contribution de 168 670 €.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification au 31 janvier 2026.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CMAS, sans l'accord écrit du représentant dûment habilité de la Collectivité, cette dernière pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François Baroin

Pour le CMAS
Le Vice-Président

Marc Bret

**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « MAISON DU BOULANGER – CENTRE CULTUREL »
EXERCICE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du XX mars 2025

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « MAISON DU BOULANGER - CENTRE CULTUREL »,

Représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° SIREN : 200 026 581 00013

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, article 15

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment l'article premier,

Vu la délibération municipale n°10 relative aux statuts de l'E.P.A. « La Maison du Boulanger – Centre Culturel » du 30 septembre 2010, articles 19,22 et 23,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative à l'attribution d'une avance de 600 000 € sur la contribution de fonctionnement 2025 pour cet Etablissement Public Administratif (EPA),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Maison du Boulanger – Centre Culturel » par délibération du Conseil municipal n°10 du 30 septembre 2010,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière de politique et développement culturels,

Considérant que la Ville de Troyes a comme volonté de renforcer la proximité culturelle et de mener une politique d'animation culturelle renforcée.

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel » une contribution sous forme financière et d'aide en nature pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 0 : ABROGATION

La Collectivité et l'E.P.A. conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du 13 décembre 2024, notifiée le 6 janvier 2025, prise en application de la délibération n°7 du 21 novembre 2024 relative à l'avance.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Conformément à l'article 22 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Ville de Troyes versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par l'E.P.A. dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2025.

La contribution annuelle sera versée au vu :

- d'un bilan financier,
- d'une évaluation présentée par l'E.P.A. à la Collectivité, selon les modalités prévues aux articles 22 et 23 des statuts,
- d'un programme prévisionnel d'activités détaillé par secteur d'intervention (musiques actuelles, spectacle vivant et arts de la rue, arts plastiques et arts numériques, édition historique locale, culture cinématographique, communication informationnelle).

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général de l'E.P.A. et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de contribution et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine et annuelle du Conseil municipal.

Une contribution maximale de **1 769 500 € (un million sept cent soixante-neuf mille et cinq cents euros)** est attribuée à l'E.P.A. conformément aux dispositions de la délibération n°XX du XX mars 2025.

La contribution sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2025, déduction faite de l'avance attribuée par délibération n°7 du 21 novembre 2024 d'un montant de 600 000 € TTC :

- 600 000 € à la notification (convention du 13 décembre 2024, notifiée le 6 janvier 2025),
- 1/12^{ème} arrondi à 97 458 € d'avril à juillet,
- le solde d'un montant maximum de 179 668 € sera versé au plus tard le 31 décembre 2025 en fonction d'un compte administratif prévisionnel établi par l'E.P.A. et mentionnant le besoin défini pour l'exercice 2025.

Le versement sera effectué sur le compte : Trésorerie Municipale sur le compte du trésorier municipal.

2-3 Sanctions financières

La Collectivité peut exercer des sanctions à l'encontre de l'E.P.A. dans les conditions ainsi définies :

- La Collectivité peut exiger le remboursement intégral des sommes déjà versées après une mise en procédure de recouvrement par le Trésorier sur présentation d'un titre de recettes émis par elle dans les hypothèses suivantes, trois mois après leur réalisation :
 - En cas de manquement total ou partiel à l'une des obligations de l'article 2,
 - En cas d'abandon, de changement de destination des objectifs prévus à l'article 2,
 - Si les informations fournies par l'E.P.A. s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes,
 - Si l'E.P.A. était déclaré en état de dissolution.

2-4 Mise à disposition de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

En outre, une concession d'occupation domaniale sera conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A.

La Collectivité affectera occasionnellement tout personnel ou matériel rattachés à ces établissements et nécessaires à l'exécution sur site des missions de service public menées par l'E.P.A.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

3.1 Occupation de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., à titre permanent ou occasionnel, sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public et/ou d'intérêt local.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

Des conventions particulières préciseront les conditions de mise à disposition permanente ou occasionnelle de locaux municipaux ; elles détailleront, selon les spécificités de chaque lieu, les obligations incombant à l'E.P.A.

Ainsi, une concession d'occupation domaniale est notamment conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A., comme précisé à l'article 2.4 ci-avant.

L'E.P.A. demeure seul responsable des événements qu'il organisera dans les locaux mis à sa disposition, au regard du droit de la responsabilité et devra à ce titre recueillir préalablement tous les avis et autorisations nécessaires à la tenue des manifestations, y compris au regard du Code de la Propriété Intellectuelle.

3.2 Autres aides sollicitées

Si pour la réalisation de l'une de ses actions, l'E.P.A. sollicite d'autres appuis de la Collectivité, comme la mise à disposition de locaux ou de matériels supplémentaires, ceux-ci ne pourront se faire que dans les conditions, notamment tarifaires, définies par le Conseil municipal.

3.3 Evaluation

Conformément à l'article 23 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel de Troyes » selon les modalités financières et techniques précisées à l'article précité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2026.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'E.P.A.
Le Président

François Baroin

Marc Sebeyran

**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »
EXERCICE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX du mars 2025

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas Honoré, dûment habilité en vertu des délibérations du Conseil d'Administration n°3 du 21 septembre 2020 et n°8 du 21 février 2024,

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, art. 15

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Vu la délibération communautaire n°5 relative aux statuts de l'E.P.A. « Office de Tourisme du Grand Troyes » du 17 novembre 2014, art. 16, 18, 19 et 21,

Vu l'obtention du label Ville d'art et d'histoire par la Ville de Troyes le 4 juin 2009,

Vu la convention « Ville d'art et d'histoire » entre le Ministère de la Culture et la Ville de Troyes de février 2010

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » par délibération du Conseil communautaire n°5 du 17 novembre 2014,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière d'accueil touristique,

Considérant que la Ville de Troyes demande à l'E.P.A. de proposer aux touristes des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que la Ville de Troyes impose une sujétion de service à l'E.P.A.,

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » une subvention sous forme financière pour l'accomplissement de cette mission de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une subvention financière annuelle

Conformément à l'article 18 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Collectivité versera une subvention proportionnée aux coûts occasionnés par la sujétion de service public imposée par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'organisation des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la subvention est destinée uniquement aux frais liés à l'organisation des visites guidées.

2-2 Modalités de versement de la subvention

La décision de versement de subvention et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine du Conseil municipal.

Une subvention de **22 750 € (vingt-deux mille sept cent cinquante euros)** est attribuée à l'E.P.A. conformément aux dispositions de la délibération n°XX du XX mars 2025.

La subvention sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2025 :

- 18 200 € au plus tard au 15 mai 2025, soit 80% du montant total de la subvention
- 4 550 € au plus tard le 31 décembre 2025, sur présentation d'un bilan provisoire de l'organisation des visites guidées en 2025.

Le versement sera effectué sur le compte au Trésor de l'EPA.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

Conformément à l'article 21 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » selon les modalités financières et techniques précisées audit article 21.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2026.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire
François Baroin

Pour l'E.P.A.
Troyes La Champagne Tourisme,
Le Président
Nicolas Honoré



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

TABLEAU 1 / SCRUTIN 1

Aucun Elu n'est sorti.

TABLEAU 2 / SCRUTIN 2

Etant considérés sur le Tableau 2/Scrutin 2 comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. BOISSEAU ; Mme PORTIER-GUENIN ;
Mme ROYER ; Mme ZAJAC
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir** :
Mme OUADAH

TABLEAU 3 / SCRUTIN 3

Etant considérés sur le Tableau 3/Scrutin 3 comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. BRET ; Mme GUILLAUMET ; Mme LEQUIEN ; M. MARASSE ; M. HONORE ; M. JAY ; Mme LEMELLE ; M. BLANCHON ; Mme LEYMBERGER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	<u>EXERCICE 2025</u> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	Amendement Tableau 1/Scrutin 1 : 45	44	1	2	
44	Tableau 1/Scrutin 1 ainsi amendé : 45	44	1	2	
40	Tableau 2/Scrutin 2 : 40	38	2	2	
35	Tableau 3/Scrutin 3 : 36	34	2	2	

Par suite d'un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- TABLEAU 1/SCRUTIN 1

L'amendement proposé est adopté à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Contre, 2 Abstention).

Les subventions du Tableau 1, ainsi amendées, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Contre, 2 Abstention).

- TABLEAU 2/SCRUTIN 2

Les subventions du Tableau 2 sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 2 Contre, 2 Abstention).

- TABLEAU 3/SCRUTIN 3

Les subventions du Tableau 3 sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (34 Pour, 2 Contre, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AMENDEMENT PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Le projet de rapport de délibération transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025 et les rapports de synthèse y relatifs, a généré une demande de modification.

C'est pourquoi, en vertu des articles 24 et 25 du Règlement intérieur du Conseil municipal, **Monsieur Marc SEBEYRAN** présente un amendement au projet de délibération n°4 relatif à la présentation de l'attribution de subventions aux associations.

Cet amendement est rédigé comme suit :

- En page 8, le tableau d'attribution de subventions comporte la ligne concernant l'Association Jeunesse pour Demain. Le montant indiqué de 203 460,00 € est la demande formulée par l'Association et non la proposition d'attribution de subvention présentée au vote ce soir.

Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle par le montant suivant : 165 780,00 €.

- En page 10, le tableau d'attribution de subventions comporte la ligne concernant l'Association Devers Troyes. Le montant de 3 000,00 € est indiqué pour la manifestation Triple évènements escalade sportive de vitesse : Championnat de France séniors, Coupe de France et Open U12 et U14 le 15 mars 2025. Il manque une manifestation à la ligne et une répartition de cette somme de 3 000,00 €.

Il est donc proposé de corriger cette ligne par les lignes suivantes :

- Triple évènements escalade sportive de vitesse : Championnat de France séniors, Coupe de France et Open U12 et U14 le 15 mars 2025 : 1 500,00 €
- Demi-finale Nord Championnat de France de difficulté 2025 les 19 et 20 avril 2025 : 1 500,00 €

Ainsi, le montant total amendé des subventions mentionnées au Tableau 1 et attribuées au Scrutin 1 est de 892 668,00 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter l'amendement au projet de délibération n°4, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 mars 2025, en prenant en compte les modifications ci-dessus apportées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions.

Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement ou aux projets des associations, les subventions qui leur sont attribuées et leurs conditions particulières sont présentées dans leur intégralité dans le document en annexe.

Les modalités pratiques de vote qui sont proposées figurent ci-après (Tableaux de vote 1 ; 2 et 3).

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu n'est considéré comme « intéressé » au sens de la jurisprudence, selon la liste mentionnée dans le tableau 1 ci-annexé, lequel fera l'objet d'un vote (Scrutin 1),**
- 2) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles un ou plusieurs élus sont considérés comme « intéressés », selon la liste mentionnée dans les tableaux 2 et 3 ci-annexés. Deux votes successifs (Scrutin 2 et Scrutin 3) seront organisés ; les Conseillers « intéressés » seront alors appelés à quitter la salle du Conseil municipal afin de ne pas prendre part aux scrutins,**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions d'objectifs afférentes au versement des subventions attribuées selon le modèle de convention type annexé et sur la base des conditions particulières précisées en annexe.**

TABLEAU 1 – SCRUTIN 1

Amendé

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°7 du 21/11/2024	Imputation	Convention
CULTURE						
Arts plastiques	AMICALE DES BEAUX - ARTS DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		51006510	X
	ARTFUSION	Frais de fonctionnement	1 000,00		51006510	
	ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	Exposition annuelle avec vernissage du 5 au 13 avril 2025	1 500,00		51006510	X
	PASSAGES / CENTRE D'ART CONTEMPORAIN	Frais de fonctionnement	70 000,00	25 000,00	51006510	X
Chant - Chorale	ASSOCIATION CHORALE L'AUBADE	Frais de fonctionnement	300,00		51006510	
	COUP D'CHOEUR	Frais de fonctionnement	960,00		51006510	
	ENSEMBLE VOCAL MAURICE EMMANUEL	Frais de fonctionnement	1 150,00		51006510	X
		60ème anniversaire du 25 janvier au 15 juin 2025	500,00		51006510	
	FELICINI COMPANY	Aide à l'achat de matériels scénographiques	500,00		51006510	X
	LES PERRUCHES	Communication	500,00		51006510	X
	TOUT POUR LA CHANSON	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Cinéma	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE	27ème édition du festival 1ère Marche du 20 au 24 mai 2025	5 400,00		51006510	X
Danse	ACCORD DES NOUS	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	X
	COMPAGNIE POLYPOUS	Promotion de la compagnie	500,00		51006510	
Danse contemporaine	COMPAGNIE KALJO	Frais de fonctionnement	900,00		51006510	
Echanges internationaux	ASSOCIATION PUGLIESE LES ITALIENS DE L'AUBE	Fabrication d'une stèle en hommage aux Italiens de l'Aube	5 000,00		51006510	X
Musées	ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES	Frais de fonctionnement	6 500,00		51006510	
	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE - CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE	Frais de fonctionnement	1 000,00		51006510	
	MAISON DE L'OUTIL ET DE LA PENSEE OUVRIERE (MOPO)	Frais de fonctionnement	50 000,00		51006510	X
Musique	AMICALE DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES ET DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	Frais de fonctionnement	2 500,00		51006510	
	ENVOL MUSICAL	8ème édition du "Just Classik Festival" du 12 au 28 septembre 2025	15 000,00		51006510	X
	HARMONIE DE L'ALERTE	Symphonie Rock le 24 mai 2025	1 000,00		51006510	X
Patrimoine	ACADEMIE CHAMPENOISE DES ARTS ET TRADITIONS	Frais de fonctionnement	1 350,00		51006510	
	COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	Frais de fonctionnement	200,00		51006510	
	COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	Frais de fonctionnement Festival, voyage en francophonie "Ecrire en Français, Histoire de langue, Voyage de mots" du 17 au 21 mars 2025	450,00 1 500,00		51006510	X
Pratique d'activités artistiques	LES PASSEURS DE FRESQUES	Frais de fonctionnement	900,00		51006510	
Spectacle vivant	MAYFLOWER	Frais de fonctionnement	400,00		51006510	
Théâtre	COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	Exposition immersive "Dans les pas de Petit POP" le 15 mars 2025	1 000,00		51006510	X
	COMPAGNIE LA STRADA	Frais de fonctionnement	2 000,00		51006510	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS DE L'AUBE	Festival de théâtre amateur de l'Aube "Scénoblique 30 ans" du 4 au 6 avril 2025	2 000,00		51006510	X
	LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	Frais de fonctionnement	200,00		51006510	
	LA COMPAGNIE FLUMEN	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
	LES TROIS SCENES	Frais de fonctionnement	2 700,00		51006510	
	SI ET SEULEMENT SI	Frais de fonctionnement	4 000,00		51006510	
	THEATR'AME	Frais de fonctionnement	4 500,00		51006510	
	THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	"Le théâtre, vitrine de l'insertion professionnelle" du 1er janvier au 15 décembre 2025	3 500,00		51006510	X
	THEATRE LE QUAI	Achat d'une console lumière et de projecteurs LED	6 000,00		51006510	X

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE						
Communication/Multimédias/Photo/TIC	UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	Frais de fonctionnement	1 800,00		51006510	
Modélisme	ASSOCIATION FERROVIAIRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Philatélie	SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	Frais de fonctionnement	1 800,00		51006510	
Amicales, groupements d'entraide et/ou affiliés	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-RUSSOPHONE SHKATOULKA	Frais de fonctionnement	150,00		51006510	
	MAISON CULTURELLE ET SOCIALE PORTUGAISE DE TROYES	Frais de fonctionnement	1 460,00		51006510	
Divers	UNIVERSITE POPULAIRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	200,00		51006510	
			209 920,00			

MEMOIRE - AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE						
Associations patriotiques	AMICALE DES CHARS ET BUNDES DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ET ANCIENS PORTE-DRAPEAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	X
		Congrès National de la Fédération des Portes-Drapeaux de France du 12 au 13 avril 2025	2 000,00		13206510	
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	FAMILLES DE DRAGONS	"Troies - Berceau des templiers" le 23 novembre 2024	400,00		13206510	X
	LIGUE DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Cérémonies patriotiques	100,00		13206510	
	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - SECTION 134 DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	X
		Achat d'un boudrier et d'une tenue réglementaire	280,00		13206510	
	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - UD 10	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	X
			1 246,00		13206510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE - U.N.C. SECTION DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	US AUBE 44	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
			4 926,00			

PROTOCOLE						
Associations d'élus	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	250,00		13006510	
			250,00			

LABELS - RELATIONS INTERNATIONALES						
Tourisme	COMITE DE JUMELAGE DES QUARTIERS SAINT MARTIN TROYES - DARMSTADT	Frais de fonctionnement	500,00		54306510	
Judo	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	Consolidation relations internationales avec tournoi judo Troies/Alkmaar du 18 au 21 avril 2025	1 000,00		54306510	X
			1 500,00			

VIE ASSOCIATIVE						
Syndicats	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE - FSU 10	Frais de fonctionnement	432,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE D'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES	Frais de fonctionnement	2 076,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - UD CFIC DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	2 112,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE L'AUBE - UNSA	Frais de fonctionnement	2 100,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE L'AUBE - UD CGT	Frais de fonctionnement	2 928,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'AUBE - UD FO	Frais de fonctionnement	2 700,00		44606510	
Emploi	APASSE 10 PROFESSION SPORT ET LOISIRS AUBE	Ateliers sur l'emploi associatif à destination des dirigeants bénévoles sur l'année 2025	1 000,00		44606510	X
			13 348,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE						
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
Activités éducatives	INSTITUT MONDIAL D'ART DE LA JEUNESSE	Frais de fonctionnement	13 000,00		43006510	
Scoutisme	ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE CASATI -TROYES	Frais de fonctionnement	5 000,00		91106510	
Service à la personne	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	2 500,00		43006510	
Activités manuelles	L'OUTIL EN MAIN DE TROYES ET DE SON AGGLOMERATION	Frais de fonctionnement	1 100,00		43006510	
Prévention - accompagnement	LA MAISON DES PETITS PAS	Frais de fonctionnement	1 200,00		91006510	
			22 800,00			
OPTIMISATION DES RESSOURCES						
Associations professionnelles	COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	Soirée des vœux le 24 janvier 2025	17 000,00	17 000,00	22106510	X
		Journée récréative le 14 décembre 2025	4 000,00		22106510	
			21 000,00			
URBANISME						
Patrimoine	SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	Frais de fonctionnement	1 500,00		23006510	
			1 500,00			
TRANSITION ECOLOGIQUE - ESPACES PAYSAGERS - PROPRETE - CADRE DE VIE						
CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE	E-GRAINE GRAND EST	Frais de fonctionnement	500,00		64006510	
Ecologie / Développement durable	ZERO DECHET TROYES	Animation à la Maison des Maraichers sur l'année 2025	250,00		64006510	X
Environnement	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES D'AUBE-CHAMPAGNE-PAYS D'OTHE DITE CHARLES BALTET	Frais de fonctionnement	600,00		64006510	
	LES AMIS DE LA COULEE VERTE - BASSIN DES VIENNES	Frais de fonctionnement	150,00		64006510	
	SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	Frais de fonctionnement	500,00		64006510	
Consommation	ARTISANS DU MONDE	Frais de fonctionnement	500,00		64006510	
			2 500,00			
PROTECTION ANIMALE						
Animaux	LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES	Frais de fonctionnement	1 000,00		24606510	
	L'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE - COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	Frais de fonctionnement	2 500,00		24606510	
			3 500,00			
SECURITE - PREVENTION						
Prévention - accompagnement	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	Frais de fonctionnement - EMCI et insertion pré-professionnelle	165 780,00	40 000,00	91606510	X
			165 780,00			
SPORTS						
Hip-Hop - Rap et Break Dance	THE LORDS OF THE FLOOR	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	2 000,00		44506510	
Loisirs	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	CENTRE AUBOIS DE FORMATION AUX ACTIVITES DE LOISIRS	Frais de fonctionnement	1 850,00		44506510	
	CENTRE DE PLANEURS DE TROYES AUBE	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
	LA RENCONTRE DES JOUEURS	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	MODELISME NAVAL TROYEN	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	VITA'GYM	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Modélisme	VOL EN SALLE TROYEN	Spectacle Aérien Public d'Aéromodèles - SAPA du 22 au 23 novembre 2025	1 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Pluriactivités	COMITE AUBOIS SPORT CULTURE AGE LIBRE	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Handicap	CLUB HANDISPORT TROYEN	Open de Troyes du 1er septembre au 1er octobre 2025	1 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	2 500,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE						
Arts martiaux	DOJO TROYEN	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	X
		Open Troyes Kendo O3K en novembre 2025	500,00		44506510	
	DTR	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Athlétisme	AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX TROYES	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
Aviron	SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	Frais de fonctionnement	12 000,00	4 000,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Achat d'un minibus	5 000,00		445SUSP012	
Base Ball	TROYES SAINT JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	
Basket Ball	BASKET SANCEO TROYEN	Frais de fonctionnement	5 500,00	1 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	2 500,00		44506510	
	ENERGIE TROYENNE	Frais de fonctionnement	5 500,00		44506510	X
Billard	BILLARD TROYES AGGLO	Soutien à l'emploi	1 700,00		44506510	
		Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	X
BMX	BMX ROLLER SKATE DE TROYES	Achat de matériels	1 000,00		445SUSP012	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	4 500,00	1 500,00	44506510	
Boxe américaine	ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES - ATTB	Frais de fonctionnement	3 000,00	1 500,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Achat de matériels	1 000,00		445SUSP012	
		Championnat du monde K1 EVENTS le 8 février 2025	3 000,00		44506510	
Boxe anglaise	STADE TROYEN	Frais de fonctionnement	6 000,00		44506510	
Boxe thaïlandaise	ASSOCIATION DE KUNG FU SHAOLIN VU BA	Frais de fonctionnement	4 000,00		44506510	
Canoë - Kayak	CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	
		Slalom régional de la Moline en septembre 2025	400,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Achat de matériels	2 000,00		445SUSP012	
Clubs Omnisports	AVANT GARDE DE TROYES	Karaté - Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
		Football - Frais de fonctionnement	1 700,00		44506510	X
		Tir - Frais de fonctionnement	1 500,00		44506510	
		Gymnastique rythmique - Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
	PATRONAGES LAIQUES DE TROYES ET DE L'AGGLOMERATION	Frais de fonctionnement	6 000,00		44506510	X
		Badminton - Tournoi de Troyes du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	1 000,00		44506510	
	TROYES GYMNIQUE	Bowling - Frais de fonctionnement	4 500,00		44506510	
		Danse - Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Danse - Frais de fonctionnement	3 000,00	2 000,00	44506510	X
		Triathlon - Frais de fonctionnement	4 500,00	2 000,00	44506510	
		Triathlon - Organisation Duathlon de Troyes le 30/04/2025	2 500,00		44506510	
		Triathlon - Aquathlon et triathlon de l'Aube Troyes - Dienville du 21 au 22 juin 2025	3 000,00		44506510	
		Badminton - Frais de fonctionnement	250,00		44506510	
Cyclisme	UNION VELO CLUB DE L'AUBE TROYES	Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Organisation des 1ère et 2ème manches Coupe de France BMX à Troyes du 12 au 13 avril 2025	5 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	10 000,00	1 500,00	44506510	
	UNION VELOCIPEDIQUE DE L'AUBE	Achat de vélos	3 000,00		445SUSP012	
		Frais de fonctionnement	16 000,00	5 000,00	44506510	
		Achat de matériels	8 000,00		445SUSP012	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Paris - Troyes le 9 juin 2025	12 000,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE						
Cyclotourisme	CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Dressage canin	SPORT ET DRESSAGE CANIN DE TROYES	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	X
		Achat de matériels pour les concours	500,00		4455USP012	
Escalade	DEVERS TROYES AUBE	Soutien à l'emploi	12 000,00		44506510	
		Triple événements escalade sportive de vitesse : Championnat de France séniors, Coupe de France et Open U12 et U14 le 15 mars 2025	1 500,00		44506510	X
		Demi-finale Nord Championnat de France de difficulté 2025 les 19 et 20 avril 2025	1 500,00		44506510	
		Frais de fonctionnement	7 000,00	6000	44506510	
	TROYES ESCALADE	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
Escrime	SALLE D'ARMES DE TROYES-TG	Frais de fonctionnement	5 000,00	5 000,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	6 000,00		44506510	
		Challenge National Jeune de Troyes du 28 au 29 mai 2025	250,00		44506510	X
		Cours d'escrime pour scolaires de Troyes	1 000,00		44506510	
		Championnat de France d'escrime handisport du 24 au 26 janvier 2025	250,00		44506510	
		Achat de matériels	1 500,00		4455USP012	
Football	AMICALE DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	Frais de fonctionnement	200,00		44506510	
	ANCIENS DES SENARDES	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	ASSOCIATION SPORTIVE DES CHARTREUX	Frais de fonctionnement	4 000,00		44506510	
		Achat d'un minibus	5 000,00		4455USP012	X
		Hyrox Challenge Troyes	5 000,00		44506510	
	CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB ACADEMY	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
		Achat de matériels	2 500,00		4455USP012	X
		Soutien à l'emploi	4 000,00		44506510	
	ENTENTE SPORTIVE DES MUNICIPAUX DE TROYES	Frais de fonctionnement	9 000,00	5 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	1 000,00		44506510	
	FOOTBALL CLUB CHESTERFIELD	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	FOOTBALL CLUB TROYES	Frais de fonctionnement	200,00		44506510	
	OMNISPORTS DES SOURDS DE TROYES	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Football américain	LES PYGARGUES 10	Frais de fonctionnement	4 500,00		44506510	X
		Organisation des 35 ans du club le 28 juin 2025	500,00		44506510	
Gymnastique	HIRONDELLES TROYES GYMNIQUE	Frais de fonctionnement	12 000,00	6 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	12 000,00		44506510	
Handball	ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE HANDBALL	Achat de matériels	500,00		4455USP012	
		Frais de fonctionnement	10 000,00	5 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Hockey	TROYES HOCKEY CLUB	Location des heures de glace à la patinoire	14 770,00	14 770,00	44506510	X
		Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
	TROYES ROLLER	Tournoi international de Troyes "Obona Cup 2025" du 24 au 25 mai 2025	2 500,00		44506510	X
Judo	JUDO CLUB TROYEN	Frais de fonctionnement	400,00		44506510	
	LES JUDOGI TROYENS	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	200,00		44506510	
		Frais de fonctionnement	4 500,00	3 000,00	44506510	X
	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	Soutien à l'emploi	1 700,00		44506510	
Moto-Ball	SPORTING UNION MOTOCYCLISTE DE L'AUBE	Investissements saison 2025	14 000,00		4455USP012	X
Natation	TROYES CHAPELLE NATATION	Frais de fonctionnement	7 000,00	3 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	4 500,00		44506510	
Parachutisme	TROYES AUBE SPORTS NATURE	Frais de fonctionnement	400,00		44506510	
Patinage	ECOLE DE GLACE DES 3 SEINE	Achat de matériels	600,00		4455USP012	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510	
		Location des heures de glace à la patinoire	21 217,00	21 217,00	44506510	
	PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	Soutien à l'emploi	2 000,00		44506510	
		Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Location des heures de glace à la patinoire	20 857,00	20 857,00	44506510	
Pétanque	AMICALE BOULISTE OCB	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025						
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE						
Plongée	EVASION SOUS MARINE 10	Réfection de la plateforme de plongée	600,00		445SUSP012	X
		Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Randonnée pédestre	AMIS DE LA NATURE AUBE	Frais de fonctionnement	600,00		44506510	
	ROLLER DERBY TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		44506510	
Roller	ROLLER SPORTS TROYES	Championnat de France, Marathon Roller Troyes Aube Champagne le 6 avril 2025	1 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
		Soutien à l'emploi	1 000,00		44506510	
	TROYES ROLLER	Frais de fonctionnement	3 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Achat d'une trottinette électrique		200,00		445SUSP012		
Self défense	UNION SPORTIVE TROYENNE	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Spéléologie	SPELEO CLUB AUBOIS	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Sports adaptés	BOL D'R	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Tennis de table	LA JEUNE GARDE DE TROYES	Centenaire de la Jeune Garde de Troyes le 8 février 2025	1 000,00		44506510	X
		Frais de fonctionnement	850,00		44506510	
	TROYES O.S. NOËS TENNIS DE TABLE	Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Achat - Modernisation et renouvellement des infrastructures	5 000,00		445SUSP012	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Tir à l'arc	LES ARCHERS TROYENS	Frais de fonctionnement	700,00		44506510	X
		Achat de matériels	1 000,00		445SUSP012	
Twirling	TWIRLING TROYES	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Voile	TROYES VOILE LOISIRS	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Divers	AERO CREW	Compétition parkour du 23 au 25 mai 2025	400,00		44506510	X
			427 144,00			
QUARTIERS CENTRE-VILLE ET MAROTS						
Vie des Quartiers	LA TETE EN FETE - TROYES	Frais de fonctionnement	1 200,00		53006510	
Vie Locale	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Frais de fonctionnement	250,00		53006510	
			1 450,00			
COMMERCE - ARTISANAT						
Gestion des Halles	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE PROMOTION DU MARCHÉ DES HALLES DE TROYES	Frais de fonctionnement	13 000,00		53306510	
			13 000,00			
SANTÉ						
Associations caritatives et d'entraide	ASSOCIATION FRANCAISE DES EPILEPSIES DE L'ENFANT - A.F.E.E. DE L'ENFANT CHAMPAGNE-ARDENNE	Frais de fonctionnement	250,00		24506510	
Prévention - accompagnement	JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE - AUBE	Frais de fonctionnement	400,00		24506510	
	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES	Frais de fonctionnement	300,00		24506510	
Santé - Secours - Mutuelles	DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS ET DES TRAITEMENTS DE LA DOULEUR DANS L'AUBE	Arts vivants	1 200,00		24506510	X
	FIBROMYALGIE AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		24506510	
			2 650,00			
QUARTIERS CHARTREUX ET SENARDES						
Vie des Quartiers	JEUN'ESPOIRS	Tournoi de football interassociations le 27 avril 2025	400,00		53006510	X
Vie Citoyenne	ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		53006510	
			900,00			
QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES						
Vie des Quartiers	AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	Frais de fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			
			Total final	892 668,00		

TABLEAU 2 – SCRUTIN 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025
SCRUTIN 2 - ELUS INTERESSES

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°7 du 21/11/2024	Imputation	Convention
CULTURE						
Ecriture / Edition / Lecture	LECTURE ET LOISIRS	Frais de fonctionnement	143 000,00	75 000,00	51006510	X
Musées	SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES	Frais de fonctionnement	6 500,00		51006510	
Patrimoine	LES AMIS DE CHAMPOLLION	Frais de fonctionnement	900,00		51006510	
	SOCIETE ACADEMIQUE D'AGRICULTURE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
	THEATRE DE LA MADELEINE, SCENE CONVENTIONNEE	Frais de fonctionnement	429 000,00	220 000,00	51006510	X
Théâtre	THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	Frais de fonctionnement	1 350,00		51006510	
			581 250,00			
URBANISME						
Patrimoine	BOURSE DU TRAVAIL, MEMOIRE VIVANTE	Frais de fonctionnement	1 200,00		23006510	
	L'OBLIQUE	Frais de fonctionnement	500,00		23006510	
			1 700,00			
QUARTIERS CHARTREUX ET SENARDES						
Associations caritatives et d'entraide	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	Frais de fonctionnement	250,00		53006510	
			250,00			
Total final			583 200,00			

TABLEAU 3 – SCRUTIN 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025
SCRUTIN 3 - ELUS INTERESSES

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°7 du 21/11/2024	Imputation	Convention
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
Enseignement	COLLEGE " LES JACOBINS "	Réseau d'Éducation Prioritaire	3 310,00		43006510	X
Scoutisme	ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	Frais de fonctionnement	200,00		91106510	X
		Achat de 2 cantines et de tentes de patrouilles	2 000,00		91106510	
			5 510,00			

SPORTS						
Associations caritatives et d'entraide	LES RESTAURANTS DU COEUR 10	Contribution solidaire exceptionnelle	2 900,00		44506510	
Clubs Omnisports	ASSOCIATION SPORTIVE ASPIT TROYES	Voile - Frais de fonctionnement	700,00		44506510	X
		Gymnastique Pilates Kidisport Baby - Frais de fonctionnement	1 500,00	1 500,00	44506510	
		Gymnastique Kidisport - Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Handisport - Frais fonctionnement	150,00		44506510	
		Tennis - Frais de fonctionnement	5 000,00	4 500,00	44506510	
		Tennis - Soutien à l'emploi	7 300,00		44506510	
		Cyclo VTT - Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
		Judo - Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
		Aïkido - Frais de fonctionnement	250,00		44506510	
		karaté - Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
		Cyclisme - Frais de fonctionnement	4 500,00		44506510	
		Handball - Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	TROYES OMNISPORTS	Karaté - Frais de fonctionnement	10 000,00		44506510	X
		Athlétisme - Frais de fonctionnement	13 000,00	6000	44506510	
		Triathlon - Frais de fonctionnement	7 500,00	2 000,00	44506510	
		Natation - Frais de fonctionnement	9 000,00	4 000,00	44506510	
		Haltérophilie - Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510	
		Athlétisme - Soutien à l'emploi	6 000,00		44506510	
		Karaté - Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Natation - Soutien à l'emploi	4 500,00		44506510	
		Athlétisme - Compétitions et manifestations pour l'année 2025	12 000,00		44506510	
		Triathlon - Triathlon des lacs du 31 mai au 1er juin 2025	7 000,00		44506510	
		Athlétisme - Achat de matériels	1 000,00		445SUSP012	
		Haltérophilie - Achat de matériels pédagogiques	300,00		445SUSP012	
		Triathlon - Achat de matériels	5 000,00		445SUSP012	
		Athlétisme - Achat de matériels	9 000,00		445SUSP012	
			117 700,00			

COMMERCE - ARTISANAT						
Vie Locale	LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	Frais de fonctionnement	35 000,00	9 000,00	53306510	X
		Défilé des commerçants le 21 mars 2025	2 500,00		53306510	
			37 500,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2025						
SCRUTIN 3 - ELUS INTERESSES						
SANTÉ						
Prévention - Accompagnement	PLUTOT LA VIE	Frais de fonctionnement	1 500,00		24506510	X
		Soins de support en milieu hospitalier	500,00		24506510	
		2 000,00				
QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES						
Vie des quartiers	LES AMIS DES BLOSSIERES	Frais de fonctionnement	500,00		53006510	
		500,00				
Total final			163 210,00			

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXXX
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du XX XX 2025 et désigné sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association XXXXXXXXXXXX, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXX XXXXXXXXXXXX, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », représentée par son(a) Président(e), Monsieur (Madame) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité(e) à l'effet de signer les présentes et désigné(e) sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'objet statutaire de l'Association XXXXXXXXXXXX est de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX propose de développer des activités, un programme, une manifestation qui s'inscrit(vent) en complémentarité des actions développées par la Ville,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX professionnalise son encadrement sportif en favorisant le maintien à l'emploi,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX projette d'organiser.....

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX souhaite faire l'achat de

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association XXXXXXXXXXXX participe de cette politique,

La Ville reconnaît l'intérêt local de l'action de l'Association et souhaite la soutenir par le biais de subvention(s).

ARTICLE 0 - ABROGATION Si convention d'avance

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du xx xx prise en application de la délibération n°7 du 21 novembre 2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) à l'article 3.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce(s) projet(s) d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU OU DES PROJET (S)

Les objectifs, actions et modalités d'intervention poursuivis et assurés par l'Association sont les suivants :

Projet 1 : Fonctionnement/Spécifique

Objectif	Fonctionnement de l'Association
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Budget de Fonctionnement	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet 2 : Spécifique (à reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet 3 : Spécifique (à reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

ARTICLE 4 - MONTANT DE SUBVENTION(S)

La Ville contribue financièrement pour un montant de

- XXXXXXXXXXXX euros au titre du fonctionnement ou spécifique (projet 1) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.
- XXXXXXXXXXXX euros au titre du spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 2) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention
- XXXXXXXXXXXX euros au titre spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 3) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du(des) projet(s), estimés en annexe(s) I, II et III

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du coût total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – AVANTAGES EN NATURE

La Ville peut être conduite ponctuellement à accorder à l'Association, lorsqu'il s'agit d'une Association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, des mises à dispositions gratuites de locaux ou matériels municipaux, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux délibérations du Conseil municipal portant mesures tarifaires. Dans ce cadre, une valorisation des aides en nature procurées à l'Association par la Ville, sera réalisée par cette dernière.

Pour l'exercice 2023, les parties conviennent que cette valorisation s'est élevée à XXXXXXX

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aide en nature accordé par la Ville pour l'exercice à venir.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA (DES) SUBVENTION (S) DE FONCTIONNEMENT ET/OU SPECIFIQUE (S)

La loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 fixe le délai de paiement des subventions à 60 jours à compter de la notification d'attribution, tout en prévoyant la possibilité d'y déroger dès lors que la convention prévoit une autre date ou un versement subordonné à la survenance d'un événement déterminé.

En ce sens, la Ville appliquera un calendrier pour le versement des subventions spécifiques telles les manifestations, achats ou emploi.

- Projet 1/Fonctionnement

100% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance de XXXX euros attribuée par délibération n°7 du 21 novembre 2024, soit XXX euros suivant la notification de la présente convention (le cas échéant).

- Projet 2 : Spécifique (classique)

- **Manifestation : 70% à la notification sur devis, 30% au bilan, transmission des factures**
- **Achat de matériel : 70% à la notification sur devis 30% au bilan, transmission des factures**
 - 70 % du montant de la subvention, soit xxx euros dans le mois suivant la notification de la présente convention,
 - Au plus tard au 31 décembre 2025, sur présentation d'un bilan provisoire de l'exercice 2025 (bilan quantitatif et qualitatif), le solde (30 %) de la subvention spécifique, soit xxx euros.

- Projet 3 : Emploi

- 70 % du montant de la subvention dans les 2 mois suivant la notification de la présente convention soit XXXX euros,
- Le solde (30 %) de la subvention au plus tard au 31 janvier 2026, sur présentation des bulletins de salaire, soit XXXX euros.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire	
Domiciliation	
Agence	
Code Banque	
Code Guichet	
N° Compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS DU STATUT

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen écrit.

2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Collectivité, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de la Ville de Troyes doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.ville-troyes.fr> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- La Ville de Troyes sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).

- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le XX/XX/XX d'une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte¹.

ARTICLE 9 - REVISIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces

¹ Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 3. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit à l'Association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres Associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'Association subventionnée.

ARTICLE 12 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Maire. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont destinées au Pôle Culturel et à la Direction des Finances sis Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les données collectées sont réservées à l'usage de la Ville de Troyes et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à la Ville de Troyes.

L'Association peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elle peut contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Ville de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail : dpo@cdg10.fr.

Si elle estime, après les avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 17 - SAISINE DU RÉFÉRENT RECUEIL D'ALERTE

Au titre de l'article 8 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes ou le C.M.A.S., peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité.

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes est adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de la Ville de Troyes, rubrique Accueil : <http://www.ville-troyes.fr/1945-signalement-d-une-alerte-d-interet-general.htm>

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté au 06.20.08.75.67.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

XXXX XXXXX

ANNEXE I : LE BUDGET DU PROJET 1

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET 2

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III : LE BUDGET DU PROJET 3

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

M. LE MAIRE

On en a terminé avec les votes budgétaires. On reprendra ensuite avec la Culture au rapport N°5. Je vous propose une petite césure de 5, 6 minutes, si cela vous va ? Merci beaucoup. La séance est suspendue.

Suspension de séance de 23h00 à 23h12.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	GROUPE DE TRAVAIL
	« Dénomination des voies et des bâtiments publics »
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

GROUPE DE TRAVAIL

« Dénomination des voies et des bâtiments publics »

Exposé :

Au cœur des Sénardes serpente un passage entre la rue Quennedey et la rue des Sénardes, débouchant à plusieurs emplacements. Celui-ci est végétalisé en bordures et est équipé de quelques corbeilles (voir photos ci-après). Il convient, par commodité, de dénommer cet accès.

Il est suggéré de le dénommer en lien avec les arbres plantés comme il l'a déjà été proposé pour des rues ou places troyennes (amandiers, chêne, lilas, marronniers, mimosas, pommier de bois, savonnières, tamaris, jasmins).

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la dénomination du passage situé entre la rue Quennedey et la rue des Sénardes : Passage des Tilleuls.**









REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	<u>PÔLE MUSEAL</u> 1/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2025 2/ Conventions de partenariat
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PÔLE MUSEAL

1/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2025 2/ Conventions de partenariat

Exposé :

1/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2025

Au sein des « Musées de France » municipaux, la Ville de Troyes organise annuellement une programmation culturelle à destination du public le plus large, ponctuée de grands événements fédérateurs. Cette programmation culturelle s'accompagne d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication. Elle s'accompagne de campagnes de communication tant nationale que locale.

En vue de promouvoir et de valoriser l'implication de partenaires et d'entreprises dans la diffusion culturelle et artistique de ce programme culturel 2025, la Collectivité souhaite s'entourer de deux partenaires. Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et les partenaires est ainsi élaborée afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

- **Le Groupe Prieur** apporte son soutien financier à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble des actions menées dans les musées troyens.
- **Le Champagne Drappier** souhaite s'associer sous la forme de mécénat à la programmation culturelle du Musée d'Art Moderne – Collections Pierre et Denise Lévy et apporte un soutien en nature de 72 bouteilles de Champagne, cuvée Clarevallis, pour un montant unitaire de 40,92 €, soit un total de 2 946,24 €.

Décision :

Il est ainsi proposé :

- **d'accepter le partenariat avec le Groupe Prieur pour un montant de 5 000 €,**
- **d'accepter le mécénat avec le Champagne Drappier pour un montant de 2 946,24 €, correspond à 72 bouteilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.**

2/ Conventions de partenariat

2.1. Association des Amis du Musée de la Bonneterie - Conservatoire Européen de la Maille et Association des Amis des Musées d'Art et Histoire

Par le biais de ses musées, la Ville de Troyes soutient notamment toute action initiée dans le cadre de sa politique culturelle ayant pour but de faire découvrir le patrimoine local et d'encourager l'accès aux pratiques culturelles.

Ainsi, l'intervention de la Ville de Troyes en faveur d'acteurs associatifs soutenant le programme scientifique et culturel **des musées municipaux** est destinée à favoriser tout projet contribuant au développement culturel et artistique du territoire.

Des conventions d'objectifs et de moyens, réglementant les engagements réciproques des parties entre la Ville de Troyes et ces deux associations, sont ainsi proposées afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

Les valorisations sont estimées à :

- 13 245,50 € pour les Amis du Musée de la Bonneterie - Conservatoire Européen de la Maille
- 9 515 € pour l'Association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes.

Décision :

Il est ainsi proposé :

- **le renouvellement de la convention avec la Société des Amis du Musée de la Bonneterie - Conservatoire Européen de la Maille, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,**
- **un avenant n°2 à la convention en cours afin de mettre à jour les actions menées avec l'Association des Amis des Musées d'Art et Histoire, détaillées dans l'annexe 1. La convention initiale prend fin le 31 décembre 2025.**

2.2. Association Géologique Aubeoise

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'Histoire Naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre dont la paléontologie et la minéralogie. La mission principale des musées de Troyes est la conservation de ces collections dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique.

La collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France avec près de 230 spécimens.

L'exposition « Météorites - Entre ciel et Terre », présentée du 8 février au 31 août 2025, représente une occasion idéale pour renouveler le partenariat avec l'Association Géologique Aubeoise, acteur local important dans la connaissance et la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie et aux sciences de la Terre. Forte de son expertise et de son engagement, l'Association se distingue par sa mission de promouvoir la géologie, notamment locale, auprès de tous les publics.

Ce partenariat se traduira par des événements conjoints, des ateliers, des conférences ou des interventions d'experts, apportant ainsi une dimension supplémentaire à l'expérience des visiteurs.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 1 096,20 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

Décision :

Il est ainsi proposé :

- **d'accepter le renouvellement de la convention avec l'association Géologique Aube jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.**

2.3. Troyes Champagne Métropole

Destinée à conforter le développement économique du territoire et à renforcer son attractivité croissante, Troyes Champagne Métropole a créé un service d'hospitalité « Troyes la Champagne vous accueille » qui s'adresse aux entreprises, investisseurs et talents implantés, ou qui souhaiteraient s'implanter, et s'articule autour de 3 missions :

- Le développement économique,
- L'accompagnement des projets économiques,
- L'aide à l'installation des talents dans l'Agglomération troyenne.

C'est dans ce cadre, et afin de faire découvrir un établissement culturel emblématique troyen, que Troyes Champagne Métropole sollicite la Ville pour :

- L'accueil de trois délégations (nouveaux arrivants, internes de médecine et médecins juniors) comprenant la mise à disposition du jardin et des salons de réception, ainsi qu'une visite guidée du Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy,
- Deux cents entrées au Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy pour des packs découverte pour les nouveaux arrivants.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 4 127,50 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

Décision :

Il est ainsi proposé :

- **d'accepter la convention de partenariat avec Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
Musée d'Art Moderne
Programmation culturelle 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du XX mars 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

GROUPE PRIEUR

N° SIRET 32047507200023

64 mail des Charmilles – 10000 Troyes

Représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Arnaud Courtois, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. En 2025, sont organisés les expositions ou événements suivants, autour du musée d'Art moderne :

Représenter la Grande Guerre

Accrochage temporaire jusqu'au 23 février 2025 - Cabinet des arts graphiques

Météorites, entre ciel et terre

Exposition temporaire du 8 février au 31 août 2025

Le Printemps des poètes - Écris-moi une collection – concours de poésies

Exposition temporaire du 8 mars au 18 mai 2025

La Modernité à l'aube du 20e siècle

Accrochage temporaire du 8 mars au 15 juin 2025 - Cabinet des arts graphiques

Natures mortes

Exposition temporaire du 5 juillet au 9 novembre 2025 - Cabinet des arts graphiques

Le musée d'Art moderne participe également à plusieurs événements d'envergure nationale ou locale comme les années précédentes : Nuit des Musées, Rendez-vous aux jardins, les Journées Européennes du Patrimoine...

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation des événements cités ci-dessus qui allient diffusion et mise en valeur du patrimoine culturel.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

En contrepartie des obligations assumées par la Collectivité, telles que définies à l'article 3 de la présente, le Partenaire s'engage à verser à la Collectivité la somme de **cinq-mille euros (5 000 €)**.

Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant l'envoi par la Collectivité de l'appel de fonds.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

Le Partenaire pourra néanmoins mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), sous réserve d'obtenir préalablement l'accord express de la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. Les contreparties consenties au partenaire

Les engagements de la Collectivité sont les suivants :

- Valorisation du Partenaire via l'insertion de son logo dans les éditions réalisées : dépliants, affiches Decaux, affiches 40 X 60 cm, livrets de visite, kakémonos, affiches conférences, brochures d'activités,
- Présence du logo du Partenaire à l'entrée du musée,
- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées,
- Mention du partenaire dans les dossiers de presse nationaux diffusés auprès d'un large panel de titres de la presse régionale et nationale touristique, familiale et généraliste.
- Un ensemble de contre parties prévisionnelles, d'une valeur équivalente à l'apport du partenaire, dont notamment :
 - Le forfait communication tel que décrit ci-dessus
 - 2 Mises à disposition de l'Auditorium et du matériel de vidéo projection
 - 2 Mises à disposition de la salle de réception
 - 1 visite guidée-groupe d'adultes hors horaires d'ouverture des musées
 - 30 entrées au Musée
 - 1 visuel libre de droit

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité et listées en annexe1 ne saurait excéder **5 000 €**.

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires, cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique de la manifestation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Partenaire est considéré comme partenaire privilégié du programme du musée et jouit par conséquent d'une exclusivité sur son secteur d'intervention.

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires et/ou mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents directs du Partenaire. Avant d'accepter un nouveau mécène et/ou partenaire, la Collectivité devra préalablement en faire part au Partenaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification pour la période du programme des expositions, à savoir jusqu'au **31 décembre 2025**.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à : troyes@groupe-prieur.fr

Fait à Troyes,
Le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Directeur Général Délégué,

Arnaud Courtois

ANNEXE 1

Contreparties Groupe Prieur

Partenariat de 5 000 €

« Musée d'Art Moderne - Programmation culturelle 2025 »

Valorisation des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie	Valeur
Communication (<i>forfait</i>)	750 €
2 Mises à disposition de l'Auditorium et du matériel de vidéo projection (<i>prix unitaire journée 830 €</i>)	1 660 €
2 Mises à disposition de la salle de réception (<i>prix unitaire journée 466 €</i>)	932 €
Utilisation visuel libre de droit fournis par les musées	51,20 €
1 visite guidée-groupe d'adultes (entre 20 et 30 personnes maximum) Hors horaires d'ouverture des musées	310 €
30 entrées au Musée d'Art Moderne (valeur unitaire 8 €)	240 €
Total contrpartie	3943,20 €



**CONVENTION DE MECENAT
Musée d'Art Moderne
Programmation culturelle 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du X mars 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

CHAMPAGNE DRAPPIER

Rue des Vignes, 10200 Urville

Représenté par Charline Drappier, Directrice Générale Adjointe, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Mécène »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. En 2025, sont organisés les expositions et événements suivants, autour du musée d'Art moderne :

Représenter la Grande Guerre

Accrochage temporaire jusqu'au 23 février 2025 - Cabinet des arts graphiques

Météorites, entre ciel et terre

Exposition temporaire du 8 février au 31 août 2025

Le Printemps des poètes - Écris-moi une collection – concours de poésies

Exposition temporaire du 8 mars au 18 mai 2025

La Modernité à l'aube du 20e siècle

Accrochage temporaire du 8 mars au 15 juin 2025 - Cabinet des arts graphiques

Natures mortes

Exposition temporaire du 5 juillet au 9 novembre 2025 - Cabinet des arts graphiques

Le Musée d'Art Moderne participe également à plusieurs événements d'envergure nationale ou locale comme les années précédentes : Nuit des Musées, Rendez-vous aux jardins, les Journées Européennes du Patrimoine...

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Mécène souhaitent s'associer sous forme de mécénat pour l'organisation de cette programmation culturelle qui allie diffusion et mise en valeur du patrimoine conservé au musée d'Art moderne – collections Pierre et Denise Lévy.

Dans le respect des dispositions du Code de la santé publique et de la Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite « loi Evin », la Collectivité entend conclure avec le Mécène la présente convention.

ARTICLE 2 : MECENAT

Le Mécène s'engage à fournir à la Collectivité 72 bouteilles de Champagne, cuvée Clarevallis, pour un montant unitaire de 40,92 €, soit un total de 2 946,24 €.

Le Mécène s'engage à la livraison de ces bouteilles dans les jours qui précèdent le début de chaque manifestation faisant l'objet d'un vernissage.

Il est précisé que le Mécène ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation de la programmation que ce soit sur le plan artistique, technique, administratif ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

3.1 L'organisation de l'évènement

La Collectivité est et demeure seule organisatrice de la programmation visée dans le préambule de la présente convention.

A ce titre elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur le plan technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. Les contreparties consenties au Mécène

La Collectivité consent à un ensemble de contreparties dont la valeur cumulée n'excède pas 25% de l'apport du Mécène.

Les engagements de la Collectivité sont les suivants et représentent une valorisation de 750 € :

- Valorisation du Partenaire via l'insertion de son logo dans les éditions réalisées : dépliants, affiches Decaux, affiches 40 X 60 cm, livrets de visite, kakémonos, affiches conférences, brochures d'activités,
- Présence du logo du Partenaire à l'entrée du musée,
- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées,
- Mention du partenaire dans les dossiers de presse nationaux diffusés auprès d'un large panel de titres de la presse régionale et nationale touristique, familiale et généraliste.

Sur tous les supports autorisés, la présence du Mécène sera complétée de la mention « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé ».

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Mécène souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Mécène déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires, cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique de la programmation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Mécène jouit d'une exclusivité sur son secteur d'intervention.

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires et/ou mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents directs du Mécène. Avant d'accepter un nouveau mécène, la Collectivité devra préalablement en faire part au présent Mécène.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du programme sus-détaillé, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Mécène ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à : charline@champagne-drappier.com

Fait à Troyes, le

Pour la Collectivité,
Le Maire

François Baroin

Pour le Mécène,
La Directrice Générale Adjointe

Charline Drappier



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE TROYES
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE
CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX du XX mars 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE – CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE

9 rue Gustave Eiffel – 10 430 ROSIERES PRES TROYES,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La raison de l'aide municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à une mission d'intérêt général et d'utilité locale, particulièrement pour ce qui concerne l'accessibilité au plus grand nombre du Musée de la Bonneterie.

Conformément à la Loi Musées de France du 4 janvier 2002 ainsi qu'aux statuts de la Fédération française des Sociétés d'Amis de Musées et à ses principes d'action et d'éthique adoptés en 1993, à laquelle adhère le Partenaire, l'intervention des collectivités locales à l'égard des acteurs de la vie culturelle doit être justifiée par une convergence d'objectifs culturels relevant du respect de l'intérêt général afin de favoriser une dynamique de projet apte à contribuer au développement culturel du territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités pratiques de renouvellement du partenariat ayant pour objectif la valorisation du Musée de la Bonneterie.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Partenaire participe à la vie culturelle locale soit directement, soit en relation avec les associations artistiques et patrimoniales de l'agglomération troyenne, du Département et de la Région, ou tout organisme ayant la même vocation. Elle a pour but de promouvoir et soutenir les activités du Musée de la Bonneterie de Troyes, futur Centre Européen Maille Mode Marques (CE3M) et peut ainsi prendre part à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou la coproduction d'événements et de

produits culturels, élaborés en partenariat avec la Collectivité, ou d'autres acteurs culturels, artistiques ou patrimoniaux.

Son action s'articule notamment autour des points suivants :

- Contribuer à la mise en valeur du Musée de la Bonneterie de Troyes, futur Centre Européen Maille Mode Marques (CE3M) et au rayonnement de ses collections à l'échelon territorial le plus large ;
- Contribuer à la promotion touristique du Musée au plan local, national et européen, en relation avec les acteurs institutionnels et privés du secteur ;
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux richesses artistiques et historiques conservées et présentées par le Musée ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections, à la libre initiative de l'association, et dans le respect de la loi n°20025 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relatif au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Collectivité s'engage quant à elle à soutenir les activités initiées par le Partenaire grâce :

- Au versement de subventions au regard d'activités et projets en faveur de l'établissement, sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget ;
- A la mise à disposition de locaux, d'installations de matériel et la collaboration ponctuelle de personnels pour des actions de mise en valeur de l'établissement et de ses collections ;
- Au soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou d'opérations de promotion du Musée de la Bonneterie de Troyes sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS ET ACTIONS

1- Développement et démocratisation des activités culturelles et patrimoniales

- Participer à la politique de démocratisation et de développement culturel à dimension locale et nationale mise en place par la Collectivité,
- Participer aux manifestations nationales et européennes de promotion des musées et du patrimoine, organisées par tout acteur, institutionnel ou privé.

2- Actions en faveur des publics

- Favoriser le rapprochement des publics et des collections,
- Diffuser une information de qualité afin de garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles,
- Etablir des relations avec les partenaires sociaux et associatifs afin d'intégrer les publics souvent exclus pour des raisons sociales, éducatives ou physiques.

3- Actions en faveur du Musée de la Bonneterie, futur Centre Européen Maille Mode Marques (CE3M)

Dans le respect de la politique culturelle définie par la Collectivité et en collaboration avec la Conservation du Musée, le Partenaire pourra :

- Favoriser la découverte du patrimoine historique et artistique de Troyes en incitant le public le plus large à le fréquenter,

- Exercer un rôle consultatif au sein du projet de rénovation des musées municipaux, dans le respect du rôle des élus et des professionnels des musées,
- Exercer un rôle de conseil en matière d'enrichissement des collections,
- Participer à la valorisation des collections en suscitant achat, don, legs, dation d'œuvres ou d'objets susceptibles d'entrer dans les collections,
- Proposer tout projet destiné à mieux faire connaître le Musée de la Bonneterie et à élargir son public,
- Participer aux actions d'animation et de promotion de l'établissement par tout moyen à sa convenance,
- Promouvoir le Musée de la Bonneterie au sein du Groupement régional des Sociétés d'Amies de Musées de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 2.2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Afin de permettre à la Collectivité d'organiser dans les meilleures conditions les modalités de son intervention, le Partenaire s'engage à présenter régulièrement son programme prévisionnel d'activité à la Direction culture et à l'Adjoint au Maire référent.

Le Partenaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics ainsi qu'à faciliter le contrôle de la Collectivité.

Le Partenaire sera tenu de produire, à la demande de la Collectivité, le bilan de ses activités régulières sous forme de rapport annuel. A cet effet, les dirigeants du Partenaire rencontreront au moins deux fois dans l'année les représentants de la Collectivité, pour évaluer les conditions d'application de cette convention et l'impact de la réalisation du projet sur la politique culturelle de la Collectivité.

ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION

Pour sa communication propre, le Partenaire est autorisé à disposer à l'intérieur des locaux mis à disposition, sur les supports prévus à cet effet, des logos ou supports promotionnels de ses activités. Cette communication ne devra toutefois être dirigée ni contre d'autres associations ou des institutions publiques, ni concerner des personnes privées ou des opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Les supports seront de dimensions ne pouvant ni gêner l'utilisation des lieux, ni la rendre dangereuse. Ils ne dégraderont pas le patrimoine de la Collectivité et pourront être déplacés à tout moment à sa demande, quel qu'en soit le motif et sans que le Partenaire puisse prétendre à indemnité.

L'utilisation du logo et de tout document appartenant à la Collectivité est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes. Dans tous les cas, pour ce qui concerne le logo, le Partenaire devra se conformer à la charte graphique mise en œuvre par la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Collectivité met à la disposition gratuite du Partenaire, sous réserve du respect des normes d'usage et de sécurité des publics et des lieux, les locaux suivants :

- Des espaces situés rue du Alexandre du Sommerard, à titre permanent.
- Des espaces du Musée de la Bonneterie sis actuellement à Vauluisant, à titre occasionnel et sur demande.

Il est entendu que la mise en disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation partielle et non d'un bail. La présente convention étant conclue intuitu personae, le Partenaire ne peut en céder les droits à qui que ce soit, sous réserve de résiliation du présent partenariat.

Le Partenaire devra prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Collectivité.

Toute détérioration de ceux-ci provenant d'une négligence grave de la part du Partenaire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Partenaire et de la présente convention sans l'accord de la Collectivité. Les risques encourus par le Partenaire du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle ; une attestation de l'assurance sera transmise annuellement à la Collectivité.

ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Sur demande du Partenaire, conformément à l'usage des structures de diffusion culturelle et artistique, sous réserve des arbitrages budgétaires, et dans le respect des normes de sécurité des publics et des lieux, la Collectivité pourra mettre à disposition du Partenaire, outre les agencements et matériels immeubles du fait de leur destination, les matériels nécessaires au développement de ses activités (mobiliers divers, matériels informatiques et scéniques, matériels affectés à l'accueil du public tels que panneaux....).

ARTICLE 3.3 : ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES MEMBRES DU PARTENAIRE

Afin de soutenir et favoriser le Partenaire dans son action de promotion et valorisation des collections du Musée de la Bonneterie, celle-ci bénéficiera d'actions spécifiques telles :

- Accès gratuit au Musée d'Art Moderne pour tous les membres actifs (à jour de cotisation) de l'association, sur présentation de leur carte,
- 5 vernissages à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la ville de Troyes et valorisant l'établissement et ses collections (exposition temporaire, conférence, projection...),
- 3 présentations spécifiques des expositions temporaires organisées par les Musées de Troyes aux membres de l'Association,
- 1 mise à disposition de l'auditorium pour l'organisation d'une manifestation particulière lors de l'enrichissement des collections muséographiques municipales par le biais d'un don, legs, action de mécénat et dans lequel le Partenaire se sera particulièrement investi.

ARTICLE 3.4 : SUBVENTION ET AIDES EN NATURE

La Collectivité s'engage, sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer un concours financier sous la forme d'une subvention. Le Conseil municipal sera seul habilité chaque année à décider l'attribution de la subvention et son montant.

Seules les activités précisées à l'article 2.1 font l'objet d'un soutien financier de la Collectivité.

En fonction de la disponibilité des ressources municipales et au vu de l'intérêt local de chaque action, la Collectivité contribue aux activités du Partenaire par l'attribution d'aides en nature notamment prévues par la présente convention.

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité dans le cadre du présent partenariat, sera plafonné à 13 245,50 euros pour l'année 2025 (tableau de valorisation joint en annexe 1). En cas de variation, le montant pour les années 2026 et 2027 sera fixé annuellement par avenant.

Le Partenaire s'engage à ce que le bilan valorisé de son action statutaire n'excède pas le montant des aides en nature qui lui est attribué annuellement.

En cas de dépassement et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et L.2125-3), le Partenaire versera une redevance à la Collectivité, dont le montant sera déterminé selon les modalités précisées par délibération municipale portant tarifs pour l'année.

En cas de non-consommation de la totalité de l'enveloppe, le Partenaire ne pourra en tirer aucun avantage financier direct ou indirect durant la validité de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements restés sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue «intuitu personae», les parties ne pourront céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Président

Pierre Chevalier

ANNEXE 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BONNETERIE CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE

VALORISATION ANNUELLE

Sur la base des tarifs 2025

• Bâtiment rue A du Sommerard (espaces bureaux et stockage)	11 370 €
• Accès gratuit au Musée de Vauluisant pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte (Pass annuel 3,50 € x 42 adhérents)	147 €
• 1 occupation d'espaces exposition Musée de la Bonneterie (1x 2,80 € x 200m²)	560 €
• 1 occupation salle réunion Musée de la Bonneterie (1x2,80x20m²)	56 €
• 5 invitations à 2,50 €/adhérents pour vernissage-inauguration (2,50 € x 5 x 42)	525 €
• 3 visites guidées expositions (3 x 110 €)	330 €
• 1 occupation Auditorium Musée Art Moderne avec matériel audiovisuel (1 x 207,50 € + 50 €)	257,50 €
Total :	13 245,50 €

AVENANT N°2
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°1 du 2 décembre 2022, n° 3 du 21 décembre 2023 (avenant n°1), et n°XX du XX mars 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

N° SIRET 33505937400017

1 rue Chrestien de Troyes – 10 000 TROYES,

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile Bertiaux, dûment habilitée à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la valorisation des actions spécifiques en faveur des membres du partenaire, au regard des tarifs municipaux 2025.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article suivant ainsi que l'annexe 1, de la convention initiale signée entre les parties le 11 janvier 2023 et qui a fait l'objet d'un premier avenant le 2 février 2024 sont modifiés comme suit.

L'article 3.1 est ainsi modifié :

La Collectivité s'engage, sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer un concours financier sous la forme d'une subvention. Le Conseil municipal sera seul habilité chaque année à décider l'attribution de la subvention et son montant.

Seules les activités précisées à l'article 2.1 font l'objet d'un soutien financier de la Collectivité.

En fonction de la disponibilité des ressources municipales et au vu de l'intérêt local de chaque action, la Collectivité contribue aux activités du Partenaire par l'attribution d'aides en nature notamment prévues par la présente convention.

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sera plafonné à 9 515 euros pour l'année 2025. (Annexe 1).

Le Partenaire s'engage à ce que le bilan valorisé de son action statutaire n'excède pas le montant des aides en nature qui lui est attribué annuellement.

En cas de dépassement et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et L.2125-3), le Partenaire versera une redevance à la Collectivité, dont le montant sera déterminé selon les modalités précisées par délibération municipale portant tarifs pour l'année.

En cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe, le Partenaire ne pourra en tirer aucun avantage financier direct ou indirect durant la validité de la présente convention.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale signée entre les parties demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,

La Présidente

Marie-Cécile Bertiaux



ANNEXE 1

AVENANT N°2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

VALORISATION PREVISIONNELLE 2025

Sur la base des tarifs 2025

S'agissant d'associations, les mises à disposition de locaux sont valorisées à hauteur de 50% du tarif plein.

Accès gratuit à l'ensemble des musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte (<i>Pass annuel 7 € x 300 adhérents</i>)	2 100 €
8 mises à disposition d'un lieu de conférence à l'Espace Argence (<i>8 x 268 € pour le forfait Amphithéâtre, soit 2 144 €</i>) + 8 x 38 € pour le forfait Fluides + 5 x 100 € pour le forfait Chauffage + 8 x 107 € pour le forfait 4h SSIAP, soit 1 660 €)	1 072 € 1 660 €
1 mise à disposition de la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville (<i>1 x 320 €</i>)	160 €
2 mises à disposition de la salle de réception du Musée d'Art Moderne (<i>2 x 263 €</i>)	263 €
3 invitations à 4 €/adhérents pour vernissage-inauguration (<i>4 € x 3 x 300 adhérents</i>)	3 600 €
6 visites guidées d'expositions (<i>6 x 110 €</i>)	660 €
Total	9 515 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
ET
ASSOCIATION GÉOLOGIQUE AUBOISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du XX mars 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE

N° SIRET : 32524006700018

72 Avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine

Représentée par son Président, Monsieur Marc Thonon, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'histoire naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre : zoologie (340 000 spécimens), botanique (70 000), paléontologie et minéralogie (50 000 pour les deux domaines). Les collections de paléontologie sont majeures de par leur intérêt scientifique.

La collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France, avec plus de 230 spécimens.

L'exposition « Météorites - Entre ciel et Terre », présentée du 8 février au 31 août 2025, représente une occasion idéale pour renouveler le partenariat avec l'Association Géologique Auboise, acteur local important dans la connaissance et la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie et aux sciences de la Terre. Forte de son expertise et de son engagement, l'Association se distingue par sa mission de promouvoir la géologie, notamment locale, auprès de tous les publics.

Ce partenariat, au travers de la programmation culturelle annuelle des musées, se traduira par des événements conjoints, des ateliers, des conférences ou des interventions d'experts, apportant ainsi une dimension supplémentaire à l'expérience des visiteurs.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine géologique local. La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- ⇒ Assurer, dans le cadre de ses opérations d'enrichissement et de vulgarisation des connaissances scientifiques, une aide et un appui scientifique, notamment pour la détermination des pièces, aux équipes du Muséum, en particulier sur les collections de ce dernier. Le volume horaire de ce bénévolat est estimé à 15 h (50€/h).
- ⇒ Assurer la numérisation et la production d'images en 3D d'une partie des collections du Muséum, dans le cadre du projet Strat'Aube porté par l'AGA. Ce projet a vocation à numériser et mettre en ligne l'ensemble des ammonites de l'Aube présentes dans les collections de l'AGA ainsi que dans les collections de ses membres. Les collections du Muséum, notamment l'ancienne collection Claude Fricot, seront intégrées dans ce projet de numérisation et valorisation en ligne. Ce projet représente environ 30 spécimens du Muséum. Dans le cadre de ce projet, la propriété des spécimens devra être mentionnée par l'AGA : « Collections du Muséum d'histoire naturelle, Ville de Troyes », et le numéro d'inventaire de chaque spécimen devra être précisé. Toute publication utilisant la numérisation d'un spécimen de collections du Muséum ou toute information relative devra être transmise pour information et documentation des collections au Muséum. Le volume horaire est estimé à 8h (50€/h).
- ⇒ Fournir gracieusement le tome 8 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées, valeur 30€.
- ⇒ Relayer par ses outils propres de communication les opérations réalisées par le Muséum de Troyes : vie et mise en valeur des collections, expositions, programmation culturelle. Mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), après accord et validation de la Ville de Troyes.

Dans le cadre de l'exposition portée par la Collectivité « Météorites, entre ciel et terre », du 8 février au 31 août, le partenaire s'engage spécifiquement à :

- ⇒ Assurer une intervention dans le cadre de l'opération « Amène ton caillou » les 1^{er} mars et 12 août après-midi au sein du Musée d'Art moderne. Le volume horaire est estimé à 3 h par jour (50€/h).

La valorisation des contreparties proposées par le Partenaire est estimée à 1480 €.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements de la Collectivité, que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements de son programme culturel visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2 La communication

- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées ;
- Insertion du logo du Partenaire dans chaque dossier de presse concernant le Muséum ;
- Utilisation d'un visuel libre de droit pour la communication du Partenaire.

3.3 Mise à disposition de matériel et prêts de collections

- 3 occupations en ½ journée de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et mise à disposition de matériel audiovisuel, afin d'accueillir les activités statutaires et culturelles de l'Association selon les programmations de l'Association et en fonction d'un calendrier d'occupation défini en partenariat avec la Collectivité, pour l'exercice de ses activités

- Prêts favorisés de collections du Muséum d'histoire naturelle dans le cadre de recherches scientifiques et/ou d'opérations événementielles de promotion de la discipline scientifique ou des collections du Muséum. Le prêt sera régi par une convention de prêt spécifique ou une fiche de prêt scientifique (selon le cas), aux conditions souhaitées par le Muséum.

3.4 Actions spécifiques en faveur des membres de l'Association

- 10 invitations à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la Ville et valorisant leurs collections (exposition temporaire, conférence, projection, ...).

- 3 Présentations des collections permanentes et/ou exposition temporaire organisée par les Musées de la Ville aux membres de l'Association, sur demande.

- 40 entrées gratuites.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 1353,70€ (annexe 1).

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique des manifestations objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle qui y sont relatifs.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du programme des expositions, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Le Maire

François Baroin

Le Partenaire

Marc Thonon

ANNEXE 1

Valorisation 2025 des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie <i>(cf tarifs municipaux)</i>	Valeur
3 visites d'expositions (3 x 110 €)	330 €
2 Mises à disposition Auditorium Musée d'Art Moderne et matériel audiovisuel (2 x 207,50 € + 2 x 50 €)	515 €
1 visuel libre de droit	51,20 €
10 invitations à 4€ pour vernissage-inauguration (10 x 4 €)	40 €
40 entrées d'une valeur unitaire de 4 €	160 €
Total contrepartie	1 096,20 €

Valorisation 2025 des contreparties du Partenaire

Objet de la contrepartie	Valeur
Appui scientifique : 15h de bénévolat (50 €/h)	750 €
Numérisations 3D d'environ 30 spécimens : 8h de bénévolat (50 €/h)	400 €
Fourniture du tome 8 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées	30 €
Intervention opération « Amène ton caillou » (3h x 50 €/h x 2 jours)	300 €
Total contrepartie	1 480 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSEE D'ART MODERNE – COLLECTIONS NATIONALES
PIERRE ET DENISE LEVY
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XX mars 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Place Robert Galley – BP 9 – 10001 TROYES CEDEX

Représenté par son Vice-Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n°XX du XX avril 2025,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole a créé un service d'hospitalité « Troyes la Champagne vous accueille » qui a pour but d'accompagner les projets économiques et l'aide à l'installation des talents dans l'agglomération troyenne.

C'est dans ce cadre, et afin de faire découvrir un établissement culturel emblématique, que Troyes Champagne Métropole sollicite la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer afin de valoriser le Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy auprès d'un public de nouveaux arrivants.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à faire la promotion du Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy dans le cadre de ses actions de communication auprès des talents en cours d'installation dans l'agglomération troyenne ou toute autre action (salon, évènement,...).

Pour se faire, elle utilise les logos de la Ville de Troyes et du Musée d'art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité met à la disposition gratuite du Partenaire :

- Deux cents (200) entrées au Musée d'Art Moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy
- Le jardin, le salon de réception et une visite guidée pour l'organisation des événements privés suivants :
 - o Accueil des nouveaux arrivants
 - o Réception pour les internes
 - o Réception pour les médecins juniors

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 4 127,50€.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2025

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements restée sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour le Partenaire,
Le Vice-Président

François Baroin

ANNEXE 1

Valorisation 2025 des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie <i>(cf tarifs municipaux)</i>	Valeur
200 entrées au Musée d'Art Moderne (200 x 8 €)	1 600,00 €
3 visites guidées des collections permanentes (3 x 110 €)	330,00 €
3 mises à disposition du jardin (3 x 1 010 € x 0,50)	1 515,00 €
3 mises à disposition du salon de réception (3 x 455 € x 0,50)	682,50 €
Total contrepartie	4 127,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Exposé :

Depuis sa création, le Conservatoire Marcel-Landowski demeure un partenaire éducatif et culturel local incontournable dans l'enseignement musical, théâtral et chorégraphique, soit environ 62 disciplines.

En application de l'arrêté du 1^{er} août 2016, le Conservatoire a été classé à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

En référence à l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, il convient de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire.

En complément du dossier de demande de renouvellement du classement, il est demandé également de communiquer le projet d'établissement du Conservatoire.

Le nouveau projet d'établissement 2025-2031 venant d'être finalisé, celui-ci doit être soumis à l'Assemblée délibérante avant d'être annexé au dossier.

Ce document s'articule sur les axes suivants :

- Offrir un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus,
- Permettre la sensibilisation et l'éducation artistique,
- Développer les pratiques amateurs,
- Prendre part à la vie culturelle locale et favoriser la diversification et le développement des publics,
- Constituer un centre de ressources,
- Développer les pratiques collectives,
- S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique,
- Fonctionner en réseau.

Décisions :

Il vous est proposé :

- **de valider le Projet d'Etablissement du Conservatoire Marcel-Landowski,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander aux services de l'Etat le renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Départemental » du Conservatoire Marcel-Landowski.**



PROJET D'ETABLISSEMENT

2025-2031



Table des matières

Préambule	4
Chapitre 1 : Présentation et contextes actuels.....	5
1-1 Le contexte historique.....	5
A/Les origines de la ville de Troyes	5
B/Troyes et l'industrie : L'âge d'or de la bonneterie.....	5
C/Troyes et son patrimoine architectural et culturel.....	6
D/L'histoire du Conservatoire Marcel-Landowski	6
1-2 Le contexte territorial	7
A/ Troyes : centre de Troyes Champagne Métropole (TCM)	7
B/le réseau culturel et socio-culturel	7
C/Le projet culturel de la municipalité de Troyes	9
1-3 Le contexte socio-économique	9
A/la croissance démographique.....	9
B/ Les quartiers prioritaires de Troyes	12
Chapitre 2 : D'un projet à l'autre.....	16
2-1 Description des locaux	16
2-2 L'équipement	16
A/Le parc instrumental.....	16
B/ Le matériel informatique et audio.....	16
2-3 Les ressources humaines.....	17
A/ L'équipe administrative	17
B/ L'équipe pédagogique.....	18
2-4 Les effectifs depuis le dernier projet d'établissement.....	20
2-5 Le fonctionnement de l'établissement	22
A/Réalisation du nouveau règlement des études	22
B/Fonctionnement administratif.....	23
C/Diffusion, rayonnement, partenariats et éducation artistique	24

Chapitre 3 : Le projet 2025-2031	25
3-1La méthode d'élaboration du prochain projet d'établissement.....	25
3-2 Les six axes de développement.....	26
A/ L'accessibilité	26
B/ L'éducation artistique	27
C/ L'enseignement artistique	27
D/ L'accueil des élèves en situation de handicap.....	28
E/ La diffusion et le rayonnement de l'établissement	29
F/Les partenariats.....	29
G/Suivi et évaluation du projet d'Etablissement	32

Préambule

Acteur incontournable de la scène artistique auboise, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski a été créé en 1920 sous forme d'école de musique privée, puis devient Ecole nationale de musique grâce à l'agrément délivré par arrêté ministériel en 1925.

Suite à la mise en place de deux nouvelles disciplines (la danse et le théâtre), l'école de musique devient conservatoire en 1998, puis Conservatoire à Rayonnement Départemental en 2006.

Dépendant de la ville de Troyes, le Conservatoire est maintenant devenu un partenaire pour toutes les structures culturelles du département et tend à rayonner sur un territoire plus large.

Ce rayonnement ne peut cependant se développer et vivre sans qu'il y ait une structuration solide, dynamique, et ancrée sur le territoire et prenant en compte l'évolution de notre société.

En s'appuyant sur une réflexion et une démarche collective, et en conformité avec les textes d'orientation du ministère de la culture, il convient donc maintenant d'imaginer, définir, synthétiser et formaliser les souhaits et ambitions de chaque acteur de notre établissement dans le cadre du projet culturel et politique de la ville de Troyes.

Ce présent Projet d'établissement a donc pour ambition de définir et accompagner l'évolution du conservatoire et de son personnel sur les cinq prochaines années.

Chapitre 1

Présentation et contextes actuels

1-1 Le contexte historique

A/Les origines de la ville de Troyes

Les premières traces d'habitat permanent dans la région datent de la fin du 6^e s. av. J-C. Des auteurs grecs et latins parlent du peuple gaulois des **Tricasses** (littéralement : ceux qui ont trois tresses) vers les 5^e et 4^e s. av. J-C.

Au 11^e siècle, les comtes de Champagne possédaient un château-fort à Troyes, implanté sur les fondations d'un probable amphithéâtre gallo-romain. Au 12^e siècle, la ville connaît une grande prospérité qui se traduit par la construction de nouveaux édifices (palais des comtes, l'Hôtel-Dieu, l'évêché), d'une nouvelle enceinte et par le développement de nouvelles rues et quartiers.

Les comtes de Champagne, notamment Thibaut II, impulsent une nouvelle dynamique commerciale avec les foires de Champagne qui se structurent réellement à la fin du 12^e siècle.

La Renaissance est une période florissante pour Troyes, qui devient la 5^e ville du royaume de France grâce au commerce florissant, aux industries textiles, tanneries, papeteries et imprimeries implantées.

B/Troyes et l'industrie : L'âge d'or de la bonneterie

Au 19^{ème} siècle, grâce à la révolution industrielle, Troyes devient très vite la capitale de la bonneterie et de la maille ; les usines se développent sur les terrains inoccupés des faubourgs, principalement au sud-ouest de la ville. Les sheds et cheminées scandent le paysage urbain. L'âge d'or se situant dans les années 1885 à 1910 en raison de l'introduction du métier Cotton permettant l'augmentation de la productivité et d'atteindre une activité exceptionnelle de renommée internationale. De grandes dynasties d'industriels se sont constituées : Valton, Poron, Mauchauffée et Lebocey.

Le succès de la bonneterie se confirme lors de l'entre-deux-guerres, et de nombreuses grandes entreprises sont créées dans la ville notamment Petit Bateau, Lacoste, et Dim. D'autres sont créées plus tard, notamment Absorba.

Bien que ce domaine industriel ait fait l'objet d'une diversification au niveau local entre 1950 et 1970, à partir de la seconde moitié des années 1960, la ville de Troyes est victime de la crise du textile. En effet, les entreprises sont en concurrence avec d'autres pays, notamment en Asie du Sud-Est et en Extrême-Orient. Malgré tout, la commune et son agglomération comptent aujourd'hui près de 250 entreprises liées à la fabrication textile et des grands centres de magasin d'usines, ce qui en fait le premier centre de maille en France.

Si le 19^e siècle a permis l'essor économique de la ville grâce à la bonneterie, la Renaissance et le 16^e siècle ont contribué au développement de l'art et de la culture.

C/Troyes et son patrimoine architectural et culturel

Malgré l'incendie du 24 mai 1524, détruisant le tiers de la ville, de nouvelles rues sont créées et de nombreuses maisons à « pan de bois » et des hôtels particuliers en pierre caractérisés par le « damier champenois » sont érigés. Cette architecture caractérise le centre de la vieille ville de Troyes, appelé Bouchon de Champagne.

La Renaissance est également une ère des arts avec les célèbres Écoles Troyennes de Sculpture et de Peinture et les maîtres verriers (reconnus dès le 13^{ème}), vont faire de Troyes une ville du vitrail mais aussi grâce à ses monuments :

- L'ancien palais épiscopal, édifié aux 16^e et 17^e siècles, a été restauré en 1982 pour y abriter le musée d'Art moderne.
- L'hôtel de Vauluisant, construit au milieu du 16^e siècle, abrite aujourd'hui le musée historique de Troyes et de la Champagne dans lequel le visiteur peut admirer la sculpture et la peinture de cette époque. Il abrite aussi le musée de la Mode, Maille et Industrie où sont exposés des métiers à tricoter, des bas, des bonnets des 19^e et 20^e siècles modernes.
- L'ancienne abbaye Saint-Loup, fondée au 12^{ème} siècle, abrite le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ainsi que le Muséum d'histoire naturelle.
- L'Espace Argence est un bâtiment architectural de caractère construit en 1848 et ancré dans l'histoire troyenne. Il a été la première gare de Troyes (1857) et, à la suite du déplacement du terminus, il devient alors un lycée jusqu'à sa fermeture en 1979.
- La Chapelle Argence est une salle de concert qui vient parfaire le "pôle culturel Argence" constitué de l'espace Argence, de la médiathèque Jacques Chirac de Troyes Champagne Métropole et du Conservatoire Marcel-Landowski.

D/L'histoire du Conservatoire Marcel-Landowski

À sa naissance en 1920, le Conservatoire est une école de musique privée créée sous l'impulsion d'Amable Massis, musicien et compositeur. La même année, le riche industriel Fernand Doré fonde la Société du Conservatoire. En 1922, à la mort de ce dernier, l'école de musique est installée boulevard Gambetta dans des locaux qu'il a légués à cet effet à la Ville de Troyes. En 1924, l'école de musique devient municipale et obtient l'agrément « École Nationale de musique » par arrêté ministériel en 1925.

En 1948, le Conservatoire obtient le titre de « Succursale du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris » par arrêté ministériel.

En 1996, grâce aux disciplines enseignées Musique, Théâtre et Danse, l'École Nationale de musique devient alors le Conservatoire National Marcel-Landowski Musique-Danse-Théâtre par délibération du Conseil Municipal.

Le **30 septembre 1998**, le Conservatoire est inauguré dans les locaux actuels, dans une partie des bâtiments qui abritait l'ancien lycée de garçons, rejoignant ainsi le pôle culturel Argence aux côtés de l'espace Argence et de la Médiathèque Jacques Chirac du Grand Troyes et ce, en présence de Marcel Landowski, compositeur

français (1915-1999) qui œuvra comme directeur de la musique au Ministère des Affaires Culturelles (1966-75) à la définition d'un plan décennal pour la musique et plus particulièrement à la modernisation de l'enseignement dans les conservatoires.

En 2006, le Conservatoire prend l'appellation de Conservatoire à Rayonnement Départemental par décret. Puis, en 2016, le Ministère de la Culture renouvelle la labélisation C.R.D. pour 7 ans.

1-2 Le contexte territorial

A/ Troyes : centre de Troyes Champagne Métropole (TCM)

La naissance de TCM débute par l'ordonnance sur les groupements de communes qui paraît en 1959. Les Conseils Municipaux décident de recourir à une méthode d'action conjointe afin de réaliser des missions que les communes ne pouvaient réaliser isolément.

Le 3 décembre 1962, le Conseil Municipal de Troyes délibère en vue de constituer un Syndicat à Vocation Multiple avec les communes de Sainte-Savine, Saint-André, La Chapelle Saint-Luc, Saint-Julien, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, Les Noës-près-Troyes, Bréviandes et la Rivière-de-Corps (rejoint par Rosières en 1971). Par arrêté préfectoral du 4 janvier 1963, le **SIVOMAT** est constitué.

Le 1er janvier 1994, c'est la naissance de la **CAT**, communauté d'agglomération, et le 1er janvier 2010, de la Communauté d'agglomération du **Grand Troyes**, dans le prolongement de la loi sur la coopération intercommunale qui a favorisé le regroupement des communes en intercommunalités.

Depuis le 1er janvier 2017, construit dans l'esprit de la loi « NOTRE » qui a établi le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour développer des intercommunalités fortes dans de très grandes régions, un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de plusieurs fusions d'EPCI, est créé : **Troyes Champagne Métropole**.

6^e agglomération de la région Grand Est, représentant en termes de population, plus de la moitié du département de l'Aube. TCM représente 136 élus pour un territoire composé de 81 communes.

Véritable " instance de concertation " de l'agglomération, le conseil communautaire débat et décide des grandes orientations et des actions à mener comme les questions d'ordre culturel, artistique et sportif.

B/le réseau culturel et socio-culturel

Troyes dispose d'une grande salle et de 2 théâtres pour l'accueil des manifestations publiques :

- Considéré comme la plus grande salle du département, **l'espace Argence** est situé au cœur du Bouchon de Champagne proche des gares ferroviaire et routière. Il dispose d'une capacité maximale de 3 000 places. C'est un ensemble culturel de 6 000 m², composé d'une grande salle modulable de 1 600 m² et de 24 salles de commissions adjacentes.

- **le théâtre de Champagne, ancien cirque devenu Théâtre** en 1978, d'une capacité de 1 080 places assises ou 1 350 places en assis/debout, accueille des spectacles contemporains tous genres confondus (théâtre-comédie, humour, chanson, musiques, lyrique, enfants...) selon une programmation mise en place notamment par **la Maison du Boulanger – Centre Culturel**.
- **le théâtre de la Madeleine** se nommait la Comédie et se situait rue Georges Clemenceau. Ravagée par un incendie en 1775, la nouvelle Comédie fut construite et financée sur son emplacement actuel (rue Jules Lebocey) en 1777 par Nicolas Goulin, peintre en décoration. Après avoir changé plusieurs fois de propriétaires, il fut racheté par la municipalité en 1814. Ce théâtre à l'italienne, peut accueillir **400 spectateurs**. Sa configuration intimiste favorise la proximité de l'artiste avec son public. Il s'agit d'une « scène labellisée ».

Le Conservatoire participe à l'offre culturelle de la ville grâce à sa diffusion artistique programmée dans ces différents lieux et réalisée par ses élèves et professeurs. Il s'inscrit également dans de nombreuses actions culturelles locales comme :

- les grands événements culturels de la ville : la Nuit des musées, la Fête de la musique, la Fête du parc des moulins....
- les grands événements de ses partenaires : la Nuit de la lecture, le Mois des tout-petits, le Salon du livre pour la jeunesse, le Just Classik festival, le festival Guitares du monde (Espace Gérard Philipe à Saint-André-Les-Vergers), les Nuits de Champagne...

Il crée des actions avec des partenaires locaux, nationaux et même internationaux comme l'échange avec BLUE Lake dans le Michigan, les Battle Jazz avec Chaumont, le ciné concert avec le Conservatoire de Colombes, rencontres des cors avec Châlons-en-Champagne, Bar-Le-Duc, Epernay..., le grand ensemble de trompettes avec les écoles de musique à proximité de Troyes.

Le Conservatoire joue un grand rôle dans le domaine de l'éducation artistique en participant activement aux projets en lien avec l'Education Nationale : chorale en quartier, éveil en quartier, soutien des PAG : Projet artistique globalisé, (proposition de spectacles...), séances scolaires de différents spectacles d'élèves...

Le Conservatoire se positionne en tant que pôle ressource pour aider et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche artistique. Il contribue à la mise en relation des différents acteurs et peut leur apporter son soutien matériel et logistique :

- accompagnement du lycée Marie de Champagne dans sa filière ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) et le développement du projet chef d'œuvre « la musique comme outil professionnel ».
- accompagnement du cours Saint François de Sales dans leur projet vidéo : différence entre la danse comme pratique sportive et la danse comme pratique artistique.
- accompagnement du lycée Edouard Herriot : partage de compétences au niveau de la danse.

C/Le projet culturel de la municipalité de Troyes

La ville de Troyes compte un conservatoire à rayonnement départemental, une école municipale des Beaux-Arts, un réseau de médiathèques, ainsi qu'un pôle muséal constitué de sept musées dont quatre municipaux afin d'abriter le patrimoine riche et historique de la ville (pièces archéologiques, objets d'art, peintures, sculptures...) dont :

- le musée d'art moderne (MAM) ;
- le musée de Vauluisant, qui comprend :
 - le musée historique de Troyes et de la Champagne.
 - le musée de la bonneterie.
- l'Apothicaierie dans l'Hôtel-Dieu-le-Comte.
- le musée Saint-Loup (musée des Beaux-Arts), installé dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup.

Cette autre partie du patrimoine a fait de la ville de Troyes, capitale historique des comtes de Champagne, « Ville d'art et d'histoire » le 5 juin 2009. La convention a été signée en février 2010.

Troyes fut labellisée "Ville d'art" de 1978 à 1985, puis "Ville d'art et d'histoire" en 2009. Le label est à nouveau attribué, après avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, par la préfète de région, le 16 décembre 2021.

Le 22 mars 2024, la ville de Troyes a également obtenu le label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle), ce qui illustre la volonté politique de développer la démocratisation culturelle.

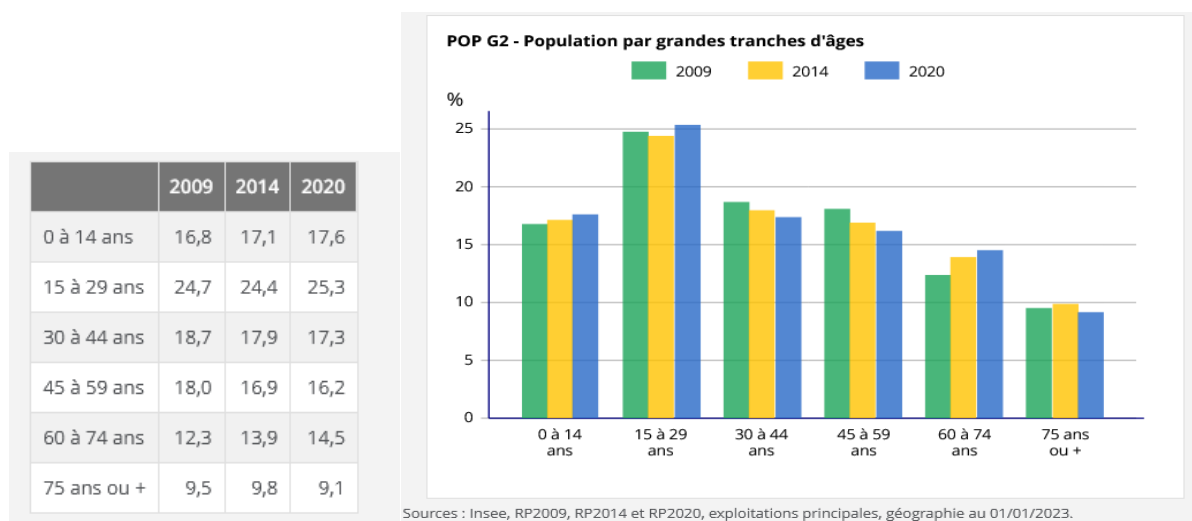
1-3 Le contexte socio-économique

A/la croissance démographique

Le nombre d'habitants à Troyes est de 62 597 en 2020 pour une densité de 4742,2 habitants au km². Depuis 2014, la population troyenne a augmenté de 3%.

L'agglomération de TCM compte 174 501 habitants et 311 435 habitants pour le département de l'Aube.

La population par tranches d'âge :



La tranche d'âge la plus représentée de la ville est les 15/29 ans (25,3%) contre 19 % pour TCM. En revanche, pour le département la tranche d'âge la plus représentée est 45 à 59 ans (19,2%).

La répartition par Catégorie socioprofessionnelle :

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	50 894	100,0	50 374	100,0	51 531	100,0
Agriculteurs exploitants	59	0,1	78	0,2	77	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 287	2,5	1 210	2,4	1 308	2,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 078	6,0	3 322	6,6	3 306	6,4
Professions intermédiaires	5 839	11,5	5 983	11,9	6 070	11,8
Employés	8 970	17,6	8 650	17,2	8 459	16,4
Ouvriers	8 618	16,9	7 230	14,4	7 347	14,3
Retraités	12 637	24,8	13 048	25,9	12 339	23,9
Autres personnes sans activité professionnelle	10 406	20,4	10 854	21,5	12 624	24,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

La catégorie socio-professionnelle des retraités est la plus représentée que ce soit à Troyes (23,9%), à TCM 28% et dans l'ensemble du département (29,9%). Troyes étant une zone urbaine, les exploitants agricoles sont peu représentés (0,2%).

Le milieu étudiant :

La diversité des filières et l'excellence de ses équipes d'enseignement font du territoire l'un des tout premier pôle universitaire de la région Grand Est.

Plus de 180 formations (BTS, DUT, Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, Licences, Masters, Diplômes d'ingénieurs...) dans une multitude de domaines et de thématiques sont dispensées sur le territoire.

Avec 30 % d'étudiants supplémentaires en dix ans (plus de 10 860 étudiants inscrits à la rentrée 2023-2024), Troyes fait partie des villes les plus attractives en termes de nombre d'étudiants, au niveau national.

Les actions menées par l'agglomération permettent aux étudiants de réussir leurs études, de s'épanouir et de s'investir au quotidien sur un territoire riche en animations étudiantes et évènementielles (associatif, culturel, sportif...).

Depuis 2009, la ville a ouvert une maison réservée aux étudiants afin de les accompagner dans leur travail et leur proposer des services liés à la vie quotidienne. Des manifestations sont également organisées comme les « Clés de Troyes » (manifestation d'accueil des étudiants dans la ville) dont le Conservatoire est partenaire. Par la mise en place d'un tarif spécifique en 2021, le Conservatoire accentue l'accessibilité de l'établissement en direction des étudiants.

Evolution du nombre d'étudiants inscrits au Conservatoire :

	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Etudiants	11	19	33	23	24	27	35

La composition des familles troyennes :

FAM T3 - Composition des familles						
	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	14 914	100,0	14 475	100,0	14 384	100,0
Couples avec enfant(s)	5 133	34,4	4 733	32,7	4 554	31,7
Familles monoparentales	3 573	24,0	3 796	26,2	4 266	29,7
Hommes seuls avec enfant(s)	449	3,0	528	3,6	681	4,7
Femmes seules avec enfant(s)	3 125	21,0	3 268	22,6	3 585	24,9
Couples sans enfant	6 207	41,6	5 947	41,1	5 564	38,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

A Troyes, 29,7% des ménages sont des familles monoparentales contre 11,2% pour TCM et 10,4% dans l'Aube.

L'emploi et le taux de chômage :

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020

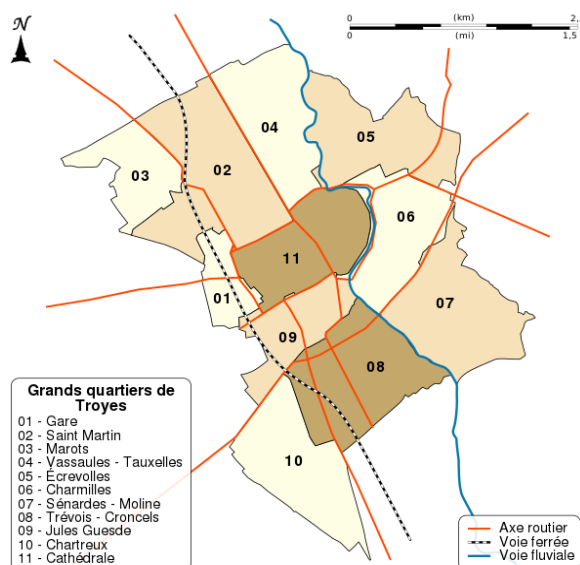
	Nombre	%
Ensemble	32 368	100,0
Agriculteurs exploitants	47	0,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	1 856	5,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5 563	17,2
Professions intermédiaires	9 191	28,4
Employés	10 214	31,6
Ouvriers	5 497	17,0

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

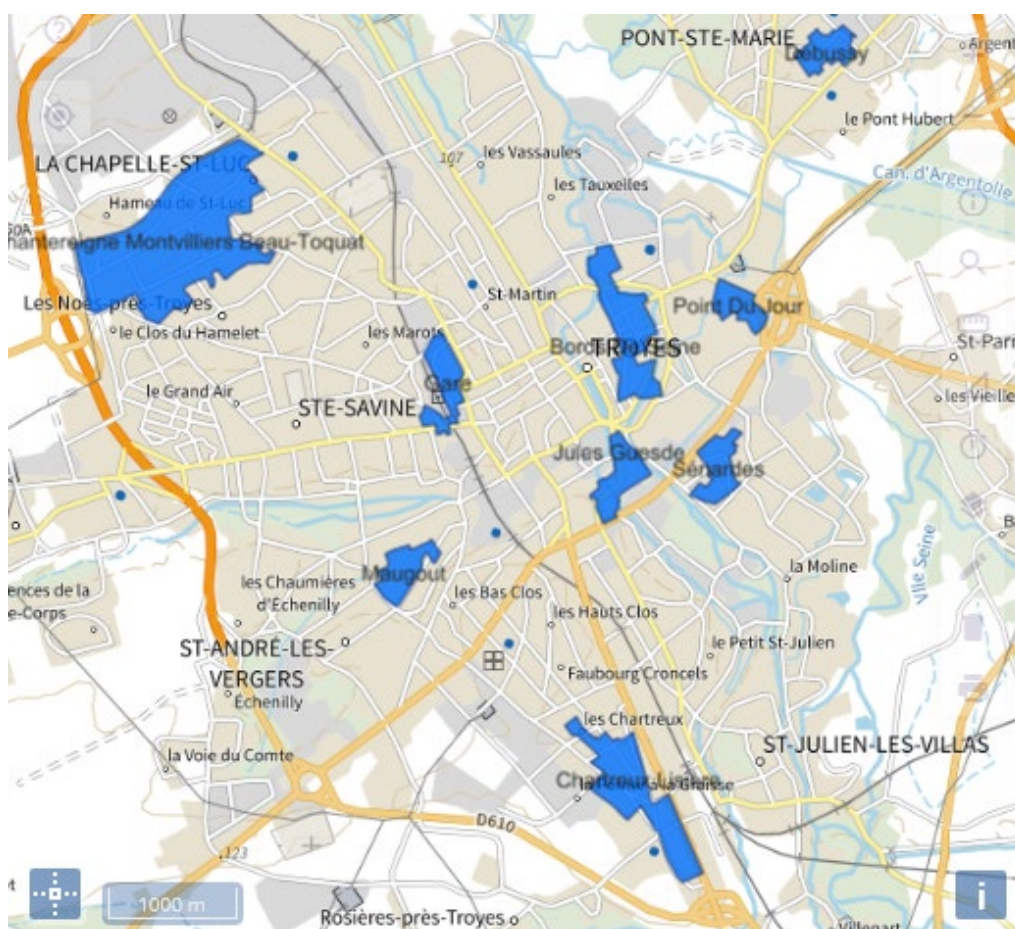
Les employés représentent presque un tiers de la population active à Troyes. Le taux de chômage de Troyes est **9,5 %** de la population active, selon les dernières données officielles du troisième trimestre 2023. Il était de 9,1 % en 2022 à la même époque. C'est une mauvaise performance locale par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période. Le taux de chômage sur le bassin de Troyes demeure toujours plus élevé que celui de la France métropolitaine qui est de 7,2 % au troisième trimestre 2023 (données BIT). Le taux de Chômage de l'Aube est actuellement de **9,8 %** de la population active alors qu'il était de 9,3 % en 2022. (Sources : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) selon les dernières parutions officielles de 2023 portant sur les années 2019 et 2020).

B/ Les quartiers prioritaires de Troyes

Troyes compte 11 quartiers :



Le Conservatoire se situe dans le quartier Saint Martin (n°2 sur la carte ci-dessus).



Source SIG.gouv de 2015 (nouveau découpage pour 2024)

Quelques indicateurs des 11 quartiers :

Quartier	Habitants	Superficie	Pop densité	Pop active	Taux chômage	Revenu moyen
Cathédrale	9 615	1.21 km²	7 946 h/km²	46.6%	10.4%	15 050 €/an
Charmilles	5 877	1.14 km²	5 155 h/km²	43%	11.6%	14 705 €/an
Chartreux	7 749	1.35 km²	5 740 h/km²	38%	12.3%	13 973 €/an
Ecrevolles	2 757	1.32 km²	2 089 h/km²	43%	11.4%	16 692 €/an
Gare	2 746	0.46 km²	5 970 h/km²	43.6%	9.7%	16 936 €/an
Jules Guesde	5 471	0.79 km²	6 925 h/km²	39.2%	9.5%	16 802 €/an
Marots	4 699	0.78 km²	6 024 h/km²	45.2%	11.5%	14 485 €/an
Saint-Martin	8 872	1.88 km²	4 719 h/km²	48.7%	9.8%	19 246 €/an
Sénardes-Moline	4 388	1.48 km²	2 965 h/km²	43.9%	12.1%	14 663 €/an
Trévois-Croncels	4 807	1.62 km²	2 967 h/km²	47.7%	12%	16 219 €/an
Vassaulles - Tauxelles	3 660	1.26 km²	2 905 h/km²	46.6%	13.3%	15 662 €/an

Six quartiers sont classés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Chartreux
- Gare
- Chantereigne-Montvilliers Beau-Toquat (situé dans le quartier des Marots)
- Jules Guesde
- Sénardes
- Point du jour (quartier situé dans 1 partie du quartier des Charmilles et 1 autre dans le quartier des Vassaules)
- Bords de seine (situé dans le quartier Cathédrale)

Le Contrat de Ville de l'agglomération troyenne s'organise autour des 3 piliers fixés par la Loi, déclinés en 9 axes thématiques :

Cohésion sociale	➤ Éducation, parentalité ➤ Santé ➤ Culture, sports et loisirs ➤ Accès aux droits
Cadre de vie	➤ Renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité ➤ Habitat et peuplement ➤ Sécurité et prévention de la délinquance
Développement économique et emploi	➤ Emploi, formation et insertion ➤ Développement de l'activité économique sur les quartiers

S'y ajoutent 3 axes transversaux comme la citoyenneté, la jeunesse et la mobilité.

Les indicateurs par QPV :

Quartiers QVD	Habitants*	Population de - de 25 ans*	Taux de familles monoparentales*	Taux d'emploi 15-64 ans**	Nombre de demandeurs d'emploi**	Taux de pauvreté***	Part de l'ensemble des prestations sociales (contre 7,7% pour TCM)****
Beau Toquat	7289	42,60%	24,90%	38%	1487	52,10%	29,60%
Chartreux	4147	40,90%	23,60%	28%	888	59,90%	34,10%
Gare	1238	37,50%	42,50%	44,20%	234	43,10%	22,40%
Jules Guesde	1808	41,60%	43,00%	28,90%	223	65,70%	36,40%
Sénardes-Moline	1512	42%	35%	30,60%	380	62,60%	41,20%
Point du jour	1218	46,10%	28,90%	34,90%	229	55,10%	39,70%
Bords de seine	2810	39,20%	46,90%	39,90%	468	42,60%	24,50%
*Source : Insee, Recensement de la Population 2019							
**Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022							
***Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) - 2019							
****Source: INSEE 2022							

Si le Conservatoire se situe dans le quartier Saint Martin, zone hors QPV, le taux de chômage du quartier atteint malgré cela 9,8% de la population.

Il accueille près de 53,16% des élèves troyens dont 16,5% viennent des QPV du Chartreux, de la Gare, de Jules Guesde et des Sénardes. 33,2% des élèves viennent du quartier Saint Martin, quartier du Conservatoire.

Chapitre 2

D'un projet à l'autre

2-1 Description des locaux

Dans ce bâtiment de plus de 6 000 m², les trois disciplines enseignées sont réparties sur quatre niveaux et plus de soixante salles de cours, dont trois studios de danse, deux studios de théâtre, une salle de cours d'électroacoustique, deux studios dédiés aux musiques actuelles et plusieurs studios de travail.

Deux salles de plus grande taille permettent la production de spectacles et d'auditions. Il s'agit de l'auditorium Raymond Niverd situé au rez-de-chaussée (du nom du premier Directeur) et de la salle Gershwin située sous l'armature du toit qui accueille les orchestres tout comme la salle de l'Harmonie.

Dans les salles de cours, l'utilisation d'un plafond à vague, de murs à géométrie variable et de doubles cloisons permettent une isolation acoustique et un traitement du son tout particulier.

Les salles de cours de théâtre sont équipées d'une régie et d'un traitement de la scène par pendrillonnages, tandis que les salles de danses sont réalisées avec du parquet en double lambourde. Ce type de parquet permet de conserver suffisamment de rigidité pour que les danseurs puissent effectuer leurs figures, tout en préservant leurs articulations de chocs trop violents lors de leurs réceptions.

Le Conservatoire dispose également de la médiathèque Jean COCTEAU qui offre, en accès libre, un fonds de 15000 documents et des collections.

2-2 L'équipement

A/Le parc instrumental

Le Conservatoire dispose d'un nombre varié et important d'instruments dont la location de plus d'une centaine aux élèves du Conservatoire qu'il s'agisse des cordes, des bois ou des cuivres.

Seuls les instruments polyphoniques ne sont pas soumis à la location mais le Conservatoire en dispose dans bon nombre de salles de cours.

Le Conservatoire se charge de l'entretien de l'ensemble des instruments en travaillant en collaboration avec différents professionnels : luthiers, accordeurs et réparateurs de pianos.

B/ Le matériel informatique et audio

Pour le matériel informatique et audio, de nombreux investissements ont été faits en particulier pour le développement du département musiques actuelles (guitares, amplificateurs...).

Concernant le pôle administratif, le logiciel de gestion RHAPSODIE utilisé depuis 1997 permet un suivi des études, des carrières et de la logistique nécessaire au bon

fonctionnement de l'établissement. Toutefois, des études de marché sont actuellement en cours afin de changer ce logiciel ne répondant plus aux besoins du Conservatoire comme effectuer les réinscriptions et pré-inscriptions en ligne ou permettre aux familles de régler leurs cotisations en ligne.

2-3 Les ressources humaines

Constitution de l'équipe :

Le fonctionnement du conservatoire s'appuie sur une équipe solide et structurée. La quasi-totalité du personnel est titulaire et stable. Le turn-over est très limité (en moyenne deux ou trois départs par an principalement dus à des départs en retraite).

Il s'articule autour de deux équipes, une équipe pédagogique et une équipe administrative :

- L'équipe administrative est structurée par missions spécifiques (pédagogiques, administratives, financières, ressources humaines, techniques, accueil, ressources documentaires, communication),
- L'équipe pédagogique est structurée par département (instruments polyphoniques, cordes, cuivres, bois, voix, danse, théâtre, formation musicale), et par actions spécifiques (Dispositif Cham, pratiques collectives, musique de chambre).

L'équipe d'entretien du bâtiment est quant à elle externalisée.

A/ L'équipe administrative

Le personnel administratif du Conservatoire comprend :

- Un Directeur
- Une administratrice
- 8 agents administratifs qui se répartissent les missions suivantes :
 - communication
 - gestion de la médiathèque
 - ressources humaines
 - accueil
 - sécurité et manutention
 - régie technique
 - gestion du parc instrumental
 - suivi pédagogique
 - gestion des absences, des examens, et des inscriptions et réinscriptions
 - suivi administratif (dossier élèves, courriers d'informations...)
 - suivi des parcours sur projet et parcours adapté
 - régie de recettes

B/ L'équipe pédagogique

Département	Disciplines composant le département	Statut
Danse	PEA Danse Jazz	Titulaire
	ATEA Danse Classique-coordination	Titulaire
	ATEA Danse Jazz	Contractuel
Théâtre	ATEA Théâtre	Titulaire
	ATEA Théâtre-coordination	Titulaire
Musique de chambre	PEA coordination	Titulaire
	ATEA	Titulaire
	ATEA	Contractuel
	ATEA	Titulaire
	PEA	Titulaire
	ATEA	Titulaire
	PEA	Titulaire
	PEA	Titulaire
	ATEA	Titulaire
	ATEA	Titulaire
Voix	PEA Chant ado, chorales-coordination	Titulaire
	ATEA Chant adulte	Titulaire
Musiques Actuelles Amplifiées	ATEA Musiques Actuelles Amplifiées-Coordination	Titulaire
	ATEA Musiques Actuelles Amplifiées	Titulaire
	ATEA Musiques Actuelles Amplifiées	Titulaire
	PEA Musiques Actuelles Amplifiées	Titulaire
	ATEA Musiques Actuelles Amplifiées	Titulaire
	ATEA Electroacoustique	Titulaire
	PEA Jazz	Titulaire
	ATEA Jazz	Titulaire
	PEA Jazz	Titulaire
	ATEA Jazz	Contractuel
Pratiques Collectives	ATEA Jazz	Titulaire
	ATEA Orchestre symphonique	Titulaire
	ATEA Orchestre Harmonie Junior-coordination	Titulaire
	ATEA Orchestre Harmonie Poussin	Titulaire
	PEA Orchestre Cordes Amateurs	Titulaire
	ATEA Orchestre Cordes Poussin	Titulaire
	PEA Orchestres Cordes Junior	Titulaire

Polyphoniques	PEA Piano	Titulaire
	ATEA Piano	Titulaire
	ATEA Piano	Titulaire
	ATEA Piano	Titulaire
	ATEA Piano	Contractuel
	PEA Guitare	Titulaire
	ATEA Guitare	Contractuel
	PEA Orgue	Titulaire
	PEA Percussion	Titulaire
	ATEA Percussion	Contractuel
	PEA Accompagnement	Titulaire
	ATEA Accompagnement	Titulaire
	ATEA Accompagnement	Contractuel
	PEA Harpe-coordination	Titulaire
Cordes	ATEA Violon	Titulaire
	ATEA Violon	Contractuel
	ATEA Violoncelle-coordination	Titulaire
	PEA Alto	Titulaire
	PEA Contrebasse	Titulaire
Cuivres	PEA Trompette	Titulaire
	ATEA Trompette	Titulaire
	ATEA Tuba	Titulaire
	PEA Trombone	Titulaire
	ATEA Cor	Titulaire
Formation Musicale	ATEA Formation Musicale, FM danse, FM chant	Titulaire
	Formation Musicale, FM danse-coordination	Titulaire
	ATEA Formation Musicale, FM danse	Titulaire
	ATEA Formation Musicale	Titulaire
	AEA Formation Musicale, FM danse	Contractuel
	ATEA FM danse	Contractuel
Bois	PEA Clarinette-coordination	Titulaire
	PEA Saxophone	Titulaire
	PEA Basson/ flûte à bec	Titulaire
	ATEA Flûte traversière	Titulaire
	PEA Flûte traversière	Titulaire
	Hautbois	Titulaire

Formation des agents : La formation des agents :

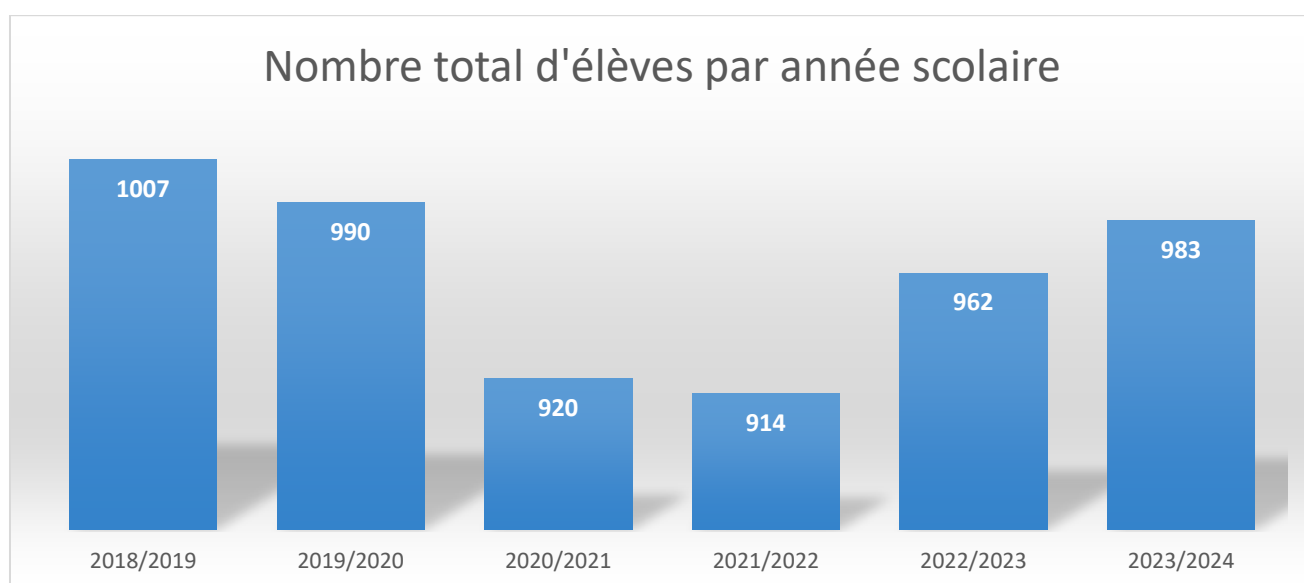
La collectivité de Troyes consacre une part importante à la formation de ses agents. Il est en effet indubitable que la formation favorise le développement professionnel et personnel des agents, et qu'elle est facteur d'épanouissement et de promotion sociale.

Elle participe au renforcement de la compétence des agents dans une logique de professionnalisation et d'émancipation, en tenant compte de l'évolution des outils et contextes professionnels.

En ce qui concerne le personnel du conservatoire de Troyes, des formations collectives, en plus des formations individuelles, sont proposées régulièrement en tenant compte des missions spécifiques d'un établissement d'enseignement artistique.

Ainsi, les dernières formations sur la laïcité, les diverses notions sécuritaires ou la réflexion sur l'accessibilité et l'accueil du public en situation de handicap permettent, non seulement, d'actualiser les connaissances des agents, mais également d'alimenter une réflexion motrice propre à faire évoluer le projet et le fonctionnement de l'établissement.

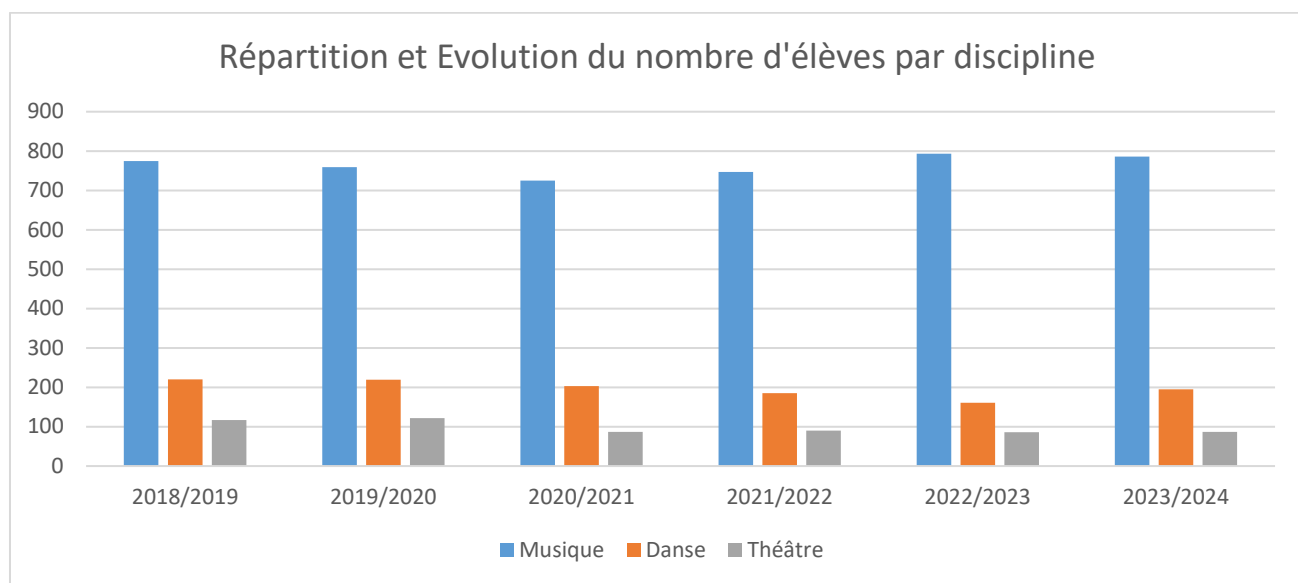
2-4 Les effectifs depuis le dernier projet d'établissement



Nous pouvons observer que les années 20/21 et 21/22, années de COVID, ont impacté le nombre total d'élèves. Il est passé de 990 à 914 élèves soit une diminution de 7,68%. Toutefois, le nombre d'élèves connaît une augmentation quasi équivalente (7,55%) entre 2022 à ce jour, récupérant ainsi d'année en année un nombre d'élèves plus satisfaisant.

Répartition et évolution du nombre d'élèves par discipline :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Musique	775	759	725	747	793	786
Danse	220	219	203	185	161	195
Théâtre	117	122	87	90	86	87



Répartition des élèves par cursus/parcours pour l'année 2023 2024 en Musique :

	cursus/parcours	nombre d'élèves
Musique	éducation artistique	81
	découvertes instrumentales	43
	cursus classique	598
	cursus musiques actuelles	141
	parcours sur projet	89
	parcours adapté	10

Répartition des élèves par cursus/parcours pour l'année 2023 2024 en Danse :

	cursus/parcours	nombre d'élèves
Danse	initiation	45
	classique	82
	jazz	89
	parcours sur projet	4
	parcours adapté	0

Répartition des élèves par cursus/parcours pour l'année 2023 2024 en Théâtre :

	cursus/parcours	nombre d'élèves
Théâtre	Théâtre	87
	parcours sur projet	1
	parcours adapté	1

2-5 Le fonctionnement de l'établissement

En s'appuyant sur les axes de développement établis dans le précédent projet d'établissement, sur les préconisations issues du dernier rapport d'inspection, et sur le constat d'évolution du cadre sociétal concomitant à la période « Covid », un travail de réflexion a été engagé grâce aux différentes instances de concertation (Conseils d'établissement, conseils pédagogiques, réunions plénières et thématiques, etc...) et ont permis, non seulement de réaliser le précédent Projet d'établissement, mais également de compléter et faire évoluer le fonctionnement général de l'établissement.

Les évolutions ont porté principalement sur les points suivants :

A/Réalisation du nouveau règlement des études

➤ Les parcours sur projet :

Mise en place de parcours sur projets permettant de prendre davantage en considération les souhaits de chacun et d'établir des pédagogies différenciées adaptées aux multiples esthétiques et projets artistiques des élèves.

➤ Les parcours adaptés aux élèves en situation de handicap :

Pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ou dont la situation personnelle ne permettrait pas d'intégrer un cursus diplômant, un aménagement de leur parcours artistique en musique, danse ou théâtre peut être proposé. En concertation avec l'élève et la famille, les équipes pédagogique et administrative proposent un parcours personnalisé validé par la Direction.

Un suivi individualisé est alors assuré par le référent handicap. Par conséquent, l'évolution de l'élève est prise en compte donnant ainsi la possibilité d'ajuster le projet et les moyens mis en place si nécessaire.

➤ L'éveil artistique global musique et danse :

Tout au long de leur parcours au sein du conservatoire, les différents élèves de musique, danse ou théâtre seront des acteurs de projets transversaux impliquant différentes esthétiques artistiques. Il nous a donc semblé important de mettre en place, dès le début des apprentissages, des cours d'éveil qui associent la danse et la musique en insistant sur l'approche transversale des 2 esthétiques et en proposant des

ateliers menés conjointement par un professeur de musique et un professeur de danse.

➤ Les pratiques collectives :

Le « jouer ensemble » étant l'un des objectifs principaux de tout apprentissage, non seulement musical, mais également chorégraphique et théâtral, les activités collectives sont mises en exergue dans le fonctionnement et les règlements de l'établissement.

➤ Les musiques actuelles :

La mise en place de cursus diplômants spécifiques et structurés a considérablement renforcé le pôle avec une forte augmentation de la demande d'inscription.

Le cursus complet permet aux élèves d'effectuer leurs études sur l'ensemble du parcours diplômant.

➤ Les classes CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) :

Ouverture aux musiques actuelles.

Intégration du théâtre et de la danse dans le projet collectif global.

➤ La formation musicale :

Création d'une classe de formation musicale spéciale cursus chant.

Pour les élèves instrumentistes de 1er cycle, mise en place de classe de formation musicale instrumentale par département (Vent, cordes, instruments polyphoniques).

Pour la danse, mise en place de la formation musicale du danseur dès le début de l'initiation.

➤ Le cycle à Orientation Professionnelle :

Passage à 1h30 de cours instrumental individuel pour les élèves inscrits en COP ou préparant une entrée en école supérieure.

➤ Pour les parcours chorégraphiques :

Mise en place de l'AFCMD (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé) dès le début du deuxième cycle.

Création d'un ensemble chorégraphique pour chaque esthétique (l'ensemble « Echo »).

B/Fonctionnement administratif

➤ La tarification :

Afin de prendre davantage conscience de la globalité des cursus et parcours, et ne plus avoir de tarification à la carte incitant à faire des sélections dans les disciplines proposées, la tarification a été entièrement repensée de manière à établir des tarifs forfaitaires par cycle.

➤ Mise en place d'un tarif étudiant :

Afin de prendre en compte la particularité des étudiants qui partent bien souvent en stage, et rendre plus accessible leur inscription, les parcours ont été adaptés afin de

leur permettre une inscription sur un seul semestre et les faire bénéficier d'un tarif très avantageux.

➤ Inscription en pratique collective seule :

Afin d'ouvrir davantage nos ensembles et orchestres amateurs, une nouvelle ligne tarifaire permet à tout musicien ayant le niveau requis de pouvoir intégrer nos pratiques collectives sans nécessairement être inscrit dans un cursus complet.

➤ Personnel et locaux :

Création d'un poste complet de régisseur.

Aménagement d'un accueil et espace plus convivial, avec accès internet public.

➤ Le matériel informatique et audio :

Pour le matériel informatique et audio, de nombreux investissements ont été faits en particulier pour le développement du département musiques actuelles (guitares, amplificateurs...).

Concernant le pôle administratif, le logiciel de gestion RHAPSODIE utilisé depuis 1997 permet un suivi des études, des carrières et de la logistique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, des études de marché sont actuellement en cours afin de changer ce logiciel ne répondant plus aux besoins du Conservatoire, comme effectuer les réinscriptions et pré-inscriptions en ligne ou permettre aux familles de régler leurs cotisations en ligne.

C/Diffusion, rayonnement, partenariats et éducation artistique

	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
Événements culturels	122	87	48	170	167	177
dont représentations scolaires	7	4	0	15	16	26

Comme l'indique le tableau ci-dessus, et sans tenir compte de la période Covid, la diffusion et l'éducation artistique a pris une part très importante dans les missions du conservatoire.

Cela a notamment été permis grâce à :

- Une plus grande importance donnée à la communication
- Une refonte du site internet
- La création d'une plaquette semestrielle présentant la saison artistique
- Au développement et suivi des projets de diffusion en lien avec l'éducation nationale et les programmes pédagogiques
- L'intégration de projets sociaux éducatifs tels que « chorales en quartier » ou « éveil en quartier » dans la programmation du conservatoire.

Chapitre 3

Le projet 2025-2031

3-1 La méthode d'élaboration du prochain projet d'établissement

La réalisation du présent Projet d'Etablissement n'est pas le résultat d'une réflexion et d'une action ponctuelles préalables à la formalisation d'un document administratif, mais bien la réalisation et l'aboutissement de réflexions et de décisions prises dans le cadre des différentes instances de concertation :

➤ Lors des conseils pédagogiques :

Ces réunions régulières regroupant les 12 coordinateurs de chaque département ont permis de faire évoluer le fonctionnement pédagogique de l'établissement et de réaliser le nouveau règlement des études.

➤ Lors des conseils d'établissement :

La constitution de ces conseils permettant de réunir les nombreux acteurs et partenaires de l'établissement nous ont permis de replacer le conservatoire sur un plan territorial et politique, et de mettre en évidence la convergence entre les fondements de l'enseignement artistique initial et les enjeux d'un développement culturel territorial.

➤ Lors de réunions thématiques :

Avec pour objectif de définir les grands axes du prochain projet d'établissement, ces réunions thématiques ont mis en évidence la volonté de chaque acteur du conservatoire de sortir du cliché habituel de l'établissement d'enseignement artistique élitiste et circonscrit, de développer et de promouvoir l'accessibilité et de promouvoir le rayonnement et le rôle de Pôle ressource d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental tel que le nôtre.

Cinq thématiques de réflexion ont ainsi été proposées et débattues lors de réunions et d'ateliers spécifiques :

- Les parcours et cursus
- L'accueil des élèves en situation de handicap
- L'éducation artistique
- L'action culturelle
- La communication et l'image du conservatoire

Après avoir présenté les comptes rendus synthétiques des différentes commissions thématiques aux élus, six axes principaux de développement ont été retenus pour l'élaboration du prochain Projet d'Etablissement.

3-2 Les six axes de développement

A/ L'accessibilité

➤ La tarification :

Objectif : Réduire le cout d'inscription pour les familles

Actions :

- Mettre en place une tarification sociale
- Adapter la tarification au nombre d'enfants par famille inscrits au conservatoire

Méthode et moyens : En lien avec le service financier de la ville et en fonction des quotients familiaux déjà appliqués, établir une grille tarifaire pour une mise en place à la rentrée subséquente.

➤ Accessibilité physique :

Objectif : Améliorer l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite

Actions :

- Transformer le monte-charge en véritable ascenseur
- Transformer la grille principale en portail simple

➤ Les salles de cours :

Objectif : améliorer les lieux d'enseignement en fonction des problématiques liées à certaines disciplines.

Actions :

- Suite au développement important des cours de musiques actuelles, la salle unique n'est plus adaptée ni suffisante. Il est donc devenu nécessaire, pour des raisons non seulement pédagogiques mais également sanitaires (principalement acoustiques), d'aménager d'autres salles et ainsi répartir les ateliers en fonction du nombre d'élèves et des intensités sonores.
- Malgré le fait d'avoir trois studios de danse, les dimensions très inégales de chaque studio limitent considérablement l'accueil de certains cours. Il conviendrait donc de revoir l'organisation des cours, en envisageant l'utilisation d'autres lieux de pratiques chorégraphiques.

➤ L'image du conservatoire :

Objectif : Faire évoluer l'image d'un conservatoire accessible à tout public.

Actions :

- Adapter la communication au public actuel, notamment en présentant les différents outils et instruments modernes (Outils informatiques, instruments de musiques actuelles, parcours adaptés aux adolescents)
- Représenter et présenter le conservatoire hors les murs grâce à des actions de diffusion et d'éducation artistique
- Mettre en valeur le rôle éducatif de l'établissement

- Dans le cadre du nouveau SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique), valoriser chaque parcours, qu'il soit destiné à des amateurs ou des futurs professionnels
- Améliorer l'accueil des familles en modernisant le mobilier, en créant un accès internet
- Améliorer l'accueil des artistes en systématisant les aspects conviviaux.

B/ L'éducation artistique

➤ Les actions en milieu scolaire

Objectif : Construire un schéma éducatif de la maternelle au lycée

Actions :

- Proposer des spectacles adaptés à chaque public dès la maternelle.
- Mettre en place une offre de classes à horaires aménagés dès l'école primaire afin de créer une réelle dynamique pour les classes CHAM au collège.
- Compléter l'enseignement exclusif de la musique « CHAM » avec des projets transversaux regroupant musique, théâtre et danse.
- Mettre en place des commissions avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour mettre en place une stratégie éducative territoriale.
- Participer en tant que pôle ressource aux différents PAG (Projets Artistiques Globalisés) proposés par la DSDEN.
- Développer le partenariat avec les classes spécialisées danse du collège Albert Camus (section danse) et du lycée Edouard Herriot (option danse).

➤ Intervenir sur l'ensemble de la ville

Objectif : Décentraliser les missions et actions du conservatoire sur l'ensemble du territoire communal.

Actions :

- Proposer davantage de projets aux structures locales, telles que les maisons de quartiers, les centres de loisirs
- Travailler davantage avec le service « politique de la ville »
- Cibler certaines actions sur les quartiers dits « prioritaires »
- Proposer de nouveaux projets en direction des très jeunes enfants (Crèches, Relai Assistante Maternelle, etc...).

C/ L'enseignement artistique

Objectif : Dans le cadre du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique, répondre aux attentes d'un public en constante mutation, tout en conservant les exigences pédagogiques inhérentes à un conservatoire classé par l'Etat.

Actions :

- Mettre en place le nouveau Diplôme National d'Enseignement Musical et Chorégraphique, notamment en formalisant un conventionnement avec les établissements classés du territoire « Champagne-Ardenne ».
- Aménager un fonctionnement pédagogique et logistique afin de permettre à nos élèves d'être intégrés à une classe préparatoire hors établissement.
- Créer un niveau « perfectionnement » permettant aux élèves ayant obtenu le Diplôme national d'études musicales (DNEM) et Diplôme national d'études de danse (DNED) de poursuivre leurs études dans notre établissement en vue d'une préparation aux écoles supérieures.

D/ L'accueil des élèves en situation de handicap

Comme tout établissement recevant du public, le Conservatoire Marcel-Landowski s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap qu'il soit cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Dans ce cadre, le Conservatoire a mis en place les parcours adaptés pour les élèves ayant des besoins spécifiques ne leur permettant pas d'accéder momentanément ou définitivement à un cursus diplômant.

Il a également nommé un référent handicap afin de favoriser l'accueil et le suivi des projets des personnes en situation de handicap.

De plus, le SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) de septembre 2023 affirme les principes d'accessibilité pour tous et d'inclusion. A ce titre le Conservatoire, a mis en place dans un premier temps, une formation pour l'ensemble du personnel sur l'accueil des personnes ayant une déficience. Puis, dans un second temps et à la demande de certains professeurs de plus en plus confrontés aux besoins spécifiques des élèves, une formation complémentaire sur les fondamentaux de la pédagogie musicale adaptée.

Dans une volonté de poursuivre cette ouverture, le Conservatoire s'est fixé d'autres objectifs afin de répondre au mieux aux demandes des personnes souhaitant s'inscrire dans un parcours artistique.

Objectifs :

- Développer la communication sur l'existence des parcours adaptés et la possibilité de suivre un parcours artistique en adéquation avec les besoins spécifiques des élèves.
- Développer l'éducation artistique pour tous les publics.
- Réfléchir aux aménagements des examens et des concours afin de permettre l'accès aux parcours diplômants aux élèves en situation de handicap mais non-inscrits en parcours adapté puisqu'ils sont en capacité de suivre un cursus.

Actions :

- Communiquer sur le site du Conservatoire, de la Mairie sur les parcours adaptés en informant sur le rôle du référent handicap et les possibilités d'accueil de l'établissement, créer des documents type FALC (Facile à Lire et à

Comprendre) (livret d'accueil, règlements...) rendant accessible un maximum d'informations au plus grand nombre.

- Rencontrer les ESMS (Etablissements et Services Médicaux Sociaux) et mettre en place des projets en proposant des activités musicales aux personnes accueillies. En contrepartie, les professionnels de ces établissements pourraient être personnes ressources quant à l'apport d'outils pédagogiques spécifiques pour les professeurs demandeurs de développer leurs connaissances dans le domaine du handicap.
- Proposer un temps majoré et/ou un temps de repos entre les épreuves et/ou du matériel adapté et/ou une aide humaine lors des épreuves.

E/ La diffusion et le rayonnement de l'établissement

Objectifs : Déjà très riche, la diffusion proposée cristallise à elle seule l'ensemble des objectifs et missions du conservatoire de Troyes.

Elle permet de :

- Faire rayonner notre établissement
- Faire aboutir des projets pédagogiques
- Créer des liens sociaux avec la population et les institutions
- Faire vivre le projet culturel de la ville
- Interagir avec d'autres territoires
- Valoriser et partager des savoirs historiques
- Répondre à nos missions d'éducation artistique
- Mettre en avant et en valeur l'accessibilité de notre établissement

Actions : Malgré les budgets contraints, il convient de poursuivre le développement des actions de diffusion sur les différents territoires, notamment :

- En élargissant nos publics cibles (structures médicales, structures sociales, autres structures culturelles, etc...)
- En collaborant avec des personnalités artistiques locales
- En engageant de nouveaux partenariats avec d'autres collectivités, dans le cadre de l'EPCI Troyes Champagne Métropole ou des différents jumelages
- En collaborant sur des projets artistiques départementaux, régionaux et nationaux
- En proposant ou s'associant à de nouveaux projets artistiques en lien avec le patrimoine

F/Les partenariats

Actuellement, plusieurs partenariats sont mis en place et formalisés sous forme de convention. Il est cependant nécessaire de, non seulement les pérenniser, mais en proposer de nouveaux représentatifs et favorables à la réalisation de nos différentes missions.

➤ Avec le milieu universitaire :

La part des étudiants s'est renforcée depuis ces dernières années puisque nous comptons actuellement 35 étudiants contre 11 en 2018-2019.

Objectif : Mettre en place, sous forme de conventionnement, des UV permettant d'obtenir des crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédit) comptabilisés dans les parcours universitaires des élèves.

Actions :

- Déterminer des objectifs pédagogiques communs
- Elaborer des programmes artistiques et déterminer les grilles d'évaluations
- Communiquer à l'ensemble des étudiants du territoire sur l'intérêt de ces parcours au conservatoire.

➤ Avec les différentes structures et associations culturelles du territoire :

La très grande diversité des activités du conservatoire permet d'établir des liens avec la très grande majorité des associations culturelles du territoire.

➤ Le secteur vocal :

Le département « voix » du conservatoire est un pôle important du dispositif pédagogique du conservatoire. Il concerne la très grande majorité des élèves musiciens participant, dans le cadre des pratiques collectives, aux différents chœurs, chorales, ou divers ensembles polyphoniques.

Actuellement, un partenariat existe déjà avec le festival « Nuits de Champagne » et l'association « Chanson contemporaine ». Ces partenariats étant principalement basés sur des prêts de salles ou des participations à l'organisation de stages, formations ou événements ponctuels, ceux-ci mériteraient de se développer et de s'intégrer aux parcours et cursus « voix » du conservatoire ;

Objectif : Renforcer le pôle vocal du conservatoire en bénéficiant des forces du festival et de l'association « Chanson contemporaine »

Actions :

- Déterminer des objectifs pédagogiques en lien avec les objectifs des deux structures
- Formaliser le schéma pédagogique (objectifs, enseignement, évaluation) et l'inclure dans les parcours et cursus

➤ La musique ancienne :

Malgré le fait qu'il n'y ait pas véritablement de département « musiques anciennes » au conservatoire, cette esthétique est malgré tout très présente, que ce soit dans des disciplines telles que la flûte à bec, la polyphonie vocale, la musique de chambre ou autres, mais également dans le cadre de projets mettant en valeur cette période.

Un partenariat avec l'association « Aube musique ancienne » permettrait de :

- Collaborer avec des ensembles professionnels de musique ancienne
- Découvrir des instruments non enseignés au conservatoire mais malgré tout liés aux instruments actuels (guitare-luth-théorbe ; trombone-saqueboute ; trompette-cornet à bouquin ; etc...)

➤ Les musiques actuelles :

Le département Musiques actuelles, et plus particulièrement, les musiques actuelles amplifiées, s'est considérablement renforcé ces dernières années.

Comme pour tous les enseignements artistiques, l'un des objectifs pédagogiques principaux est de permettre à nos élèves, qu'ils soient sur des objectifs de pratique amateur ou professionnelle, de s'épanouir sur scène et de participer activement à la vie artistique du territoire. Il est donc souhaitable de collaborer davantage avec la structure de diffusion « la Maison du boulanger » afin de :

Objectifs :

- Permettre à nos élèves de participer à la programmation sur le territoire
- S'intégrer à la saison artistique de la Maison du Boulanger
- Accentuer la visibilité de nos événements « musiques actuelles »
- Créer une passerelle avec le milieu professionnel des métiers du son

Actions :

- Collaborer au planning des manifestations prévues à la « Chapelle Argence »
- S'intégrer dans les événements de la ville, tels que « Troyes en scène, festivité de Noël, etc...)

➤ Les master classes :

Ayant la chance d'avoir le théâtre de la Madeleine, scène labellisée, implantée sur la ville, il est évident que la riche programmation de ce théâtre ainsi que la venue d'artistes de renommée peuvent nous permettre de compléter notre offre pédagogique :

Objectifs :

- Etablir une passerelle entre nos élèves et le milieu professionnel
- Mettre en place des master classes thématiques en lien avec les spectacles présentés

Actions :

- Proposer à l'équipe du théâtre des spectacles ayant un intérêt pédagogique pour nos différentes classes
- Planifier et budgétiser des master classes ou actions pédagogiques en lien avec la saison du théâtre
- Etablir une convention annuelle avec la structure

➤ L'orchestre d'harmonie de Troyes :

Contrairement à l'orchestre symphonique du conservatoire qui est l'aboutissement, : en termes de niveau, de l'ensemble des instruments d'orchestre enseignés au conservatoire (élèves de deuxième, troisième cycle et COP : Cycle à Orientation Professionnelle), les instrumentistes d'harmonie de niveau troisième cycle peuvent intégrer l'Orchestre d'Harmonie de Troyes. Afin de pérenniser ce principe, il conviendrait :

Objectif : Intégrer l'orchestre d'harmonie de Troyes dans la liste des pratiques collectives du conservatoire.

Actions :

- Définir des objectifs pédagogiques commun et correspondant au projet du conservatoire.
- Formaliser le partenariat sous forme de conventionnement ou règlement pédagogique.

➤ L'Orchestre Symphonique de l'Aube :

Le lien entre cet orchestre professionnel et le conservatoire est naturel puisque de nombreux professeurs y participent. De plus, les actions de cet orchestre convergent avec les missions du conservatoire, telles que la diffusion et l'éducation artistique.

Au-delà de la simple convention de mise à disposition de salles pour les musiciens de l'orchestre :

Objectif : Renforcer le lien entre l'enseignement artistique initial et la pratique professionnelle.

Actions :

- Profiter de la venue de grands solistes pour proposer des master classes au conservatoire
- Inciter davantage les élèves à aller aux concerts en communiquant par affiche, et par le biais de l'équipe enseignante
- Organiser des sorties de classes lors des répétitions de l'OSA.

G/Suivi et évaluation du projet d'Etablissement

Évaluer le projet d'établissement, c'est se donner les moyens d'adapter le projet aux évolutions du contexte local et, selon les pratiques, les protocoles testés quotidiennement sur le terrain.

Même si les objectifs se doivent d'être précis, clair et concrets, il est nécessaire de laisser une part de créativité sans pour autant sortir du cadre évolutif déterminé et formalisé dans le document initial.

Pour cela, des outils d'évaluation et un calendrier doivent être mis en place pour suivre, corriger et adapter l'avancement du projet.

Cela consiste plus précisément à effectuer successivement :

- Des bilans réguliers,
- Des évaluations et comparaisons avec les objectifs et enjeux définis
- Adapter, définir et mettre en place de nouveaux protocoles

En s'appuyant sur les différentes instances de concertation du conservatoire (réunions thématiques, réunions plénières, conseils pédagogiques, conseils d'établissement) et les calendriers périodiques inhérents, il semble fondamental d'aborder et formaliser régulièrement dans les comptes rendus les points d'étape de la réalisation des objectifs de notre projet d'établissement 2025-2031.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI
	1/ Modification de la grille tarifaire
	2/ Révision du règlement intérieur
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

**1/ Modification de la grille tarifaire
2/ Révision du règlement intérieur**

Exposé :

1/ Modification de la grille tarifaire

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Marcel-Landowski de Troyes est un établissement d'enseignement artistique spécialisé labellisé par le Ministère de la Culture. Il est ainsi géré par la Ville de Troyes sous le contrôle pédagogique et avec le soutien financier du Ministère de la Culture.

Dans la circulaire du 10 mai 2016, il était indiqué que la mise en œuvre d'une tarification sociale constituait un critère obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides financières accordées par le Ministère de la Culture aux conservatoires classés (47 000 €/an). Cette obligation a été réaffirmée par l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. En effet, l'article 3 dispose explicitement que les conservatoires classés (à rayonnement communal ou intercommunal, départemental et régional) doivent prévoir une tarification sociale, sans préciser les modalités de celle-ci qui restent à la libre appréciation des collectivités.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec les exigences du Ministère, rappelées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en février 2025 pour une mise en œuvre dès la rentrée 2025-2026, il est proposé de profiter de la demande de renouvellement du label et de la validation du projet d'établissement pour réviser les tarifs du Conservatoire. Des tarifs dégressifs seront ainsi appliqués selon la grille tarifaire en annexe en fonction de la référence du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts) et classé en 3 tranches définies comme suit :

Tranche 1 : de 0 € à 750 € => -15% du plein tarif

Tranche 2 : de 751 € à 1 500 € => -10% du plein tarif

Tranche 3 : au-delà de 1 500€ => plein tarif

En parallèle, il est proposé de revaloriser les tarifs applicables aux élèves non-troyens afin de permettre la mise en œuvre de cette tarification sociale en faveur des seuls élèves troyens. Cette revalorisation sera effectuée à hauteur de 10%.

2/ Révision du règlement intérieur

L'adoption de cette tarification sociale nécessite la révision du règlement intérieur du Conservatoire afin d'intégrer la décomposition des tarifs troyens en 3 tranches en fonction du quotient familial, ainsi que les conditions pour bénéficier des nouveaux tarifs troyens, notamment au niveau des pièces justificatives et de la complétude du dossier d'inscription.

Le nouveau règlement intérieur intégrera également la possibilité pour tout étudiant inscrit au Conservatoire de s'inscrire au semestre.

Ces nouveaux tarifs et le règlement intérieur révisé entreront en vigueur dès juin 2025 pour les réinscriptions et nouvelles inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter les nouveaux tarifs du Conservatoire applicables à compter de juin 2025, joints en annexe,**
- **d'accepter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à compter de juin 2025, joint en annexe.**

TARIFS CONSERVATOIRE							
Désignation des tarifs		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026			
		troyens	non troyens	troyens			non troyens
				Tranche 1 0€ à 750€	tranche 2 751€ à 1 500€	tranche 3 1501€ et plus	
FRAIS DE DOSSIER PAR INSCRIPTION (POUR TOUS)				20,00			
Eveil Artistique /							
Enfants ou élèves scolarisés	<u>EVEIL ARTISTIQUE MUSIQUE ET DANSE</u> Eveil 1 et 2	152	189	131	139	154	208
Discipline Musique							
Enfants ou élèves scolarisés	Découverte	167	205	144	152	169	225
	Initiation et cycle 1	253	306	218	231	257	337
	Cycle 2	284	336	244	259	287	370
	Cycle 3-COP	324	387	279	296	328	426
	Parcours (sur projet ou adapté)	253	306	218	231	257	337
	Cursus CHAM	gratuit	gratuit	gratuit			gratuit
	2ème ou 3ème discipline musique complémentaire à un cursus (Prix par discipline supplémentaire)	91	116	79	83	92	128
Etudiants	COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS MUSIQUE	90		90			
	2ème ou 3ème discipline musique complémentaire à un cursus musique (Prix par discipline supplémentaire, par semestre)	45		45			
Adultes	COTISATIONS ANNUELLES ADULTES - PAR CURSUS						
	Initiation et cycle 1	324	397	279	296	328	437
	Cycle 2	360	412	310	328	364	454
	Cycle 3-COP	415	498	358	379	421	548
	Parcours (sur projet ou adapté)	253	306	218	231	257	337
	2ème ou 3ème discipline complémentaire à un cursus (Prix par discipline supplémentaire)	91	116	79	83	92	128
Discipline Danse							
Enfants ou élèves scolarisés	Initiation 1 et 2	167	205	144	152	169	225
	Cycle 1 - Cycle 2	223	276	192	203	226	303
	Cycle 3-COP	253	326	218	231	257	359
	2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cursus danse (Prix par discipline supplémentaire)	91	116	79	83	92	128
	1 cours hebdomadaire seul : barre à terre ou danse jazz	167	205	144	152	169	225
Etudiants	COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS DANSE	90		90			
	2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cursus danse (Prix par discipline supplémentaire, par semestre)	45		45			
Adultes	COTISATIONS ANNUELLES ADULTES - PAR CURSUS						
	1 cours hebdomadaire seul : barre à terre ou danse jazz	167	205	144	152	169	225
	2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cours hebdomadaire (Prix par discipline supplémentaire)	91	116	79	83	92	128
Discipline Théâtre							
Enfants ou élèves scolarisés	Eveil 1 et 2 - Initiation 1 et 2	157	194	135	143	159	214
	Cycle 1 - Cycle 2 - Cycle 3	233	276	201	212	236	303
	Parcours (sur projet ou adapté)	182	225	157	166	185	247
Etudiants	COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS THEATRE	90		90			

TARIFS CONSERVATOIRE							
Désignation des tarifs		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026			
		troyens	non troyens	troyens			non troyens
Double cursus							
Musique et danse							
Découverte Initiation et cycle 1 Cycle 2 + Parcours (sur projet ou adapté) Cycle 3-COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Musique et Danse (Prix par discipline supplémentaire)		253	311	218	231	257	342
		360	412	310	328	364	454
		425	514	366	388	431	565
		496	615	427	453	503	676
		91	116	79	83	92	128
Musique et théâtre							
Initiation et cycle 1 Cycle 2 Cycle 3-COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Musique et Théâtre (Prix par discipline supplémentaire)		329	402	283	300	334	442
		436	514	375	397	441	565
		476	564	410	434	482	621
		91	116	79	83	92	128
Danse et théâtre							
Cycle 1 - Cycle 2 Cycle 3 - COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Danse et Théâtre (Prix par discipline supplémentaire)		375	453	323	342	380	498
		405	503	349	369	410	554
		91	116	79	83	92	128
Pratique collective / Formation musicale seule							
COTISATION Enfants ou élèves scolarisés COTISATION Adultes		101	129	87	92	103	142
		101	129	87	92	103	142
Réduction famille troyenne*							
sur le 2ème élève sur le 3ème élève et les suivants		-15%		-15%	-15%	-15%	
		-30%		-30%	-30%	-30%	
Location Instrument							
Loyer 1ère année de pratique	par trimestre	32		40			
Loyer 2ème année de pratique	par trimestre	43		50			
Loyer 3ème année de pratique	par trimestre	53		60			
Loyer 4ème année de pratique	par trimestre	63		70			
Loyer 5ème année de pratique	par trimestre	73		80			
Stages et ateliers							
Inscription stage (par personne extérieure au Conservatoire)	1/2 journée	21		21			
	journée	37		38			
	week-end	42		44			
	semaine de 5 jours	95		97			
Forfait atelier découverte de pratiques instrumentales (début mai à mi-juin, soit 6 semaines)		53		55			
Forfait annuel pour l'utilisation de salles par les anciens élèves du Conservatoire (sous réserve de la production d'une attestation de scolarité)		90		92			
Forfait module de préparation aux examens COP(Cycle d'Orientation Professionnelle)		43		45			

TARIFS CONSERVATOIRE			
Désignation des tarifs	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026
	troyens	non troyens	troyensnon troyens
FRAIS DE DOSSIER : ils sont exigibles lors des périodes de réinscriptions et d'inscriptions et sont non remboursables. Le règlement peut s'effectuer au comptant en espèces, en chèque, en carte bancaire. COTISATIONS ANNUELLES : elles sont exigées à compter du 1er octobre de l'année scolaire en cours. Elles sont payables au comptant (espèces, chèque, carte bancaire, Pass Culture, et bons MSA) ou peuvent faire l'objet d'un échelonnement en 8 mensualités par prélèvement automatique à compter du 1er novembre (fournir un RIB et un mandat de prélèvement). DEMISSION : Une démission qui intervient après le 15 octobre de l'année scolaire en cours entraîne la facturation intégrale des cotisations annuelles, sauf si cette démission résulte d'un déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour. Dans les deux cas, des justificatifs seront exigés. Un remboursement pourra alors être effectué au prorata de l'année scolaire (calculée sur 10 mois). TARIF TROYEN : le tarif troyen est réparti en 3 tranches en fonction du quotient familial. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra fournir dès l'inscription : un justificatif fiscal (dernier Avis d'imposition ou Avis de situation déclarative (ASDIR) ou Justificatif d'impôt sur le revenu (JIR) conformément aux délibérations municipales n°10 du 27 mai 2010 et du 23 mars 2016 ou être détenteur du Pass'troyen) ainsi qu'une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. *REDUCTION FAMILLE TROYENNE : la réduction s'applique pour toute famille de 2 élèves ou plus inscrits au Conservatoire. Les réductions de 15% et 30% sont calculées sur les cotisations les moins élevées. PARC INSTRUMENTAL : sous réserve des disponibilités du parc instrumental du Conservatoire, des instruments de musique peuvent être loués aux élèves (cor, violoncelle, clarinette, trombone, saxophone, violon, contrebasse, cornet, flûte, tuba, alto, hautbois, basson). Pour permettre la rotation des instruments, la location n'est accordée que dans la limite de 5 années scolaires.			

CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
MARCEL-LANDOWSKI

MUSIQUE – DANSE – THÉÂTRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

DEFINITION ET MISSIONS	4
Définition.....	4
Missions.....	4
 TITRE I : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT	 5
I-1 Le personnel.....	5
I-2 Le Directeur.....	5
I-3 Le personnel enseignant	6
I-3.1 Principes généraux	6
I-3.2 Vacances et congés des enseignants	10
I-3.3 Les départements pédagogiques	10
I-3.4 Les coordonnateurs pédagogiques, responsables de département....	11
I-4 Le personnel administratif et technique	12
I-4.1 Les agents chargés d'accueil.....	12
I-4.2 Les agents administratifs	13
I-4.3 Les agents techniques.....	13
 TITRE II : LES INSTANCES DE CONCERTATION	 14
II-1 Le Conseil d'Établissement	14
II-2 Le Conseil Pédagogique.....	15
 TITRE 3 : INSCRIPTIONS – REINSCRIPTIONS – ADMISSIONS	 15
III-1 Inscriptions – Réinscriptions	15
III-2 Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM).....	16
III-2.1 Inscription.....	17
III-2.2 Admission	17
III-3 Admissions.....	17
III-4 Tarifs annuels	18
III-4.1 Généralités	18
III-4.2 Conditions générales	18
III-4.3 Conditions particulières	18
III-4.4 Incident de paiement.....	19
 TITRE 4 : SCOLARITÉ.....	 19
IV-1 Scolarité.....	19
IV-2 Assiduité.....	20
IV-3 Manifestations publiques.....	21
IV-4 Fréquentation des locaux.....	21
IV-5 Absences	22
IV-5.1 Absences des élèves.....	22
IV-5.2 Absences des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique	23
IV-5.3 Congés des élèves.....	23
IV-5.4 Absences des enseignants.....	24
IV-5.5 Démission des élèves.....	24
IV-6 Classes à Horaires Aménagés.....	25

TITRE V : DISCIPLINE	25
V-1 Attitude – tenue	25
V-2 Sanctions disciplinaires.....	26
V-2.1 Avertissements	26
V-2.2 Sanctions graves	26
V-3 Instances spécifiques	27
V-3.1 La Commission éducative	27
V-3.2 Le Conseil de Discipline Scolaire	27
TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	28
VI-1 Locations d'instruments de musique	28
VI-2 Hygiène et santé.....	29
VI-3 Publications	29
VI-4 Matériel.....	29
VI-5 Photocopie.....	29
VI-6 Droit à l'image et au respect de la vie privée.....	30
VI-7 Vols – dégradations	30
VI-8 Assurance – responsabilités	30
VI-9 Bourses du Ministère de la Culture – DRAC GRAND EST.....	30
TITRE VII : MEDIATHEQUE	31
VII-1 Accès et fréquentation des locaux	31
VII-2 Modalités de prêt	31
TITRE VIII : REGLEMENT SPECIFIQUE AU DEPARTEMENT DANSE	32
VIII-1 Accès aux cours.....	33
VIII-2 Tenue, coiffure et accessoires réglementaires	33
VIII-3 Fréquentation des locaux	33
VIII-4 Visite médicale	34
VIII-5 Assiduité	34
TITRE IX : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	34
TITRE X : SAISINE DU REFERENT RECUEIL D'ALERTE	35
REGLEMENT- APPLICATION	35
Annexe: orgnaisation des élections au conseil d'établissement.....	37

DEFINITION ET MISSIONS

Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Marcel-Landowski est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, classé par l'Etat. Établissement municipal en régie directe, son fonctionnement est assuré par des fonctionnaires territoriaux nommés par le Maire de Troyes et placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.

Le fonctionnement du Conservatoire est régi par :

1/ le présent Règlement Intérieur

2/ le Règlement Pédagogique

Le Règlement Pédagogique, réactualisé périodiquement, définit le contenu et l'organisation de l'enseignement et des modalités d'évaluation, selon les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique émanant du Ministère de la Culture. Tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours.

L'organisation pédagogique est définie selon le calendrier scolaire fixé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Reims ; en conséquence, le calendrier scolaire régit les congés des élèves.

Missions

Conformément à la Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, à l'arrêté n°2006-1248 du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre, et au décret n°2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement de ces établissements, et conformément aux orientations stratégiques définies par la Ville de Troyes pour le CRD, ce dernier propose des parcours de formation artistique diversifiés, adaptés aux projets de chacun. Il favorise l'orientation des élèves tout au long de leur apprentissage, depuis l'initiation et la sensibilisation jusqu'à une pratique amateur autonome ou un parcours professionnalisant.

L'action culturelle du Conservatoire finalise et valorise le travail investi par les élèves et l'équipe pédagogique à travers les projets de classes ou de création et prend part à la vie culturelle de la ville de Troyes et de son aire de rayonnement. Résidences d'artistes, classes de maître et créations en transversalités des 3 disciplines enseignées participent également à la construction et la cohérence de l'action culturelle du Conservatoire.

En outre, lieu de ressources, le CRD doit informer les élèves, les aider à définir et assurer leur formation et leur parcours, les accueillir dans ses locaux : la médiathèque du Conservatoire, le cycle de conférences, les classes de maîtres, les résidences d'artistes, les journées portes ouvertes, la disponibilité des équipes pédagogiques et administratives sont les interlocuteurs principaux de l'Établissement.

Enfin, le CRD se doit de fédérer les synergies artistiques et pédagogiques, de susciter et accueillir les partenariats culturels, de favoriser les échanges avec les conservatoires classés de la région Grand Est (CRR et CRD), les conservatoires et les écoles de musique du département de l'Aube tout autant que les structures et associations culturelles locales.

I-1 Le personnel

Le personnel du Conservatoire comprend :

- Le Directeur
- Le personnel enseignant
- Le personnel administratif et technique dont l'Administrateur

Chaque membre du personnel du Conservatoire est soumis en ce qui le concerne aux règles générales de la Fonction Publique Territoriale, conformément au statut découlant des lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 **désormais codifié dans le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur le 1er mars 2022** :

- L'obligation de se consacrer entièrement à ses fonctions (sauf autorisation de cumul visée à l'article 10 du présent règlement).
- L'obligation de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel.
- Le devoir d'obéissance hiérarchique
- Le devoir de moralité, de probité.
- L'obligation de neutralité, de réserve

I-2 Le Directeur

a. Conformément au statut particulier du cadre d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de l'Établissement et de son fonctionnement. Il exerce, en qualité de chef de service, une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous la responsabilité du Directeur de la Culture, dépendant lui-même du Directeur Général Adjoint, du Directeur Général des Services et du Maire.

b. Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la municipalité et le Ministère de la Culture à travers la réalisation d'un projet d'établissement.

c. Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre du projet d'établissement, en concertation permanente avec les équipes pédagogique, administrative et technique, en conformité avec les orientations définies par la Ville de Troyes et de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) - Ministère de la Culture.

d. Il élabore - avec les équipes pédagogiques et administratives - la programmation de la saison artistique du CRD liée aux activités d'enseignement et de sensibilisation et valide les emplois du temps des enseignants en fonction des nécessités de service.

e. Sur la pédagogie de l'établissement, il préside des jurys en musique, danse et théâtre et suscite la réflexion et l'innovation pédagogique et artistique et définit les perspectives.

f. Il établit les propositions budgétaires qui font l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil Municipal de la Ville de Troyes lors du vote du budget municipal.

g. Il propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Établissement. Sous la responsabilité du Directeur de la Culture et en lien avec la Direction des Ressources Humaines, il propose l'organigramme du service et les fiches de postes en conséquence.

h. Il assure le suivi de la gestion du personnel du Conservatoire en relation avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Troyes.

i. Il réalise l'ensemble de l'évaluation annuelle professionnelle du personnel enseignant et administratif. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires.

j. Il assure la promotion et le fonctionnement du Conservatoire en liaison avec l'ensemble des directions et des services de la Ville de Troyes comme des partenaires publics (CD10, Education nationale, région Grand Est, Troyes Champagne Métropole...).

k. Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

I-3 Le personnel enseignant

I-3.1 Principes généraux

a. Le personnel enseignant est recruté par le Maire de Troyes sur proposition du Directeur du Conservatoire et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Il existe deux cadres d'emplois, chacun d'eux comprenant plusieurs grades :

- Cadre A : Professeur d'enseignement artistique (PEA). Grades : classe normale & hors classe.
- Cadre B : Assistant d'enseignement artistique (AEA). Grades : Assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (APEA) et assistant d'enseignement artistique (AEA).

b. Comme tout agent de la collectivité, les enseignants ont pour mission la mise en œuvre du projet politique de la Ville de Troyes, décliné, pour l'enseignement artistique, à travers le Projet d'établissement du CRD. Pour cela, ils sont chargés de dispenser un enseignement relevant de leur spécialité conformément aux directives du Ministère de la Culture, aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et aux instructions complémentaires du Directeur du Conservatoire.

c. Les fonctions de chaque enseignant sont définies selon des fiches de postes/métiers élaborées par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Troyes sur proposition du Directeur du CRD, selon les besoins du service.

d. Des musiciens accompagnateurs peuvent être mis à la disposition des professeurs d'Instrument, de Chant, de Chœur, d'Art Lyrique et de Danse. Ils accompagnent les élèves aux cours, évaluations et prestations publiques.

e. Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions plénières de l'Établissement et à toute autre réunion d'ordre pédagogique ou administratif programmées par la Direction du Conservatoire.

f. Les enseignants assistent leurs élèves lors des auditions, concerts, examens et de toute production publique du Conservatoire. Seul le Directeur peut les en exempter.

g. Les enseignants ne peuvent délivrer aucun certificat à leurs élèves.

h. À travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, de chercheur, de critique, de formateur, d'acteur, d'auteur, de metteur en scène, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique.

i. Les enseignants ne peuvent exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. Toute activité annexe sera soumise à autorisation préalable du Maire de Troyes après avis du Directeur, sur demande écrite et motivée de l'intéressé.

Pour une activité régulière, toute demande doit être réitérée à chaque début d'année scolaire.

j. Les jours de cours, les horaires de cours et les affectations de salles sont fixés en début d'année scolaire par la Direction du Conservatoire pour permettre l'accueil le plus large des élèves. Ils ne peuvent être modifiés sans l'assentiment de la Direction. Les élèves des classes à horaires aménagés reçoivent leur cours prioritairement dans les créneaux horaires réservés à cet effet en accord avec l'Éducation Nationale.

k. La ponctualité aux cours est de rigueur absolue.

l. Les enseignants retirent la clé de leur salle de cours à leur arrivée au Conservatoire et la restituent avant leur départ. Ils badgent à la pointeuse et émargent obligatoirement sur le cahier de présence, à leurs arrivée et départ. Dès qu'ils quittent leur salle, les enseignants remettent les clefs de leur salle à l'accueil en précisant le temps de leur absence. La salle pourra être alors prêtée aux élèves durant leur absence.

m. Les enseignants ne doivent recevoir dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits et dont l'admission leur a été notifiée, sauf dans le cadre de tests d'entrée, de cours publics ouverts aux élèves extérieurs à l'Établissement.

n. Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant la durée de leur cours : ils effectuent le contrôle des présences et notifient toute absence à l'administration selon la procédure en vigueur. Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils signalent à l'Administration tout élève qui troublerait leur cours, mais ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève de leur classe.

En cas d'évacuation des bâtiments (exercice d'évacuation, d'incendie...), l'enseignant doit avoir impérativement son registre de présence avec lui, seul document attestant de la présence ou non des élèves dans les locaux.

o. Les enseignants sont responsables des instruments, des partitions et autre matériel pédagogique qui leur sont confiés par le Conservatoire pour les besoins de leur enseignement.

p. Les enseignants sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

q. Les enseignants signalent à l'Administration tout dysfonctionnement du matériel ou des locaux mis à leur disposition, ainsi que tout incident survenu pendant les cours ou constaté dès le début de ceux-ci. Ils s'assurent du bon usage de la photocopie, dans le respect des textes en vigueur.

r. Sauf en cas de requête urgente de la Direction ou de motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours. A ce titre, il est strictement interdit de laisser des élèves mineurs seuls, en autonomie, dans une salle de classe.

s. Ils sont habilités à prendre toute mesure urgente visant à permettre le bon fonctionnement de leurs cours et à garantir la sécurité des personnes et des biens.

t. Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence dans le cadre de leurs obligations professionnelles dans des conditions strictement déterminées, indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation permanente.

Afin d'assurer la continuité du service public et de préserver l'intérêt pédagogique de l'élève, cette autorisation est soumise aux conditions suivantes (rappel de la note de service 02-2017 du 07 avril 2017) :

✓ Absence maladie :

Information immédiate au Conservatoire, puis transmission obligatoire de l'arrêt de travail justifiant la période de maladie ou d'accident de service sous 48h au conservatoire (signature de la Direction qui envoie le document aux RH ensuite). Pour les agents intercommunaux, il vous appartient de transmettre ce justificatif à l'ensemble de vos employeurs, en priorisant votre employeur principal.

✓ Absence inopinée (exemples : panne, transport déficient, accident sur le trajet...) :

Information immédiate au Conservatoire de cette situation exceptionnelle, les dispositions devront être prises pour assurer l'enseignement à une autre date ou horaire (voir report de cours). Il peut être demandé un justificatif concernant l'absence inopinée.

✓ Demandes de report de cours :

Un report de cours doit être anticipé **15 jours** avant la date demandée et doit faire l'objet d'un document à remplir et à fournir à la Direction. Si la réponse est favorable, c'est à l'enseignant de confirmer à ses élèves le report de cours.

Il faut - après avoir demandé à ses élèves, très en amont - indiquer sur la feuille de report à quel moment et sur quel créneau horaire le report est possible.

L'enseignant s'est assuré auprès de l'Administration de la disponibilité de la salle dans le(s) créneau(x) de récupération.

Si l'avis est défavorable de la part du Directeur, ce refus sera motivé. En aucun cas, **ce report sera effectué.**

✓ Demande de disponibilité pour convenance personnelle avec remplaçant :

Un enseignant qui souhaite s'absenter plusieurs jours consécutifs de ses cours, peut solliciter, **2 mois à l'avance**, une période de disponibilité pour convenances personnelles, laquelle nécessite l'accord préalable de l'employeur via un formulaire disponible **sur l'intranet**. L'enseignant n'est pas rémunéré pendant cette absence pour disponibilité.

Il doit proposer, au moment de la demande de disponibilité, un remplaçant à la Direction du Conservatoire qui, après validation, établira un contrat de vacation au remplaçant selon les modalités de rémunération établies par l'administration.

✓ Demandes de cumul d'activités :

Il est impératif d'informer au préalable (1 mois avant), et dans certains cas de se faire délivrer une autorisation de l'employeur, pour toute activité exercée en dehors du cadre de la Collectivité (jury, master class...). Ces activités doivent être exercées en dehors des périodes de présence obligatoire de l'enseignant. Dans le cas contraire, une demande de report de cours est impérative.

Quatre autres rappels concernant les absences :

- ✓ Toute absence doit être communiquée aux usagers OBLIGATOIREMENT par le Conservatoire ce qui induit que l'administration soit prévenue en AMONT. L'enseignant peut, quand c'est possible, prévenir également ses élèves.
- ✓ Les absences « normales » : mariage, décès, PACS, naissance, concours, garde d'enfant malade, droit syndical, sapeur-pompier volontaire.... Se référer au règlement de la collectivité (édition janvier **2022**) pour connaître le nombre de jours octroyés, information préalable du Conservatoire qui pourra s'y opposer pour nécessités de service.
- ✓ Les absences pour formation : sont à prendre sur les congés scolaires dans la mesure du possible.

Tout formulaire incomplet est considéré comme nul.

En aucune façon, sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a pas été accordée par le Directeur du CRD.

u. Le nom des enseignants absents pour maladie ou cas de force majeure est affiché dans le hall d'entrée du CRD, à l'emplacement prévu à cet effet. Dans la mesure du possible, les élèves concernés sont prévenus par le secrétariat du CRD.

v. Une salle des professeurs est mise à la disposition des enseignants : ils bénéficient chacun d'un casier. Des ordinateurs avec une connexion internet sont mis à leur disposition ainsi qu'une photocopieuse, des tables et des chaises.

Un réfrigérateur, un four à micro-ondes, du matériel de cuisine sont également mis à leur disposition - comme au personnel administratif - pour se restaurer ainsi qu'un coin détente.

w. La réception des parents par le professeur se fait en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. La présence au cours des parents d'un élève peut être ponctuellement demandée par l'enseignant afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants, le principe restant que les parents n'assistent pas au cours.

x. Les enseignants veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue.

y. Dans le cadre du projet d'établissement, les enseignants participent à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale et tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

z. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des leçons particulières de caractère privé. Ils ne doivent ni inciter, ni obliger leurs élèves à recevoir des leçons particulières de caractère privé et ont le devoir d'instruire avec la même attention tous les élèves de leurs classes, indistinctement et sans préférence.

aa. Il est formellement interdit aux enseignants de vendre à leurs élèves des instruments de musique, tenues de danses ou de théâtre, ou des accessoires d'instruments, partitions, supports enregistrés, méthodes ou tout autre ouvrage ayant trait à l'enseignement.

ab. Toute manifestation publique d'un ensemble du Conservatoire hors les murs et hors programmation annuelle doit préalablement requérir, par écrit, l'autorisation de la Direction du Conservatoire. Tout support lié à cette manifestation doit être réalisé par le personnel administratif du Conservatoire et les services de la Ville.

ac. Pour ce qui concerne l'accès des personnes étrangères à l'Établissement et la sécurité du CRD : il convient de se rapprocher de la note de service n°1-2017 du 27 mars 2017 détaillée ici :

Les enseignants qui désirent travailler avec une ou plusieurs personnes extérieures à l'établissement devront respecter ces quelques règles :

- Cette possibilité ne peut se faire que dans le cadre d'une répétition entre professeur(s) et invité(s) et non dans le cadre d'un cours collectif ou individuel.
- La demande d'autorisation se fera par mail à la Direction dans un délai de 15 jours avant la date de rendez-vous (en indiquant le nom/prénom et coordonnées de la personne invitée).
- Ce travail ne peut se faire que durant l'ouverture de l'établissement au public
- La personne invitée devra remplir le registre prévu à cet effet.
- La personne invitée devra impérativement fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile) à la Direction du Conservatoire avant le rdv.
- Une fois l'accord donné par la Direction qui en informera l'accueil du Conservatoire, la personne invitée devra se présenter à l'accueil le jour du Rdv munie d'une pièce d'identité.
- En cas de doute, le personnel administratif du Conservatoire est habilité à demander une ouverture des sacs à toute personne entrant dans l'établissement.

I-3.2 Vacances et congés des enseignants

a. Les périodes de vacances des enseignants sont ceux pratiqués par l'Education Nationale dans l'Académie de Reims.

b. Concernant les congés annuels, les professeurs et assistants relèvent du régime général des fonctionnaires territoriaux prévu par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Ainsi, la durée de leurs congés est fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de service des agents, cette durée étant appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation du fonctionnaire intéressé. En application des dispositions du décret précité, rien ne s'oppose à ce que la collectivité territoriale demande à ses agents chargés de l'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires, dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de leurs missions statutaires et dans leurs emplois du temps fixés pour l'année scolaire.

I-3.3 Les départements pédagogiques

Définis en fonction des enseignements dispensés dans l'Établissement, les départements pédagogiques réunissent des collectifs d'enseignants autour d'une famille instrumentale partagée, ou d'un champ de pratique artistique commun. Le fonctionnement de chaque département est aussi conçu pour être une ressource pour l'ensemble de l'Établissement.

Certains enseignants appartiennent à plusieurs départements en raison de la polyvalence de leur enseignement.

Les missions des départements sont diverses :

- conception homogénéisée des cursus et contenus spécifiques
- participation à l'élaboration pédagogique du projet d'établissement
- suivi et évaluation des élèves
- propositions d'actions de diffusion partagées
- propositions en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, concerts...), de plans de formation, d'acquisition de matériels, etc.

Selon ses spécificités, chaque département peut définir ses principes d'organisation, avec l'accord de la Direction et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

Chaque département est animé par un coordonnateur (voir Titre I-3.4 du présent règlement).

Composition de chacun des départements pédagogiques :

DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES	DISCIPLINES
BOIS	Flûte traversière – Hautbois – Clarinette – Basson – Saxophone – Flûte à bec
CUIVRES	Trompette – Cor – Trombone – Tuba
CORDES FROTTEES	Violon – Alto – Violoncelle – Contrebasse
INSTRUMENTS POLYPHONIQUES	Piano – Orgue – Guitare – Harpe – Percussions – accompagnateurs
VOIX	Chant Enfants / Adolescents – Chant adulte – Chœur
PRATIQUES COLLECTIVES	Musique de Chambre – Ateliers de classes instrumentales – Chant Choral (chœurs : enfants, adolescents et adultes) – Grands ensembles de vents et à cordes (poussins, juniors et symphonique) – Ensemble de cordes amateur – Atelier lyrique –
FORMATION ET CULTURE MUSICALE	Eveil – Initiation – Formation Musicale (dont danse, chanteur et jazz) – Culture musicale – Analyse musicale – Ecriture
MUSIQUES ACTUELLES	Ateliers Musiques Amplifiées – Guitare électrique – Guitare basse – Batterie – Chanson Atelier de percussions africaines – Atelier rythmique – Travail rythmique et corporel Ateliers Jazz – Big Band Jazz – Formation Musicale Jazz – Arrangement et écriture Techniques du son – Création électronique
DANSE	Danse classique – Danse jazz – culture Musicale chorégraphique
THEATRE	Théâtre
CLASSE A HORAIRE AMENAGES MUSIQUE	

I-3.4 Les coordonnateurs pédagogiques, responsables de département

a. Chaque département pédagogique est représenté et fédéré par un coordonnateur pédagogique.

b. Le coordonnateur pédagogique est un enseignant issu du département, élu à la majorité par ses collègues enseignants du département.

c. Les élections se déroulent à chaque rentrée d'année scolaire. La date est communiquée en fin d'année scolaire précédente à l'ensemble du personnel enseignant.

d. Les enseignants candidats communiquent leur candidature au Directeur du CRD et à leurs collègues de département, au plus tard la veille de l'organisation des élections. Quoi qu'il en

soit, les enseignants ne sont pas tenus de voter pour l'un des candidats. Ils votent pour le collègue qu'il souhaite au sein de leur département. En cas de résultats ex-aequo, un deuxième tour d'élections est aussitôt organisé au sein du département.

e. Sans occuper de position hiérarchique vis-à-vis de leurs collègues, les coordonnateurs ont vocation à :

- Fédérer et animer l'équipe enseignante constitutive du département :
 - o Organiser et conduire les réunions de l'équipe pédagogique
 - o En rédiger des comptes rendus qui sont transmis à la Direction
 - o Assurer la cohésion de l'équipe pédagogique
- Piloter l'organisation pédagogique du département :
 - o Assurer l'homogénéité des cursus des diverses disciplines du département
 - o Organiser les évaluations afférant au département (constituer une liste de jury à inviter, planifier le déroulement horaire, gérer avec la scolarité les résultats des évaluations)
- Piloter les actions de diffusion du département :
 - o Assurer avec la Direction la cohérence de la diffusion du département
 - o Fournir les informations nécessaires à la communication des actions de diffusion
 - o Rencontrer et dialoguer avec les acteurs culturels du territoire en vue de montage et de réalisation de projets partagés
- Recenser et communiquer les besoins matériels du département
- Contribuer à l'évolution pédagogique de l'établissement :
 - o Participer aux conseils pédagogiques du CRD
- Assurer une communication optimale :
 - o Avec l'équipe administrative du CRD
 - o Avec l'équipe de Direction du CRD
- Evaluer l'action du département au regard du projet d'établissement en cours

f. Les coordonnateurs sont membres du Conseil Pédagogique pour une durée d'un an renouvelable.

I-4 Le personnel administratif et technique

I-4.1 Les agents chargés d'accueil

a. Le personnel d'accueil renseigne les usagers du Conservatoire sur le fonctionnement quotidien de l'établissement tant au téléphone que de visu. Il opère le relais vers les personnes compétentes pour des demandes particulières.

b. Les agents chargés d'accueil assurent le suivi des absences des élèves et des professeurs.

c. Le personnel d'accueil est responsable de la remise des clés des salles de cours et des studios de travail du Conservatoire aux personnes autorisées et des signatures sur les registres.

d. Le personnel d'accueil apporte une aide ponctuelle au secrétariat à chaque fois que cela est possible.

I-4.2 Les agents administratifs

Les agents administratifs accomplissent les missions relatives :

- à l'organisation administrative, pédagogique et aux actions de diffusion de l'Établissement.
- à la communication et aux renseignements du public et des usagers relatifs à ces sujets.

Ils assurent le suivi des opérations comptables du Conservatoire et assurent la régie de recettes de l'établissement, sous l'autorité du Directeur.

Ils réalisent les supports de communication nécessaires aux actions de diffusion de l'établissement, et fournissent les informations relatives à celles-ci à la Direction de la Communication de la Ville de Troyes ainsi qu'aux médias locaux. Ils communiquent toute information relative aux actions de l'établissement aux usagers, sous l'autorité de la Direction du CRD.

Les agents administratifs sont en charge du planning d'occupation des salles du Conservatoire et affectent les salles de cours aux professeurs en début d'année scolaire dans le respect de l'emploi du temps validé par la Direction.

Les agents administratifs assurent la gestion de la médiathèque. Ils procèdent à l'achat de partitions, disques, livres et autres supports en fonction des besoins du Conservatoire et dans la limite du budget imparti, ils gèrent la mutualisation des partitions de l'Établissement.

Les agents administratifs sont chargés de la gestion du parc instrumental et de la location des instruments du conservatoire.

I-4.3 Les agents techniques

a. Les agents d'accueil et de manutention

Les agents d'accueil et de manutention assurent l'accueil physique et téléphonique du Conservatoire selon un planning établi par la Direction. Ils assurent la fermeture des salles de cours de l'Établissement, après s'être assurés que les élèves, professeurs et usagers aient quitté le bâtiment.

Ils sont chargés de l'entretien intérieur et extérieur du Conservatoire, de la préparation des salles de cours, et assurent la manutention des instruments et autre matériel scénique ou toute autre prestation lorsqu'ils sont sollicités par les collègues administratifs ou enseignants.

b. Le régisseur technique

Le régisseur technique assure la faisabilité logistique et matérielle des actions de diffusion du Conservatoire. Il est en étroite relation avec les Services techniques de la Ville de Troyes, pour la mise à disposition de véhicules, afin d'assurer les déplacements de matériels nécessaires vers les différents lieux de diffusion culturelle. Il peut également, ponctuellement, assurer l'accueil physique et téléphonique du Conservatoire ainsi que l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

Titre II : LES INSTANCES DE CONCERTATION

II-1 Le Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement est un organe participatif au sein de l'Établissement qui réunit toutes les parties intéressées au fonctionnement du CRD : élus municipaux, personnels administratifs et enseignants de l'Établissement, élèves et parents d'élèves, partenaires institutionnels. Il s'inscrit dans une démarche de concertation interne et externe.

Composition

Membres de droit :

- Le Maire de Troyes, ou son représentant, Président de droit
- 3 élus du Conseil Municipal de la ville de Troyes
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aube, ou son représentant
- Le Directeur de la D.R.A.C. Champagne-Ardenne, ou son représentant
- L'Inspecteur de la Musique en région (DGCA – ministère de la Culture)
- Le Recteur de l'Académie de Reims, ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie de l'Aube, ou son représentant
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Troyes ou son représentant
- Le Directeur de la Culture, Labels et Patrimoine, Vie Associative de la Ville de Troyes ou son représentant
- Le Directeur du CRD
- Le Président de l'Association des Parents d'Élèves du CRD, ou son représentant

Membres élus :

- Collège des enseignants : 2 représentants
- Collège des élèves : 2 représentants
- Collège des parents d'élèves : 2 représentants

L'élection des membres du Conseil d'Établissement est nominative. Les élections sont organisées par le Conservatoire selon les modalités définies en annexe (p35) du présent règlement et communiquées par voie d'affichage au Conservatoire. Les membres sont élus pour deux ans à la majorité simple.

Le Conseil d'Établissement a pour rôle de faire connaître à ses partenaires les orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales du CRD, proposées par les élus et d'y apporter toute proposition complémentaire avant validation par le Conseil Municipal de la ville de Troyes, dans le respect des textes et orientations du Ministère de la Culture, en matière d'enseignement artistique spécialisé.

- Il joue un rôle consultatif sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement du CRD ainsi que sur ses outils de gestion (règlements, etc.).
- Le Conseil d'Établissement est présidé par le Maire ou son représentant.
- Il se réunit au moins une fois par année scolaire sur l'initiative du Président.
- Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande du Président sur un ordre du jour déterminé.
- Le Président peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.
- Les séances du Conseil d'Établissement ne sont pas publiques.
- L'ordre du jour est proposé par le Directeur et arrêté par le Président.

- Les demandes d'inscription de questions diverses à l'ordre du jour doivent être proposées au Président ou à son représentant au moins cinq jours avant la date de tenue de la réunion. Ce dernier est seul juge de leur recevabilité.
- Les convocations sont assorties d'un ordre du jour et adressées au moins dix jours à l'avance.
- Le secrétariat du Conseil d'Établissement est assuré par l'administration du CRD.

Un procès-verbal est établi après chaque séance et signé par le Président. Il est ensuite adressé à chaque membre du Conseil d'Établissement. Il est communiqué, à leur demande, aux professeurs ou élèves et peut faire l'objet d'une diffusion par voie électronique.

II-2 Le Conseil Pédagogique

Animé par le Directeur qui fixe l'ordre du jour de ces réunions, le Conseil Pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

Composition :

- Le Directeur du Conservatoire
- Les coordonnateurs pédagogiques, responsables de départements élus
- Un secrétaire de séance ou responsable de la scolarité.

Le Conseil Pédagogique collabore à la définition des objectifs pédagogiques du Conservatoire, il participe à la mise au point des processus d'évaluation ainsi qu'à la mise à jour régulière du Règlement Pédagogique.

Il joue un rôle de relais d'information entre la Direction et l'ensemble des enseignants par le biais des coordonnateurs pédagogiques qui font la synthèse des propositions.

Le Directeur réunit le Conseil Pédagogique une fois par mois durant l'année scolaire. Les dates de réunions sont communiquées à l'ensemble du personnel enseignant en septembre. Il peut y inviter toute personnalité extérieure (directeurs ou personnels d'équipements culturels, du milieu associatif local, du monde artistique, scolaire, universitaire, etc.).

Un procès-verbal du Conseil Pédagogique est établi après chaque séance par le secrétaire de séance et communiqué à l'ensemble du personnel du Conservatoire, au Directeur de la Culture, au Directeur Général Adjoint et au Maire-Adjoint en charge de la Culture de Troyes.

Titre 3 : INSCRIPTIONS – REINSCRIPTIONS – ADMISSIONS

III-1 Inscriptions – Réinscriptions

Les dates de réinscriptions puis d'inscriptions au CRD font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage.

Les réinscriptions ont lieu généralement à la fin du mois de juin pour l'année scolaire à venir.

Tout dossier de réinscription parvenant après les dates limites ne sera pas pris en compte.

Les nouvelles inscriptions se déroulent généralement au début du mois de juillet.

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à le réinscrire ou à l'inscrire. Lors de la réinscription ou de l'inscription, celui-ci ou l'élève majeur signe l'engagement.

La constitution du dossier de réinscription ou d'inscription nécessite :

- Le dossier d'inscription dûment complété.
- Une attestation Responsabilité Civile (**avant le 1^{er} cours**).
- **Pour les nouveaux élèves**, 2 photos d'identité.
- Le règlement des frais de dossier.
- Un certificat médical annuel pour tous les élèves danseurs.

Pour permettre l'application du tarif troyen :

- Le(s) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, un certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'administration fiscale imprimé à partir du portail [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou le pass troyen.
- L'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet et sous réserve du règlement des factures antérieures.

Toute fausse déclaration entraîne la nullité de la réinscription ou de l'inscription.

Tout élève qui change d'état civil, de domicile, d'adresse email ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du CRD. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'omission de cette prescription.

Lors de la réinscription ou de l'inscription, un choix d'horaires concernant les cours de pratiques collectives est à rendre au secrétariat. En l'absence de ce document, le secrétariat attribuera un horaire à l'élève.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne pourra, sans accord préalable de l'intéressé ou de son responsable légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration de l'Établissement à l'exception des résultats d'examens qui seront communiqués par voie d'affichage.

Pour les cursus et parcours étudiants, les inscriptions ou réinscriptions pourront se faire à l'année ou au semestre.

III-2 Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Le fonctionnement général des CHAM se réfère aux textes officiels publiés par les Ministères de l'Education Nationale, de la Culture dont l'Arrêté du 22 juin 2006 fixe le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales et la Version consolidée au 13 septembre 2016.

III-2.1 Inscription

- a.** L'inscription en classe CHAM s'étend de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- b.** Des élèves peuvent intégrer le dispositif à chaque niveau selon les places disponibles. Toute nouvelle affectation doit avoir lieu conformément aux modalités d'affectations prévues au titre III-2.2 du présent règlement. Il y sera procédé en fonction des places vacantes.
- c.** Pour tout élève désirant entrer dans la Classe à Horaires Aménagés Musique, son représentant légal doit remplir un dossier d'inscription fourni par l'Inspection Académique, et le retirer au secrétariat de la scolarité du Conservatoire.

III-2.2 Admission

- a.** Le recrutement se fait à l'échelon départemental.
- b.** Les candidats sont débutants ou non tant instrumentalement que vocalement. Pour les candidats non débutants extérieurs au Conservatoire, ils passent des tests d'aptitude musicale sous le contrôle de membres de l'équipe pédagogique de l'Établissement et du Directeur pour déterminer leur niveau. Pour les candidats débutants en musique, il s'agit d'un entretien de motivation et d'un test vocal.
- c.** La commission chargée d'examiner les candidatures se tient sous la Présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant. Elle est composée :
 - du Principal du Collège Pierre et François Pithou, partenaire du dispositif
 - du Directeur et du coordinateur CHAM
 - d'un professeur d'éducation musicale du collège
 - du conseiller pédagogique d'éducation musicale.

Cette commission se réunit au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Elle étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- la demande de la famille
 - une lettre de motivation du candidat
 - les bulletins trimestriels des classes précédentes indiquant les décisions d'orientation
 - dans le cas d'un suivi CM2/6^{ème}, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6^{ème}.
- d.** La commission formule une proposition, tenant compte prioritairement de la motivation de l'élève et de son projet personnel de parcours, secondairement, du niveau scolaire de l'élève.

III-3 Admissions

L'admission des élèves est soumise à l'avis des enseignants et approuvée par le Directeur du Conservatoire en fonction des places disponibles.

III-4 Tarifs annuels

III-4.1 Généralités

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire de la ville de Troyes et se compose de frais de dossier et de cotisations annuelles. En fonction des situations, l'administration municipale précise les pièces justificatives à fournir.

III-4.2 Conditions générales

III-4.2.1 Les frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription pour validation définitive et sont non remboursables.

III-4.2.2 Les cotisations annuelles

- a.** Les cotisations annuelles sont exigées à compter du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.
- b.** Elles sont payables en une seule fois mais peuvent faire l'objet d'un échelonnement en huit mensualités par prélèvement automatique.
- c.** Pour bénéficier du dispositif ACTIV+ de la C.A.F. de l'Aube, il conviendra de faire compléter par le Conservatoire la fiche d'inscription ACTIV+ disponible auprès de la CAF.

Les bons MSA peuvent être déduits des cotisations dans les délais fixés à réception de la facturation des cotisations annuelles.

- d.** Le pass-culture pourra être utilisé pour régler tout ou partie des cotisations annuelles.

III-4.2.3 Les locations d'instruments

- a.** Le règlement des locations s'effectue par trimestre.
- b.** Tout trimestre engagé est dû.

III-4.3 Conditions particulières

III-4.3.1 Les tarifs troyens

- a.** Pour bénéficier du tarif troyen, un justificatif fiscal confirmant la domiciliation sur la ville de Troyes sera exigé dès l'inscription conformément à l'article III-4 du présent règlement.
- b.** Le tarif troyen est réparti en 3 tranches en fonction du quotient familial.
- c.** Une réduction famille troyenne s'applique pour toute famille de 2 élèves ou plus inscrits au Conservatoire. Les réductions de 15% et de 30% sont calculées sur les cotisations les moins élevées.

III-4.3.2 Les tarifs étudiants

a. Un tarif étudiant pourra être appliqué à tout étudiant inscrit dans un établissement post-bac de l'agglomération troyenne sous réserve de présentation d'un certificat de scolarité dès l'inscription.

b. Le règlement des cotisations annuelles s'effectuera au semestre pour tout cursus ou parcours étudiant.

Pour toute inscription annuelle, il est possible de se désister au 2^{ème} semestre par écrit au secrétariat avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

c. Pour toute autre discipline, l'étudiant se verra accorder les tarifs troyens annuels.

III-4.3.3 Les tarifs CHAM

Dans le cadre du cursus CHAM, les élèves sont exonérés des cotisations annuelles.

III-4.3.4 Conditions de remboursement des cotisations annuelles

a. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre la scolarité pour des raisons de santé.

b. Dans ces deux cas, les remboursements s'effectueront au prorata (calcul sur 10 mois) et sur justificatifs (justificatif de changement d'adresse hors département ou un certificat médical à jour).

c. Tout mois commencé n'est pas remboursé.

III-4.4 Incident de paiement

a. Dans le cas des prélèvements automatiques, deux incidents successifs de rejet entraînent le paiement au comptant du restant dû des cotisations auprès de l'administration du Conservatoire.

b. Le paiement au comptant non réglé dans le délai imparti sera à effectuer directement à la Trésorerie Municipale pour recouvrement.

c. Les impayés transmis pour recouvrement à la Trésorerie Municipale devront être acquittés dans leur totalité avant toute réinscription ou nouvelle inscription au Conservatoire.

Titre 4 : SCOLARITÉ

IV-1 Scolarité

a. Les élèves sont placés, pendant la durée de toute leur scolarité, sous l'autorité du Directeur et de l'ensemble du personnel du Conservatoire.

b. Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève accepte le présent règlement intérieur ainsi que le règlement pédagogique. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

c. Les informations sur le fonctionnement du Conservatoire sont portées à la connaissance des

usagers par voie d'affichage dans les locaux de l'Établissement et réputées connues dès ce moment. Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichages.

d. Les demandes d'attestation ou de certificat de scolarité doivent être faites auprès du secrétariat. Elles sont visées par le Directeur. Les brevets, certificats et diplômes d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales sont établis gratuitement par le Conservatoire.

e. L'enseignement artistique organisé en cursus comprend des cours différents indissociables quelle que soit la discipline musique, danse ou théâtre (voir règlement pédagogique).

f. Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le règlement pédagogique (consultable sur le site internet du conservatoire (<http://www.conservatoire-troyes.fr>) et dans le hall d'entrée de l'Établissement), que ce soit pour la musique, la danse, ou le théâtre.

g. Des jurys sont mis en place pour les évaluations de chaque fin de cycle dans toutes les disciplines. Composés d'enseignants venant d'autres conservatoires, qui sont amenés à présenter un avis à la fois sommatif et pronostique sur ce que présentent les élèves évalués. Cet avis est croisé avec celui des enseignants de l'Établissement qui suivent les élèves durant leur scolarité. Le président du jury prend alors une décision et celle-ci est sans appel. La présidence du jury est assurée par le Directeur et/ou son représentant.

IV-2 Assiduité

a. La participation aux cours, manifestations publiques et évaluations est obligatoire. La ponctualité est de rigueur pour l'ensemble de ces activités. Tout manquement à ce devoir expose l'élève concerné à des sanctions (voir Titre V-2 du présent règlement), sauf si l'absence est justifiée par écrit. Pour les évaluations de fin de cycle, seul un certificat médical, ou tout autre motif recevable (cas de force majeure), sera accepté. Celui-ci devra être envoyé ou déposé au CRD dans les 48 heures maximum suivant le jour de la prestation manquée.

b. L'assiduité à l'ensemble indissociable des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est un devoir pour chaque élève qui l'accepte sans condition dès qu'il est inscrit. Tout manquement à ce devoir expose l'élève concerné à des sanctions (voir Titre V-2 du présent règlement).

c. Tout élève doit être conscient, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel que lui impose son niveau d'études. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...).

d. L'inscription simultanée dans un autre établissement public ou privé de même nature est tolérée dans la limite où elle ne porte pas sur les mêmes disciplines. Elle ne peut se faire sans l'assentiment du (des) professeur(s) concerné(s) et l'autorisation du Directeur.

e. Les enseignements du CRD priment sur les autres activités artistiques éventuellement suivies par l'élève. Toute dérogation ou exemption doit être sollicitée par écrit auprès du Directeur, avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours. Tout élève contrevenant s'expose aux sanctions prévues au Titre V-2 du présent règlement.

IV-3 Manifestations publiques

- a.** Les manifestations publiques du CRD, conçues dans un but pédagogique et d'animation de la cité en concertation avec les enseignants, telles que concerts, auditions, spectacles, cours publics, résidences font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique. Elles sont à ce titre obligatoires pour les élèves concernés, et prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'Établissement. Toute absence non justifiée à ces activités entraîne les sanctions prévues au Titre V-2 du présent règlement.
- b.** Les élèves désignés sont informés par l'administration du Conservatoire bien en amont des dates de ces manifestations.
- c.** Ces activités publiques peuvent être organisées dans différents lieux, y compris en plein air.
- d.** Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.
- e.** Tout élève du Conservatoire est vivement encouragé à y assister, quel que soit sa pratique artistique et son niveau.
- f.** Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur et engageant l'appellation « Conservatoire à Rayonnement Départemental » est soumise à l'autorisation du Directeur.
- g.** Dans le respect des réglementations et autorisations du droit à l'image, le CRD Marcel Landowski de Troyes se réserve le droit de photographier, de filmer et d'enregistrer les activités pédagogiques et de concerts des élèves à tout moment.

Ces éléments pourront être utilisés ultérieurement et exclusivement par la Collectivité, à des fins d'archivage, de pédagogie, de promotion ou de diffusion des activités du Conservatoire.

IV-4 Fréquentation des locaux

- a.** Toutes les entrées et sorties se font par l'entrée principale du Conservatoire, sise rue de la Paix.
- b.** Les issues de secours ne doivent jamais être utilisées en dehors des évacuations d'urgence. En cas de déclenchement d'alarme, il convient de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du Conservatoire. Les consignes à appliquer, en cas de sinistre, sont répertoriées et affichées à chaque étage des différents sites.
- c.** Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la Direction.
- d.** Seuls les élèves inscrits au CRD munis d'une carte d'élève peuvent accéder aux salles.
- e.** Il est interdit de pénétrer dans une classe ou toute salle, sans en avoir l'autorisation.
- f.** Des salles de cours peuvent également être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande auprès de l'administration du Conservatoire.
- g.** Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments et tout équipement de l'Établissement.
- h.** Il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours et studios.
Des espaces de convivialité, équipés de tables, fauteuils et distributeurs automatiques divers, sont prévus à cet effet. Ce sont des lieux d'échange, de détente ou d'attente. Le calme et la

discrétion sont de rigueur. Les produits des distributeurs automatiques doivent être consommés sur place. Les emballages ou gobelets doivent être déposés dans les réceptacles correspondants, selon le dispositif de développement durable 'Agenda 21'. Le personnel d'accueil et de surveillance est habilité à faire respecter ces dispositions. Le personnel du Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable du fonctionnement des distributeurs automatiques gérés par une entreprise extérieure.

i. En dehors des heures de cours, et afin de contribuer à l'essor des activités musicales, chorégraphiques et théâtrales, des salles peuvent être mises à disposition de certains organismes, à titre gratuit ou payant, et après avis favorable du Maire de Troyes. Les modalités de prêt ou de location sont définies par une délibération du Conseil Municipal.

j. La clé de la salle est remise au bénéficiaire par l'agent d'accueil contre dépôt :

- de sa carte d'élève
- ou, pour les personnes non inscrites au Conservatoire, de l'autorisation ponctuelle accordée par la Direction du CRD et d'une attestation de responsabilité civile.

Dans tous les cas, l'emprunteur doit inscrire son identité et signer, à l'entrée comme à la sortie, le registre d'occupation de salles à sa disposition à l'accueil

k. La personne bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier, tant qu'il en détient la clé. Il lui appartient de refermer la salle à clé, dès qu'il en sort.

l. La personne bénéficiaire ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes dans sa salle, ni transférer son autorisation, même momentanément, à d'autres personnes.

m. Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces mises à disposition de salles, sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées au Titre V-2 du présent règlement pour les élèves du Conservatoire.

n. La personne bénéficiaire ne doit pas s'enfermer à clef dans les salles de travail.

o. La possibilité d'accéder aux salles de travail n'est pas un droit systématique accordé aux élèves. Il peut être mis fin à tout moment à cette possibilité de travail par la Direction pour tout problème de fonctionnement ou de discipline.

p. Une salle de réunion peut être mise à disposition des membres élus au Conseil d'Établissement, ou de l'association des parents d'élèves, sur demande écrite auprès du Directeur.

q. Les responsables légaux attendent leur enfant dans le hall d'accueil, ou dans les espaces aménagés à cet effet, pour ne pas perturber le fonctionnement de l'Établissement.

r. L'utilisation de trottinettes, skates, rollers, etc. est strictement interdite dans l'enceinte (bâtiment et abords) du Conservatoire.

IV-5 Absences

IV-5.1 Absences des élèves

a. Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un motif (cause, objet) valable.

b. En cas d'absence non prévue, il est demandé à l'élève ou son représentant légal de prévenir l'accueil du Conservatoire par téléphone le jour même de l'absence. Les enseignants concernés seront directement informés. Cette démarche n'a pas valeur d'excuse et ne dispense pas l'élève ou son représentant légal pour les mineurs de fournir un justificatif à la reprise de ses cours.

c. Toute absence devra être justifiée et signalée par écrit à l'administration du CRD dans un délai maximum de 3 jours, après le début de la période d'absence constatée. À défaut, l'administration du CRD adressera un bulletin d'absence puis un rappel si aucun justificatif n'a été fourni. Si ces deux courriers demeurent sans réponse, un avertissement de discipline sera inscrit au dossier de l'élève.

d. Tout élève totalisant trois avertissements successifs non excusés dans un cours, durant une année scolaire, est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours au Conservatoire. La décision est prise par le Directeur après consultation de l'équipe enseignante de l'élève, sans avoir à réunir le conseil de discipline. Cette exclusion ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, des frais de dossier et cotisations annuelles.

e. Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

f. Tout élève absent à une évaluation est radié sauf cas de force majeure, de situation justifiée par ses obligations scolaires ou universitaires ou certificat médical (qui devra être communiqué à l'administration du Conservatoire).

g. Les élèves doivent être impérativement ponctuels aux dates et heures des évaluations auxquels ils sont convoqués.

h. Les élèves danseurs absents pendant 3 semaines pour raison médicale devront se munir d'un certificat médical pour la reprise des cours.

IV-5.2 Absences des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique

a. Le Collège fait l'appel des élèves avant leur sortie.

b. Un assistant d'éducation, mis à disposition par le Collège, procède à l'appel dès l'arrivée au CRD.

c. Les élèves sont soumis au régime d'autorisation de sorties, signé par le responsable légal sur leur carnet de liaison, où figure leur emploi du temps du collège et du Conservatoire.

d. Toute absence au Collège est valable pour le Conservatoire.

IV-5.3 Congés des élèves

a. Un congé temporaire peut être accordé par le Directeur du Conservatoire, sous forme d'autorisation écrite, consignée dans le dossier de l'élève. Toute demande de congé doit être faite auprès du Directeur au moins 15 jours avant le début de la période souhaitée.

La décision est prise, après avis du ou des professeurs de l'élève, par le Directeur.

b. Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an et n'est pas renouvelable. Il expire au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

c. Durant le congé, l'élève ne suit aucun cours au CRD, mais reste immatriculé administrativement, le décompte d'année de son cursus est suspendu, exception faite des congés inférieurs à un an.

d. Un mois avant l'expiration d'un congé d'un an, l'élève informe par écrit l'administration du CRD de la reprise ou non de sa scolarité, faute de quoi, il sera considéré comme démissionnaire.

e. Toute année de congé sollicitée par écrit avant la date de facturation ne sera pas décomptée de la durée du cycle et ne sera pas facturée pour la ou les disciplines concernées. A contrario, toute demande de congé postérieure à la date de facturation sera décomptée dans la durée du cycle et facturée pour l'année entière.

IV-5.4 Absences des enseignants

a. En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant pour formation, indisposition passagère, ou tout autre raison légale, l'Établissement met en œuvre les moyens de son remplacement en interne ou en externe, dès la troisième semaine d'absence, sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.

b. En cas d'absence imprévue, le nom de l'enseignant absent est affiché à un emplacement prévu à cet effet. Dans ce cas précis, le personnel d'accueil et de scolarité prévient les élèves ou leur responsable légal concernés.

c. Lorsque le remplacement d'un enseignant n'est pas assuré immédiatement, les élèves se rendent au secrétariat du Conservatoire, lequel se charge d'avertir les responsables légaux.

IV-5.5 Démission des élèves

a. Sont considérés comme démissionnaires, pour l'ensemble des disciplines :

- Les élèves qui n'ont pas sollicité de réintégration à la suite d'un congé.
- Les élèves, ou dont les parents ou tuteur, n'auront pas répondu aux courriers suite à trois avertissements d'absence.
- Les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives.
- Les élèves qui informent l'administration de leur démission, par écrit.

b. Sont considérés comme radiés:

- Les élèves qui ont atteint le nombre limite d'années dans chacun des cycles ou degrés de leurs disciplines, tel que défini dans le règlement pédagogique.
- Les élèves dont la situation relève du Titre V-2 du présent règlement.

c. L'abandon de la scolarité en CHAM ne peut avoir lieu qu'en fin d'année scolaire. Un courrier de la famille doit être adressé au Principal du Collège et au Directeur du Conservatoire avant début mai : la place libérée sera proposée à un autre élève.

d. Les élèves non réinscrits normalement aux dates et délais prévus ne seront plus prioritaires.

IV-6 Classes à Horaires Aménagés

- a.** Les élèves demeurent constamment sous la responsabilité du Principal du Collège Pithou. Durant leur présence au CRD, les élèves sont sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.
- b.** Les élèves sont soumis à la fois aux règlements intérieurs du Collège et du Conservatoire et doivent s'y conformer. En cas de manquement aux règles édictées, la Direction du Conservatoire en informe le Principal du Collège. Les deux responsables d'établissements décideront ensemble, après concertation avec les équipes pédagogiques, de la sanction à appliquer à l'élève. En cas de manquement grave, et sur proposition du conseil de classe du collège, le Principal du collège peut prononcer l'exclusion de la CHAM.
- c.** Les élèves doivent être en possession du carnet de liaison.
- d.** Les deux équipes pédagogiques, du Collège et du Conservatoire, veillent à utiliser les mêmes outils de liaison avec les responsables légaux des élèves et d'organisation du travail par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- e.** Les élèves externes se rendent directement au CRD. Les éventuels frais de transport sont à la charge du responsable légal de l'élève. Les élèves demi-pensionnaires quittent le Collège pour se rendre au CRD sous la responsabilité de l'accompagnateur du Collège.
- f.** Pendant leur présence au CRD, les élèves sont placés sous la surveillance d'une personne détachée par le Collège qui a pour missions d'assurer l'accompagnement des études et le maintien de la discipline. Cet accompagnateur est également seul habilité à vérifier les heures de cours de chaque élève du Collège ainsi que les carnets de correspondance.

Titre V : DISCIPLINE

V-1 Attitude – tenue

- a.** Il est demandé aux usagers du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail régulier.
- b.** Le Conservatoire étant un établissement laïque, tout port d'insigne distinctif ostentatoire, politique ou religieux, est interdit au sein de l'établissement.
- c.** Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.
- d.** Les téléphones portables des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens et les manifestations publiques.
- e.** Le CRD étant un lieu public, il est interdit d'y fumer et d'y utiliser des e-cigarettes, tant dans les salles que dans les couloirs ou les abords directs. (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006)
- f.** L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées, produit toxique ou illicite sont rigoureusement interdits dans les locaux et enceinte du CRD, et sont susceptibles d'être sanctionnés selon les termes prévus au Titre V-2 du présent règlement.
- g.** La présence des animaux de compagnie n'est pas autorisée dans l'Établissement, exception faite des chiens-guides.

h. La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de comportements dangereux (courir dans les couloirs, rampes ou escaliers, etc.) dans l'enceinte (bâtiment et abords) du Conservatoire.

V-2 Sanctions disciplinaires

Les sanctions s'appliquent à tout élève pour :

- Manque de travail.
- Défaut d'assiduité.
- Faute de conduite (attitude inconvenante, acte violent, irrespect, etc.).

Les sanctions sont :

- Les avertissements
- Les sanctions graves.

V-2.1 Avertissements

Durant sa scolarité, un élève peut se voir notifier un ou plusieurs avertissements.

a. Les avertissements sont :

- L'avertissement d'absence dès lors qu'une notification d'absence et un rappel ont été envoyés.
- L'avertissement pédagogique pour manque manifeste de travail personnel. Dès lors que deux remarques écrites ont été adressées à l'élève ou à ses parents s'il est mineur.
- L'avertissement de discipline pour faute de conduite.

b. Ces avertissements sont notifiés par écrit à l'élève et ses responsables légaux après convocation pour un entretien par le Directeur du CRD et sont consignés dans le dossier personnel de l'élève. Au-delà de trois avertissements totalisés sur l'année scolaire, l'élève peut se voir signifier un arrêt des études.

V-2.2 Sanctions graves

a. Pour les cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'Établissement, un conseil de discipline pourra être convoqué.

b. Les sanctions graves sont :

- L'interdiction de concourir aux examens et contrôles organisés par le CRD pour l'année scolaire en cours lorsque trois avertissements pédagogiques sont consignés durant la même année,
- L'exclusion temporaire du cours pour une durée maximale d'un mois, à partir du 3^{ème} avertissement (pédagogique et/ou de discipline) reçu par l'élève. Celui-ci se voit dans l'obligation d'effectuer seul le travail que lui adresse l'enseignant concerné par le cours,
- L'exclusion temporaire de l'Établissement pour une durée d'un mois pour faute grave (ex. : dégradation de matériel, introduction de produits illicites...). Lorsque l'élève est

exclu de l'Établissement de manière temporaire, il devra se présenter à son retour auprès du Directeur du Conservatoire qui procédera à sa réintégration en cours.

- La radiation définitive.

c. Les sanctions sont prononcées par le Conseil de Discipline Scolaire (voir Titre V-3.2 du présent règlement) et notifiées par écrit par le Directeur, qui a la charge de les faire appliquer, à l'élève, ou à ses responsables légaux s'il est mineur.

d. En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de dossier et les cotisations annuelles ne sont pas remboursés.

e. Les sanctions prévues au présent article n'excluent pas tout recours à l'action judiciaire, le cas échéant.

V-3 Instances spécifiques

Selon la gravité des manquements, l'élève peut être convoqué devant l'une de ces instances.

V-3.1 La Commission éducative

a. Composition :

- Le Directeur du CRD,
- La responsable de la scolarité
- Les deux représentants des professeurs siégeant au Conseil d'Établissement
- Un représentant des Parents d'élèves siégeant au Conseil d'Établissement. Celui-ci ne devra avoir aucun lien direct ou indirect avec la ou les affaires à instruire.
- Un représentant des élèves majeurs du Conservatoire siégeant au Conseil d'Établissement
- Membres invités, si la situation le nécessite.

b. La Commission éducative examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie du Conservatoire ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement ou de responsabilisation ainsi que celles alternatives aux sanctions.

Le secrétariat de la Commission éducative est assuré par le Responsable de la scolarité.

V-3.2 Le Conseil de Discipline Scolaire

a. Composition du Conseil de discipline scolaire :

- Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant, Président
- Le Directeur du CRD,
- Le responsable de la scolarité,
- Les deux représentants des professeurs siégeant au Conseil d'Établissement

- Un représentant des Parents d'élèves siégeant au Conseil d'Établissement. Celui-ci ne devra avoir aucun lien direct ou indirect avec la ou les affaires à instruire.
- Un représentant des élèves majeurs du CRD siégeant au Conseil d'Établissement

b. Le Conseil de Discipline Scolaire peut être réuni par le Maire de Troyes à la demande du Directeur du Conservatoire, après avis de l'équipe pédagogique, pour examiner les cas d'infractions graves au Règlement Intérieur. Il entend lors d'un débat contradictoire les argumentaires des élèves et/ou enseignants concernés par la ou les affaires instruites.

c. Il se prononce sur les sanctions disciplinaires prévues par le Règlement Intérieur.

d. La convocation devant le Conseil de Discipline Scolaire est notifiée à l'élève (et à son responsable légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance. Les membres du Conseil sont convoqués par simple courrier ou courriel.

e. Un quorum de plus de 50 % des membres est requis pour valider les décisions.

f. Le Conseil de Discipline Scolaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

g. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

h. Le secrétariat du Conseil de Discipline Scolaire est assuré par le responsable de la scolarité.

i. Un procès-verbal du Conseil de Discipline Scolaire est établi après chaque séance et signé par l'ensemble des membres présents.

Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

VI-1 Locations d'instruments de musique

a. Des instruments de musique peuvent être loués aux élèves sous réserve des disponibilités du parc instrumental. Le Conservatoire n'ayant pas suffisamment d'instruments en réserve, les instruments seront attribués avec l'accord de l'enseignant, dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

b. La procédure est la suivante :

1) L'enseignant, vérifie la possibilité matérielle du prêt et établit une 'fiche d'état'

L'élève ou son représentant légal se rend au secrétariat pour l'établissement du contrat de prêt et remise de l'instrument.

3) Dès la signature du contrat de prêt par le représentant de la Collectivité, un exemplaire est remis à l'emprunteur.

4) Une attestation d'assurance devra être transmise à l'administration du Conservatoire.

c. Les tarifs trimestriels de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Troyes.

d. Pour permettre la rotation du parc instrumental, la location n'est accordée que dans la limite de cinq années scolaires. Au-delà, **sauf cas exceptionnel**, l'élève rend définitivement l'instrument au Conservatoire.

- e. La restitution définitive doit se faire après révision de l'instrument, dans les délais impartis et dans l'état constaté au moment du prêt.
- f. Un certificat attestant que cette révision a été réalisée par un professionnel agréé sera exigé. À défaut, les coûts de révision seront facturés à l'emprunteur.
- g. En cas de détérioration, de perte, de vol **l'instrument devra être réparé ou remplacé par un instrument de même type et de même valeur. A défaut, les coûts de réparation ou de remplacement seront facturés à l'emprunteur.**
- h. Les instruments suivants ne sont pas prêtés : flûte à bec, harpe, guitare, piano, orgue, et percussions.

VI-2 Hygiène et santé

- a. Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté.
- b. Le CRD peut être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire et présenterait par son état, un risque pour la salubrité publique ou la santé des tiers, notamment élèves et enseignants.
- c. Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève, ou sa famille, est tenu de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

VI-3 Publications

Il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans les bâtiments, annexes et aux abords du CRD, sans l'autorisation de la Direction.

VI-4 Matériel

Les partitions, méthodes ainsi que le petit matériel nécessaire aux études sont à la charge exclusive des élèves. Il en est de même pour les tenues vestimentaires de danse.

VI-5 Photocopie

- a. L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.
- b. Les enseignants du Conservatoire peuvent faire appel à la photocopie dans la limite des conditions fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) avec qui l'Établissement est conventionné. Cette autorisation est matérialisée par un timbre distinctif annuel apposé sur le support concerné. La convention encadrant cet usage est portée à la connaissance de l'ensemble des usagers de l'Établissement par voie d'affichage.
- c. La Ville de Troyes dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention S.E.A.M.

VI-6 Droit à l'image et au respect de la vie privée

a. Après autorisation préalable de cession du droit à l'image et de la voix établie par l'élève ou ses responsables légaux : les élèves cèdent au CRD le droit d'utiliser les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du CRD, dans et hors les murs, aux seules fins de compte-rendu et de promotion des activités du CRD.

b. Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit un enregistrement visuel ou sonore d'une activité du Conservatoire doit au préalable en faire la demande par écrit auprès du Directeur du CRD et attendre la confirmation écrite de la Ville de Troyes.

c. La délivrance du droit à l'image et de la voix par l'élève ou son responsable légal s'effectue lors de la réinscription ou de l'inscription.

Il ne peut être octroyé aux élèves ou au responsable légal une quelconque rémunération - au titre de ce droit à l'image et de la voix - de quelques natures que ce soit avant, pendant ou après l'activité pédagogique ou de concert.

VI-7 Vols – dégradations

La Ville de Troyes n'est pas responsable des sommes d'argent, objets et vêtements perdus, dégradés par un tiers, ou volés dans l'Établissement ou ses annexes, sauf dans les hypothèses légales, réglementaires et jurisprudentielles prévoyant l'engagement de sa responsabilité.

VI-8 Assurance – responsabilités

a. Le responsable légal de l'élève a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile pour son/ses enfant(s) inscrit(s) au Conservatoire. Celle-ci est à fournir avant le premier cours de l'année scolaire.

Tout élève majeur doit obligatoirement souscrire une assurance "responsabilité civile".

Toute personne ayant l'autorisation d'occuper les salles du Conservatoire doit avoir obligatoirement souscrit une assurance "responsabilité civile".

b. Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition seront réparées ou remplacées aux frais des responsables, dans les conditions des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

c. La responsabilité de la Ville de Troyes ne saurait être engagée en cas d'accident survenu à toute personne circulant dans le CRD, en dehors des activités obligatoires de l'élève.

VI-9 Bourses du Ministère de la Culture – DRAC GRAND EST

Une commission locale des bourses est instituée annuellement conformément à la réglementation du Ministère de la Culture.

Composition :

- Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant, Président,
- Le Directeur du CRD
- Deux enseignants du Conservatoire désignés par le Directeur
- La Directrice du Centre Municipal d'Action Sociale ou son représentant
- Le Président de l'Association des Parents d'Elèves du CRD ou son représentant. Il ne devra avoir aucun lien direct ou indirect avec la ou les affaires à instruire.

Les élèves étudiants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse d'études. Les dossiers retenus sont instruits par la DRAC.

Les renseignements sont disponibles auprès du secrétariat de scolarité du Conservatoire.

Titre VII : MEDIATHEQUE

VII-1 Accès et fréquentation des locaux

- a.** L'accès et la consultation sur place des ouvrages sont libres et ouverts à tous.
- b.** Le calme est demandé au sein de la médiathèque afin que l'ensemble des usagers puisse travailler dans de bonnes conditions.
- c.** Les portables doivent être éteints. Il est interdit de boire et de manger à l'intérieur de la médiathèque afin de préserver au mieux les équipements et les documents mis à disposition.
- d.** Les ordinateurs et les platines d'écoute, mis à disposition des usagers, sont réservés à la consultation des documents de la médiathèque.
- e.** Les horaires d'ouverture sont affichés dans le hall d'entrée du Conservatoire.
- f.** La médiathèque est fermée au public durant les vacances scolaires.
- g.** Lorsque la médiathèque est fermée, les documents en retour peuvent être déposés au secrétariat ou à l'accueil du Conservatoire.

VII-2 Modalités de prêt

- a.** Le prêt des documents est exclusivement réservé aux élèves inscrits au Conservatoire, ainsi qu'à tous les membres du personnel de l'Établissement.
- b.** L'inscription à la médiathèque et l'emprunt de documents se font sur présentation de la carte d'élève en cours de validité.
- c.** Les informations concernant les modalités de prêt en vigueur sont communiquées lors de l'inscription et sont affichées à la médiathèque.
- d.** La durée d'emprunt d'un document peut être prolongée une fois, sous réserve que celui-ci ne soit pas sollicité par un autre usager.
- e.** L'emprunteur est totalement responsable de ses emprunts. Il en est de même des représentants légaux pour les emprunteurs mineurs.

f. Tout retard sera automatiquement pénalisé par une suspension de prêt d'une durée égale au retard accumulé.

g. Au troisième avis de retard et en cas de non-retour des documents l'emprunteur encoure les sanctions suivantes :

- Les élèves seront assujettis à un avertissement de discipline.
- L'emprunteur sera redevable d'une créance auprès de la Trésorerie Municipale correspondant à la valeur de remplacement des documents non restitués.

h. Les documents doivent être rendus complets, en bon état et non annotés. En cas de détérioration, même partielle, ou de perte, l'emprunteur devra racheter l'intégralité de ce qu'il devait restituer.

i. Afin de faciliter le travail d'inventaire, tous les documents seront impérativement restitués avant les vacances d'été.

j. Certains usagers pourront faire une demande de prêt pour la période estivale sous réserve d'être en règle vis à vis des retours de documents empruntés :

- Les enseignants.
- Les élèves inscrits en cycle 3 ou en COP et justifiant de leur réinscription pour la rentrée prochaine.

k. Les manquements au présent règlement entraîneront des sanctions :

- Éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers.
- Suspension (temporaire ou définitive) de prêt.

Ces sanctions sont notifiées par écrit à l'élève et ses responsables légaux après convocation pour un entretien par la Direction du CRD et consignées dans le dossier personnel de l'élève.

l. Les documents en libre-accès peuvent être consultés sur place. Ils peuvent faire l'objet d'un emprunt à l'exception des usuels, des ouvrages exclus du prêt, ainsi que tout autre document portant la mention « consultation sur place ».

m. Certains documents doivent faire l'objet d'une demande préalable de consultation sur place et/ou de prêt auprès du responsable de la médiathèque :

- *Le fonds de matériel d'orchestre et de chœur.* Celui-ci ne peut être emprunté que :
 - o par les enseignants du Conservatoire.
 - o par les établissements musicaux du département dans le cadre d'une convention.
 - o dans le cadre d'un prêt inter-conservatoire.

La demande de prêt doit être motivée par la programmation d'un concert.

- *Le fonds Jean Chantavoine* est consultable sur place mais exclu du prêt sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la médiathèque.
- *Le fond documentaire conservé en salle d'archives.* L'accès n'est autorisé aux personnes étrangères qu'accompagnées du responsable de la médiathèque.

Titre VIII : REGLEMENT SPECIFIQUE AU DEPARTEMENT DANSE

La pratique de la danse et l'utilisation des studios induisent des règles spécifiques consignées dans le présent règlement faisant l'objet d'un affichage dans les locaux.

Parallèlement à ce règlement spécifique, les élèves danseurs sont tenus de se conformer aux

dispositions générales du présent règlement intérieur à partir du moment où il n'est pas contradictoire.

VIII-1 Accès aux cours

- a. Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure de cours, habillés et coiffés.
- b. Il est vivement recommandé de se présenter 10 min avant l'heure. Un retard de plus de 10 min, sauf circonstances exceptionnelles, (et ce, une fois par trimestre maximum) entraînera la non-participation au cours. Dans ce cas, l'élève y assistera, mais restera assis.

VIII-2 Tenue, coiffure et accessoires réglementaires

- a. Une tenue *correcte* est exigée dès la première semaine de cours.
Une tenue *obligatoire* est mise en place dès la rentrée de septembre.
- b. Les guêtres, chevillères, tee-shirts longs ne sont pas admis.
- c. En général, pas de vêtements de ville sauf autorisation exceptionnelle des enseignants.
- d. Pour les filles, les cheveux doivent être coiffés et tenus :
 - Danse classique : Pour les cheveux longs, mi-longs et carrés courts : chignon. Pour les cheveux courts : ils doivent être tenus par un bandeau assorti à la tunique et des barrettes.
 - Danse jazz : Pour les cheveux longs et mi-longs : queue de cheval ou chignon. Pour les cheveux courts : ils doivent être tenus par des barrettes.
- e. Prière de se munir en permanence d'une pochette garnie d'épingles à cheveux, pinces, élastiques, filets et brosse ou peigne et ce, dès le jour de la rentrée de septembre.
- f. Les bijoux de toute nature et de toute forme (colliers, montres, bracelets ou bracelets brésiliens, boucles d'oreilles – surtout forme « créole ») sont formellement interdits en cours.
- g. La Ville de Troyes ne peut être tenue pour responsable des pertes et vols ou dégradations, dès lors que tous ces objets sont interdits au Département Danse du CRD.

VIII-3 Fréquentation des locaux

- a. Les studios de danses sont équipés d'un revêtement au sol adapté à la pratique exclusive de la danse.
- b. Ils ne peuvent être utilisés qu'avec des chaussons ou souliers expressément et exclusivement prévus pour cet usage.
- c. Toute personne contrevenant à cette directive sera immédiatement exclue du studio et pourra être rendue responsable des dégâts apparents ou non au moment des faits dont elle aura pu être à l'origine.

- d.** Le personnel enseignant et de surveillance est habilité à en faire respecter ces dispositions.
- e.** L'accès des vestiaires et des studios de danse est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse. Seule la présence des parents des jeunes élèves des classes d'éveil et d'Initiation (moins de 8 ans), est autorisée - dans les vestiaires dédiés - pour la préparation des élèves à leurs cours (habillage, coiffure).
- Pour les autres niveaux, la présence des parents est strictement interdite dans les vestiaires.
- f.** Les parents attendent leurs enfants :
- dans le hall d'entrée du Conservatoire
 - ou au sous-sol, devant les vestiaires et les studios, à condition de ne pas perturber le fonctionnement des cours.

VIII-4 Visite médicale

- a.** Le certificat médical est obligatoire pour tous les élèves danseurs. En l'absence de certificat, les élèves ne seront pas admis en cours.
- b.** Le certificat devra être fourni à l'inscription ou réinscription.
- c.** En cas d'arrêt momentané de la danse pour blessure grave certifiée par un médecin (fracture, lésion ligamentaire, cartilagineuse...) la reprise des cours ne pourra s'effectuer qu'après un certificat médical ré-autorisant la pratique de la danse.

VIII-5 Assiduité

- a.** L'élève doit être présent à la totalité de ses cours qu'englobe son cursus (discipline principale, complémentaire, cours théoriques,...).
- b.** Les parents sont tenus d'excuser leurs enfants par écrit auprès du secrétariat du CRD.

Titre IX : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Pôle Culture - Sports et Animation du territoire sise, Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le traitement des formalités administratives (notamment pour les inscriptions, les communications aux familles).

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville de Troyes et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date d'inscription de l'élève au Conservatoire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@cdg10.fr , Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine.

Titre X : SAISINE DU REFERENT RECUEIL D'ALERTE

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes est adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de la Ville de Troyes, rubrique Accueil : <http://www.ville-troyes.fr/1945-signallement-d-une-alerte-d-interet-general.htm>

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté au 06.20.08.75.67

Titre XI : REGLEMENT – APPLICATION

a. L'inscription au CRD vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

b. Le présent règlement est en consultation permanente dans le hall d'accueil du CRD, à disposition des usagers. Il est par ailleurs téléchargeable sur le site du Conservatoire (<http://www.conservatoire-troyes.fr>).

c. La personne responsable de l'inscription est informée de son droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les données nominatives fournies au Conservatoire.

d. Le personnel du conservatoire est chargé de veiller à l'application du présent règlement et est habilité à en faire respecter les dispositions.

e. Toute proposition de révision du Règlement Intérieur est examinée pour avis au sein des instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par l'autorité territoriale.

La Ville de Troyes se réserve en outre le droit de changer ou de compléter ce règlement à tout moment qu'elle jugera nécessaire et opportun.

f. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur du Conservatoire qui, pour décision grave, en réfèrera au Maire de Troyes.

g. Le Directeur est chargé de l'application du règlement.

Le présent Règlement Intérieur du CRD a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes, le 7 juillet 2022

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL MARCEL-LANDOWSKI

Organisation des élections au Conseil d'Etablissement

Mode d'élection

Les élections se déroulent par collège :

- Collège des enseignants
- Collège des élèves
- Collège des parents d'élèves

Chacun élit 2 représentants au maximum pour son collège. Au-delà, tout bulletin sera considéré comme nul.

Un seul vote par foyer sera autorisé pour chaque collège.

Les élèves ne peuvent être électeurs qu'à partir de 12 ans révolus, à la date du scrutin.

Seront déclarés élus les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et par ordre dégressif. En cas d'égalité du nombre de votes, le plus jeune candidat sera élu.

Les membres élus le sont pour deux années scolaires.

Les élections seront organisées au CRD dans le mois suivant la rentrée scolaire.

Candidatures

- Collège des enseignants : peut être candidat tout enseignant du CRD, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut, à l'exception des personnels vacataires. Les enseignants, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre du collège des parents d'élèves.
- Collège des élèves : peut être candidat tout élève âgé de 15 ans minimum à 25 ans révolus à la date du scrutin.
- Collège des parents d'élèves : peut être candidat tout parent d'élève dont un enfant au moins est inscrit au CRD pour l'année scolaire en cours. Les membres du conseil d'administration de l'APEC ne sont pas habilités à se présenter en qualité de représentant des parents d'élèves.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent d'une association d'usagers pour être candidat.

Les candidats doivent se faire connaître auprès du secrétariat du CRD. La liste établie est portée à la connaissance de tous par voie d'affichage dans le hall du CRD.

Mode de scrutin

Le scrutin est uninominal et à un tour.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT) DU 26 FÉVRIER 2025
RAPPORTEUR	Mme BAZIN-MALGRAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	45	45		2	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ
DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

**EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT
ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT) DU 26 FÉVRIER 2025**

Exposé :

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 81 Communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque Conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la Commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 81 Communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du Conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les Communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local. Le rapport de la Commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La Commission note que les Communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le Maire et les élus municipaux.

Le caractère non permanent de ces affectations ne permettant pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert. N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la Communauté d'agglomération.

Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la Commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les Communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque Communes en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 Communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la Commune de Troyes, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 31 222 €. Ce montant sera déduit, à compter de 2025, de l'attribution de compensation versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole. La transmission du rapport de la CLECRT ayant été communiqué aux Communes membres le 6 mars dernier, la régularisation budgétaire de l'attribution de compensation de la Ville s'effectuera lors de la prochaine Décision budgétaire.

La Commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affecté à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)**

Réunion du 26 février 2025

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 33

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, commune de Mergey
Anne-Sophie GAUTHIER, commune de Laines-aux-Bois
Sophie RICHARD, commune de Villy-le-Bois
Christelle THIEBAUX, commune de Villechétif
Marie-Josée THIEFAINE, commune de Saint-Leger-près-Troyes

Messieurs :

Etienne BAZIN, commune de Saint-Thibault
Jean-Marie CASTEX, commune de Rouilly-Saint-Loup
Anicet CHAMPAGNE, commune de Longeville-sur-Mogne
Laurent CHATEL, commune des Bordes-Aumont
Emmanuel CHOISELAT, commune de Prugny
Guy DELAITRE, commune de Montsuzain
Maxime DUSACQ, commune de Saint-Germain
Bruno FARINE, commune de Moussey
Patrick FINOT, commune de Roncenay
Dominique FLEURET, commune de Macey
David GARNERIN, commune d'Assenay
Marcel GATOUILLAT, commune de Dierrey-Saint-Pierre
Claude GAURIER, commune de Cormost
André Paul GUENARD, commune de Thennelières
William HANDEL, commune de Vailly
Bruno HOUARD, commune de Villery
Alain HUBINOIS, commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, commune de Clérey
Rémy MARTY, commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, commune de Saint-Benoît-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Franck REMEN, commune de Verrières
Patrice ROUSSELLE, commune d'Isle-Aumont
Michel SAINTON, commune de Payns
Philippe SAUVAGE, commune de Montreuil-sur-Barse

Messieurs :

Jean-Michel VIART, commune de Saint-Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :

Mesdames :

Isabelle HELIOT-COURONNE, commune de Troyes
Catherine LEDOUBLE, commune de Saint-André-les-Vergers

Messieurs :

Pascal DESROUSSEAUX, commune de Bucey-en-Othe
Bruno GANTELET, commune de Torvilliers
Jack HIRTZIG, commune de Saint-Parres-aux-Tertres
Alain VAN DE ROSTYNE, commune de Montceaux-les-Vaudes

Assiste également à la réunion : Marie-France JOLLIOT, maire de Saint-Thibault

ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

I. RAPPEL CONTEXTUEL

LE CADRE JURIDIQUE :

Les dispositions de la loi pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) du 24 mars 2014, a posé le principe du transfert de plein droit de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Selon les termes de la loi, ce transfert était automatique, sauf si une majorité qualifiée des communes membres de l'intercommunalité se prononçait défavorablement dans un délai de trois mois précédant :

- La date du 21 mars 2017.
- La date de l'élection du président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, renouvellement intervenu en 2020.

LE CONTEXTE LOCAL :

Localement, la compétence communale n'a pas été transférée à Troyes Champagne Métropole aux échéances prévues par le législateur, car une large majorité des conseils municipaux des 81 communes membres s'y était opposée préalablement.

La loi ALUR prévoit cependant, que ces rejets successifs n'ont pas un caractère définitif et que le conseil communautaire peut se prononcer ultérieurement par une délibération en faveur d'une prise volontaire de la compétence.

L'approbation en juillet 2022 du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et ses enjeux stratégiques en matière de développement local, l'élaboration des schémas directeurs des politiques intercommunales, ainsi que les récentes contraintes législatives en matière de consommation foncière ont conduit à s'interroger sur la nécessité de se doter d'un plan local d'urbanisme à l'échelon intercommunal.

Une réflexion reposant sur des échanges réguliers et une large concertation avec les élus communaux a été menée en 2023 et s'est poursuivie en 2024.

Validées par la conférence des maires en mai 2024, les conclusions de cette réflexion stratégique ont abouti à proposer au conseil de communauté, le transfert à l'échelon intercommunal de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de ce transfert de compétence. Au terme de la période de trois mois de consultation des quatre-vingt-une communes membres de Troyes Champagne Métropole, la majorité qualifiée des conseils municipaux s'est également prononcée en faveur de ce transfert à la communauté d'agglomération.

Au vu de ces décisions favorables, le Préfet du département de l'Aube a officialisé ce transfert de compétence par un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024, modifiant les statuts de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. LES RÈGLES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT D'UNE COMPÉTENCE COMMUNALE A UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'évaluer financièrement le transfert et ses incidences pour les communes et l'intercommunalité.

Selon ces mêmes dispositions du Code général des impôts, l'évaluation financière d'un transfert de compétence est établie à partir de deux composantes :

- 1. Le coût annuel de fonctionnement du service transféré à l'intercommunalité.**
- 2. Le coût annualisé des équipements affectés au service transféré.**

1. Le coût annuel de fonctionnement :

Cette évaluation est calculée à partir des charges courantes nécessaires au fonctionnement du service transféré (énergie, fournitures, entretien) et des dépenses de personnel totalement ou partiellement affecté à cette activité.

Sont également prises en compte, les recettes de fonctionnement générées par l'activité du service communal transféré (redevances, contributions, subventions etc.). Ces recettes seront désormais perçues par l'intercommunalité.

Toutes ces données financières sont issues des comptes administratifs ou du budget annuel de chaque commune concernée par le transfert.

2. Le coût annualisé des équipements :

Il s'agit des matériels et bâtiments nécessaires à l'activité du service transféré. L'évaluation est effectuée à partir de leur valeur historique d'acquisition ou de construction. Si cette valeur historique n'est pas connue, elle est remplacée par le coût actuel de renouvellement de chaque équipement transféré. Dans les deux cas, la valeur retenue des équipements est annualisée sur la base de la durée de leur amortissement respectif.

III. ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE :

A. Constats préalables :

Les 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole sont concernées par le transfert de cette compétence portant sur la planification de l'aménagement de l'espace local dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer financièrement ce transfert, il convient de bien distinguer la compétence relative au plan local d'urbanisme qui est transférée à Troyes Champagne Métropole, de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent des prérogatives communales. Les budgets communaux consacrés à ces deux activités d'urbanisme opérationnel n'entrent donc pas dans l'évaluation financière du transfert examiné par la commission aujourd'hui.

A l'échelon communal, les procédures d'élaboration, de modification ou de révision d'un document d'urbanisme sont occasionnelles et ne sont pas menées simultanément par toutes les communes du territoire.

- **Le fonctionnement :**

- **Les dépenses :**

Aucun agent des 81 communes n'est affecté à temps complet à l'exercice de la compétence transférée, que ce soit dans sa gestion administrative courante ou lors des procédures d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme. Pour cette raison, il n'y aura pas de transfert de personnel communal à Troyes Champagne Métropole.

Ces affectations non permanentes de personnel communal et le temps consacré périodiquement à l'aménagement du territoire communal par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ne sont pas valorisés financièrement par les communes. Elles ne rattachent pas non plus analytiquement de charges courantes de fonctionnement à la gestion de cette compétence communale.

Par conséquent, l'évaluation des charges de fonctionnement transférées à l'intercommunalité n'est donc pas envisageable à partir des données budgétaires des communes.

- **Les recettes :**

Les communes ne perçoivent pas de recettes spécifiques de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

Le produit de la taxe communale d'aménagement n'est pas concerné par le transfert.

- **Les équipements :**

Les dépenses d'études réalisées dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme sont imputées comptablement en section d'investissement. Mais ces investissements incorporels ne sont pas assimilables à un équipement mobilier ou immobilier nécessaire à l'activité de la compétence transférée.

Des matériels et des locaux communaux sont utilisés pour assurer la gestion de la compétence transférée mais de manière occasionnelle et sans affectation exclusive. Ces biens communaux ne seront pas transférés à Troyes Champagne Métropole.

B. Modalités d'évaluation financière retenues pour le transfert :

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est évalué financièrement en fonction des constats précédents.

1. Le coût annuel de fonctionnement :

Bien que non identifiables budgétairement, les charges de fonctionnement correspondent uniquement au frais des personnels communaux occasionnellement affectés à l'exercice de la compétence.

Ces agents n'étant pas transférés à l'intercommunalité, Troyes Champagne Métropole doit cependant pouvoir disposer d'un effectif suffisant pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi la charte de gouvernance prévoit le recrutement de deux agents intercommunaux à temps complet. La dépense correspondant aux rémunérations ainsi qu'aux cotisations sociales de ces deux agents est estimée annuellement à 87 789 €.

Il est proposé de répartir cette charge entre les communes en fonction de leur population. C'est ce mode de répartition qui intègre le mieux leurs spécificités en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole est arrêtée à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022. Le coût unitaire du transfert de la compétence s'établit par conséquent à 0,50 € par habitant.

2. Le coût annualisé des équipements :

En l'absence de transfert d'équipements communaux totalement affectés à l'exercice de la compétence, ce coût annualisé n'a pas lieu d'être évalué.

Troyes Champagne Métropole peut en effet exercer la compétence transférée sans recourir à l'achat de nouveaux matériels, à l'acquisition, à la construction ou à l'aménagement de biens immobiliers.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées propose :

- **De FIXER à 87 789 € l'évaluation financière du coût global annuel du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**
- **De FIXER pour chacune des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, l'évaluation financière du coût annuel du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les montants figurant dans le tableau annexé au présent rapport d'évaluation financière.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	33	33	0	0	/

**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUALISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
ASSENAY	137	69 €	0 €	69 €
AUBETERRE	391	196 €	0 €	196 €
BARBEREY-ST-SULPICE	1 551	776 €	0 €	776 €
BOUILLY	1 074	537 €	0 €	537 €
BOURANTON	623	312 €	0 €	312 €
BREVIANDES	3 091	1 546 €	0 €	1 546 €
BUCEY-EN-OTHE	433	217 €	0 €	217 €
BUCHERES	1 959	980 €	0 €	980 €
CLEREY	1 150	575 €	0 €	575 €
CORMOST	291	146 €	0 €	146 €
COURTERANGES	587	294 €	0 €	294 €
CRENEY PRES TROYES	1 996	998 €	0 €	998 €
CRESANTIGNES	310	155 €	0 €	155 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	307	154 €	0 €	154 €
ESTISSAC	1 797	899 €	0 €	899 €
FAYS-LA-CHAPELLE	120	60 €	0 €	60 €
FEUGES	332	166 €	0 €	166 €
FONTVANNES	715	358 €	0 €	358 €
FRESNOY LE CHATEAU	285	143 €	0 €	143 €
ISLE-AUMONT	490	245 €	0 €	245 €
JAVERNANT	160	80 €	0 €	80 €
JEUGNY	462	231 €	0 €	231 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	12 603	6 302 €	0 €	6 302 €
LAINES AUX BOIS	530	265 €	0 €	265 €
LA RIVIERE DE CORPS	3 681	1 841 €	0 €	1 841 €
LAUBRESSEL	559	280 €	0 €	280 €
LAVAU	971	486 €	0 €	486 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	278	139 €	0 €	139 €
LES BORDES-AUMONT	539	270 €	0 €	270 €
LES MAUPAS	99	50 €	0 €	50 €
LES NOES PRES TROYES	3 260	1 630 €	0 €	1 630 €
LA VENDUE MIGNOT	242	121 €	0 €	121 €
LIREY	115	58 €	0 €	58 €

**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUALISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
LONGEVILLE SUR MOGNE	138	69 €	0 €	69 €
LUSIGNY SUR BARSE	2 265	1 133 €	0 €	1 133 €
MACEY	982	491 €	0 €	491 €
MACHY	108	54 €	0 €	54 €
MERGEY	663	332 €	0 €	332 €
MESNIL-SAINT-PERE	438	219 €	0 €	219 €
MESSON	470	235 €	0 €	235 €
MONTAULIN	818	409 €	0 €	409 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	246	123 €	0 €	123 €
MONTGUEUX	388	194 €	0 €	194 €
MONTIERAMEY	405	203 €	0 €	203 €
MONTREUIL SUR BARSE	291	146 €	0 €	146 €
MONTSUZAIN	396	198 €	0 €	198 €
MOUSSEY	661	331 €	0 €	331 €
PAYNS	1 396	698 €	0 €	698 €
PONT-SAINTE-MARIE	5 202	2 601 €	0 €	2 601 €
PRUGNY	366	183 €	0 €	183 €
RONCENAY	170	85 €	0 €	85 €
ROSIERES PRES TROYES	4 866	2 433 €	0 €	2 433 €
ROUILLY SAINT-LOUP	536	268 €	0 €	268 €
RUVIGNY	502	251 €	0 €	251 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	12 695	6 348 €	0 €	6 348 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	428	214 €	0 €	214 €
SAINT-GERMAIN	2 402	1 201 €	0 €	1 201 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	403	202 €	0 €	202 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	6 752	3 376 €	0 €	3 376 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	915	458 €	0 €	458 €
SAINT-LYE	2 867	1 434 €	0 €	1 434 €
SAINTE-MAURE	1 792	896 €	0 €	896 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	3 214	1 607 €	0 €	1 607 €
SAINT-POUANGE	1 000	500 €	0 €	500 €
SAINTE-SAVINE	10 457	5 229 €	0 €	5 229 €
SAINT-THIBAUT	551	276 €	0 €	276 €

ANNEXE 1

**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUALISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
SOMMEVAL	301	151 €	0 €	151 €
SOULIGNY	377	189 €	0 €	189 €
THENNELIERES	336	168 €	0 €	168 €
TORVILLIERS	1 035	518 €	0 €	518 €
TROYES	62 443	31 222 €	0 €	31 222 €
VAILLY	310	155 €	0 €	155 €
VAUCHASSIS	498	249 €	0 €	249 €
VERRIERES	1 888	944 €	0 €	944 €
VILLACERF	600	300 €	0 €	300 €
VILLECHETIF	945	473 €	0 €	473 €
VILLELOUP	129	65 €	0 €	65 €
VILLEMEREUIL	240	120 €	0 €	120 €
VILLERY	267	134 €	0 €	134 €
VILLY LE BOIS	58	29 €	0 €	29 €
VILLY LE MARECHAL	192	96 €	0 €	96 €
TOTAL	175 540	87 789 €	0 €	87 789 €

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote : Mme BAZIN-MALGRAS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	ACTUALISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLAN DE FINANCEMENT
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	44	44		2	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

ACTUALISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLAN DE FINANCEMENT

Exposé :

- Actualisation du plan de financement de la construction d'une Ecole Internationale intégrant un Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel - bâtiment passif (quartier Jules Guesde)

A ce jour, hormis deux, les différents lots relatifs aux travaux de l'Ecole Internationale intégrant un Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel ont été attribués.

Aussi, **il convient**, pour les besoins des dernières demandes de financement et l'ajustement de celles en instruction sur coûts réels, **d'actualiser le coût et le plan de financement de la partie travaux.**

Afin de déposer et d'actualiser l'ensemble des demandes auprès de nos financeurs, il convient de présenter un coût individualisé sur les trois « natures » d'équipements (après ventilation ajustée des espaces mutualisés) :

- Ecole Internationale : 28 774 140 € HT (travaux et globalité des études et maîtrise d'œuvre),
- Accueil de Loisirs : 4 952 850 € HT (sur les seuls travaux),
- Espace Intergénérationnel : 2 133 700 € HT (sur les seuls travaux).

Aujourd'hui, le plan de financement prévisionnel global actualisé de cette seule partie de construction des bâtiments est le suivant, en prévoyant les dernières demandes de financement auprès de la CAF (fonds national pour l'Espace Intergénérationnel) et de l'Etat pour la Politique de la Ville (DPV 2025) :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération (actualisée)
FEDER/ Volet Urbain (s/Accueil Loisirs et Espace Intergénérationnel)	7 086 550	28,22%	2 000 000	5,58%
ANRU/ Convention NPNRU J. Guesde (sans Démolition maternelle et Acquisition foncier) (*)	22 224 981	35,00%	7 778 743	21,69%
ETAT/ DPV 2024 (s/ Groupe Scolaire et Etudes)	23 806 400	4,70%	1 120 000	3,12%
ETAT/ DPV 2025 (s/Accueil Loisirs et Espace Intergénérationnel)	7 086 550	7,06%	500 000	1,39%
ETAT/ Fonds Vert <i>réhabilitation énergétique</i> (s/ Groupe Scolaire et Etudes dont géothermie)	23 908 000	4,18%	1 000 000	2,79%
ETAT/ DSIL 2025 (s/ Groupe Scolaire et Etudes dont géothermie)	23 908 000	2,89%	690 000	1,92%
ETAT/ Fonds vert <i>renaturation des villes et des villages</i> (s/ Groupe Scolaire et Etudes)	23 806 400	2,10%	500 000	1,39%
TCM (s/Accueil Loisirs et Espace Intergénérationnel)	7 086 550	15,83%	1 122 000	3,13%
CAF Fonds nationaux (s/Accueil Loisirs)	25 182 200	% plafonnés	350 000	0,98%
CAF Fonds nationaux (s/Espace Intergénérationnel)	1 759 500	% plafonnés	150 000	0,42%
ADEME s/Etudes géothermie	101 600	70% plafonnés	70 000	0,20%
VILLE DE TROYES	35 860 690	57,39%	20 579 947	57,39%
TOTAL H.T.			35 860 690	100,00%

(*) La subvention ANRU prend en compte également la démolition école mat. Trévois + acquisitions à Troyes Aube Habitat non présentées ici, soit une base globale éligible de 23 560 100 € HT à 35 % (une subvention globale de 8 246 035 €); le calcul est effectué, pour la base éligible des travaux, avec les % de répartition suivant les "natures" de service

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les nouvelles demandes de financement et le plan de financement actualisé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier de l'opération présentée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote :** M. CHEVALIER ; Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ; Mme HELIOT-COURONNE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir :** M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	41	41			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Exposé :

A/ ACQUISITION

Acquisition de diverses parcelles sises rue de la Planche Clément à Troyes : AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145.

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Ville de Troyes et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Troyes Aube Habitat ont signé, le 31 janvier 2011, un protocole d'accord définissant les contours du projet de renouvellement urbain du quartier d'habitat social de la Planche Clément à Troyes.

Par délibération n°28 du 15 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention partenariale aux termes de laquelle la Ville de Troyes s'engageait notamment à requalifier les voiries extérieures du quartier, comprenant les rues Neuve des Bains, Planche Clément et Marguerite Bourgeoys, à créer de nouvelles voies de circulation routières et piétonnes au cœur du quartier, ainsi qu'à assurer la reprise et le développement des réseaux dans le cadre des travaux de voirie.

Pour ce faire, l'OPH a pris en charge la préparation de la cession du foncier pour permettre à la Ville de Troyes de réaliser lesdits aménagements, étant précisé que les travaux sont en cours d'exécution et devraient s'achever en décembre 2025. De ce fait, il convient désormais de procéder à l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles cadastrées AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145.

La Ville de Troyes et l'OPH Troyes Aube Habitat sont convenus, d'un commun accord, que ces emprises seraient rétrocédées pour la somme d'un euro, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Collectivité.

L'avis domanial rendu le 22 janvier 2025 valide les conditions financières de cette transaction.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145, appartenant à l'OPH Troyes Aube Habitat, au prix d'un euro augmenté des frais d'acte notarié estimés à 400 € (à la charge de la Ville de Troyes),**
- **d'approuver l'incorporation de ces parcelles après acquisition dans le domaine public communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.**

B/ CESSION

Cession d'un lot de copropriété, en cours de création, sis 2 rue William et Catherine Booth à Troyes

Par délibération n°17 du 21 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession du lot n°5 dépendant de la copropriété en cours de création, sise 2 rue William et Catherine Booth à Troyes, au profit de Monsieur Bruce ANDURAND, gérant de la société INNOV SA, moyennant le prix de 3 100 000 €.

Une promesse de vente a été signée en ce sens le 30 décembre 2024. Celle-ci prévoyait une date de réitération par acte authentique le 31 mars 2025 au plus tard.

Toutefois, une récente réforme modifie les conditions de prise en charge par la Sécurité Sociale, des dispositifs médicaux fabriqués et commercialisés par la société INNOV SA, susceptibles de provoquer une baisse substantielle de son chiffre d'affaire.

Afin d'avoir plus de visibilité sur la situation avant de s'engager sur une acquisition de cette ampleur, Monsieur ANDURAND sollicite la Collectivité en vue de prolonger le délai de la condition suspensive de prêt jusqu'au 14 mars 2026, ainsi que celui de réitération de ladite promesse de vente jusqu'au 31 mars 2026.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la prorogation du délai de condition suspensive d'obtention d'un prêt jusqu'au 14 mars 2026,**
- **d'approuver la prorogation du délai de réitération de la promesse de vente précitée jusqu'au 31 mars 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la promesse de vente dont le projet est joint.**

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4941 V
Document vérifié et numéroté le 13/03/2025
APTGC Aube
Par Stéphane JOURDHEUIL
Inspecteur des finances publiques
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
Téléphone : 03.25.41.69.89

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

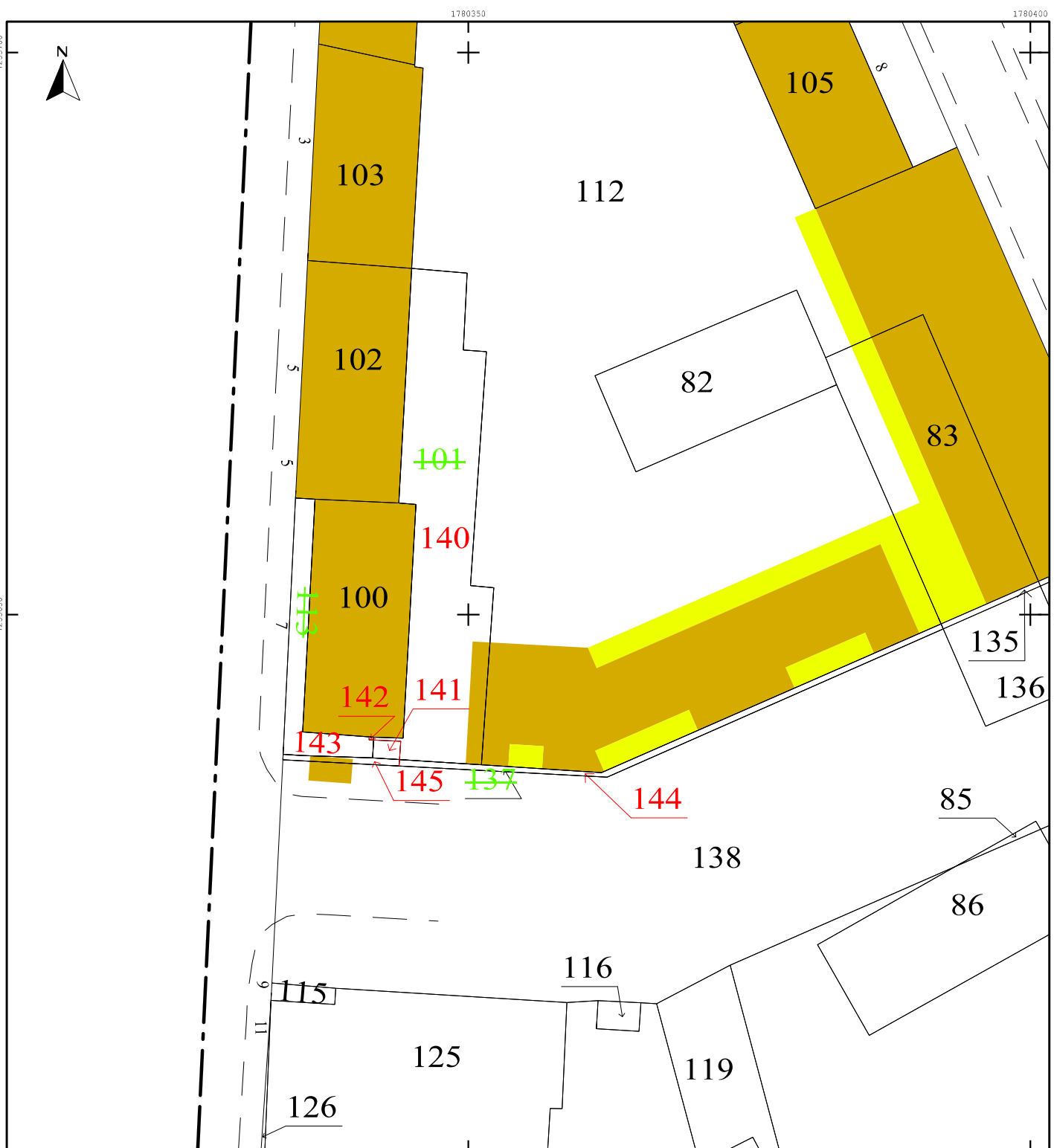
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AS
Feuille(s) : 000 AS 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/03/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par A PIECHOWSKI (2)
Réf. : 12010-9 HET
Le 22/01/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 13/03/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : PIECHOWSKI - LEBLANC - BRETON

SF2517525365

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387			TROYES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AS	0101			4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS	0ha02a87ca		387 0004941	AS	0140	0ha02a83ca
							387 0004941	AS	0141	0ha00a04ca
AS	0113			4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS	0ha00a51ca		387 0004941	AS	0142	0ha00a01ca
							387 0004941	AS	0143	0ha00a50ca
AS	0137			RUE MARGUERITE BOURGEOYS	0ha00a32ca		387 0004941	AS	0144	0ha00a27ca
							387 0004941	AS	0145	0ha00a05ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Direction Générale des Finances Publiques

Le 22 janvier 2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 32

Référence DS : 22040317

Référence 2025-10387-04967

Mme Valérie Grandclaude

Responsable du Service Foncier

Ville de Troyes

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Acquisition de terrains pour voiries, trottoirs et espaces verts

Par une saisine du 21 janvier 2025, vous sollicitez le renouvellement de l'évaluation datant du 15 février 2024 et figurant sous le n° OSE : 2024-10387-07903.

Cette étude portait sur l'acquisition de terrains en nature des voiries, trottoirs et espaces verts auprès de « Troyes Aube Habitat », un office HLM .

S'agissant de terrains n'appartenant pas à un marché ouvert, il est possible de considérer que la valeur estimée dans la précédente étude de 2024 n'a pas évolué.

En conséquence, la valeur vénale servant d'assiette au calcul des frais de notaires est estimée pour l'ensemble des terrains à environ de **216 900 € H.T., soit environ 50 € le m².**

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acheter à un prix moins élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc tout à fait possible d'acquérir ces terrains **à l'euro symbolique**, la valeur vénale servant à établir les frais de notaire.

Le présent avis est valable 12 mois.

□ Pour le Directeur et par délégation,



Jérôme ANTOINE

Inspecteur des Finances Publiques

21646301
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

L'OPH TROYES AUBE HABITAT, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à TROYES (10000), 47 rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- ACQUEREUR -

La **Ville de Troyes**, personne morale de droit public, Commune, située dans le département de l'Aube, dont l'adresse du siège est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de Troyes acquiert la pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- L'OPH TROYES AUBE HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Éric PROTTE son directeur général, nommé par délibération en date du 23 octobre 2007 demeurée ci-annexée et plus spécifiquement autorisé à signer l'acte aux termes **d'une délibération en date du ++++++** demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a **été transmise le ++++++ à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a réceptionnée le même jour.**

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée **annexée** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **+++ mars 2025**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **+++ mars 2025** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie BAROIN affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant l'OPH TROYES AUBE HABITAT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue de la Planche Clément.

Un ensemble de parcelles en vue d'être incorporé dans le Domaine Public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	85	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 03 ca
AS	89	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 33 ca
AS	95	RUE DE LA PLANCHE CLEMENT	00 ha 00 a 88 ca
AS	97	RUE DE LA PLANCHE CLEMENT	00 ha 00 a 33 ca

AS	108	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 01 a 85 ca
AS	109	4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 02 a 62 ca
AS	110	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 01 a 09 ca
AS	111	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 02 a 23 ca
AS	121	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 07 a 61 ca
AS	136	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 90 ca
AS	138	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 15 a 93 ca
AS	141	4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 04 ca
AS	143	4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 50 ca
AS	145	RUE MARGUERITE BOURGEOYS	00 ha 00 a 05 ca

Total surface : 00 ha 34 a 39 ca

Un extrait de plan cadastral de division est **annexé**.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section AS numéro 101 lieudit 4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS pour une contenance de deux ares quatre-vingt-sept centiares (00ha 02a 87ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section AS numéro 141** pour une contenance de 00 ha 00 a 04 ca
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AS numéro 140 pour une contenance de deux ares quatre-vingt-trois centiares (00ha 02a 83ca),

La parcelle originellement cadastrée section AS numéro 113 lieudit 4 RUE MARGUERITE BOURGEOYS pour une contenance de cinquante et un centiares (00ha 00a 51ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section AS numéro 143** pour une contenance de 00 ha 00 a 50 ca
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AS numéro 142 pour une contenance de un centiare (00ha 00a 01ca),

La parcelle originellement cadastrée section AS numéro 137 lieudit RUE MARGUERITE BOURGEOYS pour une contenance de trente-deux centiares (00ha 00a 32ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section AS numéro 145** pour une contenance de 00 ha 00 a 05 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AS numéro 144 pour une contenance de vingt-sept centiares (00ha 00a 27ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet FP géomètre expert à TROYES, 10000, 42bis rue de la Paix, le 13 mars 2025 sous le numéro 4941V.

Une copie de ce document est **annexée**.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, **dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan**, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES le 24 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d'**UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE, notaire à TROYES le 24 décembre 2020 pour une valeur de zéro euro (0,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 22 janvier 2021 volume 2021P, numéro 760.

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 15 février 2024.

Cet avis est **annexé**.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d' UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du **+++ mars 2025** ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Acquisition de diverses parcelles sises rue de la Planche Clément à Troyes : AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145. »

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Ville de Troyes et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Troyes Aube Habitat ont signé, le 31 janvier 2011, un protocole d'accord définissant les contours du projet de renouvellement urbain du quartier d'habitat social de la Planche Clément à Troyes.

Par délibération n°28 du 15 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention partenariale aux termes de laquelle la Ville de Troyes s'engageait notamment à requalifier les voiries extérieures du quartier, comprenant les rues Neuve des Bains, Planche Clément et Marguerite Bourgeoys, à créer de nouvelles voies de circulation routières et piétonnes au cœur du quartier, ainsi qu'à assurer la reprise et le développement des réseaux dans le cadre des travaux de voirie.

Pour ce faire, l'OPH a pris en charge la préparation de la cession du foncier pour permettre à la Ville de Troyes de réaliser lesdits aménagements, étant précisé que les travaux sont en cours d'exécution et devraient s'achever en décembre 2025.

De ce fait, il convient désormais de procéder à l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles cadastrées AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145.

La Ville de Troyes et l'OPH Troyes Aube Habitat sont convenus, d'un commun accord, que ces emprises seraient rétrocédées pour la somme d'un euro, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Collectivité.

L'avis domanial rendu le 22 janvier 2025 valide les conditions financières de cette transaction.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- ***d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles AS n° 85, 89, 95, 97, 108, 109, 110, 111, 121, 136, 138, 141, 143 et 145, appartenant à l'OPH Troyes Aube Habitat, au prix d'un euro augmenté des frais d'acte notarié estimés à 400 € (à la charge de la Ville de Troyes),***
 - ***d'approuver l'incorporation de ces parcelles après acquisition dans le domaine public communal,***
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint»***

ABSENCE DE DÉCLASSEMENT PRÉALABLE

En application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques peuvent être cédés entre celles-ci sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 7 mars 2024 et certifié à la date du ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,

- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Il est demeuré **annexé** aux présentes après mention :

-le procès verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de TROYES en date du 21 novembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

-l'arrêté préfectoral numéro DCL2-BCCL2024361-0002 en date du 26 décembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à compter du 1er janvier 2025, accompagné des statuts de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a par conséquent été notifiée à la Ville de TROYES en date du +++++.

Par lettre en date du ++++ demeurée **annexée** aux présentes après mention, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous

des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 29 février 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.

- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits vendus appartiennent à l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT par suite de l'acte de transfert d'immeubles – fusion HLM intervenu entre :

L'Office Public de l'Habitat dénommé OPH AUBE IMMOBILIER, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), Hôtel du département de l'Aube, et le siège administratif à TROYES (10000), 47 Rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dénommé TROYES HABITAT, Etablissement public à caractère

industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), 4 Place Langevin Centre Langevin – P 32, identifiée au SIREN sous le numéro 398729004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Suivant reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES, le 24 décembre 2020.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTÉRIEURE

Antérieurement, les biens et droits vendus appartenaient à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dénommé TROYES HABITAT, anciennement OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LA VILLE DE TROYES, en vertu de bons et justes titres antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

21715604
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

Notaire assistant le PROMETTANT,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Jean-Baptiste DELAVIGNE, notaire à BAR SUR SEINE, 10110, 9, Faubourg de Bourgogne, assistant le BENEFICIAIRE,

A reçu le présent AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE du 30 décembre 2024 à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **Ville de Troyes**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse du siège est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

Dénommé le PROMETTANT

ET

Monsieur Bruce Ludovic Olivier **ANDURAND**, gérant de société, et Madame Magalie Ingrid **BREDA**, Secrétaire, demeurant ensemble à ISLE-AUMONT (10800) ruelle des Anes.

Monsieur est né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 5 mars 1967,

Madame est née à LE RAINCY (93340) le 24 novembre 1969.

Mariés à la mairie de CLAYE-SOUILLY (77410) le 24 juin 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Dénommé le BENEFICIAIRE

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée **annexée** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le ... à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie BAROIN déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales ne s'est pas écoulé sans qu'il y ait eu de notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité à ce jour.

Annexe - Délibération du Conseil Municipal et délégation de pouvoirs

- Monsieur Bruce ANDURAND et Madame Magalie BREDAS, sont présents à l'acte. (ou **en l'étude de Maître DELAVIGNE par acte à distance**).

EXPOSÉ

Les parties ont conclu une promesse de vente le 30 décembre 2024 suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire soussignée avec la participation de Maître Jean-Baptiste DELAVIGNE, concernant le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à TROYES (AUBE) 10000 2 Rue William et Catherine BOOTH.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	177	RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH	00 ha 76 a 07 ca
AB	183	4 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH	00 ha 00 a 55 ca
AB	184	18 RUE EMILE COUE	00 ha 00 a 96 ca
AB	185	2 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH	02 ha 16 a 98 ca
AB	186	6 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH	00 ha 46 a 63 ca
AB	209	18 RUE EMILE COUE	00 ha 57 a 73 ca

Total surface : 03 ha 98 a 92 ca

Et par extension sur la commune de PONT-SAINT-MARIE (AUBE) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	670	PRE DES MAROTS	00 ha 00 a 11 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro cinq (5)

Bâtiments C-E-F-G-I

Au rez-de-chaussée : un local industriel sur l'ensemble des bâtiments et un local technique;

Au premier étage : un ensemble de bureaux et de vestiaires.

Et les quatre cent quarante-huit millièmes (448 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est de :

- 6 093,80 M² pour le lot numéro CINQ (5)

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété réalisé par le cabinet GEOMETRE EXPERT sis à AUXERRE, 89000, 11 rue Max Quantin, qui sera établi aux termes d'un acte à recevoir par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à TROYES, avant la réitération des présentes et qui sera publié au service de la publicité foncière de l'AUBE.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à TROYES le 27 décembre 2023 publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE, le 9 janvier 2024 volume 2024P, numéro 98.

RAPPEL DU PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

CECI ETANT EXPOSE, il est passé la convention objet des présentes.

AVENANT

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu de proroger les délais suivants, savoir :

1.1. DELAI DE LA PROMESSE DE VENTE

Au lieu de lire :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant **le 31 mars 2025**, à seize heures.

Il y a lieu de proroger ledit délai, savoir :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant **le 31 mars 2026**, à seize heures.

1.2. DELAI DE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRET

Au lieu de lire :

La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de prêts **au plus tard le 14 mars 2025**.

Il y a lieu de proroger, savoir :

La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de prêts **au plus tard le 14 mars 2026**.

INDEMNITÉ D'IMMOBILISATION COMPENSATOIRE

En conséquence et eu égard aux prorogations ci-dessus, les PARTIES conviennent de fixer le montant de **l'indemnité d'immobilisation compensatoire pour l'immobilisation prolongée du bien** à la somme forfaitaire de TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (31 830,00 EUR).

Ladite somme correspondant au montant des travaux portant sur la clôture et le portail à réaliser par le PROMETTANT avant la signature de l'acte authentique de vente.

Le BENEFICIAIRE verse ce jour ladite somme au PROMETTANT, et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du rédacteur des présentes.

Cette somme est affectée en nantissement, par le PROMETTANT au profit du BENEFICIAIRE, qui accepte, à la sûreté de sa restitution éventuelle à ce dernier.

A cet effet, avec l'accord des parties, elle est versée entre les mains de Madame Cyrielle HIERNARD, caissier de l'office JONQUET-CHATON désigné en tête des présentes dont l'encaissement du virement vaudra l'acceptation de la mission qui lui est ci-après confiée.

Le sort de la somme versée ce jour sera le suivant, selon les hypothèses ci-après envisagées :

- Elle s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix, en cas de réalisation de la vente promise.
- Elle sera versée au PROMETTANT, et lui restera acquise à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faute par le BENEFICIAIRE ou ses substitués d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais et conditions ci-dessus, (que les conditions suspensives soient ou non réalisées).

Le tiers convenu conservera cette somme pour la remettre soit au PROMETTANT soit au BENEFICIAIRE selon les hypothèses ci-dessus définies.

En cas de difficulté entre les PARTIES sur le sort de l'indemnité d'immobilisation, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles de se pourvoir en justice afin qu'il soit statué sur le sort de la somme détenue par le séquestre.

Le tiers convenu est dès à présent autorisé par les cocontractants à consigner l'indemnité d'immobilisation à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de difficultés.

Le tiers convenu sera déchargé de plein droit de sa mission par la remise des fonds dans les conditions sus-indiquées.

Les PARTIES reconnaissent que la présente clause constitue une condition essentielle et déterminante de la prorogation accordée par le PROMETTANT.

1.3. STIPULATIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres stipulations de la promesse de vente demeurent inchangées.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront à la charge du BENEFICIAIRE.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	AVIS SIMPLE portant sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

AVIS SIMPLE
portant sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
sur la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
et sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)

Exposé :

La Ville de Troyes a engagé les modifications de trois documents de planification que sont le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et le Règlement Local de Publicité (RLP).

Une enquête publique conjointe pour ces trois documents s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2025, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Louis FALIERES, Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

1. Avis relatif à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 151-1, L 153-36, L 153-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°6 du 24 juin 2004 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées intervenues depuis cette date,

Vu l'arrêté A2023-4414 du 27 juillet 2023 prescrivant la modification n°9 du PLU,

Vu la délibération n°23 du 21 novembre 2024 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP) du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu l'avis conforme de la MRAe par courrier du 22 octobre 2024,

Vu l'avis de la DDT de l'Aube en date du 3 janvier 2025,

Vu l'avis du SCOT des territoires de l'Aube en date du 23 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de Troyes Champagne Métropole en date du 24 décembre 2024,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis FALIERES, daté du 26 février 2025, sur la modification n°9 du PLU,

Considérant les modifications demandées par les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLU modifié répond aux objectifs définis dans l'arrêté du 27 juillet 2023 précité,

Les modifications suivantes ont été apportées suite à l'enquête publique :

Le Règlement écrit :

- Apporter des précisions aux articles DC11 et DC12
- Supprimer le mot « commerce » dans la zone « NP » en cohérence avec la définition de la nouvelle trame commerciale

Le règlement graphique :

Schéma de la trame commerciale annexée au règlement de PLU :

- Affiner la nouvelle trame commerciale figurant en annexe du règlement notamment sur l'axe Pompidou qui sera limitée à l'est par le giratoire (Pompidou/rue de la Planche des Prés/rue de Gournay), ainsi que des ajustements sur la rue des Noës, l'avenue Robert Schumann et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Sur la thématique « nature en ville » :

- Distinguer les espaces de nature par une légende spécifique pour les « jardins et cœurs d'îlots », les « parcs et jardins » (publics) et « les continuités écologiques ». La légende figurant sur toutes les planches graphiques sera amendée.
- Préciser et corriger les délimitations d'espaces repérés L 151-19 du Code de l'urbanisme sur : avenue Chomedey de Maisonneuve, avenue du Cimetière, l'aire de Camping-car Troyes La Champagne, rue Edmond Fariat et le parc du Monastère de la Visitation.

Décision :

Il vous est demandé :

- **de rendre un avis au titre des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion de cette modification n°9 et telles que mentionnées ci-dessus,**
- **de soumettre le dossier au Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert de compétence intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025.**

2. Avis relatif à la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu la loi du 2 mai 1930 pour la protection des sites,
Vu la loi Grenelle de l'Environnement II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, l'Architecture et du Patrimoine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants, R 631-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 121-1 et suivants,
Vu l'AVAP approuvée par le Conseil municipal par délibération n°21 du 7 juillet 2022,
Vu la délibération n°23 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal prescrivant la modification n°1 de l'AVAP de Troyes,
Vu l'avis favorable de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de la Ville de Troyes en date du 13 décembre 2024,
Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP) du 15 janvier au 17 février 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis FALIERES, en date du 26 février 2025,

Décision :

Il vous est demandé :

- **de rendre un avis au titre des modifications apportées à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),**
- **de soumettre le dossier au Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert de compétence intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025.**

3. Avis relatif à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-14 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération n°10 du Conseil municipal du 21 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de la Ville de Troyes en date du 13 décembre 2024,

Vu la délibération n°25 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal prescrivant la modification n°1 du RLP,

Vu l'avis du SCOT des territoires de l'Aube en date du 23 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de Troyes Champagne Métropole en date du 24 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP) du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées lors de l'enquête publique,

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis FALIERES, en date du 26 février 2025, avec l'intégration de propositions formulées par les personnes publiques associées ou des sociétés,

Considérant que les modifications apportées au RLP modifié répondent aux objectifs définis par la délibération n°25 du 15 septembre 2023,

Les modifications apportées au document par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) et JCDecaux retenues par la Collectivité sont les suivantes :

- Préciser la nouvelle règle dans la zone ZRE 1 (Bouchon de Champagne) qui autorise, sous conditions, la pose d'enseignes dans les étages pour les immeubles du XIX^{ème} siècle sur les axes Raymond Poincaré et République, et par ailleurs, les enseignes implantées au-dessus des marquises et auvents des grands magasins.
- Préciser les règles applicables aux publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local commercial notamment le nombre d'unité et l'extinction des dispositifs lorsque l'activité a cessé, et dont les mesures se limitent à la ZRE1 (et non à toutes les zones du RLP).
- Préciser la règle applicable à la publicité sur les mobiliers urbains en ce qui concerne le calcul de la surface.
- Intégrer dans le lexique la définition de « Trous d'eau » dans le RLP (publicité interdite aux abords).

Décision :

Il vous est demandé :

- de rendre un avis au titre des modifications apportées au Règlement Local de publicité (RLP), selon les points énumérés ci-dessus,
- de soumettre le dossier de modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) au Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert de compétence intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Aube et affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Metropole et à l'Hôtel de Ville de Troyes.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au Registre des délibérations de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme BAZIN-MALGRAS ; M. SERRA ;
M. CHEVALIER ; Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ;
Mme HELIOT-COURONNE ; Mme LE CORRE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** :
M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTIS DU SYSTÈME SCOLAIRE EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	Amendement : 38	38			
	Rapport amendé : 38	38			

Un amendement, portant sur la Charte déontologique partagée pour l'échange d'informations à caractère confidentiel dans le cadre de la cellule communale de prévention des jeunes en décrochage scolaire en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, est apporté verbalement par le rapporteur au sein de l'ANNEXE 1 : Composition de la cellule de prévention des jeunes en décrochage scolaire – Q.P.V.- comme suit :

Les référents de la Préfecture de l'Aube seront : Charles NOÏN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aube, **mais également le ou la Délégué(e) du Préfet à la Politique de la Ville, ainsi qu'Anissa TOUBI, Cheffe du Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives** (et non pas uniquement Charles NOÏN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aube comme initialement indiqué au sein de l'ANNEXE 1 citée ci-dessus).

La délibération ci-jointe est donc amendée en conséquence.

L'amendement proposé est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (38 Pour).

Le rapport ainsi amendé est approuvé, dans son ensemble, à l'unanimité des suffrages exprimés (38 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTIS DU SYSTÈME SCOLAIRE EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE****Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis****Exposé :**

S'inscrivant dans la logique transversale de la politique de prévention de la délinquance, la Ville de Troyes s'est engagée aux côtés de l'Etat dans le champ de compétence que lui attribue l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 dite « loi de prévention de la délinquance ». Dans cette optique, elle a mis en œuvre une série de dispositifs, structures, contrats et aménagements urbains prenant en compte les difficultés sociales, familiales, économiques, prévenant et régulant les actes de délinquance.

Afin de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs du territoire, la Collectivité s'est appuyée sur les différentes mesures proposées autour de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et des objectifs déclinés, parmi lesquels la protection des personnes vulnérables, et plus particulièrement les jeunes.

Parce qu'ils sont exposés à des difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment lorsqu'ils sont issus de familles elles-mêmes en situation de fragilité, les jeunes vulnérables doivent rester au centre des préoccupations de la politique de prévention de la délinquance.

La Ville de Troyes s'engage ainsi à mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés, en partenariat avec l'Etat, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, les bailleurs sociaux Troyes Aube Habitat et Mon Logis.

Une convention de partenariat formalisant le principe de collaboration est conclue sur une durée de trois ans entre les différents partenaires susvisés, à compter de la date du lancement du dispositif. Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de chaque année civile.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la mise en place du dispositif d'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes, l'Etat, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

**Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État,
l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne,
Troyes Aube Habitat et Mon Logis
Dispositif d'accompagnement des jeunes sortis du système
scolaire en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Q.P.V.)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Pascal COURTADE, Préfet de l'Aube,

Ci-après dénommé « L'État » d'autre part,

ET

L'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, représentée par Madame Laurence BOURGEOIS, Déléguée Départementale Aube des E2C Chance de Champagne-Ardenne - Y Schools,

ET

Troyes Aube Habitat, représenté par Monsieur Eric PROTE, son Directeur général,

ET

Mon Logis, représenté par Monsieur Serge LAURENT, son Directeur Général,

dûment habilités à l'effet de signer les présentes,

d'autre part,

Ensemble dénommés « les Partenaires »

Préambule :

S'inscrivant dans la logique transversale de la politique de prévention de la délinquance, la Ville de Troyes s'est engagée aux côtés de l'Etat dans le champ de compétence que lui attribue l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 dite « loi de prévention de la délinquance ». Dans cette optique, elle a successivement mis en œuvre une série de dispositifs, de structures, de contrats et d'aménagements urbains, qui lui ont permis de prendre en compte les difficultés sociales, familiales et économiques, puis de prévenir et de réguler les actes de délinquance.

Afin de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs du territoire, au service d'une efficacité renforcée, la Collectivité s'est appuyée sur les différentes mesures proposées autour de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et des objectifs déclinés, parmi lesquels la protection des personnes vulnérables, et plus particulièrement les jeunes.

En effet, parce qu'ils sont exposés à des difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment lorsqu'ils sont issus de familles elles-mêmes en situation de fragilité, les jeunes vulnérables doivent rester au centre des préoccupations de la politique de prévention de la délinquance.

La ville de Troyes s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, en partenariat avec l'État, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne – site de Troyes, les bailleurs sociaux Troyes Aube Habitat et Mon Logis.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville, l'État, l'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur des jeunes sortis du système scolaire, issus prioritairement des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La Ville s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement en faveur des jeunes sortis du système scolaire issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, volontairement ou par échec dans leur scolarité, ou par absence d'orientation dans la poursuite de leurs études, ou par rupture avec la société et/ou les institutions et plus enclins à basculer dans la délinquance.

Les objectifs définis reposent sur un meilleur repérage des sortants du système scolaire, une orientation ciblée vers les dispositifs existants, notamment par l'introduction de « clauses sociales d'insertion ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Les Partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État s'engage à :

- Participer à la coordination, à l'articulation de cette action, en adéquation avec la Stratégie Nationale du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CISPDR), dans le cadre des préoccupations émergentes appréhendées dans le cadre de l'action déclinée, l'objectif étant de renforcer la prévention de la délinquance sur le territoire et d'accroître l'opérationnalité sur le terrain.

La Ville s'engage à :

- Coordonner l'ensemble du dispositif s'inscrivant dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Informer et impliquer les partenaires désignés dans la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement.
- Communiquer autour du dispositif de manière visible et durable à destination des citoyens/jeune public/usagers via différents supports de communication, notamment par le biais des réunions publiques organisées à destination des locataires, en lien avec l'École de la Deuxième Chance et les bailleurs sociaux Troyes Aube Habitat et Mon Logis et en associant les Conseillers de Quartier,
- Assurer le déploiement du dispositif par la mise à disposition d'une salle de permanence au sein des Maisons de Quartier sur le territoire troyen.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi par l'introduction de clauses sociales d'insertion.
- Évaluer le dispositif par le nombre de jeunes repérés et le nombre de jeunes sortis du dispositif avec une orientation de prise en charge.

L'École de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne – Site de Troyes s'engage à :

- Assurer une présence lors des permanences mises en place dans ce cadre par les formateurs salariés de Yschools en charge du dispositif E2C.
- Proposer à des jeunes en situation de rupture et ayant les pré requis nécessaires d'intégrer le dispositif de l'E2C ; celui-ci étant une solution structurante. L'École de la 2^{ème} chance s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme, ni qualification. La formation en alternance proposée vise l'acquisition de compétences sur les savoirs fondamentaux, savoir-être et savoir-faire. Le stagiaire est au cœur du dispositif et bénéficie d'un

accompagnement individualisé qui s'inscrit dans la durée. La posture facilitatrice des formateurs amène un soutien permanent aux stagiaires et la levée progressive des freins périphériques. L'accompagnement alterne des entretiens individuels, des regroupements collectifs autour de projets divers et des immersions en entreprise.

- Favoriser l'insertion sociale citoyenne et professionnelle des jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville relevant du territoire troyen.
- Assurer le retour de prise en charge des jeunes en vue d'évaluer le dispositif et de prévoir le cas échéant la saisine du Conseil pour les Droits et Devoirs aux Familles (C.D.D.F).
- Effectuer un suivi post-parcours de chaque jeune à 3, 6, 9 et 12 mois.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- Communiquer autour du dispositif d'accompagnement de manière visible et durable à destination des citoyens/jeunes publics/usagers via les différents supports de communication mis à disposition par la Collectivité par :
 1. La publication sur leur propre site internet portant sur la communication générale de la Ville dédiée à ce partenariat,
 2. La mise à disposition au sein de la ou de(s) agences troyennes des supports de communication print,
 3. L'information des personnels affectés au contact des clients du dispositif, permettant une communication humaine à destination des familles susceptibles d'être concernées.
- Assurer une veille de repérage des jeunes et le relai auprès des partenaires et orienter les familles concernées vers les interlocuteurs désignés dans la composition de la cellule de prévention des jeunes en décrochage scolaire (cf charte déontologique partagée pour l'échange d'informations à caractère confidentiel).
- Avec l'accord des familles concernées (parents pour les mineurs), transmettre leurs coordonnées à l'École de la Deuxième Chance pour que cette dernière puisse les contacter et leur présenter le dispositif.
- Communiquer autour du dispositif lors de la médiation mise en place avec les familles de jeunes « vulnérables », en vue de favoriser l'accès à la formation et le retour de prise en charge, le cas échéant, auprès du C.D.D.F.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées que si elles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.
- Aucune donnée à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière

unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ne doit être collectée, échangée et enregistrée.

Une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera signée entre la Ville et chaque Partenaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de chaque année civile.

ARTICLE 5 – MODIFICATION – RESILIATION

Modification : Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les cinq Partenaires.

Résiliation : Chacun des Partenaires pourra à tout moment résilier la présente convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par envoi d'un courrier simultané en RAR adressé à chacun des Partenaires.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.



Fait à Troyes, en 5 exemplaires originaux.

Le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'État,
Le Préfet

Monsieur François BAROIN

Monsieur Pascal COURTADE

Pour l'École de la Deuxième Chance,
La Déléguée Départementale E2C Aube

Madame Laurence BOURGEOIS

Pour Troyes Aube Habitat,
Le Directeur

Pour la Société Mon Logis,
Le Directeur

Monsieur Eric PROTE

Monsieur Serge LAURENT

**Charte déontologique partagée pour l'échange d'informations à caractère confidentiel
dans le cadre de la cellule communale de prévention des jeunes
en décrochage scolaire en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**

Une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail interministériel et partenarial.

Piloté par le SG-CIPDR, ce groupe de travail a associé les ministères de l'Éducation Nationale, de la Justice, des Affaires Sociales, de la Santé et de la Prévention, de l'Intérieur, de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le Conseil Supérieur du Travail Social, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine, le Comité National de liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée, France Médiation, la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant, Citoyens et Justice.

Conformément au guide interministériel de prévention de la radicalisation de 2016 et plus particulièrement aux fiches 6 et 9, les échanges nominatifs pouvant relever de la prévention de la radicalisation peuvent s'appuyer sur les règles qui s'appliquent en matière d'échanges pour les mineurs en difficulté et reposent sur les outils mis en place au titre de la prévention de la délinquance comme la charte déontologique type. Ainsi, cette instance n'est pas constituée sous l'égide du C.L.S.P.D. et ne constitue pas un groupe de travail prévu dans la loi du 05 mars 2007. Toutefois, des liens peuvent être utilement assurés entre les services concernés.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le respect du corpus juridique concernant les échanges d'informations et en particulier l'article 226-13 du code pénal et l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles. Chaque institution signataire d'une charte locale est tenue au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont élaboré la présente charte qui, dès sa signature, est opposable à tous.

La loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange d'informations :

- **l'article 1**, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.
- **l'article 8**, qui concerne le partage des informations « à caractère secret » entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au Maire et au Président du Conseil Départemental, les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges :

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 1 : Cadre juridique

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévues par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du Code de la Procédure Pénale) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du Tribunal Judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition de la Cellule communale de prévention des jeunes en décrochage scolaire

La Cellule communale de prévention des jeunes en décrochage scolaire entre dans le cadre juridique défini à l'article 1 de la présente charte.

La composition de la cellule communale de prévention des jeunes en décrochage scolaire fait l'objet d'une liste nominative figurant dans l'annexe 1 du Protocole.

Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres de la Cellule ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres de ce groupe thématique sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007, l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de la Cellule ayant une vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres de la Cellule de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions de la cellule, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Les supports utilisés pour le suivi des jeunes bénéficiaires seront créés, avec un caractère restreint aux membres de la cellule.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout-état de cause, pas vocation à être diffusée en dehors de la Cellule.

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres de la Cellule de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autres acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Obligation des membres

Chacun des membres de la Cellule a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Ces informations constituent des données à caractère personnel au sens :

- De la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Conformément aux articles 4, 6° de la loi Informatique et Libertés et 32 du Règlement Européen 2016/679, les membres de la cellule s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Ils s'engagent à utiliser ces données uniquement dans le cadre de la convention et donc à :

- Ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles spécifiées dans la convention de partenariat ;
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution du contrat ;
- Chacun des membres du groupe opérationnel s'engage à ce que les informations dont ils ont connaissance ou auraient connaissance lors des échanges avec le groupe ne soient enregistrées dans leur propre fichier, que dans la mesure où elles sont nécessaires à la prise en charge effective des jeunes.
- Les membres de la cellule s'engagent également à supprimer ces données à l'issue de leur traitement et à ne pas en garder de copie, sauf obligations légales de conserver les données.

Article 6 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux de la Cellule.

Article 7 : Constitution de traitement de données à caractère personnel

La constitution de traitement de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du Maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements. (cf. délibération de la C.N.I.L. du 26 juin 2014).

Article 8 : Evaluation

Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental.

Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire compétent, sous le contrôle du Procureur de la République.

La présente charte a été signée, à TROYES, le



Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'État,
Le Préfet

Monsieur François BAROIN

Monsieur Pascal COURTADE

Pour l'École de la Deuxième Chance,

Pour Troyes Aube Habitat,
Le Directeur

Pour la Société Mon Logis,
Le Directeur

Monsieur Eric PROTE

Monsieur Serge LAURENT

ANNEXE 1 :

Composition de la cellule de prévention des jeunes en décrochage scolaire – Q.P.V.

Ville de Troyes :

- BAUDOUX Bruno - Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité, de la Tranquillité Publique, de la Prévention de la Délinquance, de la Commande Publique
- BELLE Nicolas - D.G.A. chargé du Pôle Sécurité Développement Institutionnel
- MILLET Florence - Chargée de Mission – Coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Préfecture de l'Aube :

- NOÏN Charles – Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aube
- Le ou la Délégué(e) du Préfet à la Politique de la Ville
- TOUBI Anissa – Cheffe du Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

École de la Deuxième Chance

- BOURGEOIS Laurence - Déléguée Départementale
- BASTIEN Françoise – Coordinatrice E2C Troyes/Bar-sur-Aube
- VAUTHIER Nicolas – Chargé du recrutement des jeunes

Troyes Aube-Habitat

- MICHON Jésahel – Responsable de la politique sociale et de la sécurité

Mon Logis

- GAUTHIER-NACRI Geoffrey - Chargé de Proximité

M. LE MAIRE

Parfait. Y a-t-il des questions ? Madame AZZAB.

Mme AZZAB

Oui. Bonsoir Monsieur le Maire, Chers Collègues. J'exprimerais essentiellement en fait un besoin de précisions, même si j'entends aisément l'enjeu de tranquillité publique. Qu'entendez-vous par l'accompagnement proposé au public ciblé ? Quels seront les périmètres d'action des différents partenaires engagés dans le dispositif ? L'E2C, l'Ecole de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, les bailleurs sociaux, la Ville ? Sera-t-il encore question de soutenir et d'accompagner d'éventuels retours en formation ? Le cas échéant, j'interrogerais pêle-mêle. Quelle coordination envisager avec les autres dispositifs à l'œuvre qui y travaillent ? Et également quelle communication à l'endroit des établissements du second degrés qui sont engagés et concernés par l'accompagnement de ces jeunes, qui sont sortis du système scolaire sans solution, qu'il est d'usage d'appeler donc les décrocheurs ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Bruno.

M. BAUDOUX

L'idée, ce n'est pas de mettre en opposition l'Education Nationale avec l'Ecole de la Deuxième Chance, puisqu'ils travaillent déjà ensemble. L'objectif, c'est de faciliter le recrutement de l'Ecole de la Deuxième Chance de façon à réduire ces jeunes qui se trouvent dans les quartiers sans solution concrète, pas d'avenir, pas de proximité par rapport à une famille qui peut être relativement éloignée. Donc on est vraiment sur quelque chose un peu d'innovant qui se construira avec le temps, et bien évidemment avec les bailleurs qui faciliteront par l'accès aux fichiers informatiques et à la construction de ce projet.

Mme AZZAB

Je me permettrai de compléter qu'il n'y a pas de méprise. Je souscris à la proposition. C'était uniquement le besoin en fait finalement de précisions sur des coordinations, pour éviter en fait l'effet mille-feuille d'un certain nombre de dispositifs qui œuvrent à cet effet. Pour précision, merci.

M. LE MAIRE

Vous souhaitiez la parole donc ?

Mme AZZAB

Je vous prie de m'excuser. Je suis encore non initiée à l'exercice et je vous prie de ne pas m'en tenir rigueur. Merci.

M. LE MAIRE

Non, non, il n'y a pas de problème. Bruno, tu veux rajouter quelque chose ?

M. BAUDOUX

Non, je vais juste si je peux rajouter un mot ou une expression, c'est qu'en fait la construction est un peu innovante dans le sens où cela ne se produit dans aucune Ville de France. Et c'est vraiment un projet à la carte que l'on va essayer de construire sur la Ville de Troyes.

M. LE MAIRE

C'est bon Madame AZZAB cette fois ? Merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	46	46		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

A] Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer un groupement de commandes avec Troyes Champagne Métropole pour l'objet ci-après exposé :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SCENOGRAPHIQUES DES EVENEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

La Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés. Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des prestations scénographiques pour les événements communaux et communautaires.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations scénographiques pour les évènements communaux et communautaires ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations scénographiques pour les évènements communaux

Lot n° 2 : Prestations scénographiques pour les évènements communautaires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum HT annuel
Prestations scénographiques pour les évènements communaux	70 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT annuel
Prestations scénographiques pour les évènements communautaires	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 390 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, **la procédure utilisée sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Ville de Troyes : 210 000 € HT
- Troyes Champagne Métropole : 180 000 € HT

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS
SCENOGRAPHIQUES DES EVENEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole
du
autorisant Monsieur le Président à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes.

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des
opérateurs économiques communs.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer,
entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de
commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre
la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement
de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article
précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le
code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de constituer
un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir
un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi,
les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus
avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **la réalisation de prestations scénographiques.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations scénographiques pour les événements communaux et communautaires »

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations scénographiques pour les événements communaux

Lot n° 2 : Prestations scénographiques pour les événements communautaires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum HT annuel
Prestations scénographiques pour les événements communaux	70 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT annuel
Prestations scénographiques pour les événements communautaires	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 390 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, **la procédure utilisée sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Ville de Troyes : 210 000 € HT
- Troyes Champagne Métropole : 180 000€ HT

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la

rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les deux entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de la moitié les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	46	1		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

➤ **Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose – Avenant n°2 - Marché n°01.23.0666**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le **21 août 2023**, à la société LACROIX CITY ST HERBLAIN devenue **KELIAS**, selon les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidé, le lot n° 1 « Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose », portant sur l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article R.2162-4-1° du Code de la Commande Publique avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel fixés pour chacun des lots, pour le compte de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis et exécutés. Elle débute à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et dure un an.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera reconductible trois fois tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans. Suite à la disparition de deux indices utilisés au sein de la formule de révision des prix unitaires, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Par avenant n° 1, il a été acté du changement de dénomination sociale de la société LACROIX CITY ST HERBLAIN en faveur de la société KELIAS.

Objet de l'avenant

Suite à la disparition de l'indice 010534657 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium, base 2015, il est convenu de son remplacement par l'indice équivalent suivant :

010764190 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium, base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,0923.

Par ailleurs, suite à la disparition de l'indice 010534266 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié, base 2015, il est convenu de son remplacement par l'indice équivalent suivant :

010763880 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié, base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,3091.

La formule de révision est désormais :

$$P(n) = P(o) \times [(0.35 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.15 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.2 \text{ 010764190}(n) / \text{010764190}(o)) + (0.15 \text{ 010763880}(n) / \text{010763880}(o)) + (0.15 \text{ BT10}(n) / \text{BT10}(o))]$$

Régime juridique de l'avenant

Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.
R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières : « En cas de changement, de disparition d'un indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant. »

Incidence financière

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière directe sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

2. INTERVENTIONS SUR DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES COMPRENANT LA FOURNITURE ET LA POSE SUR LES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS DE LA VILLE DE TROYES ET DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

➤ Lot n°2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes - Avenant n°1 - Marché n°01.24.1153

Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 relatif au lot n°2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes, du point n°5 : Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, de la délibération n°24 du 7 mars 2025.

Préambule

La Ville de Troyes a retenu la **société AXIMUM ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN / RHONE-ALPES** dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole - Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes, notifié le 14 janvier 2025.

Le présent accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible 3 fois, tacitement, par période d'un an.

Montant maximum annuel pour la Ville de Troyes : 400 000 € HT

Aussi, l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix prévoit l'utilisation de 5 index de révision. Or, il apparaît que les index 010534657 et 010534266 ont été supprimés. Ce même article disposait qu'en cas de changement, de disparition d'indice, la nouvelle formule de révision fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En outre, il apparaît qu'une erreur de plume s'est glissée lors de la définition des formules de variation pour chacun des lots. En effet, aucune formule n'est dédiée au lot n°1 et deux formules différentes ont été affectées au lot n°3.

Enfin, il convient de corriger une coquille dans l'intitulé du prix unitaire n°180 du Bordereau des Prix Unitaires initial et d'ajouter un prix supplémentaire n°180 bis.

Dès lors, cet avenant a pour objet :

- d'acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index en application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.
- de rectifier l'erreur de plume pour les formules de variation des lots n°1 et n°3 en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.
- de corriger l'intitulé du prix unitaire n°180 et d'ajouter un prix supplémentaire n°180 bis.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Régime juridique de l'avenant

Les articles R.2194-1 et R.2194-7 susvisés disposent que :

R.2194-1 : « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

R.2194-7 : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6 ».

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

1) Remplacement d'indices

A l'article 5-2 « Variation des prix » du CCAP :

L'index disparu **010534657**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium **est remplacé** par l'index **010764190**, **Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium**.

L'index disparu **010534266**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié **est remplacé** par l'index **010763880**, **Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié**.

2) Définition des formules par lot

L'article 5-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE :

« Les prix unitaires seront révisables semestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix unitaires de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

- Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes
- Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

$$P(n) = P(o) \times (0,9 [(0.40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.20 \text{ 010534657}(n) / \text{010534657}(o)) + (0.20 \text{ 010534266}(n) / \text{010534266}(o))] + 0,1 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

- Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

$$P(n) = P(o) \times (0,7 [(0.40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.20 \text{ 010534657}(n) / \text{010534657}(o)) + (0.20 \text{ 010534266}(n) / \text{010534266}(o))] + 0,3 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au moment de la révision.

Index (o) : valeur de l'index de référence correspondant au mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

- ICHT-IME Industries mécaniques et électriques - Coût horaire du travail
- FSD1 (Indice de remplacement du PSDA) - Frais et services divers - Modèle de référence n°1 - Frais et services divers
- 010534657 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 24.42 – Aluminium
- 010534266 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié
- TP12b Éclairage public -Travaux d'installation- Index Travaux Publics base 2010

Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, et se fera en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire. Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement, de disparition d'un indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau Bordereau de Prix Unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le Bordereau de Prix Unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

IL CONVIENT DE LIRE :

« Les prix unitaires seront révisables semestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix unitaires de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

- Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection

- Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes

$$P(n) = P(o) \times (0,9 [(0,40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0,20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0,20 \text{ 010764190}(n) / \text{010764190}(o)) + (0,20 \text{ 010763880}(n) / \text{010763880}(o))] + 0,1 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

- Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

$$P(n) = P(o) \times (0,7 [(0,40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0,20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0,20 \text{ 010764190}(n) / \text{010764190}(o)) + (0,20 \text{ 010763880}(n) / \text{010763880}(o))] + 0,3 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au moment de la révision.

Index (o) : valeur de l'index de référence correspondant au mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

- ICHT-IME Industries mécaniques et électriques - Coût horaire du travail

- FSD1 (Indice de remplacement du PSDA) - Frais et services divers - Modèle de référence n°1 Frais et services divers

- **010764190** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 24.42 – Aluminium

- **010763880** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié

- TP12b Éclairage public -Travaux d'installation- Index Travaux Publics base 2010

Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, et se fera en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire. Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement, de disparition d'un indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau Bordereau de Prix Unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le Bordereau de Prix Unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

3) Bordereau de prix unitaires

- Correction de l'intitulé du prix unitaire n°180 du Bordereau de Prix Unitaires initial (2 places au lieu d'1 place) :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
180	Rétrofit EXPEMB PA230079 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflux) 2 places	l'unité	2 750,41

- Prix unitaire supplémentaire afin de compléter le Bordereau de Prix Unitaires initial pour la prise en compte d'un nouveau besoin :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
180 bis	Rétrofit EXPEMB PA230079 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflux) 1 place	l'unité	2 083,19

Incidence financière

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière directe sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Clauses et condition de l'accord-cadre

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale**

**Lot n° 1 : Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques
de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose**

Avenant n° 2 - Marché n° 01.23.0666

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du
XX mars 2025,

d'une part,

- **La société KELIAS**, représentée par Monsieur Éric BIGUET, agissant en qualité de Président dûment
habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 6 Impasse du Bourrelier – BP 30004, 44801 ST
HERBLAIN, Siret n° 409 065 984 00018,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le **21 août 2023**, à la société LACROIX CITY ST HERBLAIN devenue **KELIAS**,
selon les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidé, le lot n° 1 « Fourniture de
panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs
et matériels de pose », portant sur l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif
à fourniture et pose de signalisation verticale.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article
R2162-4-1° du Code de la Commande publique avec un montant minimum annuel et un montant
maximum annuel fixés pour chacun des lots, pour le compte de la Ville de Troyes et de Troyes
Champagne Métropole.

Pour la Ville de Troyes : Montant minimum annuel 15 000 € HT
Montant maximum annuel 150 000 € HT

Le présent accord-cadre est passé pour une période de 1 an à compter de la date de réception
de la notification au titulaire. Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la
Commande Publique, le marché est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an. Sa
durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Suite à la disparition de deux indices utilisés au sein de la formule de révision des prix unitaires, le
présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP).

Par avenant n° 1, il a été acté du changement de dénomination sociale de la société LACROIX
CITY ST HERBLAIN en faveur de la société KELIAS.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Suite à la disparition de l'indice 010534657 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium, base 2015, il est convenu de son remplacement par l'indice équivalent suivant :

010764190 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium, base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,0923.

Par ailleurs, suite à la disparition de l'indice 010534266 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié, base 2015, il est convenu de son remplacement par l'indice équivalent suivant :

010763880 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié, base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,3091.

La formule de révision est désormais :

$$P(n) = P(o) \times [(0.35 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.15 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.2 \text{ 010764190 } (n) / \text{010764190 } (o)) + (0.15 \text{ 010763880 } (n) / \text{010763880 } (o)) + (0.15 \text{ BT10 } (n) / \text{BT10 } (o))]$$

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière directe sur le montant minimum et le montant maximum de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITION DE L'ACCORD-CADRE

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,
(signature électronique de l'entreprise)

Pour la Ville de Troyes,

**INTERVENTIONS SUR DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES COMPRENANT
LA FOURNITURE ET LA POSE SUR LES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS
DE LA VILLE DE TROYES ET DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Lot 2: Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes
Avenant n°1 - Marché n°01 24 1153**

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La société AXIMUM ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN / RHONE-ALPES**, représentée par Monsieur Julien BUROCHAIN, agissant en qualité de Chef d'établissement, sise 17 rue Ampère 69680 Chassieu SIRET n° 582 081 782 007 70,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a retenu la société AXIMUM ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN / RHONE-ALPES, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole - Lot 2 Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes, notifié le 14 janvier 2025.

Le présent accord-cadre est passé pour une période de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Montant maximum annuel pour la Ville de Troyes : 400 000 € HT

Aussi, l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix prévoit l'utilisation de 5 index de révision. Or, il apparaît que les index 010534657 et 010534266 ont été supprimés. Ce même article disposait qu'en cas de changement, de disparition d'indice, la nouvelle formule de révision fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En outre, il apparaît qu'une erreur de plume s'est glissée lors de la définition des formules de variation pour chacun des lots. En effet, aucune formule n'est dédiée au lot n°1 et deux formules différentes ont été affectées au lot n°3.

Enfin, il convient de corriger une coquille dans l'intitulé du prix unitaire n° 180 du bordereau des prix unitaires initial et d'ajouter un prix supplémentaire n° 180 bis.

Dès lors, cet avenant a pour objet :

- d'acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.
- de rectifier l'erreur de plume pour les formules de variation des lots n°1 et 3 en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique.
- De corriger l'intitulé du prix unitaire n° 180 et d'ajouter un prix supplémentaire n° 180 bis.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Régime juridique de l'avenant

Les articles R2194-1 et R2194-7 susvisés disposent que :

R2194-1 : « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

R2194-7 : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

1) Remplacement d'indices

A l'article 5-2 « Variation des prix » du CCAP :

L'index disparu **010534657**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium **est remplacé** par l'index **010764190, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium.**

L'index disparu **010534266**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié **est remplacé** par l'index **010763880, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié.**

2) Définition des formules par lot

L'article 5-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE :

« Les prix unitaires seront révisables semestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix unitaires de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

- Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes
- Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

$$P(n) = P(o) \times (0,9 [(0.40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.20 \text{ 010534657}(n) / \text{010534657}(o)) + (0.20 \text{ 010534266}(n) / \text{010534266}(o))] + 0,1 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

- Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

$$P(n) = P(o) \times (0,7 [(0.40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0.20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0.20 \text{ 010534657}(n) / \text{010534657}(o)) + (0.20 \text{ 010534266}(n) / \text{010534266}(o))] + 0,3 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au moment de la révision.

Index (o) : valeur de l'index de référence correspondant au mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

- ICHT-IME Industries mécaniques et électriques - Coût horaire du travail
- FSD1 (Indice de remplacement du PSDA) - Frais et services divers - Modèle de référence n°1
- Frais et services divers
- 010534657 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 24.42 – Aluminium
- 010534266 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié
- TP12b Éclairage public -Travaux d'installation- Index Travaux Publics base 2010

Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre et se fera en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire. Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement, de disparition d'un indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

IL CONVIENT DE LIRE :

« Les prix unitaires seront révisibles semestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix unitaires de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**

- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**

$$P(n) = P(o) \times (0,9 [(0,40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0,20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0,20 \text{ 010764190}(n) / \text{010764190}(o)) + (0,20 \text{ 010763880}(n) / \text{010763880}(o))] + 0,1 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

- **Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

$$P(n) = P(o) \times (0,7 [(0,40 \text{ ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)) + (0,20 \text{ FSD1}(n) / \text{FSD1}(o)) + (0,20 \text{ 010764190}(n) / \text{010764190}(o)) + (0,20 \text{ 010763880}(n) / \text{010763880}(o))] + 0,3 [\text{TP12b}(n) / \text{TP12b}(o)])$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au moment de la révision.

Index (o) : valeur de l'index de référence correspondant au mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

- ICHT-IME Industries mécaniques et électriques - Coût horaire du travail

- FSD1 (Indice de remplacement du PSDA) - Frais et services divers - Modèle de référence n°1
Frais et services divers

- **010764190** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 24.42 – Aluminium

- **010763880** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 24.10 – Produits sidérurgiques en acier allié

- TP12b Éclairage public -Travaux d'installation- Index Travaux Publics base 2010

Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre et se fera en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire. Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement, de disparition d'un indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

3) Bordereau de prix unitaires

- Correction de l'intitulé du prix unitaire n° 180 du bordereau de prix unitaires initial (2 places au lieu d'1 place) :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
180	Retrofit EXPEMB PA230079 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflex) 2 places	l'unité	2 750,41

- Prix unitaire supplémentaire afin de compléter le bordereau de prix unitaires initial pour la prise en compte d'un nouveau besoin :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
180 bis	Retrofit EXPEMB PA230079 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflex) 1 place	l'unité	2 083,19

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière directe sur le montant maximum de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITION DE L'ACCORD-CADRE

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société AXIMUM
ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN / RHONE-ALPES

Pour la Ville de Troyes



AXIMUM Mobilité Rhin-Rhône-Alpes
 17 Rue Ampere
 69680 CHASSIEU
 Tél : 04.72.44.41.30
 SIRET : 58208178200770

COMMUNE DE TROYES
 PLACE ALEXANDRE ISRAEL
 10000 TROYES

Nos réf : Doc 1627811 | Op 128232
Dossier suivi par : Christophe BLAIRE

CHASSIEU, le 07/03/25

DEVIS : TROYES ELEC - LOT 2 - PRIX NOUVEAU - BORNE ARRET MINUTE EXPEMB

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
180	V - BORNES ET ARRETS MINUTE				
	Rétrofit EXPEMB PA230079 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflex), 2 places	l'unité	1,000	2 750,41	2 750,41
PN1	Rétrofit EXPEMB PA230108 pour borne arrêt minute STATOS (Urbaflex), 1 place	l'unité	1,000	2 083,19	2 083,19
	Total chapitre : V - BORNES ET ARRETS MINUTE				4 833,60
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

Montant total HT (EUR) 4 833,60

TVA 20,0% 966,72

Montant total TTC (EUR) 5 800,32

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à CHASSIEU, le vendredi 7 mars 2025

Chef d'Etablissement
Julien BUROCHAIN

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Exposé :

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil Municipal du 16/12/2021.

2 nouveaux dossiers de demande d'aide sont soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- Le projet de Madame Corinne Phan, gérante de la SAS Fawn pour l'enseigne Maison Fawn, située 36 rue Georges Clémenceau à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 80 m². L'activité proposée est une épicerie fine, traiteur, restauration et vente à emporter. Le loyer dudit local s'élevant à 1 000 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 18 novembre 2024, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.
- Le projet de Monsieur Bruno Honorat, gérant de la SAS BCH Fleurs, pour l'enseigne Monceau Fleurs, située 6/8 rue du Général Saussier à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 47 m². L'activité proposée est la vente au détail de fleurs et plantes. Le loyer dudit local s'élevant à 1 500 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide déposée le 31 décembre 2024, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et de 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer à la SAS Fawn, gérée par Madame Corinne Phan, une subvention d'un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 9 600 €,**
- **d'attribuer à la SAS BCH Fleurs, gérée par Monsieur Bruno Honorat, une subvention d'un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 9 600 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution correspondantes selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil Municipal du 11/10/2021.**

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 7 mars 2025.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025 :

✓ 21 transformations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade,

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		01/12/2025
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	01/12/2025
	Rédacteur		1	01/04/2025
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2025
	Adjoint administratif	2		01/04/2025
	Adjoint administratif	1		01/05/2025
TOTAL FILIERE		4	3	
	Ingénieur principal		1	01/06/2025

TECHNIQUE	Ingénieur	1		01/06/2025
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2025
	Technicien	2		01/10/2025
	Technicien		2	01/10/2025
	Agent de maîtrise	1		01/04/2025
	Agent de maîtrise		1	01/08/2025
	Agent de maîtrise		1	01/06/2025
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2025
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		2	01/05/2025
	Adjoint technique	1		01/08/2025
	Adjoint technique	1		01/07/2025
	Adjoint technique	1		01/06/2025
	Adjoint technique	2		01/05/2025
	Adjoint technique		1	01/04/2025
TOTAL FILIERE		9	10	
MEDICO-SOCIALE	Sage-femme de classe normale	1		01/12/2025
	Sage-femme de classe normale		1	01/12/2025
	Educateur de jeunes enfants		1	01/04/2025
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	01/08/2025
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	01/07/2025
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1		01/04/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/11/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale		1	01/11/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/08/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/07/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/04/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale		1	01/04/2025
TOTAL FILIERE		6	6	
SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/09/2025
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/06/2025
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/09/2025
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/06/2025
TOTAL FILIERE		2	2	
TOTAL GENERAL		21	21	
SOLDE GENERAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, cinq recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs municipaux et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,**
- **de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les cinq postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué et des logements afférents à ces emplois

Annexe 2 : Liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué

L'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de certains emplois.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles R.2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil municipal avait fixé le cadre général d'attribution des logements de fonctions, en particulier les modalités d'attribution par délibération n°30 en date du 30 mars 2018. La liste annexée à cette délibération des emplois pour lesquels une concession de logement par nécessité absolue de service, ou par convention d'occupation précaire avec astreinte peut être attribuée, a été modifiée par délibération n°25 du 18 juin 2020.

Compte tenu de récents changements, certains sites ne nécessitent plus de gardien et un logement de fonction temporaire est indispensable à proximité de la Salle Omnisports le temps des travaux de réfection du logement actuel. .
Ainsi, il convient à nouveau d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, notamment la liste des logements concédés par nécessité absolue de service, imposant la présence continue d'un gardien pour des raisons de sécurité du site.

Un arrêté individuel précise le régime de la concession, les sujétions liées à celle-ci, les modalités d'occupation, ainsi que les conditions financières, selon les dispositions définies par le Conseil municipal du 30 mars 2018 visées ci-dessus.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la liste annexée des emplois pour lesquels un logement peut être attribué dans le respect de la réglementation fixée par le décret susvisé. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°25 du 18 juin 2020.**

III – Modification du cadre indemnitaire en faveur des agents de la Ville de Troyes

Annexe 3: Modification du cadre indemnitaire pris par délibération n°38 du 21 novembre 2024

Par délibération n°38 du 21 novembre 2024, le Conseil municipal est venu définir le nouveau cadre du régime indemnitaire applicable aux agents municipaux à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est nécessaire d'actualiser cette délibération pour préciser les conditions de mise en œuvre et la coordination des astreintes actuellement opérationnelles, et ce afin de maintenir la continuité d'intervention des services publics municipaux, plus particulièrement en dehors des horaires normaux de travail.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation permettant de garantir la continuité du service public, il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que les emplois concernés.

Les membres du CST ont été consultés le 17 mars 2025 pour préciser deux points du régime des astreintes, à savoir :

- une définition d'un cadre d'intervention pour prendre en compte le temps d'appel téléphonique et/ou d'intervention sur poste informatique à domicile, dont la durée est supérieure à 15 minutes cumulées par jour ou nuit ;
- assurer et encadrer la continuité des missions de la Direction de la Communication. Une astreinte est nécessaire avec la mobilisation de certains agents qui n'est pas liée aux horaires hebdomadaires.

Les agents tenus d'effectuer ces astreintes peuvent bénéficier d'une indemnité conformément au décret n°2005-542, du 19 mai 2005, précisant les conditions d'indemnisation et de compensation de l'astreinte pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnisation sera appliquée selon les modalités déclinées dans l'annexe jointe au présent rapport. En outre, la durée du temps d'intervention lors des astreintes, considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, font l'objet d'une compensation en heures supplémentaires indemnisées ou récupérées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'annexe jointe au présent rapport, reprenant l'ensemble des modifications envisagées ci-dessus et visant à les intégrer au sein du cadre indemnitaire (volet indemnité d'astreinte) défini par délibération n°38 du 21 novembre 2024.

Décision :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modifications apportées aux dispositions portant sur l'indemnité d'astreinte prévue au 4/ du Chapitre 2 de l'annexe n°2 de la délibération du Conseil municipal n°38 du 21 novembre 2024 relative au Régime Indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de la Ville de Troyes,**
- **de verser une indemnisation aux agents concernés selon les modalités définies par la délibération du Conseil municipal n°38 du 21 novembre 2024.**

IV – Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Troyes et des équipements numériques

A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Troyes

Sur le fondement du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de la Ville de Troyes, il convient d'actualiser, comme chaque année, la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux élus municipaux et aux agents de la Collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de service selon les modalités définies ci-dessous :

1- Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de la Collectivité ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

Fonction	Véhicule
Directeur Général délégué ⁽¹⁾	Nissan Leaf
Directeur Général Adjoint Pôle Sécurité Développement Institutionnel ⁽¹⁾	Renault Zoé
Directeur des Moyens Généraux ⁽¹⁾	Renault Zoé
Directeur Protocole et Evènementiel ⁽¹⁾	Renault Zoé
Directeur du Patrimoine Bâti ⁽¹⁾	Peugeot 208
Directeur Adjoint du Patrimoine Bâti ⁽¹⁾	Citroën C3
Directeur des Ressources Humaines ⁽¹⁾	Renault Zoé
Directeur Espaces publics - Voirie ⁽¹⁾	Renault Zoé
Directeur de la Police Municipale	Peugeot 208
Chef d'établissement des Piscines Municipales	Citroën C3
Chef du Service Propreté	Renault Zoé
Chef du Service Ateliers bâtiments	Renault Kangoo
Chef du Service Signalisation	Citroën C3
Chef d'unité Equipements Sportifs	Peugeot Partner
Chef du Service Eclairage Public	Peugeot Beeper

Chef du service Energie – Fluides - Maîtrise énergétique ⁽¹⁾	Renault Twingo ZE
Chef du Service Régie Voirie	Renault Zoé
Chef du Service Travaux neufs	Renault Twingo ZE
Chef du Service Animation et Equipements sportifs ⁽¹⁾	Renault Kangoo

⁽¹⁾ Les véhicules affectés dont les services sont partagés entre la Ville et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

2- Les autres véhicules sont, soit affectés à un service municipal défini, soit intégrés dans un « pool » géré par la Direction des Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profil des agents et des élus municipaux dans le cadre de déplacements pour le compte de la Collectivité.

3- En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

B/ Mise à disposition d'équipements numériques

Annexe 4 : Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'équipements, et notamment numériques, favorisant le télétravail et la mobilité. Dans ce cadre, il faut prendre en compte également que la Ville de Troyes, en tant qu'employeur, doit fournir aux agents placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

La circulaire du Ministère du Budget n°200509433, en date du 1^{er} juin 2007, expose que les outils numériques peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, la Ville de Troyes a défini, par délibération n°31 du 30 mars 2023, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour chaque année.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces outils dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil numérique conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « *Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits* ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, celui-ci peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération indiquant les personnes bénéficiaires d'outils numériques : téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par la Collectivité et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils numériques n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté. C'est d'autant plus vrai dans le

cadre du télétravail, où ces outils sont destinés à l'exercice même des fonctions et ne sont pas des avantages.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents – dont la fonction figure en annexe de la présente délibération – ils constituent un matériel professionnel visant à limiter les impressions et la consommation de papier, et à travailler à la fois en mobilité et à distance. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l'élu ou l'agent qui en est doté.

La Collectivité veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel, et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par la Collectivité sont précisées dans un règlement remis à chaque bénéficiaire.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de la Ville de Troyes telle qu'exposée ci-dessus,**
- **d'approuver la mise à jour des conditions de mise à disposition de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables aux élus et aux agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération,**
- **de constater l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**

V - Brigade cynophile de la Police Municipale – Convention de mise à disposition et d'hébergement d'un chien affecté au service de la Police Municipale

Annexe 5 : Convention de mise à disposition et d'hébergement d'un chien affecté au service de la Police Municipale de la Ville de Troyes

Par délibération n°19 du 7 mars 2025, la Ville de Troyes a approuvé la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale aux fins de renforcement de leurs moyens en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le recrutement d'une conductrice cynophile, Madame Emilie KENNEDY, est actuellement en cours. Madame KENNEDY propose à la Ville de Troyes la mise à disposition d'un chien de travail, préalablement affecté à une brigade cynophile et muté depuis avec sa détentric. Il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition et d'hébergement du chien de type berger belge malinois.

En effet, conformément à l'article R.511-34-5 du Code de la Sécurité Intérieure, si le chien est en principe hébergé par la Commune, il est possible par dérogation d'autoriser l'hébergement de l'animal par le maître-chien. La convention précise alors les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Madame KENNEDY assure les frais liés à l'entretien de l'animal à savoir les frais d'alimentation, les frais vétérinaires courants (sauf accident de service), les frais liés à l'entretien et les frais de garde éventuels en pension. En contrepartie, la Ville de Troyes s'engage à verser à Madame KENNEDY une indemnité mensuelle de **396 €**, calculée comme suit pour une année : Alimentation (160 € x 12 mois), frais vétérinaires antipuce et vermifuge (50 € x 12 mois), coût hébergement (chauffage, nettoyage, toilettage pour 155 € x 12 mois), frais de garde de l'animal durant les vacances de l'agent (15 € x 25 jours), soit 4 755 € annuellement et 396,25 € arrondi à 396 € mensuellement.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de mise à disposition et d'hébergement annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Développeur d'applications (H/F)	Développement et intégration d'applications de gestion ou techniques. Suivi de solutions informatiques achetés ou développés en interne	Formation supérieure doublée d'une connaissance confirmée dans les domaines du développement en client/serveur et web	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Chargé de la commande publique (H/F)	Elaboration et passation des marchés publics de type marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, marchés industriels, TIC, concours et concessions dans le cadre d'une délégation	Formation supérieure doublée d'une connaissance du code de la commande publique, du droit administratif et du droit des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Directeur de Maison Petite Enfance collective ou familiale (H/F)	Assurer la direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de plus de 60 places en veillant à la santé, la sécurité et au bien être des enfants qui leurs sont confiés, ainsi qu'à leur développement, dans le respect de l'autorité parentale	Formation supérieure doublée d'une connaissance des besoins du jeune enfant, des règles d'hygiène et de sécurité en établissement d'accueil du jeune enfant	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Sage-femme de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des sages-femmes territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Auxiliaire de puériculture (H/F)	Veiller à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture doublée d'une compétence des besoins et du développement psychomoteur de l'enfant	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Technicien de maintenance polyvalent (H/F)	Participe aux actions de maintenance préventives et curatives des services feux tricolores, vidéoprotection, bornes escamotables, bornes arrêt minute, fontaines	Formation supérieure doublée d'une compétence en automatisme et maintenance électrotechnique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal

**Annexe n°2 à la DCM du 24 mars 2025 fixant les emplois nécessitant l'attribution
d'un logement de fonction de la Ville de Troyes**

CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Emploi	Logement	Adresse du logt	Ville	Nombre de pièces	Superficie m2	Descriptifs
Gardien	Complexe sportif Foicy	34 Rue Jules Pochinot	Saint Parres aux Tertres	5	116	Cuisine - séjour - 3 chambres - SDB - WC - bureau
Gardien	COSEC J. Hoppenot	15 rue Alexandre Sommerard	Troyes	4	85	entrée - cuisine - salle à manger/salon- 3 chambres - salle de bain -WC
Gardien	Conservatoire National	9 Rue des Filles Dieu	Troyes	3	104	Cuisine kichenette - séjour - 2 chambres - SDB - WC - débarras
Gardien	Complexe sportif H. Terré	5 Rue Raymond Burgard	Rosières près Troyes	4	85	Cuisine - salle à manger/salon - 3 chambres - SDB - WC
Gardien	Salle Omnisports	22 rue Boivin	Troyes	3	65	Cuisine - une salle à manger / salon - deux chambres - une salle de douche - un wc Une cave en sous-sol annexée au logement
Gardien	Musée d'Art Moderne	1 Place Saint Pierre	Troyes	3	110	Cuisine - salon - séjour - 1 chambre - SDB - WC - jardin potager
Gardien	COSEC des Terrasses	30 D Boulevard Jules Guesde	Troyes	4	80	Cuisine - salle à manger - salon- 2 chambres - bureau - SDB - WC
Gardien	Complexe sportif H. Terré	5 Rue Raymond Burgard	Rosières près Troyes	4	74	Cuisine - salle à manger/salon - 3 chambres- dressing - SDB - WC - cave
Gardien	Maison des Maraîchers	3 ter Rue Guillaume Le Bé	Troyes	3	54	Cuisine ouverte - salon - couloir - 2 chambres - SDB - WC

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Emploi	Logement	Sujétions et contraintes particulières	Adresse du logt	Ville	Nombre de pièces	Superficie m2
Gardien	Maison Associative Robert Schuman	assurer la sécurité du site et veiller à l'application du règlement de fonctionnement de la Maison associative Rober Schuman	22 Rue Albert Boivin	Troyes	3	65

Annexe n°3 à la DCM du 24 mars 2025 relative à la modification du cadre indemnitaire pris par délibération n°38 du 21 novembre 2024
--

Le 4/ du Chapitre 2 de l'Annexe n°2 de la délibération n°38 du 21 novembre 2024 relative au régime indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de la Ville de Troyes, est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4/ Indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Une indemnité d'astreinte venant compenser la contrainte liée à cette permanence à domicile ou à proximité, est prévue par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et précisée par la circulaire ministérielle du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

- Bénéficiaires :

Peuvent prétendre au versement des Indemnités d'astreinte, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, selon les dispositions suivantes :

- ✓ agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015
- ✓ agents relevant des cadres d'emplois des autres filières, en application du décret n°2002- 147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

- Conditions d'attribution :

Après consultation du Comité Social Territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

- Montant :

Les montants forfaitaires de l'indemnité d'astreinte varient en fonction de la durée de l'astreinte et sont définis comme suit :

- pour la filière technique : l'arrêté du 14 avril 2015 définit quatre types d'astreinte, la collectivité a décidé de mettre en place l'indemnité d'astreinte de sécurité

- pour les autres filières : arrêté ministériel du 3 novembre 2015

Type d'astreinte	Agents relevant de la filière technique	Agents de toute autre filière
Semaine complète (y compris dimanche et jour férié)	149,48	149,48
Samedi	34,85	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38	43,38
Nuit	10,05	10,05
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28	109,28
Lundi matin au vendredi soir	////	45,00

- Versement :

L'indemnité d'astreinte est versée le mois suivant le constat du service fait, sous réserve d'un état déclaratif.

- Intervention :

En cas d'intervention des agents pendant l'astreinte, ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

- Organisation de l'astreinte :

En cas de déplacement des agents pendant l'astreinte (y compris le temps du trajet domicile/travail), ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (catégorie B et C) selon les modalités du règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal et communautaire.

Le temps d'appel et d'intervention sur poste à domicile, dont la durée est supérieure à 15 minutes par jour ou nuit, est également compensé en heures supplémentaires (indemnisées ou récupérées).

Lorsque l'agent n'est pas en mesure d'assurer sa permanence d'astreinte pour des motifs imprévisibles (maladie, accident de service...), il doit être le plus rapidement possible remplacé par une personne inscrite sur la liste du personnel d'astreinte. L'agent arrêté perçoit son indemnité au prorata temporis de la période déjà effectuée. Son remplaçant se voit verser, dans les mêmes conditions, l'indemnité d'astreinte pour le temps qu'il reste à exécuter. L'agent perd le bénéfice de son indemnité s'il refuse d'exercer les missions déterminées ou s'il ne répond pas suite à des appels répétés.

- Cumul :

Sont exclus du régime de l'astreinte :

- ✓ les agents bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- ✓ les fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction*.

** Une astreinte est assurée par la Direction Générale (Directeur Général des services et Directeurs Généraux Adjoint mutualisés), laquelle ne peut être indemnisée, en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale précisant que les astreintes « ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 susvisés ».*

- Domaines d'intervention :

La gestion des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale constitue une modalité d'aménagement du temps de travail. Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation devant garantir avant tout une continuité du service public, il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Il est identifié 10 domaines d'intervention de la Ville de Troyes, nécessitant la poursuite de celles-ci :

Intitulé de l'astreinte indemnisée	Personnels concernés	Avis du CST	Délibération du Conseil Municipal	Modalités d'organisation
Domaines techniques Régie bâtiments, Régie espaces publics, Voirie, Espaces paysagers, Signalisation/régulation du trafic,	Agents techniques selon le corps de métier	25/11/2005	16/12/2005	hebdomadaire
Personnel du Centre de la Petite Enfance (CPE)	Auxiliaires du puéricultures, assistantes d'accueil	12/06/2008	27/06/2008	samedi (demi-journée)
Personnel d'encadrement des Piscines	Le Responsable d'établissement et son adjoint	02/07/2009	09/07/2009	samedi, dimanche et jour férié
Direction des Systèmes d'Information	Agents techniques selon le corps de métier	24/06/2013	05/07/2013	hebdomadaire
Unité atelier mécanique du service Logistique et entretien	Agents de l'atelier mécanique	03/07/2017	12/07/2017	hebdomadaire
Personnel d'encadrement des Maisons Petite Enfance	Directrices des MPE	24/06/2019	08/07/2019	lundi au vendredi
Appariteurs	Appariteurs	20/11/2023	21/12/2023	week-end, jour férié
Poste de sécurité	Agents du poste de sécurité	18/12/2023	21/12/2023	week-end, jour férié

Personnel d'encadrement Police Municipale	Directeur, adjoints, chefs de brigade	18/11/2024	21/11/2024	hebdomadaire,
Communication	Photographes/vidéastes, Community manager	17/03/2025	24/03/2025	samedi, dimanche et jour férié

Les modalités de gestion des astreintes définies au sein de ces comités techniques / comités sociaux territoriaux et délibérations demeurent en vigueur. Toute nouvelle astreinte sera instaurée par délibération, après avis du Comité Social Territorial, selon les modalités de rémunération définies ci-dessus. »

Fonction	PC Portable	Mobile	Tablette
Adjoint(e)	0	2	2
Agent	196	152	14
Assistant(e) de Direction	6	2	0
Chargé(e) de Mission	10	8	0
Chef de projet	5	4	0
Chef de Service	38	33	2
Chef de service adjoint	6	5	1
Chef d'équipe	1	4	0
Chef d'établissement	9	12	1
Chef d'établissement adjoint	2	7	0
Chef d'Unité	16	40	0
Chef d'Unité adjoint	1	2	0
Collaborateur de Cabinet	1	1	0
Directeur	20	20	2
Directeur Adjoint	4	4	0
Directeur Général Adjoint	5	5	1
Directeur Général des Services	1	0	0
Directrice de Cabinet	1	1	0
Elu	1	14	26

Annexe n°5 à la DCM du 24.03.2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'HEBERGEMENT D'UN CHIEN AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La VILLE DE TROYES, représentée par Monsieur François Baroin, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil municipal du xxx xxx 2025,

ET

D'autre part,

Madame KENNEDY Emilie, exerçant les fonctions d'agent de Police Municipale au sein de la Ville de Troyes et conductrice cynophile,

Préambule :

Par délibération du 7 mars 2025 et décision du xx xx 2025, la Ville de Troyes et son Maire ont acté la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale. Celle-ci constitue un moyen supplémentaire pour les effectifs de police municipale aux fins de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit qu'une convention doit être conclue avec le maître-chien aux fins d'organiser l'affectation de l'animal au service de la police municipale ainsi que l'hébergement de celui-ci par le maître-chien et les modalités d'indemnisation et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – IDENTIFICATION DU CHIEN

La présente convention est établie concernant le chien de type berger belge malinois, de sexe femelle, identifiée par le transpondeur alphanumérique n°250269590482473, sous le nom de Shadow, propriété de Madame KENNEDY Emilie, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Article 2 – MISE A DISPOSITION

Madame KENNEDY Emilie, agent de police municipale, met à la disposition de la Ville de Troyes l'animal visé à l'article 1^{er} et précédemment affecté à une autre brigade municipale, pour une affectation au sein de la police municipale comme conductrice cynophile, pendant les horaires de service de ce dernier. Ces horaires peuvent être variables en fonction des nécessités de service.

L'animal ne pourra être mis à disposition d'un autre agent et son activité de chien de patrouille au sein de la police municipale s'effectue sous la seule surveillance de sa détentrice.

L'utilisation opérationnelle de l'auxiliaire canin dans le cadre du service est laissée à l'appréciation de Madame KENNEDY dans le respect du décret n°2022-210 du 18 février 2022.

Article 3 – HEBERGEMENT

En dehors de ses horaires de service, l'animal reste sous la garde de l'agent de police municipale, maître-chien. Il est hébergé au domicile de ce dernier.

De ce fait, en dehors du temps de travail, Madame KENNEDY Emilie est seule responsable de l'animal conformément à l'article 1243 du Code civil. Elle prend toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des tiers, de l'animal et des biens.

Tout changement de lieu de résidence ultérieure à la signature de la présente convention devra être signalé à la commune.

ARTICLE 4 – HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Si l'agent de police municipale, conductrice cynophile, n'est momentanément pas en capacité d'assurer la garde de l'animal à son domicile et en dehors du temps de travail (période de vacances notamment), elle peut prendre toutes les mesures nécessaires à son hébergement temporaire dans un lieu de garde adapté et sous la responsabilité d'un tiers compétent.

ARTICLE 5 – BIEN ETRE DE L'ANIMAL

L'agent de police municipale, conductrice cynophile, s'engage à faire toutes les démarches nécessaires au bien être de l'animal. Elle respecte les mesures d'hygiène et de sécurité et veille à répondre aux besoins de l'animal (pansage, alimentation adaptée, dépenses physique, ostéopathie etc...)

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR

L'agent de police municipale, conductrice cynophile, conserve les documents afférents à l'animal. Elle s'engage à transmettre de manière annuelle les attestations de vaccination CHLPPI, toux du chenil et antirabique.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

L'agent de Police Municipale, conductrice cynophile, assure les frais liés à l'entretien de l'animal estimés annuellement à 4 755 €, à savoir :

- Les frais d'alimentation (160 € x 12 mois)
- Les frais vétérinaires antipuce et vermifuge (50 € x 12 mois)
- Le coût hébergement (chauffage, nettoyage, toilettage pour 155 € x 12 mois)
- Les frais de garde en pension durant les vacances (15 € x 25 jours)

En contrepartie, la Ville de Troyes s'engage à verser à Madame KENNEDY Emilie une indemnité mensuelle de 396 €.

En cas d'accident de service, les soins vétérinaires et les frais annexes consécutifs sont pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 8 – FORMATION

La Ville de Troyes s'engage à prendre en charge les entraînements en binôme cynophile ainsi que les formations spécifiques telles que prévues à l'article R.511-34-6 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville de Troyes est responsable des dommages que l'animal serait susceptible d'occasionner pendant les horaires de travail de l'agent de police municipale, conductrice cynophile.

ARTICLE 10 – DUREE

L'agent de police municipale, conductrice cynophile, s'engage à exercer ses fonctions sur une période d'un an minimum, à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention est renouvelée annuellement de façon tacite et sans limite de temps.

La présente convention prendra fin automatiquement :

- En cas de mutation de l'agent ;
- Si l'état de santé du chien nécessite sa réforme, conformément à l'article R.511-34-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- En cas de décès du chien.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les documents concernant l'identification du chien sont annexés à la présente convention.

Madame KENNEDY Emilie

La Ville de Troyes
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS
PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Décision de résiliation, à compter du 10 mars 2025, du marché public relatif à la Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau à Troyes – 3^{ème} Relance du lot n°11 – Ascenseur (3 mars 2025)
- Dans le cadre de l'organisation d'un challenge étudiants à l'occasion du Semi-Marathon, création de tarifs destinés aux étudiants (5 mars 2025)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

**Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés
sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la rénovation et la création d'espaces verts Lot n°1 : Rénovation et création d'espaces verts d'un montant inférieur à 50 000 € HT	ID VERDE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans ferme	13/02/2025
Création d'une promenade Quai du Comte Henri Lot n°2 : Nettoyage pierre de taille	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 53 010 € TTC	13/02/2025
Création d'une promenade Quai du Comte Henri Lot n°4 : Plantation d'arbres et d'arbustes	FRANCE ENVIRONNEMENT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires et pour un montant quantitatif estimatif de 80 465,39 € TTC	13/02/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées pour la maintenance des bornes escamotables semi automatiques et automatisées et des totems de contrôle d'accès de la Ville de Troyes Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées pour la maintenance des bornes escamotables semi automatiques et automatisées de type SUMO / SUMO AB et des totems de contrôle d'accès	AIMMU	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT	13/02/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées pour la maintenance des bornes escamotables semi automatiques et automatisées et des totems de contrôle d'accès de la Ville de Troyes Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées pour la maintenance des bornes escamotables automatisées de type METROPOLE et ELECTR@ et des totems de contrôle d'accès	AXIMUM	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT	14/02/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de produits d'hygiène et divers consommables jetables Lot n°1 : Acquisition et livraison de produits d'hygiène	LABORATOIRE RIVADIS	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT	17/02/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	AUTO BILAN FRANCE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de : 8 000 € HT pour la Ville de Troyes 3 000 € HT pour Troyes Champagne Métropole	24/02/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Contrôle technique des 2 roues	AUTO BILAN FRANCE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 800 € HT pour la Ville de Troyes	24/02/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la rénovation et la création d'espaces verts Lot n°2 : Rénovation et création d'espaces verts d'un montant supérieur à 50 000 € HT	FRANCE ENVIRONNEMENT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans ferme	25/02/2025
--	--	---	--------------------------

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière € TTC	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Rénovation des bassins de la Préfecture Lot n°2 : Fontainerie Avenant n°3	HYDATEC	Prolongation du délai	Sans incidence financière			13/02/2025
Rénovation des bassins de la Préfecture Lot n°1 : Génie Civil Avenant n°2	LEON NOEL	Prolongation du délai	Sans incidence financière			14/02/2025
Maintenance préventive et curative des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) associés et des installations de désenfumage autonomes Avenant n°3	NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	Moins-value	20 700 €	- 822,66 €	19 877,34 €	18/02/2025
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 8 : Carrelage / Faïence Avenant n°2	PEUGNET	Plus-value	35 253,60 €	+1 700,76 €	36 954,36 €	19/02/2025

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
07/02/2025 - 21/02/2025

	NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
1	Convention de mise à disposition de locaux	18/02/2025	Mezzanine des halles rue Claude Huez 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Troyes Champagne Métropole (TCM)	Stéphanie BAROIN
2	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux	18/02/2025	16 rue Aristide Briand 10 000 Troyes	VT / Troyes La Champagne Tourisme	Stéphanie BAROIN
3	Convention d'occupation temporaire	18/02/2025	1 rue Linard GONTHIER 10 000 Troyes	VT / Alix LE BOUCHER	Stéphanie BAROIN
4	Convention d'occupation temporaire	18/02/2025	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Alix LE BOUCHER	Stéphanie BAROIN

M. LE MAIRE

Eh ben voilà, nous avons bien travaillé. Merci infiniment, merci aux Adjointes pour tout leur engagement, merci au Conseil et membres des commissions pour leur participation. Je vous souhaite une excellente soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 23h28

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

• DELIBERATION N°3 : Exercice 2025 - Contributions et subvention aux Etablissements Publics Administratifs

Mme OUADAH (excusée) – M. ARBONA (excusé) – Mme BAZIN-MALGRAS – Mme GUILLAUMET – M. SEBEYRAN – M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE au titre de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

M. DENIS au titre de l'EPA La Maison du Boulanger – Centre Culturel dans le cadre du Conseil départemental de l'Aube

M. FAGEOT au titre de l'EPA La Maison du Boulanger – Centre Culturel (à titre privé)

• DELIBERATION N°4 : Exercice 2025 - Attribution de subventions aux associations

[TABLEAU 1 – SCRUTIN 1 \(Pages 6 à 11\)](#)

(Aucun élu n'est considéré comme « intéressé »)

[TABLEAU 2 - SCRUTIN 2 \(Page 13\)](#)

M. BOISSEAU

Les Amis de Champollion

Mme OUADAH (excusée)

Association Lecture et Loisirs

Mme PORTIER-GUENIN

L'Oblique

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER

Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes

Mme ROYER

Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du Département de l'Aube

Mme ZAJAC

Bourse du Travail, Mémoire vivante

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Théâtre Populaire de Champagne

Théâtre de la Madeleine, Scène Conventionnée

TABLEAU 3 - SCRUTIN 3 (Page 15)

M. BRET

Les Amis des Blossières

Les Restaurants du Cœur 10

Mme GUILLAUMET – Mme LEQUIEN – M. MARASSE

Association Les Vitrines de Troyes La Champagne

M. HONORE

Association sportive ASPTT Troyes (Tennis)

Association Guides et Scouts d'Europe

Troyes Omnisports / Natation et Athlétisme

M. JAY

Troyes Omnisports / Triathlon

Mme LEMELLE – Mme LEQUIEN – M. BLANCHON

Collège « Les Jacobins »

Mme LEMELLE – Mme LEYMBERGER

Association Plutôt la Vie

• DELIBERATION N°10 : Actualisation de demandes de financement et de plan de financement

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) au titre de l'Etat

• DELIBERATION N°11 : Transactions immobilières

M. CHEVALIER – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat *(à titre professionnel)*

• DELIBERATION N°13 : Mise en place du dispositif d'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'Etat, l'Ecole de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne, Troyes Aube Habitat et Mon Logis

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) au titre de l'Etat

M. SERRA au titre de l'Ecole de la Deuxième Chance Champagne-Ardenne *(à titre privé)*

M. CHEVALIER – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre professionnel*)

Mme LE CORRE au titre de Mon Logis dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme LEMELLE au titre d'Action Logement (Mon Logis)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	Excusé Donne pouvoir à Mme Caroline Lemeland
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	

Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	Excusée Donne pouvoir à Mme Rachida Boudadi
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	Excusé Donne pouvoir à M. François Koch
M. Guilhem RANC	Excusé
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	Excusé



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	48
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	73
A1.908 - Fonction 8 - Transports	76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	80
A2.01 - Opérations non ventilables	82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	96
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	102
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	110
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	112
A2.938 - Fonction 8 - Transports	115

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	119
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	120
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	128

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	129
B3.1 - Etat des provisions constituées	131
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	133
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	134
B6 - Prêts	136
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	137
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	138
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	141
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	142
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	143
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	155
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	156
B11.2 - Liste des établissements publics créés	157
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	158
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	159
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	161
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	163
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	164

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 938 900,00	63 938 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		63 938 900,00	63 938 900,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	106 214 895,00	106 214 895,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		106 214 895,00	106 214 895,00
TOTAL DU BUDGET (4)		170 153 795,00	170 153 795,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2013-14-30-01-AP	2013-14-30-01-AP-SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017 DEP INV	204	2 800 000,00
2013-14-40-01-AP	2013-14-40-01-AP-VASSAULES SALLE POLYVALENTE DEP INV		2 061 300,00
2014-14-10-01-AP	2014-14-10-01-AP-MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES DEP INV		26 580 000,00
2015-14-70-01-AP	2015-14-70-01-AP-MODERNISATION DES HALLES DEP INV		1 189 340,00
2016-14-50-01-AP	2016-14-50-01-AP-CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. DEP INV		3 800 000,00
2017-14-10-02-AP	2017-14-10-02-AP-MH RESTAURATION DEP INV		1 400 000,00
2017-14-100-01-AP	2017-14-100-01-A-ELECTRIFICATION PARIS TROYES DEP INV		3 240 000,00
2017-14-100-02-A	2017-14-100-02-A-SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA DEP INV		5 709 392,00
2017-14-80-03-AP	2017-14-80-03-AP-TURENNE REQUALIFICATION DEP INV		3 181 403,00
2017-14-90-01-AP	2017-14-90-01-AP-MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP - DEP INNVN		8 100 000,00
2018-14-10-03-AP	2018-14-10-03-AP-VITRAUX RESTAURATION DEP INV		960 000,00
2019-14-10-05-AP	2019-14-10-05-AP-ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE DEP INV		4 200 000,00
2019-14-20-04-AP	2019-14-20-04-AP-GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS DEP INV		3 600 000,00
2019-14-20-05-AP	2019-14-20-05-AP-ECOLE JAURES RENOVATION GUIVET DEP INV		4 860 000,00
2019-14-60-01-AP	2019-14-60-01-AP-JO 2024 OPERATIONS APDI		19 820 000,00
2019-14-60-02-AP	2019-14-60-02-AP-LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE APDI		1 463 392,00
2019-14-60-03-AP	2019-14-60-03-AP-STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES DEP INV		9 460 000,00
2019-14-90-02-AP	2019-14-90-02-AP-CTM CONSTRUCTION LOCAUX DEP INV		4 196 079,00
2020-14-40-02-AP	2020-14-40-02-AP-CIMETIERE-RENOV. ALLEES ESP.VERT DEP INV		1 128 089,00
2021-CIRC202101AP	2021-CIRC202101A-SUBV TRVX RESEAUX SDEA 2021-26 DEP INV		6 000 000,00
2021-CIRC202102AP	2021-CIRC202102A-TRVX SUR OUVRAGES D'ART 2021-26 DEP INV		3 265 000,00
2021-CIRC202103AP	2021-CIRC202103A-RENVLT MATERIEL ROULANT 2021-26 DEP INV		3 000 000,00
2021-FAMI202101AP	2021-FAMI202101A-ECOLE INTERNATIONALE J.G DEP INV	204 - 21 - 23	45 000 000,00
2021-SECU202101AP	2021-SECU202101A-REHAB. HOTEL DES SECURITES DEP INV		4 580 000,00
2021-URBA202101AP	2021-URBA202101A-SUBV. OPAH RU 2021-26 DEP INV		4 592 750,00
2022-BATI202201-AP	2022-BATI202201--CTM - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL		3 000 000,00
2022-PAMH202201AP	2022-PAMH202201A-RESTAUR. ST NICOLAS ELEV.NORD DEP INV		4 800 000,00
2022-REQU202201AP	2022-REQU202201A-REQUALIF. PLACE LANGEVIN DEP INV		2 500 000,00
2022-REQU202202AP	2022-REQU202202A-REQUALIF. SECTEUR DE GAULLE DEP INV		8 800 000,00
2022-REQU202203AP	2022-REQU202203A-AMENAG. BERGES DE SEINE DEP INV		4 000 000,00
2024-FAMI202401AP	2024-FAMI202401A-CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE) DEP		9 000 000,00
2024-PAMH202401AP	2024-PAMH202401A-RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies) DEP INV		1 000 000,00
2024-PAMH202402AP	2024-PAMH202402A-RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT DEP INV	23	2 110 000,00
2024-URBA202401AP	2024-URBA202401A-REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT DEP INV	204 - 21 - 23	2 730 000,00
TOTAL			212 126 745,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	212 126 745,00
---------------	----------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	563 300,00	0,00	370 270,00	370 270,00	370 270,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 716 390,00	0,00	2 921 200,00	2 921 200,00	2 921 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	13 485 000,00	0,00	8 133 620,00	8 133 620,00	8 133 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	36 871 130,00	0,00	40 357 930,00	40 357 930,00	40 357 930,00
Total des dépenses d'équipement		53 635 820,00	0,00	51 783 020,00	51 783 020,00	51 783 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 605 110,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00	7 995 880,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 605 110,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00	7 995 880,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	112 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		60 352 930,00	0,00	59 938 900,00	59 938 900,00	59 938 900,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 354 300,00		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00

TOTAL	61 707 230,00	0,00	63 938 900,00	63 938 900,00	63 938 900,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 938 900,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	19 342 020,00	0,00	15 087 900,00	15 087 900,00	15 087 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	20 000 000,00	0,00	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	0,00	39 087 900,00	39 087 900,00	39 087 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	4 813 000,00	4 813 000,00	4 813 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	4 883 000,00	4 883 000,00	4 883 000,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	9 721 000,00	9 721 000,00	9 721 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	112 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 777 020,00	0,00	48 968 900,00	48 968 900,00	48 968 900,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 231 510,00		6 970 000,00	6 970 000,00	6 970 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 198 700,00		7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 930 210,00		14 970 000,00	14 970 000,00	14 970 000,00

TOTAL	61 707 230,00	0,00	63 938 900,00	63 938 900,00	63 938 900,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 938 900,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

10 970 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	24 486 550,00	0,00	21 583 865,00	21 583 865,00	21 583 865,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	57 797 950,00	0,00	60 803 500,00	60 803 500,00	60 803 500,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00	136 605,00	136 605,00	136 605,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 366 670,00	0,00	7 539 075,00	7 539 075,00	7 539 075,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		89 750 670,00	0,00	90 063 045,00	90 063 045,00	90 063 045,00
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00	2 160 000,00	2 160 000,00	2 160 000,00
67	Charges spécifiques (3)	16 300,00	0,00	21 850,00	21 850,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 471 970,00	0,00	92 244 895,00	92 244 895,00	92 244 895,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	3 231 510,00		6 970 000,00	6 970 000,00	6 970 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 198 700,00		7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 430 210,00		13 970 000,00	13 970 000,00	13 970 000,00

TOTAL	101 902 180,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	106 214 895,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 214 895,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	124 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	11 724 440,00	11 724 440,00	11 724 440,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	8 972 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	45 588 850,00	45 588 850,00	45 588 850,00
74	Dotations et participations (3)	33 916 660,00	0,00	34 905 770,00	34 905 770,00	34 905 770,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 114 700,00	0,00	1 958 375,00	1 958 375,00	1 958 375,00
Total des recettes de gestion courante		101 006 880,00	0,00	103 214 395,00	103 214 395,00	103 214 395,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	41 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		101 047 880,00	0,00	103 214 895,00	103 214 895,00	103 214 895,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

TOTAL	101 902 180,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	106 214 895,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 214 895,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 970 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	40 000,00	40 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 995 880,00	0,00	7 995 880,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	370 270,00	100 000,00	470 270,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 921 200,00	0,00	2 921 200,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	8 133 620,00	610 000,00	8 743 620,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	40 357 930,00	1 000 000,00	41 357 930,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		1 900 000,00	1 900 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	160 000,00	0,00	160 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		350 000,00	350 000,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	59 938 900,00	4 000 000,00	63 938 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 938 900,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	21 583 865,00		21 583 865,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	60 803 500,00		60 803 500,00
014 Atténuations de produits	136 605,00		136 605,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 539 075,00	0,00	7 539 075,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	2 160 000,00	0,00	2 160 000,00
67 Charges spécifiques (9)	21 850,00	0,00	21 850,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		6 970 000,00	6 970 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	92 244 895,00	13 970 000,00	106 214 895,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 214 895,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 813 000,00	0,00	4 813 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	15 087 900,00	0,00	15 087 900,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 025 000,00	0,00	24 025 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		6 450 000,00	6 450 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	160 000,00	0,00	160 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		550 000,00	550 000,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		6 970 000,00	6 970 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00		4 883 000,00
Recettes d'investissement – Total	48 968 900,00	14 970 000,00	63 938 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 938 900,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	64 000,00		64 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	11 724 440,00		11 724 440,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		710 000,00	710 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00		8 972 960,00
731 Fiscalité locale	45 588 850,00		45 588 850,00
74 Dotations et participations (8)	34 905 770,00		34 905 770,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	1 958 375,00	0,00	1 958 375,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	500,00	1 940 000,00	1 940 500,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		350 000,00	350 000,00
Recettes de fonctionnement – Total	103 214 895,00	3 000 000,00	106 214 895,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			106 214 895,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	61 707 230,00	0,00	26 856 079,00	63 938 900,00	63 938 900,00	40 147 706,00	23 791 194,00	63 938 900,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	563 300,00	0,00	0,00	370 270,00	370 270,00	57 620,00	312 650,00	370 270,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	2 716 390,00	0,00	3 240 000,00	2 921 200,00	2 921 200,00	1 752 420,00	1 168 780,00	2 921 200,00
21 Immobilisations corporelles	13 485 000,00	0,00	0,00	8 133 620,00	8 133 620,00	1 740 536,00	6 393 084,00	8 133 620,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	36 871 130,00	0,00	3 110 000,00	40 357 930,00	40 357 930,00	36 597 130,00	3 760 800,00	40 357 930,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	53 635 820,00	0,00	6 350 000,00	51 783 020,00	51 783 020,00	40 147 706,00	11 635 314,00	51 783 020,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 605 110,00	0,00		7 995 880,00	7 995 880,00		7 995 880,00	7 995 880,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	6 605 110,00	0,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	112 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
Total des dépenses réelles	60 352 930,00	0,00	26 856 079,00	59 938 900,00	59 938 900,00	40 147 706,00	19 791 194,00	59 938 900,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	854 300,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre	1 354 300,00			4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	63 938 900,00
--	---------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	0,00	63 938 900,00	63 938 900,00	63 938 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 342 020,00	0,00	15 087 900,00	15 087 900,00	15 087 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	20 000 000,00	0,00	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	0,00	39 087 900,00	39 087 900,00	39 087 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	4 813 000,00	4 813 000,00	4 813 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	4 883 000,00	4 883 000,00	4 883 000,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	9 721 000,00	9 721 000,00	9 721 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	112 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Total des recettes réelles		50 777 020,00	0,00	48 968 900,00	48 968 900,00	48 968 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 231 510,00		6 970 000,00	6 970 000,00	6 970 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	7 198 700,00		7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		10 930 210,00		14 970 000,00	14 970 000,00	14 970 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					63 938 900,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	0,00	26 856 079,00	63 938 900,00	63 938 900,00	40 147 706,00	23 791 194,00	63 938 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	563 300,00	0,00	0,00	370 270,00	370 270,00	57 620,00	312 650,00	370 270,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	23 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	122 500,00	0,00		72 200,00	72 200,00	2 200,00	70 000,00	72 200,00
2051	Concessions, droits similaires	417 800,00	0,00		293 070,00	293 070,00	55 420,00	237 650,00	293 070,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 716 390,00	0,00	3 240 000,00	2 921 200,00	2 921 200,00	1 752 420,00	1 168 780,00	2 921 200,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		42 300,00	42 300,00	0,00	42 300,00	42 300,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	737 400,00	0,00		750 700,00	750 700,00	0,00	750 700,00	750 700,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 038 060,00	0,00		708 850,00	708 850,00	423 850,00	285 000,00	708 850,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	176 010,00	0,00		677 570,00	677 570,00	677 570,00	0,00	677 570,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 920,00	0,00		40 780,00	40 780,00	0,00	40 780,00	40 780,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	715 000,00	0,00		701 000,00	701 000,00	651 000,00	50 000,00	701 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 485 000,00	0,00	0,00	8 133 620,00	8 133 620,00	1 740 536,00	6 393 084,00	8 133 620,00
2111	Terrains nus	1 800,00	0,00		57 500,00	57 500,00	0,00	57 500,00	57 500,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 100,00	0,00		7 500,00	7 500,00	2 500,00	5 000,00	7 500,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	220 800,00	0,00		435 500,00	435 500,00	279 000,00	156 500,00	435 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	865 600,00	0,00		195 500,00	195 500,00	0,00	195 500,00	195 500,00
21311	Bâtiments administratifs	476 810,00	0,00		394 750,00	394 750,00	0,00	394 750,00	394 750,00
21312	Bâtiments scolaires	2 316 130,00	0,00		598 623,00	598 623,00	0,00	598 623,00	598 623,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 719 090,00	0,00		147 350,00	147 350,00	0,00	147 350,00	147 350,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 173 900,00	0,00		724 920,00	724 920,00	1 500,00	723 420,00	724 920,00
21316	Equipements du cimetière	99 900,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
21318	Autres bâtiments publics	806 200,00	0,00		335 800,00	335 800,00	0,00	335 800,00	335 800,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		499 000,00	499 000,00	0,00	499 000,00	499 000,00
2138	Autres constructions	655 950,00	0,00		405 701,00	405 701,00	0,00	405 701,00	405 701,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
215731	Matériel roulant	300 000,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	133 500,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	435 150,00	0,00		230 400,00	230 400,00	0,00	230 400,00	230 400,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		846 000,00	846 000,00	0,00	846 000,00	846 000,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
21621	Biens sous-jacents	20 830,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2181	Install. générales, agencements	358 000,00	0,00		368 500,00	368 500,00	339 000,00	29 500,00	368 500,00
21828	Autres matériels de transport	510 000,00	0,00		261 896,00	261 896,00	246 896,00	15 000,00	261 896,00
21831	Matériel informatique scolaire	200 000,00	0,00		166 200,00	166 200,00	74 900,00	91 300,00	166 200,00
21838	Autre matériel informatique	299 000,00	0,00		134 000,00	134 000,00	0,00	134 000,00	134 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	242 760,00	0,00		461 144,00	461 144,00	428 000,00	33 144,00	461 144,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	186 990,00	0,00		51 011,00	51 011,00	0,00	51 011,00	51 011,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		21 800,00	21 800,00	0,00	21 800,00	21 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 402 490,00	0,00		1 462 525,00	1 462 525,00	368 740,00	1 093 785,00	1 462 525,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	36 871 130,00	0,00	3 110 000,00	40 357 930,00	40 357 930,00	36 597 130,00	3 760 800,00	40 357 930,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 503 010,00	0,00		856 400,00	856 400,00	856 400,00	0,00	856 400,00
2313	Constructions	28 599 190,00	0,00		33 264 340,00	33 264 340,00	31 604 540,00	1 659 800,00	33 264 340,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 573 030,00	0,00		5 532 000,00	5 532 000,00	3 669 000,00	1 863 000,00	5 532 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	195 900,00	0,00		705 190,00	705 190,00	467 190,00	238 000,00	705 190,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 635 820,00	0,00	6 350 000,00	51 783 020,00	51 783 020,00	40 147 706,00	11 635 314,00	51 783 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 605 110,00	0,00		7 995 880,00	7 995 880,00		7 995 880,00	7 995 880,00
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	0,00		5 630 000,00	5 630 000,00		5 630 000,00	5 630 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 067 590,00	0,00		2 340 000,00	2 340 000,00		2 340 000,00	2 340 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 200,00	0,00		25 880,00	25 880,00		25 880,00	25 880,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 605 110,00	0,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00	0,00	7 995 880,00	7 995 880,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	112 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
4541124	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541125	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2025	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
4541150	TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	TCM/REALISATION OUVRAGES EAUX PLUVIALES	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		60 352 930,00	0,00	26 856 079,00	59 938 900,00	59 938 900,00	40 147 706,00	19 791 194,00	59 938 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	854 300,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 300,00			1 940 000,00	1 940 000,00		1 940 000,00	1 940 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 300,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00			1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
	Charges transférées (7)	850 000,00			1 060 000,00	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00
2051	Concessions, droits similaires	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21312	Bâtiments scolaires	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	200 000,00			255 000,00	255 000,00		255 000,00	255 000,00
2151	Réseaux de voirie	200 000,00			255 000,00	255 000,00		255 000,00	255 000,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4818	Charges à étaler	350 000,00			350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2313	Constructions	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 354 300,00			4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	0,00	63 938 900,00	63 938 900,00	63 938 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 342 020,00	0,00	15 087 900,00	15 087 900,00	15 087 900,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	105 400,00	0,00	227 790,00	227 790,00	227 790,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	3 780,00	3 780,00	3 780,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	54 480,00	54 480,00	54 480,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 371 790,00	0,00	8 183 430,00	8 183 430,00	8 183 430,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 494 950,00	0,00	1 504 320,00	1 504 320,00	1 504 320,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 869 230,00	0,00	1 729 900,00	1 729 900,00	1 729 900,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 491 150,00	0,00	1 064 460,00	1 064 460,00	1 064 460,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	214 780,00	0,00	93 610,00	93 610,00	93 610,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	125 420,00	125 420,00	125 420,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	500 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 173 720,00	0,00	1 500 710,00	1 500 710,00	1 500 710,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	20 000 000,00	0,00	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	0,00	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	0,00	39 087 900,00	39 087 900,00	39 087 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	4 813 000,00	4 813 000,00	4 813 000,00
10222	FCTVA	4 287 500,00	0,00	4 663 000,00	4 663 000,00	4 663 000,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	4 883 000,00	4 883 000,00	4 883 000,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	9 721 000,00	9 721 000,00	9 721 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	112 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Total des recettes réelles		50 777 020,00	0,00	48 968 900,00	48 968 900,00	48 968 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 231 510,00		6 970 000,00	6 970 000,00	6 970 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	7 198 700,00		7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	9 900,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
28031	Frais d'études	82 780,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 820,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 730,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	830,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	215 620,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	66 670,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 026 710,00		1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	26 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	84 440,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	334 120,00		375 000,00	375 000,00	375 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	150,00		500,00	500,00	500,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	380,00		500,00	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	848 360,00		790 000,00	790 000,00	790 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 710,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	417 000,00		58 000,00	58 000,00	58 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 870,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28152	Installations de voirie	62 830,00		58 000,00	58 000,00	58 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 070,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
2815731	Matériel roulant	206 630,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	25 410,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441 350,00		540 000,00	540 000,00	540 000,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	113 920,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
281828	Autres matériels de transport	457 490,00		385 000,00	385 000,00	385 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	597 920,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	233 120,00		135 000,00	135 000,00	135 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 014 570,00		1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	267 300,00		0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	550 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		10 930 210,00		14 970 000,00	14 970 000,00	14 970 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	0,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00
011	Charges à caractère général (3)	24 486 550,00	0,00	0,00	21 583 865,00	21 583 865,00	0,00	21 583 865,00	21 583 865,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	57 797 950,00	0,00		60 803 500,00	60 803 500,00		60 803 500,00	60 803 500,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00		136 605,00	136 605,00		136 605,00	136 605,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 366 670,00	0,00	0,00	7 539 075,00	7 539 075,00	0,00	7 539 075,00	7 539 075,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		89 750 670,00	0,00	0,00	90 063 045,00	90 063 045,00	0,00	90 063 045,00	90 063 045,00
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00		2 160 000,00	2 160 000,00		2 160 000,00	2 160 000,00
67	Charges spécifiques (3)	16 300,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 721 300,00	0,00	0,00	2 181 850,00	2 181 850,00		2 181 850,00	2 181 850,00
Total des dépenses réelles		91 471 970,00	0,00	0,00	92 244 895,00	92 244 895,00	0,00	92 244 895,00	92 244 895,00
023	Virement à la section d'investissement	3 231 510,00			6 970 000,00	6 970 000,00		6 970 000,00	6 970 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	7 198 700,00			7 000 000,00	7 000 000,00		7 000 000,00	7 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 430 210,00			13 970 000,00	13 970 000,00		13 970 000,00	13 970 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	106 214 895,00
---	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	106 214 895,00
013	Atténuations de charges (2)	124 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	11 724 440,00	11 724 440,00	11 724 440,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	45 588 850,00	45 588 850,00	45 588 850,00
74	Dotations et participations (2)	33 916 660,00	0,00	34 905 770,00	34 905 770,00	34 905 770,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 114 700,00	0,00	1 958 375,00	1 958 375,00	1 958 375,00
Total des recettes de gestion des services		101 006 880,00	0,00	103 214 395,00	103 214 395,00	103 214 395,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	41 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		41 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles		101 047 880,00	0,00	103 214 895,00	103 214 895,00	103 214 895,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	106 214 895,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	0,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00
011	Charges à caractère général (4)	24 486 550,00	0,00	0,00	21 583 865,00	21 583 865,00	0,00	21 583 865,00	21 583 865,00
6042	Achats de prestations de services	2 558 570,00	0,00		2 593 260,00	2 593 260,00	0,00	2 593 260,00	2 593 260,00
60611	Eau et assainissement	386 500,00	0,00		330 660,00	330 660,00	0,00	330 660,00	330 660,00
60612	Energie - Electricité	2 759 000,00	0,00		2 072 700,00	2 072 700,00	0,00	2 072 700,00	2 072 700,00
60613	Chauffage urbain	300 000,00	0,00		281 700,00	281 700,00	0,00	281 700,00	281 700,00
60621	Combustibles	2 364 000,00	0,00		1 687 410,00	1 687 410,00	0,00	1 687 410,00	1 687 410,00
60622	Carburants	362 500,00	0,00		297 000,00	297 000,00	0,00	297 000,00	297 000,00
60623	Alimentation	96 680,00	0,00		90 198,00	90 198,00	0,00	90 198,00	90 198,00
60628	Autres fournitures non stockées	395 800,00	0,00		352 440,00	352 440,00	0,00	352 440,00	352 440,00
60631	Fournitures d'entretien	134 200,00	0,00		114 777,00	114 777,00	0,00	114 777,00	114 777,00
60632	Fournitures de petit équipement	598 370,00	0,00		554 018,00	554 018,00	0,00	554 018,00	554 018,00
60633	Fournitures de voirie	271 500,00	0,00		275 400,00	275 400,00	0,00	275 400,00	275 400,00
60636	Habillement et vêtements de travail	184 150,00	0,00		184 559,00	184 559,00	0,00	184 559,00	184 559,00
6064	Fournitures administratives	61 100,00	0,00		71 037,00	71 037,00	0,00	71 037,00	71 037,00
6067	Fournitures scolaires	205 550,00	0,00		270 477,00	270 477,00	0,00	270 477,00	270 477,00
6068	Autres matières et fournitures	148 200,00	0,00		130 995,00	130 995,00	0,00	130 995,00	130 995,00
6078	Autres marchandises	35 000,00	0,00		27 900,00	27 900,00	0,00	27 900,00	27 900,00
611	Contrats de prestations de services	1 386 000,00	0,00		1 311 395,00	1 311 395,00	0,00	1 311 395,00	1 311 395,00
6132	Locations immobilières	512 540,00	0,00		429 300,00	429 300,00	0,00	429 300,00	429 300,00
61351	Matériel roulant	111 870,00	0,00		56 979,00	56 979,00	0,00	56 979,00	56 979,00
61358	Autres	0,00	0,00		47 502,00	47 502,00	0,00	47 502,00	47 502,00
614	Charges locatives et de copropriété	180 890,00	0,00		229 320,00	229 320,00	0,00	229 320,00	229 320,00
61521	Entretien terrains	181 500,00	0,00		213 570,00	213 570,00	0,00	213 570,00	213 570,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	835 500,00	0,00		822 690,00	822 690,00	0,00	822 690,00	822 690,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	45 400,00	0,00		51 930,00	51 930,00	0,00	51 930,00	51 930,00
615231	Entretien, réparations voiries	713 500,00	0,00		689 028,00	689 028,00	0,00	689 028,00	689 028,00
615232	Entretien, réparations réseaux	35 000,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
61551	Entretien matériel roulant	76 050,00	0,00		62 730,00	62 730,00	0,00	62 730,00	62 730,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	126 440,00	0,00		89 109,00	89 109,00	0,00	89 109,00	89 109,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	1 386 700,00	0,00		1 247 490,00	1 247 490,00	0,00	1 247 490,00	1 247 490,00
6161	Multirisques	818 100,00	0,00		542 831,00	542 831,00	0,00	542 831,00	542 831,00
617	Etudes et recherches	117 620,00	0,00		122 574,00	122 574,00	0,00	122 574,00	122 574,00
6182	Documentation générale et technique	162 620,00	0,00		128 035,00	128 035,00	0,00	128 035,00	128 035,00
6184	Versements à des organismes de formation	203 200,00	0,00		164 340,00	164 340,00	0,00	164 340,00	164 340,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 700,00	0,00		1 350,00	1 350,00	0,00	1 350,00	1 350,00
6188	Autres frais divers	692 270,00	0,00		591 640,00	591 640,00	0,00	591 640,00	591 640,00
62268	Autres honoraires, conseils	225 680,00	0,00		194 850,00	194 850,00	0,00	194 850,00	194 850,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 190,00	0,00		10 980,00	10 980,00	0,00	10 980,00	10 980,00
6231	Annonces et insertions	184 000,00	0,00		121 950,00	121 950,00	0,00	121 950,00	121 950,00
6232	Fêtes et cérémonies	499 000,00	0,00		393 300,00	393 300,00	0,00	393 300,00	393 300,00
6233	Foires et expositions	268 300,00	0,00		402 840,00	402 840,00	0,00	402 840,00	402 840,00
6234	Réceptions	33 650,00	0,00		77 220,00	77 220,00	0,00	77 220,00	77 220,00
6236	Catalogues et imprimés	454 250,00	0,00		125 725,00	125 725,00	0,00	125 725,00	125 725,00
6237	Publications	100 820,00	0,00		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
6238	Divers	463 500,00	0,00		291 150,00	291 150,00	0,00	291 150,00	291 150,00
6241	Transports de biens	3 700,00	0,00		585,00	585,00	0,00	585,00	585,00
6247	Transports collectifs	333 300,00	0,00		301 140,00	301 140,00	0,00	301 140,00	301 140,00
6251	Voyages, déplacements et missions	47 900,00	0,00		39 690,00	39 690,00	0,00	39 690,00	39 690,00
6261	Frais d'affranchissement	650,00	0,00		630,00	630,00	0,00	630,00	630,00
6262	Frais de télécommunications	188 000,00	0,00		160 200,00	160 200,00	0,00	160 200,00	160 200,00
627	Services bancaires et assimilés	13 100,00	0,00		35 800,00	35 800,00	0,00	35 800,00	35 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
6282	Frais de gardiennage	59 650,00	0,00		174 015,00	174 015,00	0,00	174 015,00	174 015,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 234 540,00	0,00		1 148 688,00	1 148 688,00	0,00	1 148 688,00	1 148 688,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		2 052,00	2 052,00	0,00	2 052,00	2 052,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	343 970,00	0,00		192 411,00	192 411,00	0,00	192 411,00	192 411,00
62878	Remb. frais à des tiers	49 800,00	0,00		61 290,00	61 290,00	0,00	61 290,00	61 290,00
6288	Autres services extérieurs	616 950,00	0,00		758 503,00	758 503,00	0,00	758 503,00	758 503,00
63512	Taxes foncières	459 800,00	0,00		415 800,00	415 800,00	0,00	415 800,00	415 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 800,00	0,00		3 690,00	3 690,00	0,00	3 690,00	3 690,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	58 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	354 000,00	0,00		346 512,00	346 512,00	0,00	346 512,00	346 512,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	57 797 950,00	0,00		60 803 500,00	60 803 500,00		60 803 500,00	60 803 500,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	570 000,00	0,00		467 000,00	467 000,00		467 000,00	467 000,00
6218	Autre personnel extérieur	170 280,00	0,00		283 796,00	283 796,00		283 796,00	283 796,00
6331	Versement mobilité	423 820,00	0,00		423 153,00	423 153,00		423 153,00	423 153,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	155 850,00	0,00		169 265,00	169 265,00		169 265,00	169 265,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	20,00	0,00		1 568,00	1 568,00		1 568,00	1 568,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	310 700,00	0,00		338 518,00	338 518,00		338 518,00	338 518,00
64111	Rémunération principale titulaires	24 799 720,00	0,00		25 630 170,00	25 630 170,00		25 630 170,00	25 630 170,00
64112	SFT, indemnité de résidence	254 080,00	0,00		250 280,00	250 280,00		250 280,00	250 280,00
64113	NBI	286 570,00	0,00		288 450,00	288 450,00		288 450,00	288 450,00
64118	Autres indemnités	6 735 990,00	0,00		7 274 229,00	7 274 229,00		7 274 229,00	7 274 229,00
64121	Rémunération principale	133 160,00	0,00		216 620,00	216 620,00		216 620,00	216 620,00
64128	Autres indemnités	111 840,00	0,00		101 880,00	101 880,00		101 880,00	101 880,00
64131	Rémunérations	8 594 030,00	0,00		6 791 255,00	6 791 255,00		6 791 255,00	6 791 255,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		53 379,00	53 379,00		53 379,00	53 379,00
64138	Primes et autres indemnités	3 410,00	0,00		1 255 309,00	1 255 309,00		1 255 309,00	1 255 309,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		761 590,00	761 590,00		761 590,00	761 590,00
64168	Autres emplois aidés	200 000,00	0,00		199 600,00	199 600,00		199 600,00	199 600,00
6417	Rémunérations des apprentis	137 560,00	0,00		152 410,00	152 410,00		152 410,00	152 410,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 666 450,00	0,00		6 205 026,00	6 205 026,00		6 205 026,00	6 205 026,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 210 950,00	0,00		8 868 313,00	8 868 313,00		8 868 313,00	8 868 313,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	254 380,00	0,00		361 116,00	361 116,00		361 116,00	361 116,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		37 520,00	37 520,00		37 520,00	37 520,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	99 090,00	0,00		111 573,00	111 573,00		111 573,00	111 573,00
64731	Allocations chômage versées directement	110 050,00	0,00		100 480,00	100 480,00		100 480,00	100 480,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	490 000,00	0,00		423 000,00	423 000,00		423 000,00	423 000,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00		136 605,00	136 605,00		136 605,00	136 605,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	99 500,00	0,00		135 605,00	135 605,00		135 605,00	135 605,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	7 366 670,00	0,00	0,00	7 539 075,00	7 539 075,00	0,00	7 539 075,00	7 539 075,00
65131	Bourses	137 400,00	0,00		133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
65311	Indemnités de fonction	631 200,00	0,00		629 500,00	629 500,00	0,00	629 500,00	629 500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
65313	Cotisations de retraite	59 250,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	166 640,00	0,00		166 000,00	166 000,00	0,00	166 000,00	166 000,00
65315	Formation	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 800,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
6561	Organismes de regroupement	164 000,00	0,00		180 855,00	180 855,00	0,00	180 855,00	180 855,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 835 000,00	0,00		1 769 500,00	1 769 500,00	0,00	1 769 500,00	1 769 500,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 724 900,00	0,00		1 799 100,00	1 799 100,00	0,00	1 799 100,00	1 799 100,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	22 750,00	0,00		22 750,00	22 750,00	0,00	22 750,00	22 750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	60 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 335 850,00	0,00		2 424 570,00	2 424 570,00	0,00	2 424 570,00	2 424 570,00
6583	Pénalités sur marchés	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	150 880,00	0,00		185 300,00	185 300,00	0,00	185 300,00	185 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		89 750 670,00	0,00	0,00	90 063 045,00	90 063 045,00	0,00	90 063 045,00	90 063 045,00
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00		2 160 000,00	2 160 000,00		2 160 000,00	2 160 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 620 000,00	0,00		2 180 000,00	2 180 000,00		2 180 000,00	2 180 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	85 000,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00		-60 000,00	-60 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (4)	16 300,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 300,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 721 300,00	0,00	0,00	2 181 850,00	2 181 850,00		2 181 850,00	2 181 850,00
Total des dépenses réelles		91 471 970,00	0,00	0,00	92 244 895,00	92 244 895,00	0,00	92 244 895,00	92 244 895,00
023	Virement à la section d'investissement	3 231 510,00			6 970 000,00	6 970 000,00		6 970 000,00	6 970 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	7 198 700,00			7 000 000,00	7 000 000,00		7 000 000,00	7 000 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	6 381 400,00			6 450 000,00	6 450 000,00		6 450 000,00	6 450 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	817 300,00			550 000,00	550 000,00		550 000,00	550 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 430 210,00			13 970 000,00	13 970 000,00		13 970 000,00	13 970 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	-60 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-60 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	0,00	106 214 895,00	106 214 895,00	106 214 895,00
013	Atténuations de charges (3)	124 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	124 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	11 724 440,00	11 724 440,00	11 724 440,00
7022	Coupes de bois	70 450,00	0,00	70 450,00	70 450,00	70 450,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
70323	Red. occupation dom. public	1 056 900,00	0,00	1 132 100,00	1 132 100,00	1 132 100,00
70328	Autres droits stationnement et location	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70383	Redevance de stationnement	1 120 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	420 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	118 500,00	0,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 166 150,00	0,00	946 000,00	946 000,00	946 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	907 000,00	0,00	997 000,00	997 000,00	997 000,00
7066	Redevances services à caractère social	1 702 000,00	0,00	1 733 250,00	1 733 250,00	1 733 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 301 000,00	0,00	1 331 000,00	1 331 000,00	1 331 000,00
706888	Autres	1 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	51 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 517 000,00	0,00	1 533 900,00	1 533 900,00	1 533 900,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	175 340,00	0,00	214 120,00	214 120,00	214 120,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	256 000,00	0,00	275 500,00	275 500,00	275 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	882 000,00	0,00	1 441 000,00	1 441 000,00	1 441 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 700,00	0,00	154 120,00	154 120,00	154 120,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	0,00	8 297 960,00	8 297 960,00	8 297 960,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	675 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00	675 000,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	45 588 850,00	45 588 850,00	45 588 850,00
73111	Impôts directs locaux	41 402 120,00	0,00	42 174 390,00	42 174 390,00	42 174 390,00
73118	Autres contributions directes	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 100 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 200 000,00	0,00	1 194 460,00	1 194 460,00	1 194 460,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7318	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	33 916 660,00	0,00	34 905 770,00	34 905 770,00	34 905 770,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 180 000,00	0,00	12 100 000,00	12 100 000,00	12 100 000,00
741123	DSU des communes	11 276 300,00	0,00	11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00
741127	DNP des communes	1 938 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
743	DSI	2 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	193 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	153 800,00	0,00	453 800,00	453 800,00	453 800,00
74718	Autres participations Etat	586 710,00	0,00	765 636,00	765 636,00	765 636,00
7472	Participation régions	88 200,00	0,00	16 089,00	16 089,00	16 089,00
7473	Participation départements	403 100,00	0,00	216 600,00	216 600,00	216 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	85 350,00	0,00	12 825,00	12 825,00	12 825,00
747888	Autres	4 982 250,00	0,00	5 250 400,00	5 250 400,00	5 250 400,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 133 000,00	0,00	1 203 270,00	1 203 270,00	1 203 270,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	250 570,00	0,00	91 250,00	91 250,00	91 250,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	25 000,00	0,00	690 000,00	690 000,00	690 000,00
748388	Autres	451 900,00	0,00	136 900,00	136 900,00	136 900,00
7484	Dotation de recensement	12 670,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
74888	Autres	150 000,00	0,00	162 500,00	162 500,00	162 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 114 700,00	0,00	1 958 375,00	1 958 375,00	1 958 375,00
752	Revenus des immeubles	1 972 000,00	0,00	1 569 075,00	1 569 075,00	1 569 075,00
755	Dédits et pénalités perçus	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75888	Autres	137 100,00	0,00	383 700,00	383 700,00	383 700,00
Total des recettes de gestion des services		101 006 880,00	0,00	103 214 395,00	103 214 395,00	103 214 395,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	41 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		101 047 880,00	0,00	103 214 895,00	103 214 895,00	103 214 895,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
722	Immobilisations corporelles	500 000,00		710 000,00	710 000,00	710 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	4 300,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		854 300,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		8 300 576,00	3 146 956,00	0,00	992 100,00	26 146 861,00	9 500 130,00	414 556,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	3 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	301 550,00	0,00	0,00	2 100,00	21 620,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	780,00	0,00	16 100,00	42 300,00	40 000,00	288 700,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	330 576,00	1 845 226,00	0,00	66 600,00	1 295 961,00	1 562 400,00	122 856,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	999 400,00	0,00	859 400,00	24 806 500,00	7 875 230,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		33 996 000,00	2 896 650,00	0,00	299 460,00	4 251 040,00	5 599 690,00	73 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	600 000,00	2 896 650,00	0,00	249 460,00	4 251 040,00	5 599 690,00	70 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 709 151,00	388 100,00	1 040 700,00	6 299 770,00		59 938 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	7 000,00	0,00	0,00		7 995 880,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 000,00	0,00	0,00	0,00		370 270,00
204	Subventions d'équipement versées	1 105 050,00	0,00	750 700,00	677 570,00		2 921 200,00
21	Immobilisations corporelles	1 782 701,00	381 100,00	290 000,00	456 200,00		8 133 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	761 400,00	0,00	0,00	5 056 000,00		40 357 930,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	110 000,00		160 000,00
RECETTES		64 650,00	307 000,00	0,00	1 481 410,00		48 968 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	300 000,00	0,00	0,00		4 883 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 813 000,00
13	Subventions d'investissement	49 650,00	0,00	0,00	1 371 410,00		15 087 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	7 000,00	0,00	0,00		24 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	110 000,00		160 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		8 300 576,00
164	Emprunts auprès des états financiers	7 970 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	330 576,00
RECETTES		33 996 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 583 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	4 813 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	600 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	24 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 036 821,00	0,00	80 500,00	0,00	29 635,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	231 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	99 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	796 725,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	27 450,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	811 916,00	0,00	0,00	0,00	29 635,00
231	Immobilisations corporelles en cours	999 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 896 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 896 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	03 Conseils						
			031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
						0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 146 956,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 550,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 725,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 950,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 551,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896 650,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		930 000,00	62 100,00	0,00	0,00	0,00	992 100,00
204	Subventions d'équipement versées	16 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00
211	Terrains	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	62 100,00	0,00	0,00	0,00	64 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	859 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859 400,00
454	Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		299 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 460,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	249 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 460,00
454	Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	257 252,00	25 412 261,00	92 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	500,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	139 720,00	102 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	37 032,00	540 561,00	91 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	80 500,00	24 726 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	4 249 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	3 766 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	482 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	384 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 146 861,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
213	Constructions	0,00	0,00	341 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 623,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	43 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	712 338,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 806 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	4 251 040,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	3 768 860,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		15 000,00	442 150,00	656 225,00	0,00	1 489 340,00	0,00	625 550,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	19 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	329 070,00	65 000,00	0,00	4 000,00	0,00	46 050,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	76 500,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	12 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	25 700,00	725,00	0,00	239 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00	10 000,00	577 750,00	0,00	1 214 380,00	0,00	579 500,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	178 750,00	195 400,00	0,00	449 080,00	0,00	440 980,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	178 750,00	107 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	19 300,00	0,00	425 520,00	0,00	440 980,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	68 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	23 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
	DEPENSES	559 800,00	4 645 250,00	480 300,00	0,00	311 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	32 000,00	25 250,00	3 000,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	356 500,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	507 800,00	4 500 000,00	120 800,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 608 580,00	1 778 500,00	138 370,00	0,00	803 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 504 040,00	1 498 500,00	58 370,00	0,00	803 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	56 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	47 920,00	280 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		235 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500 130,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 420,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
213	Constructions	28 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 520,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 250,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	7 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784 630,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 875 230,00
RECETTES		6 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 599 690,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 050,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	6 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 756 740,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 420,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 480,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	500,00	0,00	285 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,00	106 946,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 975,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	610,00	12 271,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	70 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	414 556,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 975,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	31 881,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	165 500,00	61 000,00	404 050,00	0,00	0,00	846 000,00	2 232 601,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	404 050,00	0,00	0,00	0,00	701 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
213	Constructions	0,00	160 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 701,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 400,00
RECETTES		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 709 151,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 050,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 201,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		88 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
213	Constructions	46 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	875 700,00	0,00	0,00	0,00	1 040 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	750 700,00	0,00	0,00	0,00	750 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 622 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	104 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 056 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 481 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	337 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	677 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 299 770,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	677 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 570,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 056 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 481 410,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 820,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 590,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 255 090,00	28 233 976,00	0,00	4 050 088,00	10 152 543,00	19 459 397,00	13 466 597,00	0,00
011	Charges à caractère général	94 090,00	5 264 386,00	0,00	499 518,00	3 944 763,00	4 644 477,00	1 555 207,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	21 781 540,00	0,00	3 525 570,00	5 301 340,00	11 714 920,00	9 944 910,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 168 050,00	0,00	25 000,00	906 440,00	3 099 500,00	1 966 080,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	400,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		83 001 580,00	2 875 216,00	0,00	15 000,00	1 563 040,00	3 999 340,00	6 836 855,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	60 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	30 800,00	2 332 700,00	0,00	15 000,00	1 356 000,00	2 874 000,00	1 507 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 568 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	28 428 970,00	414 016,00	0,00	0,00	202 040,00	847 240,00	4 391 130,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	68 000,00	0,00	0,00	1 000,00	258 100,00	938 475,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 302 363,00	1 819 412,00	4 057 949,00	2 447 480,00		92 244 895,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 466 653,00	1 129 897,00	1 577 264,00	407 610,00		21 583 865,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 607 410,00	545 960,00	2 341 980,00	2 039 870,00		60 803 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	135 605,00	0,00		136 605,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	228 300,00	143 105,00	2 600,00	0,00		7 539 075,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 160 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	450,00	500,00	0,00		21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	1 433 170,00	1 145 139,00	2 055 590,00	289 965,00		103 214 895,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	681 070,00	1 106 000,00	1 691 500,00	130 120,00		11 724 440,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 972 960,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 588 850,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	38 439,00	364 090,00	159 845,00		34 905 770,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	692 100,00	700,00	0,00	0,00		1 958 375,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 255 090,00
618	Divers	94 090,00
661	Charges d'intérêts	2 160 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 000,00
RECETTES		83 001 580,00
703	Redevances utilisation du domaine	800,00
708	Autres produits	30 000,00
731	Fiscalité locale	45 568 850,00
732	Fiscalité reversée	8 972 960,00
741	D.G.F.	25 700 000,00
744	FCTVA	190 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	453 800,00
748	Autres attributions et participations	2 085 170,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		25 103 596,00	0,00	691 590,00	453 990,00	1 976 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 233 850,00	0,00	19 020,00	630,00	190 120,00
613	Locations	13 464,00	0,00	0,00	0,00	405,00
615	Entretien et réparations	532 118,00	0,00	5 940,00	0,00	93 200,00
616	Primes d'assurances	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	360 431,00	0,00	0,00	0,00	72 360,00
621	Personnel extérieur au service	685 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	84 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	73 710,00	0,00	0,00	3 780,00	425 520,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
625	Déplacements et missions	38 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	160 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	990 900,00	0,00	0,00	0,00	70 825,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	286 370,00	0,00	10 450,00	7 100,00	17 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	306 633,00	0,00	0,00	0,00	3 690,00
641	Rémunérations du personnel	13 195 330,00	0,00	466 710,00	320 260,00	781 708,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 858 370,00	0,00	177 470,00	122 220,00	290 972,00
647	Autres charges sociales	138 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	901 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	39 000,00	0,00	0,00	0,00	29 050,00
658	Charges diverses de gestion courante	135 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 574 016,00	0,00	85 000,00	115 000,00	101 200,00
641	Rémunérations du personnel	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02				
		Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	14 600,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
708	Autres produits	2 131 900,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	239 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	60 000,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE	
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions		
DEPENSES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	28 233 976,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 443 620,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 869,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 258,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 140,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 791,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 870,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	506 610,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	4 050,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 610,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 830,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 725,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 720,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 690,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 323,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 764 008,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 449 032,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 480,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 875 216,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 600,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231 900,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 016,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		244 300,00	3 454 385,00	0,00	325 973,00	25 430,00	4 050 088,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 980,00	75 020,00	0,00	2 070,00	17 910,00	114 980,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	1 503,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	30 415,00	0,00	900,00	0,00	49 315,00
618	Divers	0,00	720,00	0,00	0,00	1 980,00	2 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	540,00
628	Divers	0,00	22 500,00	0,00	301 500,00	0,00	324 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 280,00	44 587,00	0,00	0,00	0,00	47 867,00
641	Rémunérations du personnel	145 840,00	2 515 536,00	0,00	0,00	0,00	2 661 376,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	52 520,00	763 807,00	0,00	0,00	0,00	816 327,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00	25 000,00
RECETTES		0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 440 680,00	3 701 884,00	1 269 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	175 500,00	230 517,00	699 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	77 650,00	148 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	117,00	4 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	43 200,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	56 000,00	341 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 920,00	54 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	363 920,00	2 327 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	131 300,00	907 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	5 700,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	762 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		49 825,00	6 000,00	13 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	48 825,00	6 000,00	13 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 719 440,00	0,00	53 785,00	0,00	966 840,00	0,00	10 152 543,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 689 660,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	1 779 660,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	81 550,00	0,00	135,00	0,00	10 890,00	0,00	1 197 670,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 550,00	0,00	0,00	0,00	26 550,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	35 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 735,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	4 770,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	27 080,00	0,00	0,00	0,00	15 637,00	0,00	42 717,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	133 200,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	0,00	249 750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	406 628,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	13 609,00	0,00	0,00	0,00	12 113,00	0,00	88 234,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	542 695,00	0,00	0,00	0,00	527 924,00	0,00	3 761 576,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	195 966,00	0,00	0,00	0,00	174 476,00	0,00	1 408 813,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 040,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	700,00
RECETTES		0,00	0,00	1 266 000,00	0,00	25 000,00	0,00	202 790,00	0,00	1 563 040,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 230 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	1 331 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	98 790,00	0,00	202 040,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 609 700,00	4 211 625,00	285 050,00	0,00	3 789 800,00	0,00	37 615,00	159 040,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	135 685,00	2 850,00	0,00	265 750,00	0,00	0,00	120 040,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	10 485,00	0,00	0,00	52 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	72 100,00	282 200,00	0,00	74 565,00	0,00	30 000,00	39 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	990,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	27 360,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 430,00	0,00	0,00	486 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 700,00	124 640,00	0,00	0,00	30 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	65 132,00	0,00	0,00	48 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 855,00	0,00	7 615,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 940,00	0,00	0,00	7 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 693 283,00	0,00	0,00	2 006 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 071 716,00	0,00	0,00	777 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 584 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		270 000,00	928 350,00	0,00	0,00	346 200,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	13 000,00	683 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	229 500,00	0,00	0,00	96 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		675 400,00	20 160,00	2 621 440,00	0,00	1 856 780,00	1 150 870,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	78 300,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	463 100,00	17 870,00	759 510,00	0,00	110 450,00	47 970,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 080,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	186 000,00	1 500,00	209 800,00	0,00	90 850,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 470,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	26 300,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 432,00	0,00	27 080,00	4 180,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	6 480,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 177 990,00	0,00	1 170 050,00	191 700,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	418 328,00	0,00	457 900,00	68 990,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	826 500,00	0,00	465 000,00	264 500,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	810 000,00	0,00	15 000,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 897 707,00	500,00	143 710,00	0,00	0,00	0,00	19 459 397,00
604	Achats d'études, prestations de services	253 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 022,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	26 100,00	0,00	105 710,00	0,00	0,00	0,00	2 055 035,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 900,00
613	Locations	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 015,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 140,00
615	Entretien et réparations	9 140,00	500,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	1 052 655,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 210,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	17 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 685,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
628	Divers	34 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 395,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 325,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 690,00
641	Rémunérations du personnel	1 209 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 448 105,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	287 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 081 141,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 098 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		833 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 999 340,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
706	Prestations de services	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 500,00
731	Fiscalité locale	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	413 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 990,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
755	Dédits et pénalités perçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 670,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 799 100,00	0,00	0,00	0,00	927 916,00	8 771 872,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	299 898,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,00	271 450,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	116 900,00	103 600,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	63 310,00	19 080,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	42 026,00	76 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	270,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 244,00	130 670,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	351 712,00	5 688 210,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	134 184,00	2 176 470,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 799 100,00	0,00	0,00	0,00	165 780,00	1 200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	6 261 325,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	3 953 850,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	833 475,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	2 000,00	626 500,00	0,00	1 332 549,00	13 466 597,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 680,00	475 578,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 600,00	337 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	223 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 390,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	167 000,00	0,00	500,00	287 526,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	36 360,00	0,00	9 149,00	51 899,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	1 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00	29 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	23 040,00	0,00	34 300,00	60 240,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 590,00	156 504,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	4 140,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	377 600,00	0,00	746 827,00	7 164 349,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 903,00	2 601 557,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966 080,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	101 400,00	0,00	314 130,00	6 836 855,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 250,00	1 333 250,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	101 400,00	0,00	255 880,00	4 366 130,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938 475,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	792 760,00	2 460 645,00	1 721 868,00	0,00	0,00	0,00	905 845,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 390,00	262 125,00	653 670,00	0,00	0,00	0,00	225 810,00
613	Locations	0,00	0,00	9 000,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	10 450,00	184 500,00	212 478,00	0,00	0,00	0,00	32 760,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
618	Divers	0,00	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	39 600,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	55 800,00	0,00	4 050,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 920,00	31 150,00	10 720,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	409 690,00	1 407 450,00	483 270,00	0,00	0,00	0,00	286 520,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	149 780,00	530 420,00	176 280,00	0,00	0,00	0,00	107 010,00
655	Contributions obligatoires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	250 170,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 182 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	70 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	117 620,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	492 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	421 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	70 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	43 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	306 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 302 363,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 218 635,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 530,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 118,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 945,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 990,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 475,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 586 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 490,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 433 170,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 450,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 620,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 260,00	316 446,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	15 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 860,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 380,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 070,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 410,00	3 130,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 030,00	132 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 440,00	47 180,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	37 750,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 112 206,00	0,00	500,00	0,00	0,00	1 819 412,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	117 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 870,00
613	Locations	134 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	115 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 260,00
615	Entretien et réparations	59 540,00	0,00	500,00	0,00	0,00	76 040,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00
617	Etudes et recherches	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
618	Divers	138 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 460,00
623	Pub., publications, relations publiques	317 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 075,00
628	Divers	124 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 626,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 650,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 675,00
641	Rémunérations du personnel	22 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 050,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 260,00
656	Participations	4 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 855,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 250,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		1 112 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 139,00
703	Redevances utilisation du domaine	921 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 000,00
708	Autres produits	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
747	Participations	6 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 439,00
758	Produits divers de gestion courante	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		166 299,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
613	Locations	1 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 280,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	18 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 810,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	94 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 607 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	36 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 230,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 505 200,00	0,00	0,00	0,00	4 057 949,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 301,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293 395,00	0,00	0,00	0,00	1 311 395,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 990,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 894,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 848,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603 238,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	135 605,00	0,00	0,00	0,00	135 605,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 690 000,00	0,00	0,00	0,00	2 055 590,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 690 000,00	0,00	0,00	0,00	1 691 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 447 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	124 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	266 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	521 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	289 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447 480,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 110,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 690,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 965,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513636	07/12/2023	0,00	7 500 000,00	7 291,79	7 500 000,00	0,00
LT - 9624513212	17/12/2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 000 000,00	7 500 000,00	7 291,79	7 500 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					120 065 544,11									
1641 Emprunts en euros (total)					85 315 544,11									
200031/MIN249172	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2009	01/01/2011	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé) + 0.02	4,070	0,000	EUR	A	P	O	A-1
200035/MON269339	SFIL CAFFIL	30/04/2010	01/07/2010	01/10/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,540	EUR	T	P	O	A-1
200040/11S11201	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2011	29/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
200042/1209811-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/02/2024	01/01/2024	01/03/2024	401 333,18	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	4,000	EUR	T	P	O	A-1
200044/1216470-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/02/2024	01/01/2024	01/05/2024	664 210,93	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	3,600	EUR	A	P	O	A-1
200048/MON501218EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	02/12/2014	01/04/2015	3 500 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,160	EUR	T	C	O	A-1
200049/MIN501217EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	31/12/2014	01/07/2015	3 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.23	1,370	1,400	EUR	T	C	O	A-1
200050/MON508071EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	05/01/2016	01/05/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	1,680	EUR	T	C	O	A-1
200051/MIN510514EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	28/06/2016	01/10/2016	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.98	0,740	0,760	EUR	T	C	O	A-1
200052/10278 02567 000202583 02	CREDIT MUTUEL	16/12/2016	17/03/2017	30/04/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,980	EUR	T	P	O	A-1
200054/MON520126EUR	SFIL CAFFIL	11/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,410	0,420	EUR	T	C	O	A-1
200055/MON520169EUR	SFIL CAFFIL	13/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,070	1,090	EUR	T	C	O	A-1
200057/MON521363EUR	SFIL CAFFIL	05/03/2018	06/04/2018	01/08/2018	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,310	0,320	EUR	T	C	O	A-1
200058/00002682896	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	22/12/2018	20/03/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,280	EUR	T	C	O	A-1
200059/00002682894	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	26/06/2019	20/09/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,280	EUR	T	C	O	A-1
200060/MON529891	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/04/2020	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,530	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200061/MIN533137EUR	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/06/2020	2 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.64)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,640	0,650	EUR	T	C	O	A-1
200063/MON539560EUR	SFIL CAFFIL	09/12/2021	31/12/2021	01/04/2022	6 000 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,550	EUR	T	C	O	A-1
200064/MIN544088EUR	SFIL CAFFIL	08/12/2022	30/12/2022	01/04/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,820	2,890	EUR	T	C	O	A-1
200065-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2022	30/06/2023	29/09/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,230	4,360	EUR	T	C	O	A-1
200066/MIN548782EUR	SFIL CAFFIL	29/06/2023	28/06/2024	01/10/2024	7 000 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,900	5,090	EUR	T	C	O	A-1
200067/MIN548801EUR	SFIL CAFFIL	08/12/2023	28/06/2024	01/10/2024	10 800 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,850	5,020	EUR	T	C	O	A-1
200068	ARKEA	27/08/2024	30/11/2024	28/02/2025	9 500 000,00	F	Taux fixe à 3.54 %	3,540	3,590	EUR	T	C	O	A-1
35/MON525819EUR	SFIL CAFFIL	14/12/2018	28/12/2018	01/04/2019	600 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,250	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					34 750 000,00									
200034/00311953/CO2054#008	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	29/12/2009	30/06/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,010	1,020	EUR	T	C	O	A-1
200036/00311953/CO2054#009	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 250 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,380	1,410	EUR	T	C	O	A-1
200037/00311953/CO2054#005	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	1,380	1,410	EUR	T	C	O	A-1
200038/00311953/CO2054#006	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,380	EUR	A	C	O	A-1
200039/00311953/CO2054#007	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,380	EUR	A	C	O	A-1
200041/LT101526/CO6578#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	30/12/2011	15/09/2012	2 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.69)-Floor -0.69 sur EONIA(Postfixé)	1,320	1,110	EUR	X	X	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200045/00386283/CO7117#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	2,460	EUR	X	X	O	A-1
200046/00386283/CO7117#002	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	0,720	0,740	EUR	X	X	O	A-1
200053/00451293/CO9349#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2018	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	0,430	0,440	EUR	A	C	O	A-1
200062/D0007393/CP1231#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	31/12/2020	31/03/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,350	EUR	T	C	O	A-1
200069	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/12/2024	30/04/2025	30/05/2025	10 500 000,00	F	Taux fixe à 3.1 %	3,100	3,190	EUR	M	C	O	A-1
200069-Tirage-Euribor3MM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/12/2024	17/12/2024	18/12/2024	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	3,770	3,890	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					120 065 544,11									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		79 086 546,74					7 956 477,18	2 098 314,81	0,00	272 909,96
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		62 209 373,36					6 035 553,88	1 667 220,16	0,00	269 507,36
200031/MIN249172	N	0,00	A-1	181 806,81	0,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,910	181 806,81	8 946,11	0,00	0,00
200035/MON269339	N	0,00	A-1	44 586,87	0,50	F	Taux fixe à 2.52 %	2,540	44 586,87	562,68	0,00	0,00
200040/11S11201	N	0,00	A-1	256 732,95	2,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	81 791,28	11 707,02	0,00	4 631,29
200042/1209811-Réam	N	0,00	A-1	289 150,24	2,42	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	114 105,54	8 400,09	0,00	390,74
200044/1216470-Réam	N	0,00	A-1	498 752,00	2,33	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	165 734,34	17 955,07	0,00	6 632,60
200048/MON501218EUR	N	0,00	A-1	1 225 000,13	5,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,160	233 333,32	24 342,50	0,00	5 246,47
200049/MIN501217EUR	N	0,00	A-1	1 283 333,46	5,25	V	(Euribor 3M + 1.09)-Floor -1.09 sur Euribor 3M	3,880	233 333,32	45 218,74	0,00	8 083,56
200050/MON508071EUR	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 1.67 %	1,680	133 333,32	13 081,67	0,00	1 915,86
200051/MIN510514EUR	N	0,00	A-1	1 350 000,00	6,50	V	(Euribor 3M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,640	200 000,00	45 176,91	0,00	8 184,82
200052/10278 02567 000202583 02	N	0,00	A-1	1 003 344,41	7,08	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	134 195,71	9 340,61	0,00	1 419,61
200054/MON520126EUR	N	0,00	A-1	1 374 999,91	8,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,170	166 666,68	40 467,49	0,00	7 225,52
200055/MON520169EUR	N	0,00	A-1	714 999,91	8,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,090	86 666,68	7 403,86	0,00	1 699,46

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
200057/MON521363EUR	N	0,00	A-1	840 000,00	3,33	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,460	240 000,00	21 493,85	0,00	2 242,69
200058/00002682896	N	0,00	A-1	2 399 999,92	8,97	F	Taux fixe à 1.27 %	1,280	266 666,68	29 210,00	0,00	752,59
200059/00002682894	N	0,00	A-1	3 166 666,74	9,47	F	Taux fixe à 1.27 %	1,280	333 333,32	38 629,17	0,00	999,54
200060/MON529891	N	0,00	A-1	1 708 333,27	10,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,530	166 666,68	8 676,90	0,00	2 026,43
200061/MIN533137EUR	N	0,00	A-1	1 708 333,27	10,17	F	Taux fixe à 0.58 %	0,590	166 666,68	9 677,40	0,00	745,14
200063/MON539560EUR	N	0,00	A-1	4 900 000,00	12,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	400 000,00	26 125,00	0,00	6 118,75
200064/MIN544088EUR	N	0,00	A-1	5 476 666,69	13,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,390	413 333,32	175 074,10	0,00	32 965,19
200065-Consolidation	N	0,00	A-1	5 580 000,00	13,50	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,440	413 333,33	160 051,07	0,00	0,00
200066/MIN548782EUR	N	0,00	A-1	6 883 333,33	14,50	F	Taux fixe à 3.65 %	3,760	466 666,68	248 249,00	0,00	59 202,66
200067/MIN548801EUR	N	0,00	A-1	10 620 000,00	14,50	F	Taux fixe à 3.67 %	3,780	720 000,00	385 111,45	0,00	91 841,75
200068	N	0,00	A-1	9 500 000,00	14,91	F	Taux fixe à 3.54 %	3,590	633 333,32	327 892,50	0,00	26 156,67
35/MON525819EUR	N	0,00	A-1	370 000,00	9,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,250	40 000,00	4 426,97	0,00	1 026,02
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		16 877 173,38					1 920 923,30	431 094,65	0,00	3 402,60
200034/00311953/CO2054#008	N	0,00	A-1	66 666,47	0,25	F	Taux fixe à 2.63 %	2,700	66 666,47	438,33	0,00	0,00
200036/00311953/CO2054#009	N	0,00	A-1	150 000,00	1,00	F	Taux fixe à 2.67 %	2,740	150 000,00	2 528,16	0,00	0,00
200037/00311953/CO2054#005	N	0,00	A-1	133 333,52	1,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3,130	133 333,52	2 328,64	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
200038/00311953/CO2054#006	N	0,00	A-1	266 666,71	1,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3,130	133 333,33	4 590,50	0,00	0,00
200039/00311953/CO2054#007	N	0,00	A-1	266 666,71	1,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3,130	133 333,33	4 590,50	0,00	0,00
200041/LT101526/CO6578#001	N	0,00	A-1	256 480,00	1,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	3,410	128 250,00	6 446,84	0,00	133,47
200045/00386283/CO7117#001	N	0,00	A-1	618 680,00	3,71	F	Taux fixe à 2.4 %	2,460	154 670,00	14 074,98	0,00	494,94
200046/00386283/CO7117#002	N	0,00	A-1	618 680,00	3,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	3,410	154 670,00	16 454,43	0,00	482,98
200053/00451293/CO9349#001	N	0,00	A-1	1 066 666,69	7,42	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	3,780	133 333,33	32 034,97	0,00	2 291,21
200062/D0007393/CP1231#001	N	0,00	A-1	2 933 333,28	11,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,350	266 666,68	9 764,92	0,00	0,00
200069	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 3.1 %	0,000	466 666,64	217 190,88	0,00	0,00
200069-Tirage-Euribor3MM	N	0,00	A-1	10 500 000,00	0,33	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	3,570	0,00	120 651,50	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		297 505,59					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	297 505,59	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		79 384 052,33					7 956 477,18	2 098 314,81	0,00	272 909,96

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	36	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	79 086 546,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	05/11/2024
D	Subv d'équipt versées pour aides à l'investt des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5	05/11/2024
D	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	05/11/2024
D	Autres immobilisations incorporelles	5	05/11/2024
D	Agencements et aménagements de terrains	15	05/11/2024
D	Immeubles de rapport	30	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	10	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	30	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	05/11/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
D	Biens historiques et culturels 10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels 50	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 15	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 7	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles 10	05/11/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
Créances douteuses	0,00	04/07/2016	92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				942 758,91	407 390,98	188 604,31	346 763,62
2021	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	268 410,36	214 728,28	53 682,08	0,00
2022	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	114 985,69	68 886,38	23 049,66	23 049,65
2023	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	182 092,74	72 837,10	36 418,55	72 837,09
2024	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	254 696,12	50 939,22	50 939,22	152 817,68
2025	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	122 574,00	0,00	24 514,80	98 059,20

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : RECONSTRUCTION RUE AUX MOINES		Date de la délibération : 24/03/2025	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	
458111 RECONSTRUCTION RUE AUX MOINES (5)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	

N° opération : 25		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2025		Date de la délibération : 24/03/2025	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
4541125 TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2025 (5)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
4541225 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 25		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTÉ TIERS ANNÉE 2025		Date de la délibération : 24/03/2025	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		1 710 472,16	0,00		
Opération de Restauration Immobilière		1 710 472,16	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	62 479 892,53	18 901 955,87	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 391 697,06	902 875,96											28 615,53	138 183,30
A.A.P.E.I.	2002	P	HEBERGEMENT RUE PIERRE GERDY	CREDIT FONCIER DE FRANCE	763 533,36	155 499,24	4,00	T	R	C.N.E	4,150	R	LIVRET A	2,800	A-1		7 018,45	33 742,87
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	EXTENSION DU CHRS	CAISSE DES DEPOTS	210 000,00	146 378,21	23,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		4 006,50	4 098,59
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	665 000,00	367 243,61	13,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		10 282,82	22 423,44
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2000	C	CENTRE REEDUCATION PASTEUR	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 753 163,70	233 754,90	3,00	M	F	TAUX FIXE	5,760	F	TAUX FIXE	3,690	A-1		7 307,76	77 918,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					59 088 195,47	17 999 079,91											580 853,54	3 471 288,65
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176044	CAISSE DES DEPOTS	121 795,20	27 837,43	2,00	A	R	LIVRET A	3,450	R	LIVRET A	4,200	A-1		1 137,50	8 804,27
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049	CAISSE DES DEPOTS	5 154 229,18	804 719,45	1,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	4,200	A-1		33 912,38	391 972,46

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049 - foyer	CAISSE DES DEPOTS	274 104,83	42 795,43	1,00	A	R	LIVRET A	2,980	R	LIVRET A	4,200	A-1		1 803,48	20 845,31
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177082	CAISSE DES DEPOTS	204 546,02	11 387,50	1,00	A	R	LIVRET A	2,130	R	LIVRET A	3,800	A-1		432,73	11 387,50
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177088	CAISSE DES DEPOTS	2 591 084,30	232 423,62	1,00	A	R	LIVRET A	2,500	R	LIVRET A	4,200	A-1		9 761,79	198 257,66
TROYES AUBE HABITAT	1999	C	REFINANC. EMP 95/330 (LOGTS)	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	212 217,42	16 481,00	1,00	T	R	EURIBOR3M	2,570	R	EURIBOR3M	3,930	A-1		455,33	10 908,00
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	2 LOGTS RUE COURTALON	CREDIT LOCAL DE FRANCE	94 518,39	1 442,56	0,00	T	R	EURIBOR 3 M	2,760	V	TAM	3,310	A-1		12,20	1 442,56
TROYES AUBE HABITAT	1981	P	80 LOGTS PARC DES SPORTS	CAISSE DES DEPOTS	87 353,29	5 178,98	2,00	A	F	TAUX FIXE	1,090	F	TAUX FIXE	1,200	A-1		62,15	2 574,03
TROYES AUBE HABITAT	1980	P	86 LOGTS RUE ANDRE MUTTER	CAISSE DES DEPOTS	112 217,72	3 222,30	0,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		32,17	3 222,30
TROYES AUBE HABITAT	2008	P	REFINANCEMENT FICHE 99767	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20 090 594,43	11 893 606,72	10,00	A	C	CMS10GBP	2,810	F	TAUX FIXE	2,810	A-1		334 210,35	919 245,18
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 10 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	7 406 238,58	1 122 435,48	3,00	A	R	LIVRET A	2,520	R	LIVRET A	3,590	A-1		40 295,43	358 184,55
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 2 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	472 404,83	37 657,46	1,00	A	F	TAUX FIXE	5,920	F	TAUX FIXE	5,920	A-1		2 229,33	37 657,46
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 1	CAISSE DES DEPOTS	442 189,12	151 904,90	6,00	S	R	INF FR XT	3,150	R	INF FR XT	5,420	A-2		7 833,04	22 097,84
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 2	CAISSE DES DEPOTS	412 898,31	53 031,76	2,00	S	R	INF FR XT	2,970	R	INF FR XT	3,820	A-2		1 762,98	26 018,92
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 7	CAISSE DES DEPOTS	3 556 157,97	813 008,91	3,00	S	R	INF FR XT	3,020	R	INF FR XT	3,820	A-2		28 689,94	221 508,26
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 8 IC	CAISSE DES DEPOTS	16 378 250,49	2 491 485,73	2,00	S	R	INF FR XT	2,960	R	INF FR XT	3,820	A-2		109 097,92	1 213 582,92
TROYES AUBE HABITAT	2008	X	REAMENAGEMENT PRÊT CE 2008	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 477 395,39	290 460,68	10,00	A	V	EURIBOR12M	3,140	F	TAUX FIXE	3,090	A-1		9 124,82	23 579,43
TOTAL GENERAL					62 479 892,53	18 901 955,87											609 469,07	3 609 471,95

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2025

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	166 798,83
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	10 054 791,99
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	10 221 590,82
Recettes réelles de fonctionnement	II	103 214 895,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	9,90

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Amendes de radars automatiques et amendes de police Travaux de voirie	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00
Total	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Amendes de radars automatiques et amendes de police Travaux de voirie		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	600 000,00
Total		600 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2315	Travaux de voirie	600 000,00
Total		600 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		300,00	1,15	301,15	229,90	31,05	260,95
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	52,00	0,00	52,00	41,50	0,00	41,50
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	66,00	0,00	66,00	61,70	1,00	62,70
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29,00	0,00	29,00	23,60	0,00	23,60
ADMINISTRATEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	38,00	0,00	38,00	19,70	15,00	34,70
ATTACHE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	26,00	0,50	26,50	20,70	2,50	23,20
DIRECTEUR	A	1,00	0,15	1,15	1,00	0,15	1,15
REDACTEUR	B	44,00	0,50	44,50	32,90	7,40	40,30
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	16,00	0,00	16,00	14,50	1,00	15,50
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	22,00	0,00	22,00	12,30	3,00	15,30
FILIERE TECHNIQUE (c)		494,00	0,50	494,50	417,30	31,00	448,30
ADJOINT TECHNIQUE	C	165,00	0,50	165,50	138,90	0,00	138,90
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	68,00	0,00	68,00	66,20	0,00	66,20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	90,00	0,00	90,00	87,10	0,00	87,10
AGENT DE MAITRISE	C	38,00	0,00	38,00	34,00	2,00	36,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	24,00	0,00	24,00	23,50	0,00	23,50
INGENIEUR	A	14,00	0,00	14,00	8,80	5,00	13,80
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INGENIEUR HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	15,00	0,00	15,00	10,70	1,00	11,70
TECHNICIEN	B	42,00	0,00	42,00	20,80	17,00	37,80
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	10,80	0,00	10,80
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	23,00	0,00	23,00	14,50	6,00	20,50
FILIERE SOCIALE (d)		100,00	0,00	100,00	82,40	9,60	92,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	45,00	0,00	45,00	44,90	0,00	44,90
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	29,00	0,00	29,00	15,60	7,80	23,40
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	9,00	0,00	9,00	5,00	1,80	6,80
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		108,00	0,46	108,46	89,30	8,46	97,76
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	43,00	0,00	43,00	31,40	5,00	36,40
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	51,00	0,00	51,00	49,10	0,00	49,10
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	3,00	0,00	3,00	0,80	0,00	0,80
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	0,00	0,46	0,46	0,00	0,46	0,46
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
PUERICULTRICE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		15,00	0,00	15,00	11,00	3,80	14,80
CONSEILLER A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES A.P.S	B	8,00	0,00	8,00	4,00	3,80	7,80
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		70,00	8,99	78,99	63,19	11,55	74,74
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	9,00	0,00	9,00	7,80	0,00	7,80
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	1,00	2,38	3,38	0,00	2,13	2,13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	11,00	1,05	12,05	12,05	0,00	12,05
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	9,00	3,03	12,03	8,13	3,70	11,83
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	9,00	2,03	11,03	8,11	2,72	10,83
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	8,00	0,50	8,50	8,30	0,00	8,30
FILIERE ANIMATION (i)		37,00	0,00	37,00	28,90	6,00	34,90
ADJOINT D'ANIMATION	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	3,80	0,00	3,80
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
ANIMATEUR	B	12,00	0,00	12,00	5,60	6,00	11,60
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	3,50	0,00	3,50

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		67,00	0,00	67,00	56,00	0,00	56,00
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	34,00	0,00	34,00	30,00	0,00	30,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDIEN-BRIGADIER	C	28,00	0,00	28,00	21,00	0,00	21,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		17,00	0,00	17,00	0,00	13,80	13,80
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ASSISTANTE MATERNELLE	C	13,00	0,00	13,00	0,00	10,00	10,00
CHARGEE DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 208,00	11,10	1 219,10	977,99	115,26	1 093,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				258 208,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	ADM	525	0,00	A L332-12	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	OTR	448	0,00	332-10	CDI
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	OTR	446	0,00	332-10	CDI
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	437	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	OTR	479	0,00	A Art 9 Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 CDI	CDI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	371	0,00	332-10	CDI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	395	0,00	332-14	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	401	0,00	A L332-12	CDI
ANIMATEUR	B	ANIM	397	0,00	332-8-2°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	332-14	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	395	0,00	332-14	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	542	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 632,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 171,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 596,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 143,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 632,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 716,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 314,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 083,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 398,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		24 523,00	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	332-8-1°	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE	A	ADM	778	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDI
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	567	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE HORS CLASSE	A	ADM	1ER CHEVRON	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	995	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	791	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	434	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	416	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
CHARGEES DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES	B	OTR	415	0,00	A Art L 1224-3 du Code du Travail	CDI
REDACTEUR						
DIRECTEUR	A	ADM	1020	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	401	0,00	332-8-2°	CDI
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	415	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	332-14	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	946	0,00	332-10	CDI
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	MS	977	0,00	332-8-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	MS	3EME CHEVRON	0,00	332-10	CDI
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	332-14	CDD
PUERICULTRICE	A	MS	489	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-1°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	415	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	A L332-12	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	ADM	660	0,00	A L332-12	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	542	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	458	0,00	332-8-2°	CDD
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	A	MS	660	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	395	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	395	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	500	0,00	A L332-12	CDI
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	429	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				297 740,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	374	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADULTE RELAI		OTR		16 800,00	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	371	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	371	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	376	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		11 040,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 720,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		2 900,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 480,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 660,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 480,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
APPRENTISSAGE		OTR		9 480,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		11 760,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		14 700,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		11 220,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		8 500,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		11 460,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-13	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-24	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	597	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-24	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	444	0,00	332-24	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-23-1°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
CUI CAE		OTR		15 000,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		20 900,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		25 200,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		24 300,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		24 300,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		32 400,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE		OTR		19 440,00	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	MS	444	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	MS	444	0,00	332-23-1°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	401	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	401	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	TECH	458	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				555 948,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	TROYES PARC AUTO	SPL TROYES PARC AUTO	SPL	160 008,57
-	SEM ENERGIE	SEM ENERGIE	SEM	169 923,00
-	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	STE COOPERATIVE	6 995,93
-	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	STE COOPERATIVE	152,45
-	SPL XDEMAT	SPL XDEMAT	SPL	15,50
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	TROYES AUBE HABITAT	OPH TROYES AUBE HABITAT	EPIC	16 879 916,48
-	MON LOGIS	SOC ANONYME D'HLM MON LOGIS	SA	1 119 163,43
-	A.P.E.I	A.P.E.I	ASSOCIATION LOI 1901	155 499,24
-	LA PORTE OUVERTE	LA PORTE OUVERTE	ASSOCIATION LOI 1901	513 621,82
-	COS PASTEUR	CENTRE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES PASTEUR	FONDATION COS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE	233 754,90
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	ASSOCIATION LOI 1901	429 000,00
-	LECTURE ET LOISIRS	LECTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	143 000,00
-	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION LOI 1901	165 780,00
Autres				
- CONTRIBUTION AUX EPA	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	EPA	1 769 500,00
- CONTRIBUTION AUX EPA	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	EPA	1 799 100,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE CMAS			SPA	non
SERVICE MEDICO SOCIAL	CENTRE MEDICO SOCIAL ET PEDAGOGIQUECHANTELOUP	01/07/1966		SPA	non
CULTUREL	MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	01/12/2010	30/09/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
STATIONNEMENT	STATIONNEMENT PAYANT	01/01/2002	17/10/2002	30192183900066	SPA	oui
OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	01/01/2015	08/04/2015	21100374400011	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	8 010 000,00	8 010 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	23 666 000,00	23 666 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	15 656 000,00	15 656 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		8 010 000,00	I 8 010 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 970 000,00	7 970 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 630 000,00	5 630 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 340 000,00	2 340 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		40 000,00	40 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	40 000,00	40 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		23 666 000,00	III 23 666 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		4 813 000,00	4 813 000,00
10222	FCTVA	4 663 000,00	4 663 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	150 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		18 853 000,00	18 853 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 000,00	3 000,00
28031	Frais d'études	75 000,00	75 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	70 000,00	70 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	12 000,00	12 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00	1 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	230 000,00	230 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	95 000,00	95 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 030 000,00	1 030 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00	2 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	80 000,00	80 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	375 000,00	375 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	500,00	500,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	790 000,00	790 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	11 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58 000,00	58 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	10 000,00
281321	Immeubles de rapport	1 000,00	1 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	2 000,00	2 000,00
28152	Installations de voirie	58 000,00	58 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00	2 000,00
2815731	Matériel roulant	200 000,00	200 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	190 000,00	190 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	540 000,00	540 000,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	2 000,00	2 000,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	2 000,00	2 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	125 000,00	125 000,00
281828	Autres matériels de transport	385 000,00	385 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	65 000,00	65 000,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	Autre matériel informatique	550 000,00	550 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	135 000,00	135 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00	180 000,00
28185	Matériel de téléphonie	50 000,00	50 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 120 000,00	1 120 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	550 000,00	550 000,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00	4 883 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 970 000,00	6 970 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	50,44	0,00	38 946 500,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	17,37	0,00	36 530,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	18,07	0,00	985 810,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			39 968 840,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	44
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	46
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	47
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	48

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	49
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 435 600,00	1 435 600,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 435 600,00	1 435 600,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 695 000,00	2 695 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 695 000,00	2 695 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		4 130 600,00	4 130 600,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019-2019-14-110	CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV		18 100 000,00
TOTAL			18 100 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	18 100 000,00
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	804 990,00	0,00	796 090,00	796 090,00	796 090,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10,00	0,00	127 510,00	127 510,00	127 510,00
Total des dépenses d'équipement		915 000,00	0,00	973 600,00	973 600,00	973 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00	167 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		270 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00	167 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 185 000,00	0,00	1 140 600,00	1 140 600,00	1 140 600,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		295 000,00	295 000,00	295 000,00

TOTAL	1 285 000,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	1 435 600,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 435 600,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		743 400,00	0,00	757 700,00	757 700,00	757 700,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	270 140,00		417 900,00	417 900,00	417 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	171 460,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		541 600,00		677 900,00	677 900,00	677 900,00

TOTAL	1 285 000,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	1 435 600,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 435 600,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

382 900,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 010 500,00	0,00	1 998 500,00	1 998 500,00	1 998 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 400,00	0,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 018 900,00	0,00	2 002 600,00	2 002 600,00	2 002 600,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 158 400,00	0,00	2 117 100,00	2 117 100,00	2 117 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	270 140,00		417 900,00	417 900,00	417 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	171 460,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		441 600,00		577 900,00	577 900,00	577 900,00

TOTAL	2 600 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	2 695 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 695 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00

TOTAL	2 600 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	2 695 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 695 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	382 900,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	95 000,00	95 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	167 000,00	0,00	167 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	50 000,00	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	796 090,00	0,00	796 090,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	127 510,00	100 000,00	227 510,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		100 000,00	100 000,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	1 140 600,00	295 000,00	1 435 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 435 600,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	1 998 500,00		1 998 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 100,00	0,00	4 100,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	114 000,00	0,00	114 000,00
67 Charges spécifiques (9)	500,00	0,00	500,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	160 000,00	160 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		417 900,00	417 900,00
Dépenses de fonctionnement – Total	2 117 100,00	577 900,00	2 695 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 695 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	750 700,00	0,00	750 700,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 000,00	0,00	7 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		160 000,00	160 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		417 900,00	417 900,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	757 700,00	677 900,00	1 435 600,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 435 600,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 500 000,00		2 500 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	100 000,00	100 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	95 000,00	95 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	2 500 000,00	195 000,00	2 695 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			2 695 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 285 000,00	0,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	804 990,00	0,00	0,00	796 090,00	796 090,00	0,00	796 090,00	796 090,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	10,00	0,00	0,00	127 510,00	127 510,00	0,00	127 510,00	127 510,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	915 000,00	0,00	0,00	973 600,00	973 600,00	0,00	973 600,00	973 600,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	270 000,00	0,00		167 000,00	167 000,00		167 000,00	167 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	270 000,00	0,00	0,00	167 000,00	167 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 185 000,00	0,00	0,00	1 140 600,00	1 140 600,00	0,00	1 140 600,00	1 140 600,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			195 000,00	195 000,00		195 000,00	195 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre	100 000,00			295 000,00	295 000,00		295 000,00	295 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 435 600,00
--	--------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	1 435 600,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		743 400,00	0,00	757 700,00	757 700,00	757 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	270 140,00		417 900,00	417 900,00	417 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	171 460,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		541 600,00		677 900,00	677 900,00	677 900,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					1 435 600,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	0,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	100 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	804 990,00	0,00	0,00	796 090,00	796 090,00	0,00	796 090,00	796 090,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00	0,00		107 000,00	107 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00
21318	Autres bâtiments publics	265 000,00	0,00		509 090,00	509 090,00	0,00	509 090,00	509 090,00
21838	Autre matériel informatique	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	449 990,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10,00	0,00	0,00	127 510,00	127 510,00	0,00	127 510,00	127 510,00
2313	Constructions	10,00	0,00		116 000,00	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		11 510,00	11 510,00	0,00	11 510,00	11 510,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		915 000,00	0,00	0,00	973 600,00	973 600,00	0,00	973 600,00	973 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	270 000,00	0,00		167 000,00	167 000,00		167 000,00	167 000,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		270 000,00	0,00	0,00	167 000,00	167 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 185 000,00	0,00	0,00	1 140 600,00	1 140 600,00	0,00	1 140 600,00	1 140 600,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			195 000,00	195 000,00		195 000,00	195 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			195 000,00	195 000,00		195 000,00	195 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes	0,00			95 000,00	95 000,00		95 000,00	95 000,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			295 000,00	295 000,00		295 000,00	295 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	0,00	1 435 600,00	1 435 600,00	1 435 600,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
13148	Subv. transf. Autres communes	737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	750 700,00	750 700,00	750 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		743 400,00	0,00	757 700,00	757 700,00	757 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	270 140,00		417 900,00	417 900,00	417 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	171 460,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	13 750,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	15 490,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 410,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 480,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 410,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
281838	Autre matériel informatique	21 400,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 110,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28188	Autres immo. corporelles	29 410,00		60 500,00	60 500,00	60 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		541 600,00		677 900,00	677 900,00	677 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	0,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00
011	Charges à caractère général (3)	2 010 500,00	0,00	0,00	1 998 500,00	1 998 500,00	0,00	1 998 500,00	1 998 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 400,00	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 018 900,00	0,00	0,00	2 002 600,00	2 002 600,00	0,00	2 002 600,00	2 002 600,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00		114 000,00	114 000,00		114 000,00	114 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		139 500,00	0,00	0,00	114 500,00	114 500,00		114 500,00	114 500,00
Total des dépenses réelles		2 158 400,00	0,00	0,00	2 117 100,00	2 117 100,00	0,00	2 117 100,00	2 117 100,00
023	Virement à la section d'investissement	270 140,00			417 900,00	417 900,00		417 900,00	417 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	171 460,00			160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		441 600,00			577 900,00	577 900,00		577 900,00	577 900,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 695 000,00
---	--------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	2 695 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 695 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	0,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00
011	Charges à caractère général (4)	2 010 500,00	0,00	0,00	1 998 500,00	1 998 500,00	0,00	1 998 500,00	1 998 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 640 000,00	0,00		1 595 000,00	1 595 000,00	0,00	1 595 000,00	1 595 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6156	Maintenance	14 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6237	Publications	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
63512	Taxes foncières	230 000,00	0,00		244 000,00	244 000,00	0,00	244 000,00	244 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	8 400,00	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	6 400,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 018 900,00	0,00	0,00	2 002 600,00	2 002 600,00	0,00	2 002 600,00	2 002 600,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00		114 000,00	114 000,00		114 000,00	114 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00		-1 000,00	-1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		139 500,00	0,00	0,00	114 500,00	114 500,00		114 500,00	114 500,00
Total des dépenses réelles		2 158 400,00	0,00	0,00	2 117 100,00	2 117 100,00	0,00	2 117 100,00	2 117 100,00
023	Virement à la section d'investissement	270 140,00			417 900,00	417 900,00		417 900,00	417 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	171 460,00			160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	171 460,00			160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		441 600,00			577 900,00	577 900,00		577 900,00	577 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	0,00	2 695 000,00	2 695 000,00	2 695 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
70383	Redevance de stationnement	2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		195 000,00	195 000,00	195 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 850 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 850 000,00									
32/MIN236605EUR	SFIL CAFFIL	20/12/2005	31/05/2008	01/01/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,110	4,110	EUR	A	P	O	A-1
33/MIN236773EUR/MOB1	SFIL CAFFIL	13/12/2005	30/05/2008	01/12/2008	850 000,00	V	(Euribor 6M-Floor -0.04 sur Euribor 6M) + 0.04	4,960	5,100	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 850 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 952 145,71					159 813,33	111 938,59	0,00	94 511,63
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 952 145,71					159 813,33	111 938,59	0,00	94 511,63
32/MIN236605EUR	N	0,00	A-1	2 418 152,57	13,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,110	131 203,48	99 386,07	0,00	93 732,52
33/MIN236773EUR/MOB1	N	0,00	A-1	533 993,14	13,42	V	(Euribor 1M + 0.04)-Floor -0.04 sur Euribor 1M	2,990	28 609,85	12 552,52	0,00	779,11
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		60 557,48					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	60 557,48	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 012 703,19					159 813,33	111 938,59	0,00	94 511,63

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 952 145,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	05/11/2024
D	Subv d'équipt versées pour aides à l'investt des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5	05/11/2024
D	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	05/11/2024
D	Autres immobilisations incorporelles	5	05/11/2024
D	Agencements et aménagements de terrains	15	05/11/2024
D	Immeubles de rapport	30	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	10	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	30	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	05/11/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Biens historiques et culturels	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	15	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	7	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	255 000,00	255 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	577 900,00	577 900,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	322 900,00	322 900,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		255 000,00	I 255 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		160 000,00	160 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	160 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		95 000,00	95 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	95 000,00	95 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		577 900,00	III 577 900,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		577 900,00	577 900,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	8 500,00	8 500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00	10 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 400,00	1 400,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	45 000,00	45 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 500,00	3 500,00
281838	Autre matériel informatique	30 000,00	30 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00	1 100,00
28188	Autres immo. corporelles	60 500,00	60 500,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	417 900,00	417 900,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	43
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	46
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	48
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS					A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES		RECETTES	
		2 350 000,00		2 350 000,00	
		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)		(si solde positif)	
		0,00		0,00	
		=		=	
Total de la section d'investissement (2)		2 350 000,00		2 350 000,00	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES		RECETTES	
		2 950 000,00		2 950 000,00	
		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)		(si excédent)	
		0,00		0,00	
		=		=	
Total de la section de fonctionnement (3)		2 950 000,00		2 950 000,00	
TOTAL DU BUDGET (4)		5 300 000,00		5 300 000,00	

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

TOTAL	2 392 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 350 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	350 000,00		603 270,00	603 270,00	603 270,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 042 000,00		1 746 730,00	1 746 730,00	1 746 730,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

TOTAL	2 392 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 350 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	350 000,00		603 270,00	603 270,00	603 270,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 042 000,00		1 746 730,00	1 746 730,00	1 746 730,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

TOTAL	2 742 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 950 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

TOTAL	2 742 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 950 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		2 350 000,00	2 350 000,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 350 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	600 000,00		600 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		1 746 730,00	1 746 730,00
023 Virement à la section d'investissement		603 270,00	603 270,00
Dépenses de fonctionnement – Total	600 000,00	2 350 000,00	2 950 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 950 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BP - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		1 746 730,00	1 746 730,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		603 270,00	603 270,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 350 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00		300 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		2 350 000,00	2 350 000,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	300 000,00		300 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	600 000,00	2 350 000,00	2 950 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			2 950 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 392 000,00	0,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 350 000,00
--	--------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		603 270,00	603 270,00	603 270,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 042 000,00		1 746 730,00	1 746 730,00	1 746 730,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					2 350 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168748	Dettes - Autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00
3354	Etudes et prestations de services	1 982 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
3355	Travaux	270 000,00			850 000,00	850 000,00		850 000,00	850 000,00
33581	Frais accessoires	140 000,00			280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00			970 000,00	970 000,00		970 000,00	970 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		603 270,00	603 270,00	603 270,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 042 000,00		1 746 730,00	1 746 730,00	1 746 730,00
3354	Etudes et prestations de services	270 000,00		246 660,00	246 660,00	246 660,00
3355	Travaux	1 632 000,00		356 270,00	356 270,00	356 270,00
33581	Frais accessoires	140 000,00		173 800,00	173 800,00	173 800,00
3555	Terrains aménagés	0,00		970 000,00	970 000,00	970 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00
011	Charges à caractère général (3)	350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			603 270,00	603 270,00		603 270,00	603 270,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 042 000,00			1 746 730,00	1 746 730,00		1 746 730,00	1 746 730,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 950 000,00
---	--------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 950 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00
011	Charges à caractère général (4)	350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
6042	Achats de prestations de services	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	50 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			603 270,00	603 270,00		603 270,00	603 270,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 042 000,00			1 746 730,00	1 746 730,00		1 746 730,00	1 746 730,00
7133	Variat° en-cours de production biens	2 042 000,00			776 730,00	776 730,00		776 730,00	776 730,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00			970 000,00	970 000,00		970 000,00	970 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	2 392 000,00		1 380 000,00	1 380 000,00	1 380 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00		970 000,00	970 000,00	970 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 710 472,16									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					1 710 472,16									
Avance budget principal Ville de Troyes		31/12/2015	31/12/2015		1 710 472,16	F	0	0,000	0,000	EUR	X	X X	O	A-1
Total général					1 710 472,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00
Avance budget principal Ville de Troyes	N	0,00	A-1	1 710 472,16	0,00	F	0	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15	05/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	05/11/2024
D	Subv d'équipt versées pour aides à l'investt des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5	05/11/2024
D	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	05/11/2024
D	Autres immobilisations incorporelles	5	05/11/2024
D	Agencements et aménagements de terrains	15	05/11/2024
D	Immeubles de rapport	30	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	10	05/11/2024
D	Autres bâtiments privés	30	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10	05/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	05/11/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Biens historiques et culturels	10	05/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	15	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	7	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	05/11/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	603 270,00	603 270,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	603 270,00	603 270,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		603 270,00	III 603 270,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		603 270,00	603 270,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	603 270,00	603 270,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le